

**LA PARTICIPATION DES DÉPUTÉS À LA FABRIQUE DE LA DÉCISION POLITIQUE :
ETHNOGRAPHIE D'UNE DÉPUTÉE DE L'OPPOSITION ÉLUE AU PARLEMENT DU
CANADA**

MARIÈVE FOREST

Thèse soumise à la Faculté des études supérieures de l'Université
d'Ottawa dans le cadre des exigences du programme de doctorat
en philosophie en sociologie

Département de sociologie
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

© Mariève Forest, Ottawa, Canada, 2014

**À mes hommes, Lionel, Loïc, Adrien et Xavier
puisque leur affection et leur soutien m'ont portée jusqu'ici**

REMERCIEMENTS

Que le doctorat constitue une expérience enrichissante, personne n'en doute. En revanche, on néglige parfois de souligner qu'il représente une aventure humaine, une épreuve pour l'esprit et une traversée du désert en tout temps soutenues par des âmes bienveillantes.

À cet égard, je dois souligner mon immense gratitude envers Stéphane Vibert qui a su me guider et me conseiller tout en m'écoutant et en me faisant confiance. Bien que son érudition et sa rigueur m'aient au départ quelque peu intimidée, toujours sa gentillesse et sa délicatesse auront attisé ma persévérance et ma soif d'apprendre. Je suis également reconnaissante envers Marie-Blanche Tahon, Elke Winter et Luc Juillet puisque leur exemplarité et leurs enseignements auront guidé mon écriture. Même de manière virtuelle, la présence de ces quatre professeurs m'aura été chère, puisqu'en pensée j'aurai longuement discuté avec chacun d'entre eux au moment de mettre à l'écrit mes idées!

Mettre en branle mon terrain de recherche aura nécessité l'appui de plusieurs personnes, à commencer par « ma députée », Madame Marlene Jennings, qui a accepté de partager son quotidien avec moi. J'ai découvert en elle une femme généreuse, vaillante et brillante. Son éminence aura facilité mon observation en m'initiant à la députation dans ce que cette fonction contient de plus respectable. En outre, sa passion aura indirectement inspiré nombre de mes réflexions et analyses. Je dois remercier Robert Asselin qui m'a gentiment introduite auprès de Madame Jennings.

Grâce à Luc Juillet, qui m'a convié à participer au projet d'entretiens avec des députés sortants, j'ai eu la chance de prendre part aux débuts de Samara. La vision de ses fondateurs m'a grandement inspirée dès le début. Et bien que je ne me sois pas toujours sentie à la hauteur, Alison Loat, co-fondatrice et directrice générale, a su m'épauler et faire preuve d'une grande générosité à mon égard. Elle demeurera un modèle.

Je ne saurais passer sous silence l'influence significative qu'a eue le Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités (CIRCEM) sur mon cheminement intellectuel et humain. La qualité des activités offertes, de même que la fréquentation de professeurs dévoués et bienveillants m'auront été des plus bénéfiques. Je tiens à souligner la richesse de mes rencontres avec des étudiants au CIRCEM et au département de sociologie. Ils m'auront à la fois donné courage, aiguisé l'esprit et réchauffé le cœur. Je remercie le département de sociologie et ses professeurs qui, depuis le baccalauréat, auront laissé libre cours à ma curiosité.

Je suis mère de trois enfants (Adrien, Loïc et Xavier), aussi n'aurais-je pu mener ce projet à terme sans l'appui indéfectible, les encouragements et la tendresse de mon mari Lionel. Je lui en serai à jamais reconnaissante. Finalement, j'ai la chance d'être entourée d'enfants aimants, d'une famille généreuse et d'amies fidèles. Qu'ils soient remerciés pour l'énergie et l'affection qu'ils me partagent et qui me guident, encore et encore.

RÉSUMÉ

Les écrits sur les élus politiques insistent trop souvent sur leur propension à suivre leur parti, à corrompre les institutions ou à simuler le conflit. On ne les présente que rarement comme des êtres volontaires, innovants et actifs. À contre courant, cette thèse fait le pari de laisser émerger la ténacité du député et son attachement à l'action, ce que l'on associe plus directement au politique. Plus précisément, on aura cherché à comprendre *comment les députés élus au Parlement du Canada s'attèlent à « s'approcher de », « s'insérer dans » et « fabriquer » la décision politique démocratique.* Pour ce faire, une observation de type ethnographique a été menée pendant dix semaines en 2011 auprès d'une députée d'opposition élue au Parlement fédéral depuis 1997. L'accès à 65 entretiens conduits avec d'anciens députés d'un bout à l'autre du pays a bonifié et complété ce terrain. Il s'en dégage un examen inédit des conditions – tantôt en tension, tantôt en conflit – de la fabrique de la décision au cœur de « l'être-député ». Ces conditions témoignent de ce que recouvre l'action des députés lorsque tournée vers le politique et la démocratie, par le biais d'un travail de montée en autorité des décisions politiques. Plus précisément, les conditions hiérarchique, volontariste, discursive et publique sont tour à tour explorées pour enrichir une compréhension des qualités et de la grandeur de la députation au moment de tendre vers la décision politique. Bien qu'au final ce portrait des députés ne permette guère de les constituer en « héros politique », il ouvre néanmoins une réflexion nuancée sur les possibilités et les limites que recèle ce rôle sur la scène politique canadienne.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Confection de la thèse	15
Analyse des données	19
CHAPITRE I.....	25
Circonscrire la décision politique démocratique et sa fabrique	25
1) Comprendre la décision et sa nature politique	26
De l'action et de la décision.....	26
L'institution de la norme à être	43
2) Critique de la décision rationnelle.....	46
3) Comprendre la décision politique et sa nature démocratique	51
La démocratie comme imaginaire instituant.....	52
La démocratie comme régime institué.....	55
Les formes contemporaines de la démocratie	73
CHAPITRE II	79
Posture théorique et méthodologique.....	79
1) Posture adoptée.....	80
Arènes publiques.....	81
Régimes d'action	86
L'action par tâtonnement	93
2) Objet étudié	102
Méthode déployée.....	104
CHAPITRE III.....	120
Une condition hiérarchique.....	120
1) La grandeur du député.....	121
Un principe de hiérarchie obligé	126
2) La grandeur démocratique	132
3) La dimension égalitaire de la députation.....	135
Les députés : des citoyens tous semblables	135
Les députés : des citoyens tous dissemblables.....	140
La déférence des candidats	144
4) les sources de l'inégalité.....	154
Démocratie représentative	155
Régime d'action tactique-stratégique.....	158
CHAPITRE IV	162
Une condition volontariste.....	162
Les formes de relation introduisant la représentation	167
1) Quand le parti c'est l'harmonie	174
2) Quand le parti c'est la contrainte	183
3) Quand le parti représente le comté.....	192
4) Quand le député fait saillir le comté.....	202

5) Quand le député révèle une volonté publique objective	210
6) De la volonté d'être un leader.....	217
Le leadership en politique canadienne	218
Ce que recouvre le leadership.....	222
Être un leader	226
Avoir du leadership.....	232
CHAPITRE V.....	237
Une condition discursive	237
1) La rhétorique parlementaire	242
Affirmer, transmettre ou transformer ?.....	243
Qu'est-ce que la rhétorique ?.....	246
Convaincre des collègues et se laisser convaincre	250
Persuader un auditoire.....	258
2) De l'importance de rendre visible une distance	268
Le conflit en régime démocratique	270
Parlementarisme et oppositions.....	272
Situations de conflits	279
3) De l'importance de modérer les conflits.....	284
Économie des désaccords.....	285
Réduire la distance	288
Surmonter la distance	296
CHAPITRE VI	303
Une condition publique	303
1) Une grande publicité : stratégies et méfiance.....	309
Grands publics et collections d'individus.....	311
Communication politique et propagande	317
Espace de la défiance, de la méfiance et du croire	326
2) Une publicité moyenne : ajustements situés et anticipations stratégiques.....	332
Éprouver une ambiance et s'ajuster en temps réel.....	333
Afficher sa partialité et prévoir des stratégies.....	339
3) Micropublics et situations officieuses	341
« Se fier à »	344
Faire confiance et apprécier le jugement pratique	349
Conclusion	354
Contributions idéelles.....	355
Contribution méthodologique	359
Contributions pratiques.....	363
Des conditions difficilement remplies.....	365
La proximité de Madame Jennings avec la décision	371
Annexe 1- Méthodologie	375
Annexe 2 - Récit du projet de loi C-54	378
Annexe 3- Communiqué de presse	393
Annexe 4 - Liste des récits	395

INTRODUCTION

On admet aisément une morosité citoyenne envers la politique et la démocratie. Un rapport de Samara dévoilait en 2012 que 45% des citoyens se disent insatisfaits de la démocratie au Canada et que seuls 27 % des citoyens pensent qu'Ottawa s'enquiert des enjeux qu'ils estiment importants¹. De manière générale, que l'on se réfère à l'opinion publique, au taux de participation aux élections ou à la participation politique plus générale, l'ampleur du décrochage inquiète. À cet égard, il semble que de nombreux citoyens insatisfaits de la conduite des affaires publiques se sentent également impuissants², ne cherchant pas, pour la plupart, à s'impliquer en politique. Cependant, il reste possible que les candidats se présentant aux élections adoptent une autre attitude : on peut présumer qu'ils veulent et qu'ils pensent pouvoir transformer le cours des affaires publiques et politiques. En fait, en entretien, plusieurs députés sortants ont clairement affirmé qu'ils s'étaient « lancés » en politique « pour changer les choses » ou « pour mieux représenter leurs concitoyens.³ » Marcel Gauchet dirait que ces personnes sont prédisposées à devenir des personnages politiques, c'est-à-dire qu'elles savent potentiellement comment « mettre en scène et en forme le pouvoir des citoyens

¹ Heather Bastedo, Wayne Chu, Jane Hilderman et André Turcotte, *Les vrais désabusés: perspective de citoyens inactifs sur la démocratie et la politique*, Rapport sur la démocratie de Samara, 7 septembre 2011, http://www.samaracanada.com/docs/default-document-library/sam_lesvraisdesabusés.pdf

² Sur ce « sentiment d'impuissance » qui s'accompagne souvent de « figures de dépolitisation », voir : Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie, La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006, pp. 257-268

³ Tous les extraits d'entretien qui seront présentés dans la thèse sont tirés du projet « Entrevues avec les députés sortants », dirigé par l'organisme Samara (Toronto). Les entrevues ont eu lieu au cours de l'automne et de l'hiver 2010-2011 à différents endroits au Canada. La méthodologie est présentée sommairement dans le chapitre II et précisée dans l'Annexe 1. À noter que la provenance exacte des extraits des entretiens ne peut être spécifiée.

agissant en commun⁴ ». Partant des écrits d'Hannah Arendt, on pourrait ajouter que ces personnes, considérant qu'elles pensent être en mesure de changer les choses, croient aux « miracles ». Car cette auteure octroie un sens figuré à la notion de miracle en l'associant à la production de la nouveauté : « chaque fois que quelque chose de nouveau se produit, c'est de façon inattendue, incalculable et en définitive causalement inexplicable, à la manière dont un miracle se produit.⁵ » Et ce don pour le miracle que les humains possèdent et qui les propulse dans le domaine politique⁶, Arendt le nomme « l'agir », le « pouvoir-commencer », la capacité de « mettre en mouvement⁷ » la chose publique.

Ainsi, plusieurs députés croient aux « miracles politiques ». Pourtant, cette volonté de mettre en mouvement ne signifie guère que les miracles politiques existent vraiment. Et encore moins, qu'eux, députés, parviendront à en faire advenir et sauront devenir de réels personnages politiques. On est même en droit d'en douter, en particulier lorsqu'on s'intéresse aux députés fédéraux ne siégeant pas au gouvernement. Que l'on rende compte de l'opinion citoyenne ordinaire, des écrits des grands médias, des écrits des politologues ou même des propos des députés, on remarque aisément qu'une majorité des opinions émises tirent vers un cynisme à

⁴ Marcel Gauchet, *Le politique versus la politique*, Rencontres démocrates Vincennes, 25 octobre 2007 : <http://gauchet.blogspot.ca/2007/11/le-politique-versus-la-politique.html>

⁵ Hannah Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Seuil, 2001, pp. 231-251

⁶ Cette thèse distinguera *le politique* qui a trait à l'agir en commun, à l'espace d'apparence et à l'initiative (sens donné par Hannah Arendt et sur lequel on reviendra au premier chapitre), de *la politique* qui recouvre l'espace d'institutionnalisation du pouvoir et de la conduite des affaires publiques (sens commun).

⁷ Hannah Arendt, *Conditions de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1983

l'égard des capacités réelles d'action des députés⁸. En témoigne ce député en entretien :

Well lack of influence in the end, is that you know sometimes they feel like they work like horses, and [...] a lot of them work very, very hard. But in the end in the majority government, when the government knows what it's doing, under a leader like Chretien for instance, [...] they can so much influence but not all that much in the end. I mean, these decisions are really made at the cabinet table. So it's very frustrating to work very hard and in the end realize cabinet will not move all that much despite your convictions.⁹

Les députés hors cabinet seraient donc contraints à s'activer en vain, étant donné leur impuissance politique. Plusieurs journalistes politiques et politologues critiques de la politique canadienne auront depuis longtemps détaillé et confirmé ce type de commentaire plutôt intuitif. Ceux-ci dénoncent en particulier une discipline de parti excessive (qui limite la liberté de parole et d'initiative des députés), un déclin du parlementarisme (qui octroie davantage de visibilité et de pouvoir au gouvernement), une concentration du pouvoir auprès du Premier ministre (qui reconnaît des écarts considérables de pouvoir entre les députés « ordinaires » et ceux détenant des fonctions privilégiées) ou la judiciarisation du politique¹⁰ (qui admet une baisse de la légitimité des acteurs de la scène politique en général). Chaque fois, ces postures critiques – parfois fortes, que l'on pense à la désormais célèbre expression « court

⁸ Une insatisfaction qui s'étend à la Chambre des communes en général d'après David E. Smith : « Neither the public nor the media nor the members themselves approve of what the House does. » (*The People's House of Commons. Theories of Democracy in Contention*, Toronto, University of Toronto Press, 2007, p. 9)

⁹ Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

¹⁰ Les constats critiques sur la conduite des affaires politiques à Ottawa sont nombreux. Voir notamment : David C. Docherty, *Mr. Smith goes to Ottawa: life in the house of common*, Vancouver, UBC Press, 1997 ; Donald J. Savoie, *Power Where Is It?*, Montreal, McGill University Press, 2010 ; James B. Kelly, *Governing with the Charter: legislative and judicial activism and framers' intent*, Vancouver, UBC Press, 2005 ; Réjean Pelletier et Manon Tremblay, *Le parlementarisme canadien. 4^e édition revue et augmentée*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2009, pp. 373-375 ; Alison Loat, Suzanne Gallant, Andrea Krebs, Michael MacMillan, *C'est mon parti : retour sur le dysfonctionnement parlementaire : troisième d'une série de comptes rendus sur le leadership politique au Canada*, Toronto, Samara, 2010

government¹¹ » de Donald J. Savoie – renvoient non pas à un député héros ou un acteur libre, mais bien plutôt à un député discipliné, enserré, impotent et à l'autorité vacillante.

Afin de mieux comprendre qu'une majorité des regards portés sur les institutions et la culture politique canadienne évoque crûment le devenir docile et peu visible du député hors cabinet, il peut être opportun d'introduire brièvement dès à présent quelques principes généraux du régime politique canadien. On pourra ainsi préciser les tenants et aboutissants du cadre formel, de nature institutionnelle et culturelle, restrictif à l'égard des députés et affectant leurs modalités générales d'influence. D'abord, en nommant ce régime politique *monarchie constitutionnelle*, on rappelle certes le rôle symbolique de la royauté britannique, mais également le poids réel du constitutionnalisme dans la conduite des affaires publiques. Composée de principes, de lois et de conventions, la constitution canadienne assied, d'une part, la primauté du droit (personne ne peut se soustraire à la loi et chacun est protégé par la loi) et l'indépendance du judiciaire, puis, d'autre part, la souveraineté du parlement. À cet égard, en particulier depuis l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés, on aura noté un basculement d'une occupation plus politique de l'espace public vers une occupation plus ouvertement juridique¹². Alors que la plupart des écrits soulignent la perte d'influence du parlement en général dans la société canadienne, d'autres préciseront le rôle joué par l'exécutif dans la répartition des causes traitées par le

¹¹ Expression issue de : Donald J. Savoie, *Governing from the Center. The Concentration of Power in Canadian Politics*, Toronto, University of Toronto Press, 1999

¹² Frederick Vaughan présente un bref regard statistique sur les décisions de la Cour suprême et sur quelques causes touchant directement le droit à l'égalité par exemple, ce qui l'amène à affirmer « how aggressively the Court has begun to embrace its mandate under the Charter ». («Judicial Politics in Canada», in Paul Howe and Peter H. Russel, *Judicial Power and Canadian Democracy*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2001, p. 15)

politique et celles traitées par le juridique¹³. Dans tous les cas, la nature des liens entre le juridique et le politique semble miner diverses capacités d'action parlementaire. Ensuite, en nommant notre système politique *régime parlementaire fédéral*, on met en lumière cette fois une répartition complexe des pouvoirs où, bien souvent, peu de place est accordée aux initiatives des députés. Par exemple, un regard politico-juridique sur le fédéralisme canadien rend compte du caractère opératoire du partage des pouvoirs (ou des compétences) entre le gouvernement central (fédéral) et les gouvernements locaux (provinciaux). Alors qu'il est reconnu qu'un tel partage aura suscité nombre de tensions dans l'histoire canadienne, on doit également admettre une tension entre le fédéralisme et le parlementarisme puisque « federalism disperses power; parliamentary government concentrates it.¹⁴ » Le partage du pouvoir à Ottawa implique de même de pointer le fait que le parlement s'inscrit dans un système de représentation bicaméral formé du sénat (l'influence réelle des sénateurs nommés s'avérant limitée) et de la Chambre des communes, où les députés élus siègent. Le principe de la représentation au Canada favorise une intrication complexe entre le rôle personnel du député, son association étroite aux intérêts de son comté et son adhésion à un parti. On note en outre une accentuation quasi constante de la discipline de parti depuis les débuts de la

¹³ « Avec une fréquence alarmante, les gouvernements, autant provinciaux que fédéral, invoquent la possibilité d'une contestation en vertu de la Charte de mesures sociales proposées ou demandées pour refuser d'agir. Par ailleurs, d'autres choix politiques délicats sont souvent soumis à l'arbitrage des tribunaux sous forme de renvois. Par ces manœuvres, les gouvernements évitent de porter l'opprobre de l'adoption de mesures impopulaires, ou de l'inaction à l'égard de mesures populaires que, pour une raison ou une autre, ils ne veulent pas adopter. » Sébastien Lebel Grenier, «*La charte et la légitimation de l'activisme judiciaire*», *Policy Options*, avril 1999, p. 36. Voir aussi : Linda Cardinal, « Le pouvoir exécutif et la judiciarisation de la politique au Canada. Une étude du Programme de contestation judiciaire », *Politique et Sociétés*, 19 : 2-3, 2000, pp. 43-64

¹⁴ David E. Smith, *The People's House of Commons*, *Op. cit.*, p. 15

confédération¹⁵, amenant le député à représenter en premier lieu les intérêts de son camp politique. En regard de la Chambre, le système de *gouvernement responsable*, en ce qu'il reconnaît la responsabilité collective des membres du cabinet devant les représentants élus à la Chambre¹⁶, structure également une part importante du devenir des députés. Dès les débuts de la confédération, il a favorisé la concentration des pouvoirs au sein du cabinet (les pouvoirs du Premier ministre étant considérables) ainsi que dans les mains des dirigeants de chacun des partis.

Il n'empêche, en dépit de limites (re)connues resserrant les possibilités d'action des députés, des candidats à la députation persistent à vouloir transformer le *statu quo*. Une croyance aux miracles politiques perdure. Aussi ai-je souhaité dans cette thèse m'attacher à cette énergie mystérieuse et indélébile qui habite nombre de députés. Quitte à conclure, peut-être que, finalement, miracle il n'y a point eu et miracle il n'y aura pas. Mais alors, on aura tout de même mieux compris comment on s'y prend quand l'envie d'accomplir des miracles nous gagne, et comment ces élans sont bloqués en cours de route. Dit autrement, on aura exploré ce vers quoi on *se lance* exactement quand on dit « se lancer » en politique : ce qui caractérise cette lancée, ce à quoi s'accroche le député pour poursuivre sa lancée, ce qui l'accélère, le ralentit ou le freine.

¹⁵ Réjean Pelletier, « Le gouvernement responsable : Une conquête ou une défaite pour le Parlement », dans Louis Massicotte et F. Leslie Seidle, *Le point sur 150 ans de gouvernement responsable au Canada*, Ottawa, Groupe canadien d'étude des questions parlementaires, 1999, pp. 53-72

¹⁶ Le gouvernement doit « avoir la confiance de la majorité des sièges à la Chambre des communes pour pouvoir gouverner. Si le gouvernement perd la confiance de la Chambre, il doit démissionner ou provoquer une élection. » (Peter Aucoin, Jennifer Smith et Geoff Dinsdale, *Éclaircir l'essentiel, éliminer les mythes et explorer le changement*, Centre canadien de gestion, 2004, p. 97)

Cependant, les miracles et les lancées ne constituent guère des notions sociologiques, ni même politiques d'ailleurs. On privilégiera donc ici le concept de *décision politique*. Alors que la potentialité d'action politique des citoyens-ordinaires se réfère davantage aux associations locales, aux pétitions, aux votes en temps d'élection, aux groupes de pressions, aux mouvements de masse ou, même, aux révolutions, on postulera que la potentialité d'action des citoyens-députés s'avère plus étroitement contenue dans la fabrique de la décision politique. La manière dont on comprend le concept de décision politique dans cette thèse se distingue des théories de la décision ou du choix rationnel puisqu'on y reconnaît une dimension éminemment politique. On retiendra en particulier la définition de Bruno Bernardi qui associe la décision politique à : A) *une relation de réciprocité entre volontés qui commandent et volontés qui obéissent* ; B) *un assujettissement institué* C) *une position de norme*¹⁷. Une telle définition se caractérise par une complexification des réalités couvertes par la décision politique qui gagne dès à présent à être sommairement explicitée.

D'abord, cette définition extensive couvre potentiellement l'ensemble des facettes de la relation entre volontés donnant forme à la décision. Admettant le mouvement volontaire qui parvient à inscrire la décision dans l'espace et le temps, une telle décision se mue en autorité. Aussi, bien que cette notion se rapproche à certains égards de celle de politique publique, elle s'en distingue ici en ce qu'elle s'attache davantage au mouvement ascendant (la fabrique / l'apparition / la valorisation / la mise en partage / le commandement) qu'au mouvement descendant (la mise en œuvre / la

¹⁷ Bruno Bernardi, *Qu'est-ce qu'une décision politique ?*, Paris, J. Vrin, 2003

normalisation / l'obéissance) – même si, nous y reviendrons, ces mouvements ne peuvent et ne doivent être complètement dissociés. . En outre, en dépit du fait que la décision implique souvent des moments autoritaires où il s'agit de trancher, on postulera, à la suite d'Arendt, que ces moments ne figurent pas parmi les plus significatifs d'un point de vue politique. Plus encore, on reconnaîtra que l'on peut mieux comprendre l'autorité des décisions dès que l'on admet la complexité de leur fabrique, c'est-à-dire, dès que l'on admet qu'une pluralité de sites, de temporalités et d'acteurs œuvrent à sa conception. Ainsi :

[Bernard] Manin montre, en effet, que les décisions prises par l'instance « délibérative » peuvent ne pas y avoir été discutées ou que les arguments présentés dans la discussion peuvent avoir été anticipés et préparés dans d'autres sites et en référence à l'opinion. De ce point de vue, la compréhension de ce qui se passe dans une instance parlementaire ne peut être réalisée qu'en référence à un mécanisme plus vaste de fabrication de la décision.¹⁸

Au sein d'un tel mécanisme sont donc intriqués plusieurs êtres, personnes et objets. Aussi, ce processus se présente-t-il comme « une activité pratique, séquencée, dialogique et diachronique¹⁹ » se déployant entre plusieurs sites. Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès suggèrent de même qu'« agir dans un monde incertain²⁰ » s'apparente à et requiert « des processus collectif, négociés, organisés autour de controverses et de délibérations et débouchant non pas sur des décisions définitives mais au contraire

¹⁸ Jean-Noël Férré, Baudouin Dupret et Vincent Legrand, « Comprendre la délibération parlementaire. Une approche praxéologique de la politique en action », dans *Revue française de science politique*, 58 : 5, octobre 2008, p. 796 (Ces auteurs se réfèrent à l'ouvrage suivant : Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy, 1995)

¹⁹ *Ibid.*, p. 814

²⁰ Ils se réfèrent à l'ouvrage : Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Éditions du Seuil, 2001

itératives et révisables.²¹ » Et bien que ces propos soient formulés comme un idéal de participation, ils rejoignent tout autant une certaine réalité de la décision vue comme une action collective, une réalité souvent négligée dans la littérature. Conséquemment, ce sera via des épreuves, des controverses et des dialogues, mais aussi des compétences, des grammaires et des postures, que les modes d'approche de la décision par les députés seront rendus visibles.

Plus précisément, tout au long de cette thèse on cherchera à comprendre *comment les députés élus au Parlement du Canada s'attèlent à s'approcher de, s'insérer dans et faire la décision politique démocratique*. Si l'adjectif *démocratique* a été ajouté à la suite de l'expression *décision politique*, c'est que, au côté d'un certain idéal politique comme espace d'apparence, on admettra également un certain idéal démocratique qui rapporte la décision politique au *partage du pouvoir de décider par la délibération*²². On postulera que cet ensemble d'idéaux marque le quotidien des députés en ce qu'il dessine un horizon à atteindre. À la manière kantienne, il s'agira dès lors d'esquisser *l'idéal régulateur* des députés, dit autrement, le devoir-être guidant leurs actions lorsqu'ils participent à la décision politique. En définitive, on pourra également élucider au moins partiellement la contrepartie de cette interrogation, en précisant la teneur politique et démocratique de cet effort pour participer à la décision.

Tel que suggéré précédemment, la participation à la décision ne saurait être répartie de manière égale entre tous les élus de la Chambre des communes. Il importe donc de

²¹ Pierre Lascombes et Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 53

²² Cette définition de la démocratie sera détaillée au chapitre suivant.

spécifier l'aire de pertinence des propos de cette thèse qui aura privilégié une approche ethnographique auprès d'une députée de l'opposition.

Ce type de spécification ne va pas toujours de soi puisque, dans la littérature analysant les fonctions de l'assemblée parlementaire (qui inclut le gouvernement), les fonctions particulières de l'opposition parlementaire ne sont pas toujours abordées. Par exemple, chez John Stuart Mill, la vocation de l'assemblée consiste assez simplement à *superviser* et à *contrôler* l'action du gouvernement en rendant public ses actes²³. Walter Bagehot²⁴, dans un ouvrage rédigé à la même époque que Mill (en 1867), et portant sur le système politique britannique, identifie quant à lui quatre fonctions parlementaires.

- La première est dite *expressive*, car on attend des députés qu'ils expriment les volontés du peuple en abordant les sujets d'importance en Chambre.
- La seconde fonction est dite *éducative*, en ce que les députés se doivent de traiter, de manière technique et en profondeur, des sujets complexes avec lesquels la majorité de la population n'est pas familière. Il s'agit ici d'aller au delà de la fonction expressive, pour présenter non seulement ce que le peuple veut entendre mais également ce que le peuple doit connaître.

²³ « Plutôt que (d'exercer) la fonction de gouverner, pour laquelle elle est radicalement impropre, la véritable vocation d'une assemblée représentative est de surveiller et de contrôler le gouvernement. » dans : John Stuart Mill, *Considérations sur le gouvernement représentatif*, Paris, Gallimard, 2009, p. 98

²⁴ Bagehot note une cinquième fonction, dite élective, mais celle-ci n'a pas valeur dans notre système parlementaire car le cabinet n'est pas élu par l'assemblée parlementaire mais plutôt choisi par le Premier ministre. Walter Bagehot, *The English constitution*, Oxford, Oxford University Press, 2009 [1867], pp. 99-127

- Cette fonction éducative est distinguée d'une troisième dite *informative*, qui vise davantage à faire porter le regard sur une question à partir de plusieurs angles. La Chambre, via la prise de parole des députés entourant des problématiques ciblées, doit alors voir défiler un ensemble de perspectives, qui seront par la suite reprises dans les médias.
- La quatrième fonction en ordre d'importance est dite *législative*. Cette moindre valeur accordée à la fonction législative doit être comprise en regard du privilège des ministres, les seuls à pouvoir déposer des projets de loi renfermant des mesures fiscales et impliquant des dépenses.

Plus près de nous, l'ouvrage de Tremblay et Pelletier sur le parlementarisme canadien précise que l'assemblée parlementaire remplit les fonctions : *de représentation, législative, budgétaire, et d'imputabilité administrative*²⁵. La généralité de ces fonctions ne permet toutefois pas encore de voir les modes de participation différenciés au sein du Parlement, notamment, entre les députés : du cabinet, du parti au pouvoir mais hors cabinet (nommés « députés d'arrière-ban ») et des partis d'opposition. Alors que le cabinet s'enquiert en particulier de l'ensemble des responsabilités budgétaires, les députés d'arrière-ban du parti au pouvoir appuient les initiatives du gouvernement, ce qui aura offert une stabilité aux différentes législatures depuis les débuts de la confédération²⁶. Aussi, bien que des discussions sur les décisions

²⁵ Réjean Pelletier et Manon Tremblay, *Le parlementarisme canadien, Op. cit.*, pp. 352-353

²⁶ Dans les faits, aucun gouvernement majoritaire n'a été défait car le gouvernement a toujours eu l'appui des députés du parti au pouvoir. Une telle réalité fera dire à C.E.S. Franks que « The winning party becomes the government » (*The Parliament of Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1987, p. 35)

politiques emplissent le Parlement au quotidien, c'est à l'exécutif que revient généralement le dernier mot – moins en situation de gouvernement minoritaire, nous aurons l'occasion d'y revenir. Dans tous les cas, depuis la perspective des gouvernants les décisions politiques revêtent un caractère plus directement *autoritaire*. La limitation du pouvoir central a tout de même été prévue et institutionnalisée dès les débuts des systèmes parlementaires, notamment via une distinction des fonctions entre le gouvernement et l'opposition formée des députés membres des partis d'opposition et indépendants. Le *Compendium de la procédure parlementaire* souligne que les députés de l'opposition travaillent en premier lieu au niveau de la *représentation* et de la *surveillance*²⁷. Au total, les députés s'activent donc selon diverses modalités et diverses finalités. En regard des rôles complexes et différenciés entre ces différentes catégories de députés au moment de fabriquer la décision politique, en regard également de notre monographie qui porte sur une députée de l'opposition, les analyses de cette thèse s'appliqueront plus étroitement aux députés de l'opposition. Il n'en demeure pas moins que quantité de réflexions et propositions rejoindront la réalité d'autres acteurs politiques, à commencer par l'ensemble des membres de l'assemblée parlementaire.

En outre, bien que la décision politique n'apparaisse pas directement dans les fonctions du député de l'opposition, on peut penser qu'indirectement elle donne sens à ses fonctions de contrôle, de surveillance, de représentation, d'information, d'expression ou d'éducation. En fait, ces fonctions paraissent négliger une qualité particulière du député de l'opposition en regard, par exemple, du journaliste (qui

²⁷ *Compendium de procédure*, Chambre des communes, Canada, consulté le 12 juin 2013, http://www.parl.gc.ca/About/House/Compendium/web-content/c_a_index-f.htm

informe), du commentateur (qui exprime), du professeur (qui éduque), du commissaire (qui surveille). On supposera donc ici que la proximité du député avec la décision politique oriente nombre de ses actions et interventions publiques. Bien souvent, les députés visent à « agir » ou « avoir un effet » sur la conduite des affaires publiques, que ce soit via un travail d'influence (plus immédiat) ou un travail « symbolique²⁸ » (plus indirect) dirigés vers les normes et les actions : de l'opinion publique, des groupes de pressions, des mouvements sociaux et des gouvernants. Mais, alors que le gouvernement détient le plus souvent le privilège de l'initiative, les fonctions susmentionnées rappellent que les gestes des députés de l'opposition s'avèrent d'abord ré-actifs. On peut tout de même penser que la ré-activité de ces députés est tournée vers un dessein positif, soit agir sur les termes et l'issue de la décision à faire.

En somme, quoique les députés de l'opposition semblent avoir très peu de pouvoirs d'initiative parlementaire, ils participent à la décision politique lorsqu'ils réussissent à *gagner/monter en autorité*. Mais encore plus lorsqu'ils réussissent à faire en sorte que la décision à fabriquer, et la manière dont « eux » croient qu'elle devrait être composée, devient un problème public légitime, c'est-à-dire reconnu politiquement. En bref, les députés s'insèrent dans la décision à composer lorsqu'ils prennent part aux discussions la forgeant, lorsqu'ils en définissent les termes, lorsqu'ils mobilisent des publics, lorsqu'ils portent des problèmes publics et facilitent leur

²⁸ Pascale Dufour, « L'adoption du projet de loi 112 au Québec : le produit d'une mobilisation ou une simple question de conjoncture politique ? », *Politique et Sociétés*, 23 : 2-3, p. 160. Dans cet article, l'auteure aborde le « travail symbolique » « d'acteurs sociaux » mobilisés. On suppose ici que les députés, avec des moyens différents de la société civile, peuvent également agir sur la décision à faire via ce type de « travail symbolique » modifiant et construisant des « représentations collectives ».

insertion dans les agendas médiatiques et gouvernementaux. Partant de leurs fonctions plus formellement ré-actives, ils peuvent donc également adopter une posture active si l'on s'attache à la naissance du mouvement menant à la décision et si l'on reconnaît le caractère non linéaire et non définitif de la décision. Dans tous les cas, la nature ouvertement politique de cette manière de faire la décision de la part des députés d'opposition s'avère plus évidente que pour les gouvernants qui, considérant qu'ils *ont* officiellement le pouvoir, peuvent évacuer plus aisément la question politique : être autoritaire sans nécessairement chercher activement à susciter de l'autorité.

Il en résulte que l'originalité de la démarche qui suit relève non seulement de l'intérêt porté aux députés – ce qui, en soi, se révèle original – mais plus encore de l'angle à partir duquel ils sont traités. À contre courant d'approches de la science politique qui s'attardent *au pouvoir des personnes ou institutions* marquant la scène publique, cette thèse étudiera les *ressorts moraux guidant l'action* des députés – d'où l'intérêt de la sociologie pragmatiste. À ce titre, si le pouvoir est abordé, ce sera comme potentialité plutôt que comme répartition. À contre courant d'approches sur les politiques publiques qui s'intéressent *aux comportements des personnes et institutions d'un point de vue économique* (l'efficacité, la saine gestion, l'innovation), cette thèse vise à témoigner de *la nature politique de l'action des députés* qui renvoie à une disposition envers la mise en mouvement, ainsi qu'à une attitude volontaire et courageuse – d'où l'intérêt d'une ethnographie. Et si les députés déploient sans cesse des compétences managériales, elles ne seront abordées ici que pour expliciter les

contextes au sein desquels se déploie l'action politique des députés dirigée vers la décision.

Confection de la thèse

Pour étudier cette question du lien entre la décision politique démocratique et les députés de l'opposition – une question aux ramifications nombreuses et des plus complexes, et que je considère avoir été malmenée par des analyses aux généralisations parfois hâtives –, j'ai adopté une approche ethnographique. Plus précisément, j'ai accompagné au quotidien une députée fédérale au cours de l'hiver 2011. À ce terrain, s'est ajoutée une analyse discursive de soixante-cinq entretiens avec d'anciens députés. Ce riche matériel, dont les détails de la méthodologie sont exposés au second chapitre, aura été encadré par une posture théorique orientée afin d'en resserrer l'analyse. C'est à ce titre que la *décision politique démocratique* est longuement définie dans le premier chapitre. Celui-ci ouvre une réflexion sur la juste manière d'envisager le caractère politique et démocratique de la décision. Il se veut du même coup un plaidoyer en faveur d'une densification du regard porté sur l'action politique et sur la démocratie, ce que négligent nombre d'approches tantôt rationalistes, tantôt procédurales ou tantôt structurelles. Au total, la thèse a été divisée en six chapitres : les deux premiers chapitres couvrent les aspects théoriques, conceptuels et méthodologiques, alors que les quatre derniers chapitres sont consacrés à l'analyse des résultats. Les pages qui suivent détaillent l'organisation générale des six chapitres de la thèse.

CHAPITRE I : La thèse s’ouvre sur un chapitre à la fois théorique et conceptuel. En fait, ce chapitre se penche exclusivement sur un concept, soit celui de *décision politique démocratique*. Comme l’indique la question de recherche susmentionnée, ce concept s’avère central en ce qu’il précise notre objet d’étude : il applique des œillères au regard de l’ethnographe qui, autrement, aurait pu produire une ethnographie du travail de député ou du parlement. Toutefois, les raisons qui ont mené à l’élaboration d’un chapitre entier sur sa définition résident ailleurs. En particulier, deux motifs expliquent cette attention envers la décision politique démocratique. Premièrement, dans un régime politique tel que le nôtre (gouvernement représentatif, parlementarisme, gouvernement responsable, système partisan, etc.) où l’organisation du pouvoir est reconnue comme étant centralisée, il peut être laborieux d’imaginer des liens entre les députés hors cabinet ou de l’opposition, et la décision politique. Il faudra donc préciser le caractère extensif de la décision politique adopté ici afin que le lecteur puisse mieux saisir comment le député y tend et s’y insère. Deuxièmement, considérant que la décision est souvent confondue avec l’idée de choix, évacuant du même coup son caractère proprement politique ; considérant également que nombre d’écrits politiques ont surtout insisté sur les aspects procéduraux et rationnels de la décision ; considérant finalement que l’on peine encore à relier délibération et décision, ce que permet une approche démocratique de la décision politique, il est apparu essentiel de problématiser le concept de décision politique démocratique. Il en résulte qu’il participe non seulement à resserrer le cadre d’analyse mais tout autant à bonifier les propositions de cette thèse. Au total, cette attention envers la décision politique démocratique ouvre

une réflexion et un redécoupage de « ce qui importe » sur la scène politique canadienne.

CHAPITRE II : Pour bien rendre compte de « ce qui importe » au moment où les députés hors cabinet s'activent à fabriquer la décision, il fallait une posture sociologique et une méthodologie facilitant une densification et une complexification du regard. On a noté ci-avant les difficultés de la science politique à rendre compte adéquatement de la légitimité de l'agir du député et de sa participation à la décision. On devra maintenant justifier en quoi la sociologie, en particulier dans une orientation pragmatiste et morale, s'avère un atout pour rendre compte de cette réalité politique. C'est donc à cette tâche que ce second chapitre s'attèlera en présentant, dans un premier temps, la posture théorique et le cadre conceptuel guidant ce regard particulier de sociologue pragmatiste et moral qui aborde le social à partir, notamment, de ses actions situées, de ses épreuves et de ses opérations de qualifications. Dans un second temps, on dessinera plus précisément les méthodologies adoptées pour déployer la problématique de cette thèse. Tel que mentionné, elles consistent d'abord en une ethnographie d'une députée, technique qui me permettait de suivre à la trace une personne et de la voir évoluer auprès de différents dossiers, en différents lieux et en tissant diverses relations ; le tout, en initiant ou en participant à de potentielles décisions. Plus précisément, à l'hiver 2011 j'ai suivi pendant deux mois une députée élue au Parlement fédéral (jusqu'au moment du déclenchement des élections le 31 mars 2011). La députée en question est l'honorable Marlene Jennings, qui était membre du Parti libéral du Canada²⁹, siégeait au

²⁹ Ci-après, j'utiliserai l'expression « Parti libéral » dans le texte et « PLC » dans les récits.

Parlement depuis 1997 et jouait le rôle de critique officielle de l'opposition en matière de justice – au moment où j'ai fait mon observation le Parti conservateur était au pouvoir avec un gouvernement minoritaire. Elle m'a gracieusement laissée être « son ombre » au quotidien alors que je tentais au mieux de me laisser imprégner des ambiances, des attributs significatifs des lieux, des grammaires privilégiées et du sens des relations interpersonnelles, notant le tout à l'écrit. Elle a également répondu patiemment à mes questions de sociologue-ethnographe curieuse et peu férue de politique.

À ce premier terrain s'est ajoutée une expérience unique, puisque j'ai eu la chance de conduire des entretiens avec une douzaine de députés qui avaient quitté la scène politique fédérale entre 2004 et 2008. J'avais été invitée à participer à un projet de recherche auprès de *Samara*, un organisme caritatif qui œuvre à la revitalisation de la participation politique et citoyenne au Canada³⁰. Dans le cadre de ce projet, soixante-cinq entretiens ont été conduits avec d'anciens députés d'un bout à l'autre du pays, ce, afin d'en apprendre davantage sur leur expérience parlementaire et de recueillir des conseils sur la manière d'améliorer cette expérience. Au final, *Samara* m'a généreusement donné accès aux transcriptions de l'ensemble des entretiens. J'ai donc codé ces transcriptions en vue d'enrichir mon matériel ethnographique. Bien que les entretiens n'aient pas abordé de front la question de l'implication des députés dans les décisions politiques, cette thématique s'inscrit largement dans leurs propos, en

³⁰ Leur site Web : www.samaracanada.ca

particulier lorsqu'est venu le temps de parler de leurs accomplissements, de l'efficacité des députés et des obstacles rencontrés.

Analyse des données

De mon terrain ethnographique, j'ai tiré seize récits qui qualifient petit à petit la personnalité publique de Madame Jennings, son environnement et ses modes d'approche de la décision. Ils jalonnent la thèse et, surtout, ils sont au fondement de son organisation en ce qu'ils constituent la matière première des interprétations proposées de l'arène politique canadienne. Les extraits d'entretien viennent compléter, nuancer ou poursuivre les réflexions initiées par l'observation ethnographique. Partant de ce double matériel, il s'agissait d'entamer une réflexion sur les caractéristiques guidant les succès et insuccès des députés à s'inscrire dans l'élaboration de la décision.

On s'en doute, deux mois d'observation et quelques soixante-cinq entretiens ne suffisent guère à décrypter l'éclosion et le déploiement d'une décision politique parlementaire dans sa totalité. Les groupes impliqués et les espaces occupés s'avèrent multiples tout en s'enchevêtrant et en évoluant de manière fort complexe. Il n'empêche que l'observation ethnographique et les propos tirés des entretiens ont montré des députés tendant vers celle-ci, de par les efforts déployés, leurs inquiétudes, leur entêtement ou les critiques qu'ils portaient sur l'arène parlementaire. Ainsi, partant de multiples expériences parlementaires, les chapitres d'analyse de données couvrent quatre thématiques qui se veulent des *conditions manifestes de la participation à la fabrique de la décision politique démocratique*, en particulier pour les députés de

l'opposition. Les conditions retenues, soit les conditions hiérarchique, volontariste, discursive et publique, touchent donc des facettes significatives de l'action du député lorsque ce dernier est tourné au moins en partie vers des tentatives – tantôt avortées, tantôt hésitantes, tantôt heureuses – d'entamer, de s'insérer dans ou de bloquer la décision. Cette thèse reconnaît de même que ces conditions ne peuvent être rencontrées que si le député soutient de front et fait tenir ensemble des principes qui entrent en tension, voire, en contradiction : d'où l'impossibilité pour les députés d'agir de manière juste, tout le temps, pour tous et en tout lieu ; d'où, pour ce qui nous intéresse, la grande difficulté de fabriquer la décision politique démocratique.

Chapitre III : Par le biais de l'analyse de la **condition hiérarchique**, ce chapitre poursuivra l'examen d'un concept introduit brièvement au chapitre méthodologique, soit celui de « grandeur »³¹, que l'on peut comprendre comme la hiérarchisation d'états au sein d'un ordre normatif. Aussi, est-ce à partir de cette notion que quelques ambiguïtés attachées au rôle de député seront abordées. Notamment, on observera que c'est en regard de la grandeur égalitaire-démocratique que le député revêt des états 1) de semblable, 2) de dissemblable et 3) de déférence envers ses commettants dans l'élaboration du « problème public » au fondement de la décision à faire. Plus fondamentalement, c'est en regard de cette prétention à l'égalité que le député légitime sa participation à la décision politique. En revanche, le caractère politique de la

³¹ Cette notion de « grandeur » est issue d'un ouvrage de Luc Boltanski et Laurent Thévenot (De la justification. *Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991, pp. 85-106). Elle se réfère au positionnement des personnes par rapport à un principe supérieur commun. Depuis cette perspective, tout accord suppose un jugement sur les êtres (incluant les personnes) et un ordonnancement des êtres en fonction de leurs valeurs respectives. Elle sera définie et intégrée au cadre conceptuel pragmatiste aux chapitres II et III.

décision, mais plus encore le caractère oligarchique ou concurrentiel du gouvernement représentatif suppose que le député soit en mesure de (se) hisser au sommet, de hiérarchiser, de privilégier, de préférer. Il en résulte que, à partir de la norme démocratique, on critique souvent le travail du représentant en ce qu'il instaure des « inégalités ». Au total, on mettra en lumière le fait que le député se retrouve face à une difficulté de taille puisqu'il doit tenter de marier la verticalité de la norme représentative à l'horizontalité de la norme démocratique, ce afin d'asseoir sa grandeur et d'octroyer une légitimité à la décision (potentielle) qu'il porte.

Chapitre IV – Alors qu'à la fin du chapitre précédent on introduisait brièvement la dimension élitiste de l'ordre représentatif, ce chapitre abordera en profondeur la verticalité de la représentation par le biais de la **condition volontariste**. L'intention toutefois ici ne sera guère de montrer la gradation de la représentation, mais plutôt de décomposer les différentes formes de volontés qu'elle requiert, de manière à mieux établir leurs relations en interdépendance. Tout en reconnaissant le poids important des partis dans le système politique canadien, de même que les contraintes qu'ils imposent aux députés, l'approche utilisée permettra d'aller au delà (ou en deçà) du constat maintes fois répété, arguant que les députés votent au parlement « as their party dictates³² ». On insistera plutôt sur la manière dont les députés mettent en relation, en les articulant et en les subordonnant les unes aux autres, en particulier, les volontés de leur parti, de leurs commettants et leur propre volonté. L'examen de récits permettra d'observer diverses modalités de négociations et de rapprochements, le député devant

³² C.E.S. Franks, *The parliament of Canada, Op. cit.*, 1987, p. 35

chaque fois s'assurer d'une représentation ajustée à la situation et aux possibilités de montée en autorité de publics et de controverses.

Chapitre V – Ce chapitre portant sur la **condition discursive** laissera de côté les mises en tension des volontés représentées par le député pour insister sur les mises en forme du discours privilégiées dans le parlementarisme en général et par les députés de l'opposition en particulier. L'ordre discursif parlementaire présente de fait des caractères spécifiques, combinant un usage instructif (transmettre de l'information), personnel (affirmer un point de vue) et éloquent (produire un effet) de la parole, selon divers modes et en fonction de différents contextes. On définira donc dans un premier temps ces usages du discours ce sur quoi les députés s'appuient pour participer à la décision. Dans un second temps, on abordera directement le caractère oppositionnel du parlementarisme, puisque celui-ci structure une bonne part des prises de parole publiques des députés de l'opposition, en Chambre en particulier. Considérant les grammaires parlementaires de la critique, qui entérinent une distance entre les locuteurs, on tâchera de saisir en quoi la fluctuation des distances et la solidité des critiques affectent la décision à faire. Pour débiter, les récits et extraits d'entretiens permettront d'illustrer différentes situations de conflit où il importe de manifester, voire d'étendre, les distances ouvertes par l'opposition critique. Par la suite, on s'attardera aux situations où les distances engagées dans la critique sont surmontées ou réduites, en partie par le biais de l'action volontaire des députés, en partie par le biais du cadre institutionnel parlementaire.

Chapitre VI – La dernière condition étudiée, soit la **condition publique**, renvoie en définitive à la relation intersubjective inscrite dans la décision politique démocratique, ce qui implique de s'intéresser à l'espace d'apparence ouvert par et pour cette relation. Les rapports différenciés à la confiance – et à la croyance que la confiance requiert – auront marqué les observations de la publicité du député où la qualité du lien a été analysée. Il en ressort que les situations engageant de grands publics, les plus médiatisées en général, auront témoigné d'une propension à favoriser la défiance, mais aussi la méfiance. À cette échelle, l'exigence de médiation et de traduction des rapports induit une tendance à camper la défiance citoyenne plus près de rapports ouvertement et durablement soupçonneux envers les politiciens. Pour les députés, les possibilités de monter en autorité s'en trouvent fragilisées. La spécificité des liens impliquant des publics de moyenne taille et de petite taille s'avère dès lors précisée, bien que les parallèles entre ces types de publicité demeurent difficiles. D'un côté donc, les interactions impliquant une publicité moyenne introduisent davantage de possibilités de réciprocité, d'ouverture et d'identification. D'un autre côté, les relations plus intimes mises de l'avant dans les entretiens et les récits montrent un redéploiement de la confiance au cœur de l'effectivité des relations. En bref, c'est par l'analyse des rapports différenciés des députés à leurs publics que ce chapitre introduira plus directement les qualités différenciées de ces relations au moment de fabriquer la décision.

Si cette thèse ne peut se permettre de faire le tour des questions qu'elle ouvre, elle n'en demeure pas moins une invite à s'y pencher sérieusement. En outre, si certains

candidats à la députation et députés s'éprennent pour la chose publique et politique, qu'ils croient en elle, comment les sociologues et politologues pourraient-ils se permettre de ne pas croire en eux? C'est à partir de tels postulats que des auteurs comme Luc Boltanski et Daniel Cefaï – dont les travaux ont inspiré cette thèse – développent une sociologie « charitable » à l'égard des êtres qu'ils étudient, en ce qu'ils les prennent au sérieux et qu'ils leur font confiance afin de décrire et comprendre les situations dans lesquelles ils sont engagés.

En outre, les idéaux que les députés portent, bien qu'ils soient souvent malmenés ou brisés, pourraient peut-être bien nous indiquer des voies d'amendement de la fabrique de la décision politique démocratique, c'est-à-dire des voies d'amendement du commun, du vivre ensemble.

CHAPITRE I

CIRCONSCRIRE LA DÉCISION POLITIQUE DÉMOCRATIQUE ET SA FABRIQUE

De manière quelque peu contradictoire, étudier la décision politique impliquera nombre d'indécisions. Se pencher sur les fondements théoriques de ce qui peut être entendu sous les vocables *décision politique* ou *décision politique démocratique* ou *fabrique de la décision* permettra tout de même d'éviter quelques malentendus, de rejeter quelques conceptions, de circonscrire quelques avenues et, plus généralement, de préparer le murissement de l'objet à l'étude. Aussi, en grande partie, les analyses des chapitres III à VI, qui porteront sur la politique canadienne, sur les députés et sur Madame Jennings en particulier, prolongeront les problématiques présentées sommairement ici. Ce premier exercice d'exploration et d'orientation approfondira d'abord le concept de décision politique, en précisant particulièrement ce que recouvre le caractère politique de ce type de décision. Ainsi, c'est un regard plus philosophique sur la décision qui sera posé par le biais de certains de ses traits distinctifs, que sont : 1) la volonté d'agir, 2) le devoir être qu'institue la décision et 3) la relation d'intersubjectivité entre volontés qu'elle requiert et engendre. Une critique de la décision rationnelle permettra également de bien cerner ce qui distingue cette démarche de celles plus fréquemment observées dans l'étude des politiques publiques. Son pendant démocratique fera finalement l'objet d'un examen où seront introduites les implications et conditions de possibilité d'une décision prise A) selon une modalité démocratique et B) dans un contexte démocratique.

Au total, on aboutira avec une conception à la fois idéale et descriptive de la décision politique démocratique. Par conséquent, la décision peinte ici apparaîtra pour une bonne part dans ses moments les plus achevés, dans ses prescriptions les plus fortes, dans ses affirmations fermes et courageuses. À cet égard, on devra reconnaître que ni les députés, ni d'autres acteurs ne rencontrent souvent de telles décisions, c'est-à-dire dans leurs versions « fortes » ou « pures ». Toutefois, parce qu'on aura fortement insisté sur le pendant politique et démocratique de la décision, on la reconnaîtra également dans ses premiers balbutiements, ses hésitations ou ses mouvements de virevolte. Tel qu'on l'a indiqué, cette approche permettra de saisir avec plus d'acuité, dans les chapitres subséquents, les situations où le député participe à la décision moins dans ses penchants autoritaires (prescrire un ordre) que dans les potentialités qu'elle admet (fabriquer un ordre).

1) Comprendre la décision et sa nature politique

De l'action et de la décision

C'est afin de comprendre la décision politique non comme une décision qui aurait lieu dans l'espace de la politique mais comme une décision de nature politique qu'un examen de cette nature politique doit être entamé dans ce chapitre. Ce faisant, on distinguera chaque fois *la politique*, soit l'espace concret de la pratique du pouvoir, *du politique*, soit le domaine abstrait de la co-existence au sein de la cité. Cela va de soi, les propos d'Aristote sur le politique ont inspiré plusieurs auteurs qui cherchaient à analyser le sens du politique à l'aune de la modernité. L'action (comme décision, ou

non) et la parole demeurent souvent les éléments pivots de ces analyses, bien que les interprétations varient considérablement. Par exemple, les propos d'Hannah Arendt et de Julien Freund sont de ceux qui proposent une lecture du politique contemporain à partir de prémisses antiques, tout en tirant, pour une bonne part, vers des conclusions divergentes. Ces auteurs retiennent tout de même l'attention puisque leurs écarts d'interprétation introduisent une réflexion sensible sur la juste place de l'action et de la parole dans la décision politique.

De manière générale, le concept de décision politique intéresse plus directement les auteurs qui distinguent radicalement le commandement de l'obéissance. C'est le cas de Julien Freund et de Bruno Bernardi, lecteurs de Carl Schmitt³³. Ces auteurs présentent l'avantage de tenter d'inscrire sérieusement la décision au cœur du politique. Les écrits d'Hannah Arendt³⁴ cherchent au contraire à s'éloigner d'une pensée qui distingue trop nettement le commandement et l'obéissance, ce pourquoi (notamment) elle s'intéresse plus directement à la notion d'action, plutôt qu'à celle de décision par exemple, pour qualifier le politique. Ces deux approches paraissent, en l'occurrence, emblématiques d'a priori distincts du politique, les premiers misant sur l'action comme fermeture (aboutissement) et les seconds sur l'action comme ouverture

³³ Puisque cette thèse porte sur la décision politique, plusieurs auteurs retenus s'inspirent des écrits de Carl Schmitt. Toutefois c'est de manière intentionnelle que les écrits de cet auteur ne constituent pas la trame principale de référence. De fait, il me semble que ce dernier suggère trop aisément des parallèles avec un certain autoritarisme (comme agir individuel ou comme régime). Cette thèse cherche au contraire à donner un sens plus circulaire et plus intersubjectif à la décision politique, ce qu'autorisent à mon avis nombre de lecteurs de Carl Schmitt, à commencer par Julien Freund et Bruno Bernardi.

³⁴ *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1983 ; *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Seuil, 2001 ;

(naissance). Il peut en ce sens être pertinent de mettre côte à côte ces deux perspectives pour bien en saisir les assises respectives. Plus encore, un dialogue entre ces auteurs paraît opportun afin de déroger à une vision trop étroite de la décision politique centrée sur le gouvernement, ce que suggèrent le plus souvent les écrits de Freund, et s'arroger une vitalité particulière de la décision politique, ce qu'autorise la pensée d'Arendt sur l'action. Ne peut-on pas considérer la décision politique comme un type de *mouvement politique* qui, chaque fois, *ouvre* de nouveaux possibles et *ferme* d'autres avenues devenues impossibles ? Considérant la méthode sociologique adoptée, qui mise sur l'action, – ses arènes, ses régimes, ses controverses, ses publics, ses grammaires – et considérant que c'est bel et bien à la décision de nature politique que cette thèse s'intéresse, l'examen de la décision nécessite donc quelques détours par celui de la notion d'*action* ; le tout, visant à faciliter une compréhension des manières d'envisager le caractère proprement politique de la décision, de même que différentes tonalités de la décision politique.

Chez Freund, le présupposé de base du politique, qu'est celui de la relation entre commandement et obéissance, situe l'action politique dans un rapport de « moyens à fins³⁵ ». Cette action revêt trois caractères principaux. Tout d'abord, elle ne saurait être confondue avec la morale, puisqu'elle est de l'ordre de la contrainte et de la discipline. Ensuite, Freund précise que l'action politique est un art (et non un métier), l'art de mettre « en ordre les procédés les plus appropriés pour atteindre la fin souhaitée.³⁶ » Il ne faudrait guère confondre cet art avec une action dite rationnelle puisqu'ici l'action

³⁵ Julien Freund, *L'essence du politique*, Paris, Éditions Dalloz, 2004, pp. 101-106

³⁶ Julien Freund, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Éditions du Seuil, 1967, p. 9

est guidée non par la raison, la vérité ou l'objectivité, mais par l'intuition et l'opportunité ; de même, les motifs de l'action s'avèrent étroitement liés à un sens des responsabilités et du courage.

En regard d'une telle conception de l'action – comme contrainte, comme art de mettre en ordre, comme intuition et courage – il paraît impératif d'introduire l'idée de souveraineté, car on conçoit généralement que c'est par elle que le politique s'instaure. Elle n'est pas nécessairement formelle ou juridique chez Freund : « Est politiquement souveraine non point l'instance qui en principe n'est subordonnée à aucune volonté supérieure, mais celle qui se fait volonté absolue par domination de la concurrence.³⁷ » Chez Freund, observer l'action politique implique de déterminer où se loge, *en dernier ressort* : le pouvoir, la volonté, la souveraineté, l'autorité, le commandement et l'obéissance. Il s'agit, par ces termes, de comprendre « la nature de l'acte politique » qui varie « suivant les situations.³⁸ » La souveraineté n'est jamais domptée ou fixée. De même, parfois, on assiste à un « carrousel de la souveraineté », lors d'une révolution par exemple. Toutefois, le « véritable » souverain finit par s'afficher et s'imposer. Le mouvement de la souveraineté cesse alors pour un temps, ce qui permet à la politique d'agir véritablement en initiant une relation de pouvoir, entre commandement et obéissance.

On a qualifié cette conception de l'action politique de *ferme*, puisque c'est sa force que l'on retient, sa capacité à ne pas se laisser ébranler, à ne pas chanceler. Elle

³⁷ Julien Freund, *L'essence du politique*, *Op. cit.*, p. 129

³⁸ *Idem.*

rappelle qu'en dépit de tout le bruit que l'on peut entendre, l'ordre de tout corps politique demeure assuré par une relation de commandement et d'obéissance. Plus encore, suite à une telle lecture de l'action, on ne saurait faire abstraction du fait que la force est le moyen privilégié de la politique. On le voit bien, pour Freund c'est moins l'agitation publique que l'arrêt de la concurrence et des discussions qui intéresse, car cet arrêt révèle le souverain et l'ordre à être.

En dépit de cet accent, plusieurs passages dans l'œuvre de Freund laissent entrevoir une sensibilité même marginale au relationnel (entre commandement et obéissance), au mouvement et à la fragilité (la souveraineté ne peut être domptée) et à une volonté politique comme courage (apte à définir le bien commun). Chez Arendt, cette sensibilité ne saurait être qualifiée de marginale puisqu'elle devient, au contraire, le point cardinal à partir duquel elle pense le politique. Ainsi, dans *Condition de l'homme moderne*³⁹, elle puise plus intimement dans la pensée et les écrits grecs pour comprendre le politique entendu comme action, une action qui se définit chez elle avant tout par sa démesure et sa fragilité. De même, l'action ne saurait être dissociée de la parole, car c'est seulement lorsqu'elles sont conjointes et simultanées qu'elles forment le politique. À l'inverse, chez Freund, la parole se veut davantage « le moyen » privilégié du politique pour atteindre « ses fins ». Arendt leur restitue en ce sens une certaine unité, notamment en précisant qu'une action muette est violence brutale et qu'une parole sans action est bruit inaudible. Chez cette auteure, le politique est de l'ordre du public et il correspond au mode primordial de relations humaines. Toutefois,

³⁹ Hannah Arendt, *Condition de l'homme moderne*, *Op. cit.*, 1983

il est souvent remplacé ou confondu aujourd'hui avec le « comportement », plus près du conformisme des sociétés modernes. De même,

à la différence de la conduite – que les Grecs, comme tous les civilisés, jugeaient selon des « normes morales », en tenant compte des motifs et des intentions d'une part, des buts et des conséquences de l'autre – l'action ne peut se juger que d'après le critère de la grandeur puisqu'il lui appartient de franchir les bornes communément admises pour atteindre l'extraordinaire où plus rien ne s'applique de ce qui est vrai dans la vie quotidienne parce que tout ce qui existe est unique et *sui generis*.⁴⁰

Au sens le plus général, Arendt rappelle que l'action est « mise en mouvement » et que c'est ce caractère propre à l'humain qui le rend apte à faire surgir l'inattendu et l'extraordinaire. Par ailleurs, la parole et l'action dévoilent l'agent en même temps que l'acte, aussi elles promeuvent l'individualité comme principe de distinction. Il n'empêche qu'elles ne peuvent avoir cours dans l'isolement : le novateur dépend toujours de la collaboration des autres, et inversement⁴¹. Plus encore, c'est par le rassemblement que l'action et la parole font naître un espace politique de l'apparence, spécificité encore une fois de l'humanité : « Que l'homme ne puisse rien accomplir de plus grand que sa propre apparence, sa propre actualisation, c'est une conviction qui certainement ne va pas de soi. Elle a contre elle la conviction de *l'homo faber* : les produits d'un homme peuvent lui être supérieurs, et non seulement lui survivre ; elle a aussi contre elle la ferme croyance de *l'animal laborans* : la vie est le bien suprême.⁴² »

Bien que les propos d'Arendt n'abordent pas directement l'idée de décision politique, ils en informent une texture et une densité, dont deux éléments en particulier doivent retenir l'attention. Premièrement, le caractère novateur du politique implique

⁴⁰ *Ibid.*, p. 266

⁴¹ *Ibid.*, p. 248

⁴² *Ibid.*, p. 269

que, si la notion de décision politique intéresse, c'est dans sa propension à mettre en mouvement quelque chose, dans sa faculté à commencer et à actualiser. Il en résulte que la révolution, qui est désobéissance et « carrousel de la souveraineté » chez Freund, touche dans les écrits d'Arendt au caractère sublime du politique : l'action qui met en mouvement autre que soi-même. Pour cette auteure, l'espace politique de l'apparence n'est que puissance, il doit donc être actualisé constamment par l'action et la parole conjuguées. Le mouvement initié dans l'apparence peut n'être qu'infinitésimal. Ce mouvement n'a pas (nécessairement) à changer l'ordre politique, il doit surtout le réaliser, l'actualiser. Pour expliciter cet espace de l'apparence, Arendt reprend également l'idée de *courage*, vertu ultime du politique, en précisant que l'action (politique) conserve toujours une grandeur – par le courage qu'elle requiert, par l'événement qu'elle suscite, par l'histoire qu'elle révèle – ce qui la distingue des autres activités humaines. Deuxièmement, Arendt insiste sur les conditions du rassemblement nécessaires au politique. Pour ce qui nous intéresse, cela implique qu'il ne suffit pas de vouloir apparaître pour mettre en mouvement. Cette volonté doit être conjuguée à une reconnaissance et à une réceptivité de la part d'une certaine communauté rassemblée : « la révélation exige que l'agent soit vu et entendu par d'autres.⁴³ » En ce sens, si la décision politique se rapproche de l'apparition publique chez Arendt, elle nécessite un public pour être effective et ce public requiert un espace d'apparence (où des événements prennent forme) pour s'actualiser. Au final, en plus d'insister sur le nécessaire collectif à la base du politique, les propos d'Arendt laissent davantage voir le

⁴³ *Ibid.*, p. 23

caractère intangible et imprévisible de l'action et de la parole qui peuvent surgir là où l'on ne s'y attend guère – car le rassemblement peut surgir là où l'on ne s'y attend guère. Tout comme chez Freund, la potentialité de l'apparence ne loge pas (nécessairement) entre les mains des détenteurs du pouvoir formel. Toutefois, chez Arendt, cette potentialité n'est pas qu'un mouvement temporaire, qui redeviendra bientôt ordre ; elle se veut bien davantage le témoignage ultime de l'action politique.

On le voit bien, cette perspective arendtienne ne requiert pas de penser spécialement la décision politique⁴⁴. L'action et la parole en soi, si elles sont actualisation par le rassemblement, suffisent. Tout de même, on peut considérer, dans le cadre de ce travail, que toute apparition publique de nature politique vise une participation à la décision politique, considérant que les formes de cette participation varient. On peut par exemple : briguer un changement de souveraineté ; bloquer une décision à être ; introduire une modification de la nature ou des termes de la décision ; instruire un mouvement de désobéissance face à une décision que l'on voudrait voir révisée ; ou façonner un problème public qui, potentiellement, fera l'objet d'une décision politique. Certes le pendant fort de l'action recouvre des situations plus proches de la révolution chez Arendt, mais elles n'excluent guère des formes plus atténuées d'actualisation et de rassemblement. Ainsi, même si les apparitions publiques

⁴⁴ En fait, la pensée d'Arendt ne permet pas de penser le concept de décision politique, qui implique une distinction minimale entre commandement et obéissance. Chez Arendt, l'idée même de gouvernement doit être rejetée puisqu'il incite à se réfugier dans « le calme et l'ordre » et, donc, hors du politique. Les propos d'Arendt sont repris ici comme un type idéal du politique, permettant l'intégration de cette division historique trop tranchée entre commandement et obéissance au sein d'un espace où le mouvement (action) est possible. En outre, comme cette thèse s'intéresse surtout aux députés de l'opposition et que ces derniers n'ont pas accès à la décision en gouvernant, les propos d'Arendt permettent de clarifier la nature cette participation particulière à la décision.

de nature politique ne visent que rarement un changement direct et total de la souveraineté à court terme, elles n'en convoitent pas moins *un effet* sur la manière dont la souveraineté se réalise à court ou long terme et sur les détenteurs de la souveraineté à long terme. L'effet souhaité ne peut se limiter ici à un « agir stratégique » où l'on pourrait clairement identifier les « moyens » et les « fins » envisagés. Chez Arendt, le politique est grandeur et courage, avant tout, de par sa justesse. La portée de l'action politique est d'abord une distinction qui, en révélant l'agent, révèle et fait advenir le commun. L'agir d'un souverain, qui forcerait la domination et la soumission, ne saurait être de nature politique chez Arendt. En outre, dans le cadre de ce travail, c'est d'abord par le biais d'une reconnaissance de la part abstraite, insaisissable et mouvante de la souveraineté dans les sociétés démocratiques contemporaines, que l'on s'attache à étudier la décision depuis des événements qui paraissent, à priori, banals.

En dépit de l'intérêt des propos d'Arendt pour comprendre le politique, un bémol demeure. C'est qu'à prendre à la lettre cette auteure, il devient plus difficile de distinguer l'agir politique de l'agir démocratique. On reviendra sur les caractères spécifiques de la décision démocratique, mais notons que la présentation de l'action arendtienne vise ici surtout à montrer en quoi la décision de nature « réellement » politique ne peut être considérée comme un acte exclusivement autoritaire ou comme un acte de domination.

Certes, les pensées d'Arendt et de Freund s'avèrent plus complexes et plus nuancées qu'elles n'y paraissent ici. Tout de même, l'introduction de cette sensibilité au politique entendue comme naissance et mise en mouvement, face à une sensibilité au

politique entendue comme ordre et contrainte, permet d’emplir la décision politique de temporalités, d’espaces et de corporéités, tantôt plus agglomérés, tantôt plus déployés. C’est ce processus que je nommerai dorénavant la *fabrique de la décision politique*. De ce fait, l’on pourra montrer beaucoup moins l’éclat du politique que l’acquisition de cet éclat par le rassemblement : une acquisition parfois rythmée, parfois hésitante, parfois déviée, parfois fulgurante, parfois avortée ; mais, toujours imprévisible, fragile et courageuse. Les conditions du politique sont exigeantes, et chez Freund et chez Arendt. Toutefois, dans les deux cas, si l’on comprend leurs descriptions comme des formes idéales du politique qui se traduisent dans la réalité en une multitude de déclinaisons plus ou moins éclatantes, on peut mieux saisir la multiplicité des situations où le politique – et peut-être surtout l’application des députés pour le faire advenir – aura été observé.

Une question de relation entre volontés

Bien que l’on reconnaisse maintenant la décision comme action – une action toujours située qui fait naître et qui met en ordre, qui nécessite le rassemblement et qui définit l’autorité d’une souveraineté – il est encore bien des éléments à souligner pour que l’on saisisse l’ensemble de ses caractères. Afin de poursuivre ce travail de définition, le bref ouvrage de Bruno Bernardi, *Qu’est-ce qu’une décision politique*⁴⁵, sera d’une grande utilité. La richesse de la conception de Bernardi se lit dans sa capacité à redonner plus d’amplitude au concept de décision politique que ne l’autorisait Freund.

⁴⁵ Bruno Bernardi, *Qu’est-ce qu’une décision politique ?*, Op. cit., 2003

Ainsi, même si ces deux auteurs s'inscrivent dans la tradition schmittienne, Bernardi s'en éloigne en dissociant la décision des situations d'exception, tout comme il s'éloigne des visions plus rationalistes où la décision est associée à une coalescence de choix individuels.

Partant de l'adage « Si veult le roi, si veult la loi⁴⁶ » cet auteur introduit, et surtout, fait tenir ensemble, les différentes formes de volontés que porte en elle la décision politique. Par là, l'auteur adhère à l'idée du courage propre à l'agir politique, celui-ci requérant une volonté d'agir. Freund explicite largement cette nécessaire volonté qu'il attribue à un effort pour mener à terme une action : « L'erreur consiste à comprendre la décision simplement comme un choix entre diverses opinions ou solutions possibles. Elle est autre chose qu'une préférence, car elle implique une visée, c'est-à-dire elle se donne un objectif avec la volonté de l'atteindre.⁴⁷ » Nicole Jetté-Soucy, lectrice de Schmitt et de Freund, précisera que « l'homme politique est un homme de volonté, animé par la passion d'agir par lui-même », tout en ajoutant qu'en politique « pour commander aux événements, pour faire l'histoire, il faut commander aux hommes, agir sur eux⁴⁸ ». Agir politiquement nécessite donc tout à la fois, *volonté d'agir* et *volonté de puissance*.

Plus encore que ces volontés associées au souverain, l'adage que choisit Bernardi – *Si veult le roi, si veult la loi* – intègre surtout une *relation de réciprocité entre volontés*. Ainsi, la volonté de puissance ne suffit guère à faire la décision – encore moins pour ce

⁴⁶ *Ibid.*, p. 13

⁴⁷ Julien Freund, *Qu'est-ce que la politique ?*, *Op. cit.*, pp. 31-32

⁴⁸ Nicole Jetté-Soucy, *L'homme tragique. Nature de l'action politique*, Montréal, Liber, 1998, p. 166

qui est de la décision politique démocratique, on y reviendra. On touche dès lors à la relation de commandement et d'obéissance, à laquelle nous a introduit Freund précédemment. Cependant, cette fois, par un examen plus approfondi de l'idée de volonté, les liens entre ces deux principes se voient resserrés et simultanés. Pour Bernardi, cet ancien adage français présente l'avantage de faire appel à deux constructions syntaxiques superposées. Premièrement, on entendra « ce que le *roi* veut, la *loi* le veut aussi⁴⁹ » et on comprendra que l'attention est portée sur le contenu de la volonté. Deuxièmement, on insistera sur l'effet du vouloir : « si le *roi* veut alors la *loi* veut⁵⁰ ». La décision inscrit dès lors en son sein l'ordonnement de la volonté au commandement qui se performe comme une seule notion : « Dire que le *roi* décide, c'est simultanément dire qu'il *prend* une décision, au sens où sa volonté détermine, et qu'il *intime* une décision, au sens où sa volonté se pose comme valant pour d'autres.⁵¹ » Mais cette relation ne saurait prendre forme sans l'introduction d'un troisième concept, soit celui d'exécution, auquel on associe l'obéissance. Au départ, toute décision politique est en soi *exécutoire* ; c'est-à-dire qu'une décision qui ne produit pas d'effet est privée à la fois de son caractère de décision et de son caractère politique. Dit autrement, « c'est en tant qu'elle requiert l'obéissance de ceux à qui elle se déclare comme décision que la décision politique se manifeste comme expression d'une volonté.⁵² » L'obéissance apparaît ici comme reconnaissance du pouvoir de commander, tout en n'étant pas nécessairement adhésion intime à la décision enjointe.

⁴⁹ Bruno Bernardi, *Qu'est-ce qu'une décision politique ?*, *Op. cit.*, p. 13

⁵⁰ *Ibid.*, p. 14

⁵¹ *Idem*

⁵² *Ibid.*, p. 23

L'introduction de cette relation permet, encore une fois, de s'éloigner d'une conception de la décision politique comme application brutale d'une volonté coercitive. Cependant, s'éloigner définitivement de l'idée de décision comme domination nous amène à reconnaître qu'en rapprochant la décision de la loi, on affirme du même coup qu'elle « *vaut pour d'autres volontés*⁵³ ». La relation dont il est question dans la décision politique ne relie donc pas une volonté subjective à un objet, mais plutôt une volonté subjective à d'autres volontés subjectives, d'où l'instauration d'une *relation d'intersubjectivité*.

Cette relation d'intersubjectivité entre volontés ne peut pas encore être considérée comme d'ordre démocratique. Elle ne requiert ni l'assentiment du peuple, ni la participation du peuple à la décision en soi. Elle ne réclame pour l'instant qu'une reconnaissance : de la part de la volonté qui décide, que sa volonté vaut pour d'autres volontés ; de la part des volontés qui obéissent, qu'elles veulent être commandées par cette volonté. À cet égard, même les auteurs qui adhèrent fortement à l'idée de souveraineté – tels que Freund ou Jetté Soucy vus précédemment, mais aussi Machiavel ou Weber⁵⁴ – précisent qu'une décision politique légitime implique une intelligence et une connaissance particulières de la communauté à laquelle est destinée l'exercice du pouvoir. Ainsi, Freund associe le but du politique à la recherche du bien commun, le tout requérant une volonté appréciable dans ses dimensions spatiales (la collectivité politique) et temporelle (le sens de la collectivité) :

⁵³ *Ibid.*, p. 17

⁵⁴ Machiavel (Traduction et présentation de Gérard Allard), *Le Prince*, Sainte-Foy, le Griffon d'argile, 1984 ; Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, Librairie Plon, 1963

Ce n'est pas le bien de l'État ou de la République pour elle-même ni celui de chaque membre de la République, mais, ainsi que Hobbes ne cesse de le répéter, le bien commun de la République et du peuple formant ensemble une collectivité politique. En effet, si les hommes continuent à vivre en collectivités politiques, c'est qu'ils y trouvent un intérêt, parce qu'ils y découvrent un bien qui leur apparaît comme la raison d'être de la collectivité et de leur vie en commun.⁵⁵

Puis, la réalisation de ce but se détermine « en fonction du sens d'une collectivité, c'est-à-dire il consiste dans la volonté d'une unité politique de conserver son intégrité et son indépendance dans la concorde intérieure et la sécurité extérieure.¹ » La perpétuation de l'unité politique et de son bien commun vont de pair chez Freund. Partant de prémisses distinctes, les propos de Machiavel montrent avec encore plus d'acuité le caractère génératif et normé de la volonté qui doit constituer des institutions, incarner la nation : « L'essentiel n'est pas dans l'instant de la volonté ou la témérité épique, mais dans sa métamorphose en durée qui est le centre de son art de gouverner.⁵⁶ » Mais ces commentaires ne précisent en rien la nature du bien commun, qui se laisse apprivoiser dès que les acteurs politiques font preuve de flair, d'intuition, de savoir-faire et d'opportunité⁵⁷. Par ces qualités, Freund insiste sur l'importance de bien circonscrire la situation à laquelle on a affaire, de reconnaître le temps qui passe, les forces en présences et l'objet du conflit ; ce, afin que l'action entreprise s'inscrive dans l'expérience.

L'idée *de force* permet également de circonscrire la relation d'intersubjectivité en insistant sur ce que cette relation entre sujets met en scène : *des forces*. D'ailleurs, pour

⁵⁵ Julien Freund, *Qu'est-ce que la politique ?*, *Op. cit.*, p. 39

⁵⁶ Philippe Raynaud et Stéphane Rials, *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 737

⁵⁷ Julien Freund, *Qu'est-ce que la politique ?*, *Op. cit.*, p. 80

Freund, le moyen spécifique de l'action politique constitue la force⁵⁸. Ce concept met l'accent sur l'actualité, c'est-à-dire que la force doit être appliquée, ce que permet une volonté. Mais le concept de force ne saurait être utilisé seul car, qui dit force, dit résistance ; et qui dit résistance, dit force additive ou complémentaire. C'est ici que Freund introduit une forme de structure d'intersubjectivité en insistant sur le fait qu'une force s'insère toujours dans un réseau d'actions et de réactions impliquant plusieurs forces mises en jeu selon, et par, des volontés particulières⁵⁹. Précisons que, pour Freund, l'idée de résistance est plus près de celle de réaction que de celle de l'objection, elle peut donc prendre une forme « positive », telle que l'obéissance, tant que cette obéissance est associée à une volonté et non à une soumission. Au total, cette relation entre forces rappelle l'importance de ne pas considérer l'application d'une force seule. Au contraire, celle-ci doit être comprise au sein d'un réseau de forces agissant les unes sur les autres et où les effets réciproques de l'une sur l'autre ne sont jamais fixés, ni d'avance, ni une fois pour toutes.

Cette relation entre forces et entre volontés demeure mécanique tant que l'on n'inscrit pas plus directement la légitimité et la croyance qui asseyent l'action dans la durée. Ainsi, chez Weber, la réciprocité dans l'action apparaît par le biais de son concept de *légitimité*, qui suppose une relation d'obligation (qu'il nomme domination) entre les détenteurs du pouvoir et ceux à qui les détenteurs du pouvoir s'adressent. Cette

⁵⁸ « Nous appelons force l'ensemble des moyens de pression, de coercition, de destruction et de construction que la volonté et l'intelligence politiques, fondées sur des institutions et des groupements, mettent en œuvre pour contenir d'autres forces dans le respect d'un ordre conventionnel ou bien pour briser une résistance ou menace, combattre des forces adverses ou encore trouver un compromis ou un équilibre entre les forces en présence. » (*Ibid.*, p. 123)

⁵⁹ *Ibid.*, pp. 116-117

bidirectionnalité requiert que dans toute relation de domination s'inscrive une volonté minimale d'obéir. On se rappellera que la légitimité chez Weber peut revêtir trois ordres purs qui se retrouvent chaque fois, tous trois, sous différents agencements lorsqu'il y a exercice du pouvoir : la légitimité traditionnelle, charismatique et légaliste⁶⁰. C'est en ce sens que la décision politique s'inscrit dans une rencontre sous des modes multiples entre des requêtes et des dispositions à l'acceptation et à l'adhésion.

Myriam Revault d'Allonnes, dans son *Essai sur l'autorité*⁶¹, approfondit et critique même cette analyse de la légitimité, puisque, d'après cette auteure, elle ne permet guère de spécifier l'obéissance dans toute sa complexité. De fait, Revault d'Allonnes présente la légitimité comme un supplément, une *croyance* en l'autorité. Ce faisant, cette croyance précède d'une certaine manière l'exercice du pouvoir car elle est ce qui lui confère son autorité et donc la possibilité de son exercice.

La « croyance » est un « plus » dont la nature n'est pas définie et ce « plus » introduit une brèche dans ce qui avait été soigneusement élaboré par Weber tout au long de sa démarche conceptuelle : l'adéquation entre les revendications, les raisons énoncées par ceux qui exercent l'autorité et les motifs de la reconnaissance que leur accordent ceux qui s'y soumettent. La croyance est plus et autre chose que l'ensemble de ces motifs, elle déborde la sociologie de la motivation, et c'est l'expérience qui contraint à introduire ce supplément. La croyance est en deçà ou au-delà, elle est peut-être plus originaire que l'ensemble des motivations (affects, intérêts, raisons) : elle les excède.⁶²

Une telle description de ce supplément inverse en outre la relation entre pouvoir et légitimité telle qu'analysée chez Weber. De fait, chez Revault D'Allonnes l'autorité précède la relation de pouvoir. Faire l'expérience de la décision politique revient dès lors à un exercice sans fin de légitimation de son autorité – celle de la décision et des

⁶⁰ Max Weber, *Économie et société*, Paris, Plon, 1995

⁶¹ Myriam Revault D'Allonnes, *Le pouvoir des commencements*, *Op. cit.*, 2006

⁶² *Ibid.*, pp. 179-180

faiseurs de la décision – qui passe par le croire. Cet ordre du supplément et du légitime, Revault d'Allonnes le nomme « ordre de la croyance instituante » qui est lié à une fondation « toujours fuyante ».

Ce rapport à la croyance et à l'institution rappelle que la décision, comme forme d'autorité et comme élaboration de l'autorité, s'adresse à un collectif qu'elle institue. Ces références à une relation d'intersubjectivité, via les notions de connaissance, de bien commun, de jeu de force, de légitimité et, finalement, de croyance, autorisent désormais explicitement une conception de la décision politique qui s'inscrit dans une totalité où la relation entre volontés importe plus que l'examen isolé d'un souverain. Les propos de Bernardi, qui portent directement sur la décision politique, tendent également vers ce supplément que met en scène l'autorité. Il précise ainsi que la relation d'intersubjectivité implique un second type de médiation entre subjectivités : la loi s'adresse à un collectif⁶³. Cette référence au collectif implique de recadrer la référence à une multiplicité de volontés et au rassemblement au sein d'un *assujettissement institué*. Cette forme prend note du fait que les volontés impliquées dans la décision politique se meuvent à l'intérieur d'un cadre institué, tout autant que la décision est moment d'institution. L'institution, qu'incarne notamment l'État de nos jours, forme un cadre dans la mesure où il autorise et sanctionne des conduites et des attitudes, tout en s'éloignant de formes de dépendance personnelle. Ce rapport à l'institutionnel ne peut que demeurer incertain, compte tenu de la nature fuyante de l'institution (Revault d'Allonnes), compte tenu du caractère imprévisible et fragile du

⁶³ Bruno Bernardi, *Qu'est-ce qu'une décision politique ?*, *Op. cit.*, p. 28

politique (Arendt) et compte tenu du mouvement – aussi minime soit-il – que produit une décision politique comme moment d’institution de la norme à être (Bernardi).

L’institution de la norme à être

Considérant l’institution comme régulateur des rapports sociaux et considérant l’établissement de liens étroits entre la décision politique et l’institution, il importe désormais de procéder à l’examen de la décision dans ses rapports à la norme. Ces rapports deviennent visibles dès que l’on considère qu’une décision consiste aussi en une loi et que, conséquemment, elle revêt toujours un caractère général du fait qu’elle s’adresse à l’ensemble de la collectivité qui lui est soumise.⁶⁴ À l’inverse, le décret – que l’on néglige parfois de distinguer de la loi en Amérique du Nord – prend note des faits et du contexte pour s’adresser au particulier, soit à des individus déterminés⁶⁵. La loi, puisqu’elle fixe une règle pour tous, se veut instituante. De même, l’auteur précise que la décision est *position de norme* en ce qu’elle dit le devoir être et le devoir faire. Ce rapport à la norme se révèle toutefois complexe car la décision s’insère dans une structure paradoxale : « elle trouve sa condition de possibilité dans sa capacité à décider

⁶⁴ *Ibid.*, p. 23

⁶⁵ Dans le glossaire du site du Parlement du Canada on définit le décret comme suit : « Décision émise par le gouverneur en conseil en vertu de l’autorité que lui confèrent les lois et les prérogatives de la Couronne. Un décret peut traiter, entre autres affaires, de questions administratives concernant le gouvernement, de nominations et de désaveu. » En pratique le décret émane du cabinet. Ce site définit également le décret-loi : « Règlements adoptés par des ministères, agences, commissions ou autres autorités en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par une loi du Parlement. Les décrets-lois peuvent être examinés par le Comité mixte permanent d’examen de la réglementation et faire l’objet d’une recommandation à la Chambre aux fins d’abrogation. » Site consulté le 21 mai 2013 <http://www.parl.gc.ca/About/House/Glossary/glossary-f.html#d>

de l'exception, elle produit son effectivité dans sa capacité à faire valoir l'exception comme norme.⁶⁶ »

La théorie qu'élabore Carl Schmitt sur le pouvoir constituant peut éclairer à ce point-ci. D'abord, notons que cet auteur définit le pouvoir constituant comme : « la volonté politique dont le pouvoir ou l'autorité sont en mesure de prendre la décision globale concrète sur le genre et la forme de l'existence politique propre, autrement dit déterminer l'existence de l'unité politique dans son ensemble.⁶⁷ » Une telle définition du pouvoir constituant montre que la décision fait exister en même temps qu'elle dit le mode de l'existence qu'elle fait advenir. Toutefois, cette aptitude particulière du pouvoir constituant – qui non seulement établit la norme mais fait aussi exister – doit être recadrée ici au sein d'une réflexion sur l'articulation entre l'impossible et l'interdit, tel que le conçoit Vincent Descombes.⁶⁸ De fait, cet auteur rappelle la nécessité de distinguer l'impossible, *ce qui ne peut pas être*, de l'interdit, chose qui n'est pas impossible mais dont *on doit empêcher qu'elle ne se fasse*. Eu égard à cette distinction, la décision politique devient 1) un mode privilégié de hiérarchisation de la norme existante, par exemple, en légiférant sur l'interdit, l'acceptable et le recommandable ; 2) et plus fondamentalement, un mode de mise en visibilité des manières d'être, par exemple, en attribuant via la loi une existence « normale » à des objets, des valeurs, des personnes et des dispositifs. En bref, on ne légifère pas sur ce qui est impossible. Et c'est par la loi comme règle que la décision devient norme et institution, car celle-ci « arrache

⁶⁶ Bruno Bernardi, *Qu'est-ce qu'une décision politique ?*, *Op. cit.*, p. 42

⁶⁷ Carl Schmitt, *La théorie de la constitution*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, p. 212

⁶⁸ Vincent Descombes, « L'impossible et l'interdit », dans *Le raisonnement de l'ours et autres essais de philosophie pratique*, Paris, Seuil, 2007, pp. 266-278

la décision à la ponctualité et la contingence pour l'installer dans la durée.⁶⁹ » Que la loi vise à donner existence à une unité politique dans son ensemble ou à un domaine plus restreint de cette unité politique n'y change rien puisque, chaque fois, elle se réfère à un ou plusieurs biens communs déjà là – mais de manière marginale ou exceptionnelle – qu'elle fait advenir comme norme pour l'ensemble de cette unité politique.

Au total, de tels efforts de complexification de la notion de décision politique permettent de préciser sa fragilité tout autant que sa force. Une décision politique fabriquée dans un système parlementaire peut dès lors être saisie dans ses différentes facettes, mais toujours en considérant sa fabrique dans des espaces et des temporalités emboîtées. Sa fabrique doit être conçue ici comme un mouvement vers plus d'autorité forgé de relations entre volontés et des normes qu'elle cherche à instituer. Un tel exercice prépare une observation de la décision politique plus nuancée et laisse même entrevoir des accents divergents entre certaines de ses composantes ; accents qui témoignent de ce qui, dans un premier temps, est censé « exister » dans la conception même de la décision politique et, dans un second temps, « importer » dans son étude : Y a-t-il des paroles et des actions combinées ? Comment se meuvent-elles ? Y a-t-il des volontés ? Comment entrent-elles en relation ? Y a-t-il des institutions ? Quels sont leurs rôles ? Quelles règles, quels objets et quels dispositifs légitiment l'action ? Quels états revêtent-ils et quelles sont leurs relations réciproques ? De quelles temporalités est-il question ? Quels biens communs sont en jeu ? Y a-t-il concurrence entre différentes lectures du réel ? Comment s'affrontent-elles et comment parviennent-elles à monter

⁶⁹ Bruno Bernardi, *Qu'est-ce que la décision politique ?*, *Op. cit.*, p. 31

en autorité ? Etc. Il ne s'agit pas pour l'instant de fournir les réponses à ces questions, mais plutôt d'orienter le regard et de spécifier le choix des questions à poser. Ce portrait général des différentes dimensions de la décision politique et, surtout, l'amplitude qui a été donnée à cette notion, permet d'approcher sa composition en évitant de tomber exclusivement dans une étude de ses processus formels et de sa linéarité. De fait, nombre de travaux, notamment ceux portant sur les politiques publiques, adoptent une approche linéaire de la décision, où son caractère politique (tel qu'il a été défini dans cette section) paraît au final évacué. Compte tenu de l'importance de ce type de travaux, ils seront brièvement exposés de manière à préciser en quoi ils se distinguent de l'approche adoptée ici.

2) Critique de la décision rationnelle

En caricaturant un peu, il est possible d'affirmer que les travaux portant sur la décision politique tirent leur origine de deux grandes traditions, soit un courant plus *volontariste* et un autre plus *rationaliste*. On l'aura noté, Freund et Bernardi se situent au niveau de la tradition volontariste en ce qu'ils font l'effort de distinguer l'action politique de toute forme de rationalisation. Les approches rationalistes confondent la décision avec la notion de choix, où les temporalités s'avèrent fortement restreintes. Elles limitent en outre l'investigation à la rationalité de l'acteur, outrepassant les trajectoires courbes, les normes en jeu ou la réciprocité des relations. Bien qu'une majorité d'écrivains contemporains cherchent à dépasser les cadres de référence proprement rationalistes, souvent, la décision politique continue de revêtir des

caractères de l'analyse économique et administrative, en étant associée tantôt à la « théorie du choix rationnel », tantôt à la « théorie de la décision ». Ce type d'analyse a connu un succès important, en particulier jusqu'au milieu des années 1990. Donald P. Green et Ian Shapiro⁷⁰ ont analysé la popularité croissante de cette théorie en science politique dans les années 1980-1990. Ils précisent notamment que la proportion d'articles publiés dans l'*American Political Science Review* adoptant la théorie du choix rationnel se situait à moins de 10% au début des années 1970, mais qu'elle avait atteint près de 38% en 1992⁷¹. Bien qu'en Europe un mouvement similaire ait pu être observé, la France n'aura pas été prise par le même engouement. Dans tous les cas, depuis une quinzaine d'années, les critiques de cette théorie auront été plus nombreuses et plus étoffées. En dépit toutefois d'une intention de plus en plus affichée chez plusieurs politologues de dépasser cette théorie, celle-ci continue d'être appliquée, au moins partiellement, dans nombre de cas. Ainsi, nombre de travaux sur la politique parviennent davantage à complexifier ou nuancer qu'à rejeter ces types de cadres théoriques.

Une définition minimaliste considère que « le choix rationnel analyse les phénomènes sociaux (qu'ils soient économiques, politiques ou culturels) comme le produit d'interactions intentionnelles, c'est-à-dire comme la résultante de

⁷⁰ Donald P. Green et Ian Shapiro, *Pathologies of Rational Choice Theory: a Critique of Application in Political Science*, New Haven, Yale University Press, 1994. Sur les usages de cette théorie en science politique, voir aussi l'ouvrage de Stephen Parsons : *Rational Choice and politics*, New-York, Continuum, 2005

⁷¹ Donald P. Green et Ian Shapiro, *Pathologies of Rational Choice Theory*, *Op. cit.*, p. 3

comportements motivés anticipant leurs conséquences.⁷² » La rationalité du comportement – à noter qu’il n’est pas question « d’action » ici – est donc comprise comme adéquation entre les moyens et les fins. Dans ce type d’analyse, la capacité de « réflexion rationnelle » du décideur est centrale et elle seule agit sur la décision. Le choix du décideur correspond dans tous les cas au « meilleur » moyen – au moyen le plus rationnel et raisonné – d’atteindre un but. Les éléments forclos de ce cadre sont dès lors considérés comme relevant du hasard et, donc, non pertinents. Bernardi ajoute à ces caractères faisant de la décision politique un choix individuel, que « les décisions collectives sont pensées comme coalescence de décisions individuelles.⁷³ » Ce faisant, on y analyse les préférences individuelles et les choix qui en découlent à partir des mêmes postulats que la science économique. Lucien Sfez⁷⁴ précise quant à lui que cette attention sur la rationalité du décideur donne primauté à la linéarité : conception, décision, exécution. Il s’agirait dès lors de chercher à comprendre à quelle étape, de la conception à l’exécution, il y a eu « faille » et de quelle manière on peut s’assurer de mieux contrôler le « processus » la prochaine fois. Robert Kast, dans son ouvrage sur *La théorie de la décision*⁷⁵, insiste davantage sur le caractère culturel de l’importance prise par cette conception de la décision. Il y voit en fait une fusion de l’essence rationnelle de la décision avec l’idéal de rationalisation de la décision. Plus largement, c’est à la diffusion de l’idéologie libérale – et de son corollaire, l’individualisme – que les succès

⁷² Richard Balme et Bruno Cautrès, « La rationalité et les fondements sociologiques de la démocratie », *L’Année sociologique*, 47 : 2, 1997, p. 19

⁷³ Bruno Bernardi, *Qu’est-ce que la décision politique ?*, *Op. cit.*, p. 8

⁷⁴ Lucien Sfez, *Critique de la décision*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1992

⁷⁵ Robert Kast, *La théorie de la décision*, Paris, La Découverte, 2002

de la théorie du choix rationnel peuvent être rapportés. Le libéralisme promeut l'idée de responsabilité individuelle et de liberté de l'individu, ce qui rend difficile l'abord de la décision par son entrelacement avec, par exemple, le rassemblement (politique) au cours sa fabrique.

Il semble que l'apport de travaux de terrain ait participé à forger une critique importante des différentes variantes de la théorie du choix rationnel. Cette critique « descriptive » aura permis de reconnaître aux individus une « rationalité limitée »⁷⁶, de prendre en considération leurs critères de choix contradictoires ou vagues, et d'intégrer la rationalité des organisations dans l'analyse des comportements individuels⁷⁷. L'étude de Graham T. Allison⁷⁸, portant sur la crise des missiles de Cuba de 1962 au États-Unis, admet quant à elle la nécessité de compléter la théorie du choix rationnel par deux autres modèles de prise de décision, soit les processus (les processus organisationnels et bureaucratiques produisent des décisions) et la politique (les joueurs de l'organisation négocient pour prendre des décisions). Par la suite, d'autres travaux sur la décision ont fourni les bases à partir desquelles penser l'anarchie, l'incohérence, l'aléatoire ou l'ambiguïté, comme paramètres endogènes à la décision. C'est le cas par exemple de James G. March⁷⁹ qui développe le modèle des anarchies organisées, valant, selon l'auteur, pour au moins une partie des activités de la plupart des entreprises et grandes organisations (telle que l'université). March part du constat de l'évolution de la

⁷⁶ Herbert Simon, « A Behavioral Model of Rational Choice », *Quarterly Journal of Economics*, 69, 1955, pp. 99-118

⁷⁷ Philipp Zelnick, « Foundations of the Theory of Organization », *American Sociological Review*, 1948, 13 : 1, pp. 25-35

⁷⁸ Graham T. Allison, *Essence of Decision. Explaining the Cuban Missile Crisis*, Boston, Little Brown, 1971

⁷⁹ James G. March, *Décisions et organisations*, Paris, Les Éditions d'organisation, 1991

signification du choix et de la participation, de même que de l'imprécision des technologies, des préférences ou des objectifs, pour en analyser les implications lors des décisions à prendre – des décisions qui revêtent un caractère en l'occurrence « anarchique ». Il appert toutefois que la critique de la rationalité demeure limitée dans ces travaux, puisque la possibilité de « contrôle » de la décision reste au cœur de ces analyses. L'ébauche théorique de Sfez aura à ce titre avancé une critique plus significative de la décision en en dénonçant la linéarité (à laquelle il substitue une vision systémique), la rationalité (à laquelle il substitue une multi-rationalité et une multiplicité des avènements prospectifs) et une liberté fondée sur l'existence d'un sujet créateur (à laquelle il substitue la multi-finalité de l'action historique et individuelle)⁸⁰.

Au total, la présente thèse participe d'une certaine évolution générale des analyses portant sur la décision puisque la complexification des éléments marquant la décision politique vient en enrichir sa compréhension. Tel que vu précédemment, c'est surtout en admettant le caractère plus directement politique de la décision que l'on s'éloigne ici des perspectives, même complexifiées, sur la décision. Et puis, comme ce travail met en lumière la fabrique de la décision, celle-ci ne peut plus être confondue avec les processus linéaires du choix rationnel. Il importe donc dès maintenant de s'atteler à poursuivre l'effort de précision de l'action, de la densité et du rassemblement que met de l'avant une approche de la fabrique d'une décision proprement politique. La saillance de ces éléments vient ainsi asseoir une distanciation par rapport aux écrits

⁸⁰ Lucien Sfez, *Critique de la décision*, *Op. cit.*, pp. 20-25

rationalistes qui promeuvent un regard sur le comportement, la linéarité et l'individualité.

3) Comprendre la décision politique et sa nature démocratique

Cette brève présentation de la décision politique serait incomplète si une esquisse de ses particularités, lorsque revêtant une nature démocratique ou lorsque forgée dans un contexte démocratique, n'était risquée. Il s'agira encore une fois de buter sur des définitions, afin d'en préciser quelques tenants et aboutissants pertinents à cette thèse. Il va sans dire que depuis plus de deux siècles la démocratie aura été maintes fois explicitée sans que l'on ne s'entende encore aujourd'hui sur la « bonne » manière de l'envisager. À cet égard, les propos de Giovanni Sartori sur la difficulté de définir la démocratie présentent une grande sagesse : « Il est spécialement important de se soucier des définitions quand il s'agit de la démocratie. Car la démocratie est le produit du gouvernement fondé sur le consentement, et le consentement, à long terme, dépend de l'opinion que l'électorat se fait de la démocratie ; il dépend de ce que les votants estiment être une démocratie authentique.⁸¹ » Conséquemment, à défaut de clore un débat sur une notion si problématique, on commencera ici par distinguer deux grandes significations de la démocratie, soit : comme imaginaire instituant (définition sociologique) ou comme régime institué (définition politique). Même si, dans la pratique, il s'avère impossible de les saisir séparément, il peut être utile de les modéliser de manière distincte afin de mieux en saisir les développements différenciés dans les

⁸¹ Giovanni Sartori, *Théorie de la démocratie*, Paris, Armand Colin, 1973, p. 6

sociétés contemporaines. En outre, on naviguera encore une fois entre des conceptions idéales et des conceptions réalistes de la démocratie : car c'est en s'efforçant de comprendre l'idéal que l'on peut mieux saisir le réel, et réciproquement. Et comme définir la démocratie pourrait occuper un ouvrage entier, on conservera comme objectif (un peu) plus ciblé d'éclairer le sens d'une décision politique démocratique.

La démocratie comme imaginaire instituant

L'abord de l'idée de démocratie depuis sa conception socio-historique ou sociale s'attache aux sociétés occidentales contemporaines qui font montre de formes spécifiques de représentations⁸², d'un ethos, que l'on associe à la démocratie. Depuis cette perspective, dire qu'il est question de décisions politiques démocratiques revient à se référer aux valeurs que recouvrent les décisions prises dans le contexte d'une société démocratique. On reconnaît ainsi que ce sens donné à la démocratie déborde largement les règles et les manières de faire que l'on attribue généralement à un régime politique démocratique. Les écrits de Cornelius Castoriadis permettent d'asseoir solidement une telle conception de la démocratie qui s'intéresse aux « significations imaginaires sociales⁸³ » que les sociétés démocratiques occidentales contemporaines portent en leur sein. C'est à partir du déploiement des valeurs de liberté, de justice et d'égalité que cet auteur conçoit le projet démocratique, qu'il associe à celui de l'instauration « d'une société autonome : à savoir d'une société capable de s'auto-instituer explicitement, donc de mettre en question ses institutions déjà données, sa représentation du monde

⁸² Dans les écrits, on reconnaît d'autres types de représentations qui façonnent les sociétés occidentales, que l'on nomme : libéralisme, individualisme, républicanisme, etc. Il en sera brièvement question à la fin de cette section.

⁸³ Cornelius Castoriadis, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975

déjà établie. Autant dire : d'une société qui, tout en vivant sous des lois et sachant qu'elle ne peut pas vivre sans loi, ne s'asservit pas à ses propres lois : d'une société, donc, dans laquelle la question : quelle est la loi juste? Reste toujours ouverte.⁸⁴ » C'est la présence d'individus se concevant comme autonomes qui permet la mise en branle d'un tel projet. Par ailleurs, l'auteur reconnaît une « implication réciproque entre les exigences de la liberté et de l'égalité⁸⁵ », exigences que l'on se doit, dès lors, d'approcher de manière conjointe. Dit autrement, l'égale participation de tous est aussi la liberté de participer à la décision. Il est, dans tous les cas, question d'une adhésion intime des êtres démocratiques à la fois à la norme d'autonomie, la norme d'égalité et la norme de liberté. Cela n'implique aucunement que l'on reconnaisse de facto, par exemple, une autonomie ou une égalité réelle aux adhérents. Au contraire, c'est bel et bien par un détour vers une appréciation holiste du social que l'on peut saisir cette adhésion partagée envers la norme de l'autonomie. Il en est de même en ce qui a trait à l'égale participation de tous : celle-ci ne concerne aucune vérité, ni générale, ni circonscrite. Elle rejoint plutôt un idéal auquel on accorde une signification lorsqu'éprouvé et interrogé de manière située⁸⁶.

Partant d'un tel imaginaire démocratique instituant des modes d'êtres et de faire particuliers, on comprendra que les assises du pouvoir posent problème en tout temps et en tout lieu dans ces sociétés. Même lorsqu'on observe une relative stabilité d'un régime ou une obéissance élargie aux décisions, on peut penser que les sociétés à

⁸⁴ Cornelius Castoriadis, *Domaines de l'homme. Les carrefours du labyrinthe, II*, Paris, Le Seuil, 1986, p. 318

⁸⁵ *Ibid.*, p. 319

⁸⁶ *Ibid.*, p. 323

l'imaginaire démocratiques font montre, au minimum, d'un questionnement, d'un doute ou d'une critique à l'égard de leurs régimes politiques. L'image que propose Claude Lefort est saisissante à cet égard puisqu'il associe le pouvoir de nature démocratique à un « lieu vide », à une « volonté partagée de n'obéir à personne [qui] induit à l'asservissement d'un pouvoir impersonnel, d'autant plus redoutable qu'il est invisible⁸⁷. » Que l'on insiste sur l'ouverture des lieux du pouvoir ou sur leur invisibilité, il s'ensuit que la souveraineté devient plus insaisissable, plus fragile et plus aléatoire. En ce qui concerne la décision politique, une telle conception du pouvoir implique que celle-ci peut moins souvent et moins explicitement s'imposer de manière autoritaire. À cet égard, l'examen préconisé ici de la *montée en autorité* de la décision s'avère non seulement pertinent d'un point de vue conceptuel, mais également d'un point de vue sociologique.

Considérant cette ouverture des lieux du pouvoir, il peut être utile de revenir sur les réflexions conclusives de la section de ce chapitre portant sur l'institution de la norme et le pouvoir constituant. Dans la pensée de Castoriadis ou de Lefort, le pouvoir constituant n'a pas à être distingué des autres types de pouvoir puisque, dans tous les cas, l'autorité du pouvoir peut potentiellement toujours être remise en question. Toute constitution peut de fait être changée par un ensemble politique donné, son autorité ne reposant sur aucune norme ou existence extérieure aux sociétés démocratiques. Plus encore, cette norme de l'autonomie particulière aux sociétés démocratiques contemporaines donne une intelligibilité au pouvoir constituant, à priori, seulement au

⁸⁷ Claude Lefort, « Renaissance de la démocratie », dans *Pouvoirs. Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, Paris, PUF, 52, 1990, p. 19

sein de ces sociétés. De fait, le pouvoir constituant requiert un imaginaire auto-instituant – au moins marginal ou exceptionnel – pour être pensé. Bernardi notera en ce sens que, si le pouvoir constituant fait exister, il n'en demeure pas moins chaque fois issu d'une volonté politique que l'on peut considérer comme « un existant⁸⁸ ». Conséquemment, avant d'instituer le pouvoir constituant, il est nécessaire d'octroyer au moins minimalement une valeur à l'autonomie. Encore une fois, ici, il s'agit de comprendre la norme d'auto-institution de la société dans une perspective holiste où la norme « à être » est toujours déjà « un peu là ». Pour notre propos, cela implique que la fabrique de la décision politique, tout autant que son contenu, informent la norme à être en même temps que la norme existante. Et c'est à comprendre cette imbrication que l'on devra s'atteler.

La démocratie comme régime institué

Rappelons-le, bien que la démocratie comme régime institué se distingue de la démocratie comme principe d'institution de l'autonomie, il importe de ne pas chercher à les scinder à outrance. Aussi, dans cette section, il s'agit d'insister sur la forme instituée de la démocratie, sans jamais délaissier complètement sa forme instituante.

Bernardi suggère qu'en regard de la décision politique, la particularité de la démocratie comme régime réside dans le *partage du pouvoir de décider*. Ce faisant, l'auteur se soustrait à toute référence directe à la notion de peuple, qui est pourtant au cœur d'une définition étymologique du terme démocratie : du grec ancien, *dēmokratía*, « pouvoir du peuple » ; de *dēmos* « peuple », et *krátos*, « pouvoir ». On s'attardera ici à

⁸⁸ Bruno Bernardi, *Qu'est-ce qu'une décision politique ?*, *Op. cit.*, p. 87

cette question conjointe du *partage du pouvoir* et du *peuple*, à partir d'un examen introductif de ce que l'on peut/doit comprendre des différentes composantes de ces définitions : Comment un pouvoir partagé s'exerce-t-il ? Quelles sont les modalités de partage du pouvoir ? Comment faire place au peuple dans une telle définition ? On clora cette section en présentant des idéologies parallèles qui marquent, et nos manières d'être, et nos manières de faire la décision démocratique.

a) Le partage du pouvoir

Par un retour à la Grèce antique, Bernardi explicite sa définition : « L'isonomie, contrairement à une erreur répandue, n'est pas l'égalité devant la loi (le fait que la même loi s'applique également à tous), mais l'égalité devant la loi à faire : le pouvoir égal de prendre des décisions.⁸⁹ » Plus encore, pour cet auteur, la délibération n'est point un processus particulier menant à une prise de décision, elle est un mode de prise de décision : « la délibération est la forme sous laquelle le pouvoir de décision s'exerce lorsqu'il est partagé.⁹⁰ » À l'inverse, le vote comme forme de décision implique une multiplicité des pouvoirs sans qu'il y ait nécessairement partage. En l'occurrence, les observations portant sur la décision politique devront évaluer non pas en quoi la décision est précédée d'un dialogue mais en quoi la décision est forgée nécessairement par et dans le dialogue. Or, une telle posture harmonise d'une certaine manière l'essence dense de la décision en refusant de lier délibération et décision au sein d'une trajectoire évolutive et linéaire. Tout de même, une telle fusion de la délibération et de

⁸⁹ *Ibid.*, p. 51

⁹⁰ *Ibid.*, p. 52

la décision ne va généralement pas de soi. D'une part, les auteurs qui ont étudié la décision politique insistent pour placer la délibération en amont (ou parfois en aval) de la décision. Freund dira même que la décision symbolise avant tout «un temps d'arrêt des délibérations qui autrement seraient sans fin.⁹¹ » D'autre part, les auteurs qui font l'éloge de la démocratie délibérative insistent davantage sur les modalités d'une bonne délibération comme forme de la discussion (procédures adéquates, présence d'antagonismes, respect de l'autre, etc.), que sur ses liens avec la décision⁹².

Les propos de Freund sur l'arrêt obligé des délibérations présentent tout de même l'avantage de rappeler que le domaine du politique se voit toujours confronté à une pluralité de fins (liberté, justice, égalité, sécurité, etc.) pouvant entrer en conflit. Avant d'être vérité, consensus, compromis ou rationalité, la décision serait donc toujours suspension du dialogue et commandement normé : la décision dit qu'une ou plusieurs normes valent, par rapport à une ou plusieurs normes qui valent (un peu ou beaucoup) moins. On insiste alors sur le fait que la décision revêt toujours un caractère à la fois tranchant (on rejette des postures) et hiérarchisant (on met en ordre des postures). Dans ce cadre, comment comprendre la spécificité de la décision politique démocratique ?

⁹¹ Julien Freund, *Qu'est-ce que la politique ?*, *Op. cit.*, p. 28

⁹² Amy Gutmann, et Dennis Thompson, *Why deliberative democracy?* Princeton, Princeton University Press, 2004 ; James S. Fishkin, *Democracy and deliberation : new directions for democratic reform*, New Haven, Yale University Press, 1991 ; Seyla Benhabib (ed.), *Democracy and Difference: Contesting the Boundaries of the Political*, Princeton, Princeton University Press, 1996

L'angle avec lequel Ian Shapiro⁹³ aborde cette problématique permet de rapprocher l'analyse démocratique de l'analyse des rapports de force, mais également de reconnaître un partage des pouvoirs sans que celui-ci ne soit réduit à une étape délibérative précédant la décision. En effet, chez cet auteur, le partage des pouvoirs se rapproche d'une *compétition* entre pouvoirs⁹⁴. Ainsi, il conçoit l'espace de la décision démocratique moins comme un partage du pouvoir décisionnel que comme une ouverture à la compétition des pouvoirs décisionnels. La nuance est fine mais permet, chez cet auteur, à la fois d'insister sur le jeu des rapports de force ayant cours sur la scène politique des États démocratiques, à la fois d'élargir l'écologie de la décision en intégrant des êtres potentiellement inusités au sein de cette compétition : des institutions, des règles, des débats, des lieux, des négociations, des personnes, etc. Une telle posture reconnaît que l'agir politique est mû par des relations de pouvoir, tout en précisant que l'intérêt des principes et processus démocratiques réside dans leur capacité à réduire la prévisibilité et la force de la domination, tout en multipliant les formes et agencements des rapports de pouvoir ; dit autrement, en facilitant la concurrence des forces en présence. La spécificité des gouvernements démocratiques réside donc dans l'objectif qu'ils se donnent de limiter à la fois le désordre à la fois la domination. De fait, à des degrés divers, ceux-ci instituent des rapports sociaux certes

⁹³ Ian Shapiro, *The State of Democratic Theory*, Princeton, Princeton University Press, 2003

⁹⁴ J'utilise dans ce chapitre les termes de pouvoir et de force de manière interchangeable. Ils n'indiquent jamais une énergie unidirectionnelle et totale. Au contraire, toute situation (politique ou autre) met en scène des êtres, des objets et des dispositifs qui sont chaque fois hiérarchisés. Cette hiérarchisation implique que, selon les situations, certaines entités ont plus de valeur et/ou sont plus saillantes que d'autres. La *valeur*, la *saillance* et la *hiérarchisation* d'une entité peut être comprise comme la constatation de sa *force* plus ou moins grande dans une situation donnée, et d'un certain *pouvoir d'action* qui lui est associé. Il en résulte une compatibilité entre l'usage dans ce chapitre, plus théorique, des notions de force et de pouvoir ; et l'usage, dans les chapitres plus directement pragmatistes, des notions de grandeur, de valeur et de saillance.

hiérarchiques, mais dont l'interrogation critique est facilitée, voire encouragée, et la fixité des positions réduite. Il s'agit en quelque sorte, pour revenir au concept de souveraineté à la base de la théorie de Freund, de multiplier les espaces de souveraineté et leurs relations réciproques. Robert A. Dahl⁹⁵ aura théorisé la démocratie de manière similaire en insistant sur la pluralité des pouvoirs ou en nommant nos régimes, dit démocratiques, des « polyarchies »⁹⁶. Chaque fois, l'intention est de souligner la pluralité des portes d'entrée et de sortie du pouvoir. Une telle perspective ramène la décision à un assemblage (d'institutions, de personnes, de lieux, etc.) contingent qui reconnaît plus directement un jeu de forces forgeant la décision et structurant son efficacité. Pour ce qui nous intéresse, cette insistance sur l'incertitude de l'issue et des êtres impliqués (en particulier dans les sociétés dites démocratiques) rend l'observation de l'évolution des dialogues, des problèmes en jeu, des publics et des processus fort pertinente. Aussi, l'exploration de la réception d'une décision par différents publics et les réactions qu'elle suscite engagent, encore une fois, des relations où la nature et l'intensité des forces en jeu se révèlent variables et (parfois du moins) non prévisibles. Il va sans dire qu'une telle conception du partage du pouvoir sous forme de compétition, chez Dahl et chez Shapiro, implique une reconnaissance, d'un côté, d'une certaine autonomie des citoyens qui participent de manière volontaire à la décision, d'un autre côté, de formes institutionnelles encourageant et facilitant cette compétition.

⁹⁵ *Democracy and its Critics*, New Haven, Yale University Press, 1989 ; *Who governs? Democracy and power in an American city*, New Haven, Yale University Press, 1961

⁹⁶ Ce concept utilisé par Dahl se réfère aux régimes politiques caractérisés par des sources de pouvoir dispersées, plusieurs organes y détenant le pouvoir.

Cette approche plus libérale⁹⁷ de la démocratie doit toutefois être partiellement dépassée dans cette thèse où le politique et la démocratie sont définis différemment. En effet, le terme de *compétition* insiste sur des pouvoirs pensés comme distincts, libres et rivaux. Ce qui unit ces pouvoirs, c'est la lutte à laquelle ils se prêtent simultanément et selon un but plus ou moins similaire, voire, distinct. Contrairement au terme de compétition, celui de *partage* permet de penser plus ostensiblement une unité de référence, tant avant la multiplication des pouvoirs que pendant. Ainsi, on peut reconnaître des conflits entre des pouvoirs tant que ceux-ci ont cours au sein d'une unité politique. Cette unité est rassemblement politique, mais aussi peuple démocratique qui se dispute sans se scinder complètement. Dit autrement, un « peuple » demeure avant et après la dispute en dépit de son caractère fugace et mouvant. De même, la division que contient le terme de partage s'attache à l'action de répartir et non à l'opposition entre des termes fixes et distincts. Ce faisant, la notion de partage contient toujours une forme de compétition, alors que la notion de compétition peut faire abstraction de l'idée de partage. En outre, le partage des paroles en jeu implique toujours une forme de délibération, qu'elle soit considérée dans un mode extensif (des êtres délibérant à partir de lieux et des temporalités étendus) ou dans un mode intensif (des êtres délibérant dans un même espace et selon une temporalité et des processus prédéfinis). Il en résulte que le partage peut laisser ouverte, c'est-à-dire évolutive, la nature des termes de l'(inter)action et la forme de l'(inter)action

⁹⁷ Nous reviendrons sur les particularités de la démocratie libérale dans la dernière section de ce chapitre, intitulée « Les formes contemporaines de la démocratie »

(routinière, négociée, délibérée, etc.) ; le tout en gardant comme horizon l'unité de référence qui partage.

À noter qu'une certaine efficacité de la démocratie doit être comprise également dans sa capacité à mettre de l'avant, de manière conjointe, ses différentes composantes. Le partage doit ici être répartition entre entités potentiellement fortement distinctes, sans toutefois être radicalement distinctes. Dans cette réflexion, les propos d'auteurs comme Seyla Benhabib ou Bonnie Honig importent en ce qu'ils mettent en garde contre une conception trop harmonieuse ou procédurale de la démocratie et de son pendant délibératif⁹⁸ : une compétition entre options distinctes implique de faire une place aux conflits. D'autres auteurs, qui font un effort plus⁹⁹ ou moins¹⁰⁰ grand de penser le conflit (notion sur laquelle on reviendra dans le chapitre V), insistent, en revanche, sur l'importance de s'accorder un espace commun non (ou peu) discuté sur lequel fonder le dialogue. Pour notre propos, ces mises en garde suggèrent que la compétition vaut dans un cadre démocratique tant qu'elle n'implique pas d'antagonismes extrêmes ; et que le partage peut être une visée, tant qu'il permet l'expression des conflits. Nonobstant ces précisions sur le partage comme compétition, on devra introduire le caractère exécutoire et obligé qu'implique l'idée de partage pour

⁹⁸ Notamment, ces auteures formulent une critique forte des écrits de Jürgen Habermas qui, d'après elles, promulgue un idéal discursif basé sur la raison où trop peu de place est accordée au conflit. Voir les chapitres suivants : Bonnie Honig, « *Difference, Dilemmas, and the Politics of Home* », pp. 257-277 et Seyla Benhabib, « *Toward a Deliberative Model of Democratic Legitimacy* », pp. 67-94 : dans Seyla Benhabib (ed.), *Democracy and Difference. Contesting the Boundaries of the Political*, Princeton, Princeton University Press, 1996

⁹⁹ Chantal Mouffe, *Le politique et ses enjeux. Pour une démocratie plurielle*, Paris, La Découverte / Mauss, 1994

¹⁰⁰ Jean-Luc Charlot, *Le pari de la participation : approximation d'une activité politique*, Paris, Harmattan, 2006

mieux faire advenir le travail de composition qu'entame un partage du pouvoir par délibération.

De ce fait, la définition de Bernardi souligne que le partage doit être obligé/obligatoire pour que la démocratie ait cours. Il ne suffit donc pas qu'il y ait des consultations publiques en prévision d'une loi à faire, ou un vote au sein d'une assemblée d'élus. Il faut que la loi à faire soit forgée des délibérations entre les différents pouvoirs décisionnels, c'est-à-dire que les paroles et publics participant soient considérés comme des pouvoirs décisionnels (et non seulement comme des informateurs, des experts ou des conseillers). De tels propos permettent maintenant de faire émerger deux composantes de cette configuration de la décision démocratique, comme partage obligé et délibéré du pouvoir. Sa composante externe touche sa publicisation (comme actualisation des volontés en présence et du bien commun que ces volontés partagent), alors que sa composante interne couvre le compromis (comme appel de l'autre).

Un élément important de la délibération, souvent pris pour acquis dans la littérature, se révèle donc être sa *publicité*. Nombre de régimes politiques autoritaires (monarchique, aristocratique...) intègrent bien souvent formellement des processus de délibération impliquant différentes catégories de personnes influentes. Toutefois, le choix de ces personnes s'avère circonscrit entre les mains de l'autorité désignée, le contenu des discussions ou des arguments déployés demeure généralement secret et la

décision finale revient le plus souvent à l'autorité. Les écrits de Jurgen Habermas¹⁰¹ retracent le développement des espaces publics au XVIII^{ème} siècle en Angleterre puis en France où des publics assemblés (bourgeois au départ) formulaient des opinions concertées, critiques, en raison et publiques. Dans ces sociétés, mais plus encore dans les régimes démocratiques contemporains, la publicité des délibérations et des dispositifs qui l'accompagnent (accessibilité des lieux, présence des médias, lois sur la divulgation des informations, etc.) permet d'élargir le cercle des volontés délibérantes. Elle engage également un jugement public sur la nature des arguments déployés et, le cas échéant, un ajustement lors des décisions/délibérations subséquentes. Ceci étant, dans les écrits de Bernardi, une publicité efficace – c'est-à-dire, emplie de multiples volontés qui cherchent à asseoir, ensemble, une conception du bien – facilite l'atteinte d'un bien commun en correspondance avec le peuple qui le porte car elle permet l'actualisation du peuple et des volontés qui le composent.

En conséquence, il est possible de considérer la décision démocratique comme un moment d'arrêt, tel que le préconise Freund, tant que l'on admet que cette fermeture, que porte en elle la décision, n'est pas le fait d'une souveraineté 1) unique, 2) invariable et 3) toute puissante. La nature de la décision est tout autre ici. 1) Elle intègre et reconnaît une variété de paroles (comme forces) agies en public par des volontés multiples. 2) La force et la nature des paroles en jeu varient d'une situation à l'autre puisqu'elles ne sont pas fixes. La non fixité peut être comprise sur un temps long, par l'alternance des participants, ou sur un temps court, par une participation selon des

¹⁰¹ Jürgen Habermas, *L'Espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1993 (1962)

modalités variables aux décisions. 3) La désobéissance et la critique sont considérées comme des efforts d'actualisation du bien commun et, en conséquence, comme des pouvoirs à intégrer, selon des modalités variables, dans les délibérations/décisions à venir.

En réalité, cet intérêt d'étudier la mise en délibération de la décision, a été peu partagé par les chercheurs « du pouvoir » jusqu'à présent. Ceux qui ont analysé la décision politique à partir de travaux de terrain ont surtout œuvré à montrer la pluralité ou la multiplicité des pouvoirs¹⁰² sans que l'on comprenne la manière dont ils *composent* ensemble la scène politique. Il est vrai, on l'a noté, que l'usage du terme *compétition* insiste sur la division des pouvoirs plutôt que sur leur partage. On voit donc encore mal comment la compétition des pouvoirs fait tenir ensemble une multiplicité de volontés agissantes, tout en rejetant certaines d'entre elles. Il peut être opportun, à ce point-ci, d'insister (ou de revenir) sur l'espace du bien commun dans les décisions politiques.

L'histoire nous a maintes fois montré qu'en politique, entre l'idéal promulgué et le résultat atteint, il y a toujours un écart ; écart qui suscite souvent déception au sein des publics, mais aussi, auprès des politiciens élus. Jetté-Soucy souligne que la complexité de la scène politique octroie une couleur tragique à l'acteur politique, et ce, quel qu'il soit. Plus encore, la nature de l'action politique se caractérise par ce qu'elle nomme, à la suite de Jules Monnerot, *hétérotélie* (du grec *hetero* : autre, et *télie* : but), soit, un écart indépassable entre l'intention et le résultat. L'action politique serait ainsi toujours

¹⁰² Robert A. Dahl, *Who governs? Democracy and power in an American city*, *Op. cit.*

menée dans une réalité « trop complexe pour des hommes limités¹⁰³ » et forgée de problèmes sans solution optimale. En conséquence, la réussite d'une action politique ne devrait point être associée à la résolution d'un problème, mais plutôt à la recherche du « meilleur compromis possible, dans les circonstances, quant au bien commun.¹⁰⁴ » Freund aura aussi situé le compromis au cœur des succès de l'action politique : « Certes, toute action politique joue avec la peur, tripote des intérêts, mais elle est aussi un service d'honneur et suscite le dévouement. La vérité politique n'est donc pas dans le juste milieu : elle exige de l'audace, de la prévision et le courage de se salir. La pureté est de pensée, c'est-à-dire elle n'est jamais qu'une exigence et un orgueil individuels. Autrui est appel d'un compromis. On pense seul, on agit et surtout on vit avec les autres au milieu d'eux.¹⁰⁵ » Freund n'ira pourtant pas jusqu'à confondre compromis et décision. Au contraire, ailleurs dans ses écrits, il les distingue très nettement. Dans le cadre des présentes réflexions, il ne semble pourtant pas inusité de concevoir toute décision démocratique comme une forme de compromis, dans la mesure où l'on considère le compromis avant tout comme un « appel de l'autre ». Si toute décision démocratique procède par délibération, ne devrait-elle pas intégrer une forme de compromis qui prend note de différentes postures éprouvées, performées et évoluées dans le partage ? Que ce compromis soit pointé publiquement (c'est-à-dire formellement) ou non. Il semble que ce soit une manière plus réaliste d'envisager une compétition entre paroles/forces/volontés qui prend la forme d'un partage, et non

¹⁰³ Nicole Jetté-Soucy, *L'homme tragique*, *Op. cit.*, p. 16

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 12

¹⁰⁵ Julien Freund, *Qu'est-ce que la politique ?*, *Op. cit.*, p. 182

d'une division, en particulier lorsqu'une certaine idée du bien commun façonne la délibération.

Partant de cette reconnaissance du compromis dans un cadre parlementaire, Pierre Lascoumes¹⁰⁶ a étudié les contraintes de coopération régulant les confrontations et incitant aux ajustements en assemblée. Plus précisément, il a cherché à mettre en lumière les parcours rhétoriques et processuels qui produisent les compromis, notion qu'il définit comme « une mise en retrait [des positions] qui brise les liens pour favoriser ce qui unit.¹⁰⁷ » Il explore notamment les dynamiques de surpolitisation et de souspolitisation formant les compromis. Ses écrits cherchent à contrecarrer des positions défendues par Schmitt ou Weber qui, d'après Lascoumes, voient dans le jeu parlementaire surtout une « conflictualité ritualisée » ou « le théâtre des oppositions de connivence.¹⁰⁸ » Adhérant à l'idée du partage comme compromis, cet auteur reconnaît que les échanges en assemblée mènent (ou peuvent mener) à une évolution des propos et des rapports, de manière à ce que la fermeture du débat ne soit pas qu'un durcissement des conflits. Dans ce cadre, le sens du compromis se réfère moins à une solution intermédiaire qu'à un engagement réciproque et évolutif.

En somme, on l'aura compris, un pouvoir partagé par la délibération revêt rapidement une grande complexité. Si la délibération doit d'abord être comprise comme une mise en compétition publique de différentes lectures du bien commun

¹⁰⁶ Pierre Lascoumes, « Les compromis parlementaires, combinaisons de surpolitisation et de souspolitisation. L'adoption des lois de réforme du Code pénal (décembre 1992) et de création du Pacs (novembre 2009) », dans *Revue française de science politique*, 59 : 3, juin 2009, pp. 455-478

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 460 (définition de Hans Kelsen)

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 456

animant le peuple rassemblé, celle-ci doit également ouvrir sur un appel de l'autre pour que la délibération compose et actualise le peuple rassemblé.

Mais de quel peuple est-il question au juste ?

b) Sur le peuple qui partage

On se rappellera que dans les écrits sur le politique, le rassemblement lui est consubstantiel. En ce sens, ce ne peut être la présence d'un peuple qui fait la spécificité démocratique. Il n'empêche que le passage de la notion de *rassemblement* à celle de *peuple*¹⁰⁹ traduit une configuration différente du rassemblement qui a forcément une incidence sur la décision à faire. Trois propriétés du peuple démocratique seront explorées ci-après, en particulier : les assises publiques du peuple, l'exigence d'unité sociologique de l'unité politique du peuple, la reconnaissance de la compétence du peuple. Ces avenues amèneront chaque fois à intégrer des composantes sociales à l'analyse du politique. Car c'est là que le peuple se distingue le plus du rassemblement : en plus du lien politique, il dispose en lui d'un lien social particulier, qu'implique et engendre la démocratie.

En premier lieu, le partage du pouvoir, qu'induit la décision démocratique, comporte du même coup une volonté d'*asseoir publiquement les composantes du*

¹⁰⁹ Giovanni Sartori (*Théorie de la démocratie, Op. cit.*, p. 15) rappelle que différentes conceptions de la notion de peuple ont marqué les réflexions sur la démocratie. Et leur examen laisse apparaître certaines ambiguïtés, même à Athènes, au cinquième siècle av. J.-C.. Le *demos* y signifiait, tout d'abord, la communauté athénienne rassemblée. Toutefois, il pouvait aussi se référer, au corps tout entier (*plenum*), à la multitude (*polloi*), et à la foule (*ochlos*). Avec les traductions dans les langues modernes, la confusion augmente. En italien (*popolo*), français (*peuple*) et allemand (*Volk*), le *demos* rappelle « une entité unique », alors qu'en anglais (*people*), il indique une pluralité. Dans la suite de cet exposé, nous pouvons attribuer, en partie, les divergences d'interprétation à ces divergences sémantiques et culturelles originelles.

peuple ; c'est que, pour partager le pouvoir, il importe de savoir à qui celui-ci revient. L'idéal sous-jacent à cette idée implique une volonté de correspondance toujours plus fine entre le peuple qui décide et le peuple pour lequel la décision vaut. En ce sens, le désir de conquête, par exemple, issu d'une volonté autoritaire, ne relève pas d'un principe démocratique¹¹⁰. Cet effort de stabilisation, rendu nécessaire par la publicisation et le partage, se voit conjoint à une forme de mansuétude face aux mouvements des volontés affectant les frontières du peuple. Il pourrait difficilement en être autrement. La reconnaissance du partage du pouvoir entre volontés doit aller jusqu'à tolérer (sans nécessairement favoriser, ni restreindre) les volontés de dissociation ou de migration. Dans tous les cas, la publicisation des détenteurs du pouvoir doit être constamment actualisée, ce que permet le dialogue public. Un tel dialogue a également des effets sur la nature du peuple démocratique.

Ainsi, en deuxième lieu, l'assise à la fois publique et dialogique du peuple rassemblé implique, mais plus encore, entraîne une *exigence minimale d'unité sociologique de l'unité politique rassemblée* ; l'unité sociologique se référant à la société (sa culture) forgeant le peuple. Le dialogue qui ouvre sur la décision à faire ne saurait avoir cours dans un rassemblement où les uns et les autres ne comprennent pas les termes, les visées et les mémoires dont il est question. Sans chercher à fixer ici de seuil

¹¹⁰ En regard d'une utilisation libre du cadre conceptuel de Luc Boltanski et Laurent Thévenot (*De la justification, Op. cit.*), on peut parler ici d'une grandeur patriarcale (une volonté qui s'impose à d'autres) qui s'oppose à une grandeur civique (des volontés qui se reconnaissent comme tel, c'est-à-dire dans leur capacité d'action politique et d'autonomie). En outre, cette opposition n'empêche pas une cohabitation de ces deux grandeurs ; ce qui était particulièrement le cas en Grèce antique par ailleurs. Il s'agit ici de reconnaître que ces grandeurs ne sont pas de même nature, c'est-à-dire qu'elles entrent potentiellement en conflit, mais que des arrangements, des compromis, des hiérarchisations situées, etc., demeurent toujours possibles.

mathématique, on peut tout de même supposer qu'au moins une majorité des personnes formant le peuple doit se comprendre. On retiendra surtout qu'un dialogue élargi et continu entre les composante d'un peuple entraîne à long terme une sélection et une hiérarchisation des objets, des personnes et des normes à privilégier au sein du peuple dialoguant. Mais le dialogue ne peut avoir cours avec tous et tout le temps. Ce pourquoi Tocqueville aura insisté moins sur les effets du dialogue que sur les effets de la pensée : puisque les hommes pensent et qu'ils doivent se faire une opinion du monde qui les entoure et d'eux-mêmes, et puisqu'ils n'ont pas le loisir d'examiner l'ensemble des sujets par eux-mêmes, ils subissent une forme de tyrannie de la part du pouvoir social. Ce pouvoir, Tocqueville l'associe à l'opinion publique, comme dogme majoritaire agissant à titre de principe générateur des sociétés démocratiques¹¹¹. Par ailleurs, « on voit que ce pouvoir social est détenu par tous et par personne, et qu'il s'exerce sur tout. Chaque individu quelconque lui obéit, mais, lui obéissant, il n'obéit pour ainsi dire qu'à lui-même comme membre de cette masse, de ce conglomérat de « semblables », source de toute autorité.¹¹² » Cette autorité n'a pas directement à voir avec le dialogue, mais plutôt avec le partage du pouvoir. Revenant à la distinction entre commandement et obéissance, il appert que toute obéissance requiert une forme de traduction rendue opérante dans l'agir situé. Cette traduction prend une forme plus distanciée dans les régimes autoritaires, puisqu'il n'est pas attendu des membres qu'ils agissent politiquement et participent au commandement en retour. En revanche, dans les sociétés démocratiques, l'obéissance étant associée davantage au consentement qu'à la

¹¹¹ Pierre Manent, *Tocqueville et la nature de la démocratie*, Paris, Julliard, 1982, pp. 62-65

¹¹² *Ibid.*, p. 67

soumission, l'engagement face à l'acte commandé et obéi ne peut qu'être plus intime. Autrement dit, la mobilité, imaginée ou réelle, des personnes qui commandent et qui obéissent est non seulement associée à un partage du pouvoir mais aussi à un partage des termes du dialogue et des manières de penser.

En regard des écrits abondants sur le pluralisme et la diversité dans les sociétés démocratiques contemporaines, ces propos peuvent étonner. Des thèses tantôt plus objectives (nous sommes plus nombreux), tantôt plus subjectives (nous nous pensons comme distincts et pluriels), viennent corroborer cette nature hétérogène des peuples contemporains. On y reviendra dans le chapitre suivant lorsqu'il sera question d'égalité (chapitre III), mais notons pour l'instant que ces conceptions du peuple n'empêchent guère le fait de penser une certaine similitude entre ses composantes dont les effets sont réels : « Plus la démocratie défait le lien social, plus la société se reconstitue au-dessus et en dehors des individus ainsi isolés ; ce que Tocqueville désigne par les expressions de « pouvoir social », « action de la société sur elle-même ».¹¹³ »

Robert Dahl soutient, quant à lui, une thèse plutôt quantitative (ou objective) pour expliquer l'impraticabilité de la démocratie antique dans les sociétés modernes. En effet, il faudrait attribuer les succès de la cité athénienne à sa petite taille, qui aurait permis une démocratie plus « réelle », c'est-à-dire, plus directe et plus participative. Cette petite taille serait liée à une réduction de l'hétérogénéité et des conflits, une meilleure connaissance et compréhension du bien commun de la cité, de même que la possibilité de réunion des citoyens pour la discussion, la prise de décision et la

¹¹³ *Ibid.*, p. 60

réalisation de la souveraineté¹¹⁴. En somme, pour Dahl, la scission entre le peuple grec et le peuple moderne doit être comprise à partir de considérations objectives : de fait, un peuple plus nombreux est naturellement plus hétérogène.

On ne peut nier que les unités politiques d'où émanent les décisions politiques intègrent des populations plus nombreuses. Ce caractère affecte la possibilité effective du partage, qui doit alors avoir recours à la délégation, via l'élection généralement. Ceci dit, autant il est possible de justifier une participation généralisée (tous, tout le temps) à la décision en regard du nécessaire partage égal du pouvoir, autant il est possible de justifier la délégation temporaire du pouvoir de décider au vu d'un partage égal de la compétence de participer au pouvoir.

Ainsi, en troisième lieu, c'est à cette *compétence politique* partagée par tous les « semblables » formant le peuple que la décision politique doit une certaine effectivité démocratique. De ce point de vue, on reconnaît que tous portent en eux une potentialité d'action qui peut être mise en branle pour faire la décision. Dans les écrits sur la démocratie, on ne s'entend pas sur la nature précise de ces compétences bien que l'on s'entende pour reconnaître que tous¹¹⁵ détiennent les compétences minimales pour participer à la décision. Ce faisant, cette reconnaissance implique pour beaucoup une *croyance en l'égale autonomie* de tous, une croyance largement diffusée dans les sociétés démocratiques contemporaines. Dahl traite de cette croyance en un principe fort d'égalité (the Strong Principle of Equality) qui engage une logique d'égalité politique

¹¹⁴ Robert Dahl, *Democracy and its Critics*, *Op. cit.*, pp. 18-19

¹¹⁵ On admet tout de même certains critères restreignant la participation, tels que l'âge ou l'état de santé.

entre tous les membres du peuple.¹¹⁶ L'auteur note qu'aujourd'hui, combinée à une représentation plus homogène ou plus hétérogène du peuple par exemple, la croyance en un principe fort d'égalité engendre des régimes démocratiques différents. Ainsi, on remarque que l'idée d'égalité prend un caractère de plus en plus inclusif avec l'approfondissement de la pratique démocratique, le droit de vote accordé aux femmes étant l'expression la plus visible – de par le nombre de citoyennes qu'il implique – de cette inclusion. Cet approfondissement peut être lié à une seconde présomption partagée par le libéralisme, soit celle de l'autonomie personnelle : « In the absence of a compelling showing to the contrary everyone should be assumed to be the best judge of his or her own good or interest.¹¹⁷ » Ainsi, bien que ce principe d'égalité tende vers des visées collectives démocratiques, la possibilité de celles-ci et leur point de départ se situent aujourd'hui dans la reconnaissance et la valorisation de personnes toutes également compétentes pour définir le bien commun, de par la réflexivité et l'autonomie qu'elles portent en elles.

En dernier lieu, on peut associer le peuple à la *légitimité* qu'il confère à la décision politique. Les écrits de Sartori sur la démocratie précisent de fait que le mot « démocratie » se réfère d'emblée à un principe de légitimité, c'est-à-dire que la légitimité du pouvoir en démocratie découle nécessairement « de l'autorité du peuple et se fonde sur son consentement¹¹⁸ ». De l'aveu de Sartori cependant, les fondements de ce principe s'avèrent fragiles car le consentement peut, soit être une simple

¹¹⁶ *Ibid.*, pp. 30-33

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 100

¹¹⁸ Giovanni Sartori, *Théorie de la démocratie*, *Op. cit.*, p. 369

présomption, soit exiger une vérification par des procédures précises. Tel que mentionné en début de chapitre, Sartori ajoute que cette fragilité du principe de légitimité dépasse l'idée de consentement. C'est que la légitimité démocratique s'élabore dans la contingence et, qu'en conséquence, les justifications asseyant cette légitimité sont toujours chargées des mémoires collectives entourant la notion de « démocratie », et des contextes socio-politiques dans lesquelles se mettent en forme des communautés politiques. Ce faisant, le consentement et l'autorité du peuple démocratique pourront revêtir des formes fort variables.

Les formes contemporaines de la démocratie

Les directions prises par les régimes démocratiques actuels, ainsi que les formes de la décision qu'ils admettent, doivent être également comprises à partir de l'examen d'autres courants d'idées ayant forgé les valeurs et normes des peuples modernes. Deux d'entre eux seront introduits brièvement, soit le libéralisme et le républicanisme, car ces courants éclairent la manière dont la démocratie comme principe de légitimité et comme forme de gouvernement s'est imposée en s'associant à ces idéologies.

En réalité, les démocraties actuelles sont souvent présentées comme des démocraties libérales. Il serait par conséquent utile de préciser les bases qui permettent de discerner *la tradition libérale* de *la tradition démocratique*, sachant bien sûr que les frontières de celles-ci et entre celles-ci demeureront floues. Tocqueville propose une distinction devenue classique en suggérant que le libéralisme appelle la liberté alors que la démocratie appelle l'égalité. Bien sûr, la démocratie a à voir avec la liberté, de même

que le libéralisme se soucie d'égalité. Néanmoins, il importe de distinguer, chez l'un et l'autre ensemble de principes, d'une part, le poids accordé à la liberté et à l'égalité, d'autre part, la nature des libertés et égalités promues. De manière générale, on reconnaît qu'en démocratie la liberté est subordonnée au principe d'égalité, ce qui en limite largement la portée. Au sein de la démocratie athénienne, par exemple, la liberté avait comme unité de référence un peuple unifié et égal, c'est-à-dire non individualisé et non divisible. L'examen du tirage au sort, et plus particulièrement du principe de rotation qui le sous-tend, permet de mieux saisir la forme de cette liberté attachée au collectif : « Le principe cardinal de la démocratie n'était pas que le peuple devait être à la fois gouverné et gouvernant, mais que tout citoyen devait pouvoir occuper tour à tour l'une et l'autre position.¹¹⁹ » Dans cette optique, si liberté démocratique il y a, elle ne consiste pas, selon Aristote, à obéir à soi-même, mais à obéir aujourd'hui à un autre dont on prendra la place. À l'inverse, dans les démocraties contemporaines, la liberté d'élire équivaut à la liberté de réélire, ce qui contrevient au principe athénien d'alternance démocratique. À Athènes, l'alternance est non seulement possible, mais obligée. Il en résulte que la « liberté » d'exercice du pouvoir s'avère nécessairement « soumise » à la primauté du peuple, freinant toute visée individuelle de l'obéissance (obéir à soi-même, obéir à une personne).

Sartori montre bien l'incompatibilité de cette primauté du peuple démocratique, dont l'égalité de ses composantes en fait une totalité indivisible, avec la primauté libérale de l'individu. Il précise ainsi que le libéralisme comme théorie et pratique

¹¹⁹ Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *Op. cit.*, p. 44

« prône la liberté individuelle, la protection des lois et de l'état de droit.¹²⁰ » Pour Sartori, cela a pour conséquence que l'égalité démocratique neutralise les processus de différenciation, alors que « le libéralisme tient en estime le fait de se distinguer, d'innover¹²¹ », tant que ces traits sont associés à l'individu. Par ailleurs, l'idée de peuple dans la pensée libérale est difficile à conceptualiser, sauf lorsqu'associé à la multitude ou à la foule. En effet, Habermas¹²², partant des écrits de Locke, rappelle que la pensée libérale se représente la société comme étant centrée sur l'État. Cette pensée valorise la division entre dirigeants et dirigés, et perçoit les dirigés comme des personnes distinctes et séparées. L'État devient ainsi le gardien de la société de marché en coordonnant la compétition entre intérêts privés et individuels. En somme, le libéralisme développe à l'excès certains traits que porte la démocratie en les associant aux individus, et en ne permettant que difficilement de penser leur coalescence.

Outre le libéralisme, d'autres mouvements d'idées marquent les perceptions et pratiques modernes de la démocratie. À cet égard, la *tradition républicaine*, dont Dahl situe les sources chez Aristote, joue un rôle notoire en questionnant, entre autres choses, le réalisme de la vertu démocratique et de l'homogénéité du peuple¹²³. Dans la pensée républicaine, on insiste sur le fait que, la vertu étant fragile, la corruption du peuple et de ses leaders peut s'imposer. De même, le peuple étant « naturellement » morcelé, il est normal qu'il soit politiquement divisé en de multiples composantes. En

¹²⁰ Giovanni Sartori, *Théorie de la démocratie*, *Op. cit.*, p. 286

¹²¹ *Ibid.*, p. 287

¹²² Jürgen Habermas, « Three Normative Models of Democracy », dans Seyla Benhabib (ed.), *Democracy and Difference*, *Op. cit.*, pp. 21-30

¹²³ Robert Dahl, *Democracy and its critics*, *Op. cit.*, pp. 24-28.

conséquence, dans le républicanisme il est préférable de bâtir une constitution qui équilibre « the interests of the one, the few, and the many by providing for a mixed government of democracy, aristocracy and monarchy so constituted that all three components will finally concur in the good of all.¹²⁴ » Une telle conception de l'organisation du pouvoir suppose encore une fois que la vision de la société soit centrée sur l'État. Malgré tout, ici, le peuple conserve une pertinence tout en demeurant situé à l'extérieur de l'État. Aussi, bien que le républicanisme reconnaisse des divisions au sein du peuple, il peut adopter une posture agrégative du peuple, voire même unitaire, notamment dans le républicanisme français. Dans tous les cas, à chaque peuple correspond un bien commun, l'État a donc comme tâche d'œuvrer à l'intérêt général de celui-ci.

Au total, il s'agit d'abord de reconnaître que les principes démocratiques, libéraux et (dans une moindre mesure) républicains se combinent dans notre société, bien que de manière tendue, contradictoire ou conflictuelle. Il n'en demeure pas moins qu'ils guident, pour beaucoup, les institutions politiques fédérales de même que les manières de faire et d'être des personnes s'inscrivant au sein de ces institutions. Il s'agira ici de rechercher en premier lieu la façon dont les principes démocratiques sont éprouvés, tout en admettant leurs contacts, voire leurs affrontements, avec d'autres principes, en particulier du libéralisme.

Bien qu'un seul concept, *la décision politique démocratique*, ait constitué l'unité de base du chapitre, son examen aura circonscrit l'orientation de cette thèse dans son

¹²⁴ *Ibid.*, p. 25.

ensemble. La généralité des propos énoncés permet de cadrer l'analyse tout en considérant les catégories et dynamiques des entretiens et de l'observation ethnographique. Dans tous les cas, une approche ethnographique requiert de ne pas imposer des cadres de réflexions trop rigides ou trop étroits, qui forceraient un emboîtement analytique.

Ainsi, s'intéresser à la fabrication de la décision politique nécessitera de s'attarder au politique, même dans ses formes embryonnaires ou ses potentialités : y a-t-il action et rassemblement conjointement ? Lesquels ? Et comment le mouvement se déploie-t-il ? Mais puisqu'il est également question de décision, on devra retracer les relations d'intersubjectivités instituées et les forces mises en jeu lors de sa fabrique. Il faudra chercher à voir la mise en mouvement fermant et ouvrant des possibles normatifs par le biais d'épreuves mesurant leur force et leur solidité. De même, s'attacher à la qualité démocratique de la décision exigera de retracer l'ébauche de situations où le mouvement vers la décision s'inscrit au sein d'un partage du pouvoir par la délibération. Considérant que les lieux et temporalités de la délibération peuvent varier, considérant également que les pouvoirs des êtres en présence ne sont pas toujours définis ni même fixes au cours d'une délibération (en particulier dans ses modes extensifs), il s'agira de rendre compte des actions et états donnant plus ou moins de poids aux délibérants. Il s'agira également de qualifier les formes de la délibération, lorsque délibération il y a.

L'exercice de clarification théorique portant sur l'unité théorique entre la décision, le politique et la démocratie doit désormais être poursuivi depuis une unité

contingente : le député en contexte canadien. Il en résulte que l'on devra être indulgent et même prudent. De fait, il s'agit moins d'évaluer la distance des députés avec ces idéaux que d'être attentif à « l'application », « l'intérêt » ou « la propension » du député à s'en approcher comme un bien à atteindre. Ce pourquoi l'on devra relever la manière dont le député éprouve la décision politique démocratique en situation. En outre, comme notre objet d'analyse concerne plus directement le député de l'opposition, il faudra reconnaître que celui-ci accède moins à la décision dans ses moments tranchants et autoritaires, et qu'il y accède davantage dans ses moments de montée en autorité. Voyons maintenant plus en détail comment une telle posture théorique peut être traduite en une méthode et en une posture sociologiques.

CHAPITRE II

POSTURE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

Y a-t-il plus grand défi que celui de nommer sa pratique? N'est-il pas plus aisé de *faire* que d'*expliquer* ce faire? On peut même concevoir certains avantages à garder un flou quand vient le temps de préciser une méthodologie ou un concept, puisqu'il permet d'éviter les caricatures, c'est-à-dire, d'éviter de se faire enfermer dans une tradition sociologique dont les commentateurs oublient souvent les subtilités. Par ailleurs, de nos jours, n'est-il pas préférable de se voir accusé de manquer de clarté ou de précision que de se voir associé à un manque d'ouverture ou de flexibilité? En dépit de cet attrait pour le nébuleux, ce chapitre se veut tout de même un effort de clarification sur les traditions théorique et méthodologique de la sociologie qui guident cette thèse.

En outre, cet exercice montrera en quoi la présente difficulté de clarification s'avère, au moins en partie, directement reliée à la posture générale adoptée. Expliquer ma pratique de sociologue semble en effet partir du même postulat que lorsque j'explique la pratique de mes sujets. Et si, comme François Dubet, l'on reconnaît qu'une méthode de recherche définit toujours une relation du chercheur aux acteurs étudiés, et plus encore, qu'il faut considérer cette relation comme un objet de recherche, plutôt que de la nier ou de tenter de la neutraliser¹²⁵, ce chapitre posera bien davantage de questions qu'il ne pourra y répondre. Voilà pourquoi avant de parler de méthodes, je devrai aborder cette posture générique qui m'habite. En outre, et les méthodes et la

¹²⁵ François Dubet, *L'expérience sociologique*, Paris, Découverte, 2007, p. 24

posture présentées ci-après me semblent des lunettes sociologiques fort appropriées pour observer la fabrique de la décision politique démocratique par des députés au Parlement canadien.

1) Posture adoptée

Un type de sociologie marque principalement le regard que j'ai appliqué au fil de mes lectures, de mes observations ethnographiques et de mes analyses discursives d'entretiens. Au départ, c'est la sociologie que l'on nomme tantôt morale, de l'action ou de la critique, telle que développée en particulier par Luc Boltanski¹²⁶ qui m'a interpellée. Puis, je me suis intéressée à une sociologie plus directement pragmatiste, via les écrits de Daniel Cefaï, en particulier son ouvrage *Pourquoi se mobilise-t-on*¹²⁷. Aussi, ces sociologies présentent suffisamment de points communs et leurs auteurs se citent suffisamment les uns les autres pour que je les fasse miennes mutuellement. Notons pour l'instant que, de manière générale, du point de vue méthodologique ces auteurs se focalisent sur « la chose publique en gestation (in the making), en train de se faire¹²⁸ », et considèrent le social comme plus aisément appréhendable par ses mises en forme situées. Ainsi, plutôt que de prendre comme point de départ l'analyse de l'individuel ou du collectif, comme il a souvent été de coutume en sociologie, on s'attachera à l'action et aux situations qui la font évoluer.

¹²⁶ En particulier les ouvrages suivants de Luc Boltanski : (et Laurent Thévenot) *De la justification. Op. cit. ; L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Éditions Métailié, 1990 ; *De la critique : précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009

¹²⁷ Daniel Cefaï, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, Paris, La découverte, 2007

¹²⁸ Daniel Cefaï, « Qu'est-ce qu'une arène publique? Quelques pistes pour une approche pragmatiste », dans Isaac Joseph et Daniel Cefaï (dirs), *Colloque Cultures civiques et démocraties urbaines*, Paris, Aube, 2002, p. 54

Les idées issues de ces traditions les plus significatives pour la problématique de cette thèse seront introduites ci-après. Leur abord sera assez général ici, mais il sera repris et approfondi dans les chapitres suivants au gré de leur pertinence. Et même si à certains égards le cadre conceptuel développé ici n'est pas toujours visible dans les analyses, il demeure pertinent en ce qu'il informe la manière d'identifier ce qui importe au moment d'observer l'agir des députés. On débutera avec une présentation de la notion d'*arène publique* afin de rendre compte de manières d'occuper et d'étudier les espaces de la politique ; puis l'idée de *régimes d'actions* fera l'objet d'un examen de manière à mieux saisir les formes privilégiées de l'action dans les espaces de la politique ; enfin, via l'introduction de *l'action par tâtonnement*, l'incertitude des personnes en acte sera plus directement abordée par le biais des opérations – de (re)cadrage, critiques et de qualifications – qu'elles mettent en branle.

Arènes publiques

Ce concept d'arène publique facilite l'imagination et l'observation d'espaces de la politique où la complexité, les intrigues, le mouvement et la pluralité de ses composantes peuvent être mis de l'avant. Sans qu'il ne soit nécessairement nommé dans les chapitres suivants, ce concept aura malgré tout largement guidé la *mise en récit* des observations ethnographiques en structurant une approche de la totalité en action des personnes, des rôles, des règles, des dissonances, et de leurs imbrications réciproques. Par la notion d'*arène*, on s'éloigne d'abord de la fixité de l'étude des mécanismes techniques ou institutionnels de l'examen traditionnel de l'espace public, ou de celle des positions structurales des acteurs. L'arène doit être considérée autant

comme un lieu de discussions que de disputes, autant comme un espace de coordinations que de confrontations. Surtout, elle est toujours faite d'actions et d'acteurs. L'adjectif *publique* tire son intérêt, par rapport au social par exemple, du fait qu'il insiste sur l'intention et l'attention des acteurs qui cherchent une publicisation de leur objet, qui tentent d'atteindre ou de monter un public, qui prennent part à un problème partagé. La publicité de l'arène rappelle de même que le problème partagé, sans qu'il ne soit jamais complètement résolu, navigue dans et s'appuie sur des règles, des normes et des conventions qui, elles, ne sont pas questionnées. Il en ressort que les publics et leurs problèmes ne s'inscrivent jamais dans un conflit total ou un contexte anarchique. Dans une arène publique, on s'adresse toujours à un public qui, pour adhérer à l'une ou l'autre des postures en conflit, doit en comprendre les termes. C'est en ce sens d'une relation triadique¹²⁹ dont il est question. Une arène publique prenant forme depuis les lieux du politique fait voir par exemple des performances jouées en fonction d'un auditoire dont les caractères varient : tantôt commettants, tantôt partisans, tantôt immigrants, tantôt médias, etc. Les arènes publiques du politique doivent tout de même être pensées comme des configurations où les publics font bien davantage qu'offrir une ressource servant une stratégie rhétorique. En s'attardant à la réalité des pratiques, le regard peut mieux saisir les inventions de pratiques, les revendications et les expressions, et surtout, peut mieux saisir la non fixité des rôles, les changements brusques de direction, les influences réciproques des objets et personnes en jeu.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 60

On peut dès lors comprendre le déploiement des arènes publiques comme un procès de publicisation, et sa configuration comme ayant cours dans des « complexes irréguliers d’interactivité et d’inter-objectivité¹³⁰ ». Vu cette multitude, les questions auxquelles on doit répondre s’inscrivent dans des horizons discordants : comment cherche-t-on l’amplification d’un dossier ? Qu’est-ce que l’inscription à l’agenda au Parlement canadien et comment y participe-t-on ? Quelles relations de collaborations s’instaurent ? Quelles temporalisations priment ? Quels lieux sont investis et comment ? Quelles normes comptent et de quelles manières sont-elles disposées et hiérarchisées ? Quelles règles sont défiées et lesquelles sont mobilisées ? Etc. Cependant, au final, l’attention du chercheur à la multitude ne doit pas en rester là. Une telle décomposition descriptive et analytique doit servir à montrer le collectif en pleine constitution, l’émergence d’un espace public comme potentiellement unitaire, le commun en train de se faire¹³¹.

La généalogie que présente Cefaï de l’arène publique nous ramène notamment vers Joseph Gusfield pour qui « l’arène publique est une scène où, devant des spectateurs, s’affrontent les prétendants à la « propriété » (ownership) des problèmes publics.¹³² » Ce pourquoi, au niveau méthodologique, cette sociologie pragmatiste préfère prendre comme point de départ des situations d’épreuve, de disputes ou de controverses. En outre, la notion même d’épreuve révèle bien le projet de cette sociologie. Dans son ouvrage *d’Introduction à la sociologie pragmatique*, Mohamed

¹³⁰ *Ibid.*, p. 64

¹³¹ *Ibid.*, p. 69

¹³² *Ibid.*, p. 58

Nachi l'associe à l'indétermination et l'incertitude de l'action en soulignant que : « l'épreuve soutient l'idée d'un acteur *libre* de ses mouvements, *capable* d'ajuster son action aux situations et, par conséquent, d'avoir prise dans le monde dans lequel il s'enracine. Mais dans le même temps et malgré la liberté dont il dispose, l'acteur doit tenir compte de certaines *contraintes* inhérentes à la situation pour pouvoir ajuster au mieux ses actions et les coordonner avec d'autres, c'est-à-dire *agir en commun*.¹³³ »

L'épreuve rend compte de l'état dans lequel les êtres, les objets et les personnes, s'inscrivent dans l'action, un état jamais complètement stabilisé, toujours susceptible de basculer. Cette possibilité du basculement rappelle que, dans l'épreuve, ce sont des forces et des faiblesses qui sont mises à jour et éprouvées. Il y a donc bel et bien des rapports entre forces, mais celles-ci ne peuvent être appréhendées que de manière située et que potentiellement éprouvées ; une position de surplomb ou fixe, comme dans certaines sociologies de la domination, ne permettant pas de laisser une place suffisante à l'indétermination de l'action. Et c'est parce que l'on reconnaît le caractère éminemment volontaire, moral et citoyen de l'action publique que les épreuves y apparaissent comme des « moments de politisation » : « les places qui se distribuent dans un ordre d'interaction sont assorties de postures d'engagement, de statuts de participation, de régimes d'expérience, de formats d'interaction, lesquels sont au fondement d'un ordre public¹³⁴ ». Les épreuves codifiées du parlementarisme sont nombreuses, allant de l'étude d'un projet de loi, qui a cours souvent sur un temps long,

¹³³ Mohamed Nachi, *Introduction à la sociologie pragmatique. Vers un nouveau « style » sociologique ?*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 56

¹³⁴ Daniel Cefaï, « Vers une ethnographie du politique. Décrire des ordres d'interaction, analyser des situations sociales », dans Mathieu Berger, Daniel Cefaï, Carole Gayet-Viaud (dir.), *Du civil au politique. Ethnographies du vivre-ensemble*, Bruxelles, Peter Lang, 2011, p. 8

à la période des questions orales, dont les temporalités s'avèrent brèves et intenses mais répétées. Des épreuves moins codifiées surgissent également fréquemment dans le quotidien des députés. Que l'on pense aux rencontres de caucus du mercredi qui sont précédées de nombreuses discussions de couloirs où les députés cherchent à comprendre les enjeux, tentent de susciter des alliances – afin qu'au final ils arrivent à participer à définir activement « ce qui se passera » en caucus. Que l'on pense également aux rencontres avec des groupes de lobbyistes où le député doit offrir une écoute active, témoigner de ses opinions sans contredire celles de son parti, formuler des appuis au moins partiels à ce qui est énoncé par le groupe de pression et plus encore saisir ce qu'il peut tirer de cette rencontre

Plus restrictive, la notion de *controverse* ou de *problème public* se penche sur l'émergence d'un litige ou d'une dispute publique. L'enquêteur est alors confronté autant au questionnement d'une norme publique, qu'à sa prise en charge selon des formules variables de (dis)continuité, de coordination et de (dé)qualifications. On peut comprendre que toute décision politique rejoint ce type de point de départ : le conflit, la négociation, la dénonciation et la publicisation d'une posture et d'un problème impliquant un exercice de dévoilement et une compétition pour la définition des êtres en jeu et de leurs états. Qu'il soit question d'épreuve, de problème public ou de controverse, on retiendra ici que ces concepts constituent des abords privilégiés des arènes publiques auxquels participent les députés fédéraux.

Régimes d'action

Ainsi, l'action publique gagne à être saisie par le biais de ses arènes publiques dont les contours, les états et les relations sont sans cesse renouvelés par le biais d'épreuves et de controverses. Pour Boltanski, cette complexité des arènes publiques témoigne du même coup d'une variabilité de l'action qui a grandement à voir avec la pluralité des régimes d'action dans lesquels s'engagent les personnes. Et bien que la systématisation offerte par cet auteur – et d'autres – n'épuise guère les formes de l'action, et surtout leurs juxtapositions et enchaînements, nous l'introduisons ici pour marquer une certaine sensibilité du regard posé sur les formes privilégiées de l'action de la scène politique fédérale.

Précisons d'abord le sens que Boltanski octroie à l'*action située*, qu'il définit comme une action « appréhendée à travers l'équipement mental et gestuel des personnes, dans la dynamique d'ajustement des personnes entre elles et avec des choses.¹³⁵ » Les situations sont quant à elles associées à des relations entre des objets, des personnes et des dispositifs en état – c'est-à-dire que l'état dans lequel interviennent ces êtres est toujours qualifié. C'est au sens ordinaire du monde reconnu par les acteurs, de même qu'à leur travail de mobilisation ou d'ajustement en situation que l'on s'intéresse pour comprendre les régimes d'action dans lesquels ils s'engagent.

¹³⁵ Philippe Corcuff et François De Singly, *Les nouvelles sociologies : constructions de la réalité sociale*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 103

Les modes de l'action¹³⁶ relevés par Boltanski sont au nombre de quatre : le régime en justice (où les disputes se présentent sous équivalence), le régime en violence (où les disputes se présentent hors équivalence), le régime en agapè (relations d'amour-paix hors équivalence), le régime en justesse (actions routinières sous équivalence)¹³⁷. Cette distinction entre l'agir sous équivalence et celui hors équivalence permet de préciser ce qui se retrouve au sein de chaque régime. Ainsi, les situations de paix ou de disputes intégrant des équivalences se réfèrent – soit implicitement, soit explicitement – à un principe supérieur à partir duquel il est possible de se mesurer. Cette « montée en généralité » opère selon divers degrés de réflexivité, en fonction des contraintes plus ou moins grandes de l'action. En situation de dispute sous équivalence, les acteurs chercheront à mettre en lumière le principe guidant l'action d'une situation afin de s'entendre sur le sens à donner à la dite situation. À l'inverse, en régime de paix sous équivalence, ces principes pourront être évoqués (ou non), sans toutefois qu'ils ne posent problèmes ou qu'ils ne soient disputés. Dans ces régimes, des objets, des dispositifs et des personnes attachés à des états et entrant en relation interviennent constamment. Au contraire, dans le régime hors équivalence en violence, seules les forces comptent, alors que dans le régime d'amour comme agapè, seules les personnes existent. Des ces deux cas, aucune possibilité de mesure n'est envisageable, ni entre les forces, ni entre les personnes.

¹³⁶ En fait, alors que Corcuff préfère la notion de « régime d'action », Boltanski utilise plutôt celle de « mode d'action ». Bien que l'idée de régime permette d'insister davantage sur les règles codifiant chaque mode d'action, nous utilisons ces deux expressions comme interchangeables.

¹³⁷ Luc Boltanski, *L'amour et la justice comme compétence*, *Op. cit.*, pp. 110-124

Bien sûr, ces régimes doivent être conçus comme des types idéaux qui s'entremêlent généralement dans la réalité, souvent au sein d'une même séquence d'action. Ainsi, en dépit de cette systématisation de l'action, Boltanski précise que les basculements d'un régime à l'autre peuvent se produire très rapidement. Aussi, les modes de l'action ne revêtent généralement pas d'état « purs », les situations montrant souvent plutôt une tension pour faire « tenir » plus d'un mode d'action simultanément. D'ailleurs, Corcuff propose deux régimes d'action complémentaires qui témoignent de ce type d'assemblage. Le premier, régime *en compassion*, combine mesure et démesure, de même qu'amour (don total) et violence (comme réaction à la souffrance). Il le définit comme suit : « le fait d'être « pris », en pratique et de manière non nécessairement réfléchie, par un sentiment de responsabilité vis-à-vis de la détresse d'autrui, dans le face-à-face et la proximité des corps.¹³⁸ » Le second régime présenté par Corcuff se nomme *machiavélien* ou tactique-stratégique. Il « rend compte d'actions au cours desquelles est activé un espace de calcul liant des fins lointaines publiquement justifiables [...], des scènes publiques – sur lesquelles pèsent des contraintes de légitimité et de généralité de l'argumentation selon le modèle de la justification – et des scènes plus « officieuses » – où les moyens utilisés et les activités tactiques déployées [...] sont plus flexibles d'un point de vue moral.¹³⁹ » L'auteur souligne que ce régime a reçu une attention démesurée en sciences sociales – la popularité des théories du choix

¹³⁸ Philippe Corcuff, « Justification, stratégie et compassion : Apport de la sociologie des régimes d'action », *Correspondances (Bulletin d'information scientifique de l'Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain)*, Tunis, 51, juin 1998, p. 5

¹³⁹ *Ibid.*, p. 7

rationnel, abordées au chapitre précédent, en témoigne – et qu’il convient d’en réajuster l’espace d’analyse.

Une telle compréhension de l’action à partir de ses régimes vus comme des types idéaux distincts, témoigne de schémas de continuité et de figures « routinisées » de l’action. Le tout invite à formuler des questions très simples : où ? Quand ? Pour combien de temps ? De qui/quoi ? Pour qui/quoi ? Avec qui/quoi ? Contre qui/quoi ? Quels genres et styles d’intervention ? Le type d’information recueilli à partir de telles questions permet de dresser des schémas qui qualifient les êtres et leurs états impliqués dans les situations à décrire : suis-je en présence de forces, d’amour, d’objets, de personnes ? Quels types de relations les unissent ? Le déroulement de l’action est-il stabilisé ou questionné ? Quelles évolutions puis-je observer ? Reconnaisant que la complexité de l’action publique ne peut se réduire à quatre, six, voire dix régimes d’actions, cette systématisation oriente surtout les questions à poser lors de l’observation pour comprendre l’écoulement de l’action, ses nœuds et ses formes. Puis, plus précisément, il conviendra de s’appesantir sur la manière dont les députés s’engagent dans l’action forgeant la décision.

D’ailleurs, les spécificités de notre objet d’étude impliquent un regard plus sensible au contexte et plus inductif que celui présenté dans *L’amour et la justice comme compétence*. De fait, on ne cherchera guère ici à qualifier une société dans son ensemble, mais plutôt des arènes publiques et politiques qui engagent des acteurs spécifiques, soit des députés. Plus encore, c’est à la fabrique de la décision politique en contexte canadien que l’on s’intéressera. Dans ce cadre, le travail de repérage des

principes supérieurs guidant l'action et l'examen des normes concurrentes ou conflictuelles ne visera pas à dresser un portrait systématique et stabilisé de l'action au Parlement fédéral. D'une part, le travail d'observation des députés qui suit s'avère trop succinct pour parvenir à une telle vue d'ensemble. D'autre part, on voudra davantage comprendre « la fabrique » des normes (via la décision à faire) que la nature de celles déjà établies – ce, même si ces deux aspects des arènes étudiées doivent être (et seront) pris en considération.

Cette volonté de rendre compte du mouvement de l'action me mènera également à m'intéresser à la manière dont les collectifs (jamais complètement stabilisés) s'insèrent dans l'action, par exemple via des *traçages différenciés de frontières*, d'abord au niveau des *modes d'appartenance*, mais aussi au niveau des *répertoires culturels*. Michèle Lamont, en insistant sur le traçage des frontières symboliques, rappelle « que chaque groupe interprète différemment les attributs qu'il utilise pour définir sa propre position ainsi que celle des autres dans une échelle de valeurs, au lieu de montrer un consensus sur les « privilégiés » et les « exclus » qui effacerait les différences culturelles dans l'évaluation de la position sociale.¹⁴⁰ » Concernant la recherche en cours, il s'agit d'être sensible au repérage des processus différenciés de classification et de hiérarchisation par lesquels les acteurs se regroupent et s'identifient. Certes, dans la sociologie morale de Boltanski, et en particulier dans l'action en justice, des personnes et groupes de personnes existent. Cependant, on voit mal comment ils persistent en

¹⁴⁰ Michèle Lamont, « Critères d'évaluation et structures culturelles », dans Marc Breviglieri, Claudette Lafaye et Danny Trom, *Compétences critiques et sens de la justice : Colloque de Cerisy*, Paris, Économica, 2009, p. 440

dehors du mode d'action en justice (le citoyen demeurant attaché à l'ordre de civique; le reporter à l'ordre de l'opinion). D'un côté, une analyse spécifique des modes d'appartenance permet d'attribuer une plus grande « stabilité » aux groupes sociaux reconnus conjointement ou non dans différents espaces publics, dans différents types d'action ou dans une même situation. D'un autre côté, la reconnaissance du traçage symbolique façonne un regard sensible aux classifications différenciées. Dans notre cas à l'étude, les appartenances (les groupes, les identités) important dans l'action des députés s'avèrent nombreuses et variables. On parlera notamment des appartenances partisans (membre du parti X, du parti Y, etc.), des types de députés (ministre, leader adjoint, député d'arrière-ban, etc.), des différentes expertises (en matière environnementale, pour les questions linguistiques, etc.), des divers groupes socio-culturels (groupe ethnique, femme, groupe communautaire, etc.); et on reliera ces formes d'appartenance à différentes hiérarchies au sein d'ordres de grandeur distincts. Les modalités spécifiques d'identification du « nous » et du « eux » peuvent également être saisies par un accès différencié à divers répertoires culturels. Par exemple, la définition d'une situation donnée et de ses modes d'appartenance pourra varier selon que nous sommes en présence d'un jeune député ou d'un député expérimenté ; d'une députée ou d'un député; d'un député du « parti X » ou d'un député du « parti Y ». Sans essentialiser ni figer les états des personnes observées, cette attention au traçage des frontières facilite l'identification d'une généalogie en donnant une consistance spatio-temporelle aux acteurs engagés dans une situation donnée. La considération de ces ressources symboliques redonne par ailleurs une corporéité à l'action et rappelle qu'en

dépit de leurs appréciations différenciées et situées, ces ressources symboliques ne s'avèrent jamais complètement aléatoires, ni complètement contingentes.

Rendre compte des régimes d'action et frontières symboliques simultanément requiert de montrer des enchevêtrements, continuités et discontinuités entre différents principes supérieurs hiérarchisés dans le cours de l'action. Pour ne donner qu'un exemple, considérant que la très grande majorité des députés font leur entrée en politique par le biais d'un parti, cette adhésion implique l'apprentissage du dire et du faire des plus complexes. Comment se comporter par exemple : lors d'une rencontre de caucus où la critique interne est tolérée sous certaines conditions, notamment en regard des rôles formels et informels des intervenants ? Lors d'une campagne électorale où l'image du parti et du chef du parti prime sur celle du candidat ? Lors d'une rencontre médiatisée en coprésence avec des membres de partis opposés ? Lors d'une rencontre en comité où la partisanerie devrait être mise de côté pour favoriser un examen plus judicieux des dossiers à l'étude ? Lors de longs voyages où s'instaure une familiarité non admise sur la Colline parlementaire ? Dans chacune de ces situations, le député doit reconnaître non seulement les appartenances, réputations et rôles des personnes, mais également les normes, les règles et les conventions à respecter, sous peine de représailles formelles ou d'exclusion tacite. Il n'en demeure pas moins que les perspectives situées des députés, de même que les dispositifs institutionnels imposent des contraintes tout autant qu'ils offrent des ressources quant à la possibilité d'interprétations différenciées. Ainsi, en dépit de l'existence d'une certaine « culture politique » modulée au fil des situations, cohabitent, en se rapportant les unes aux

autres, une multiplicité de « façons de sentir et de ressentir », « d’opiner et de s’exprimer sur des problèmes publics ou sur des politiques publiques¹⁴¹ ». Il s’agira de repérer en quoi ce type d’apprentissage et de performances grammaticales (les règles du dire et du faire) agissent sur la distance séparant le député de la décision.

S’attarder aux régimes d’action et au traçage des frontières implique dans tous les cas de voir les formes et tentatives de stabilisation de l’action. À cet égard, les institutions et les règles renseignent certes sur les régimes d’action privilégiés ou les frontières symboliques reconnues, mais elles permettent également l’observation de leurs contestations et détournements. Bien que nécessaires pour se saisir de l’agir ordinaire des députés, ces outils conceptuels permettent encore trop peu de souligner l’incertitude et l’indétermination de l’action, des traits de l’action qui se trouvent au cœur de la décision politique, plus encore lorsqu’on s’intéresse à sa fabrique.

L’action par tâtonnement

Ainsi, la mise en forme et en relation de l’action, en particulier celle impliquant une décision politique, nécessite un effort de stabilisation qui n’apparaît souvent que très peu et très tard¹⁴², d’où une sensibilité nécessaire aux situations de tâtonnement dans l’action. Rappelons que la décision politique se révèle être un moment privilégié d’institution de la norme, ce qui lui octroie un caractère toujours instable : avant d’être ordre, elle est mise en ordre. En dépit de cette particulière instabilité des arènes

¹⁴¹ Daniel Cefaï, « Qu’est-ce qu’une arène publique? Quelques pistes pour une approche pragmatiste », dans Joseph, Isaac et Daniel Cefaï (dirs), *Colloque Cultures civiques et démocraties urbaines*, Paris, Aube, 2002, p.62

¹⁴² Même après un long moment d’accalmie en regard d’une certaine lecture et d’un certain déploiement d’une décision politique, le sens même de cette décision et de son effectivité peuvent être chamboulés.

publiques politiques, rappelons que, de manière générale, les possibilités de basculement d'un régime d'action à l'autre et le surgissement continuels des conflits entre ordres normatifs font partie du lot d'incertitude qui guette toute forme d'engagement dans l'action. Ceci étant, l'exercice d'observation et d'analyse des discontinuités de l'action pourra passer notamment par l'examen des *opérations de cadrage*, des *opérations critiques* et des *opérations de qualification*.

a) Opération de cadrage

L'utilisation de Cefaï du concept d'*opération de cadrage* se veut une adaptation de la sociologie goffmanienne à sa sociologie plus directement pragmatiste¹⁴³. Observer les cadres comme dispositifs cognitifs et pratiques de l'organisation de l'expérience sociale invite à s'attarder aux modalités de compréhension et de participation déployées par les acteurs. L'opération de cadrage relève en ce sens des processus de définition d'une situation qui permettent de prendre part à l'action à partir d'une lecture particulière de « ce qui se passe ici et maintenant ». Cette notion invite à s'attacher plus directement au contexte en ce qu'il s'agit chaque fois de décoder le sens de « l'ici et maintenant ». Insister sur les opérations de cadrage amène en outre à voir davantage les fausses notes, les anicroches et les hésitations : une opération de cadrage peut échouer, peut mener à une opération de recadrage, peut mener à la transformation d'un cadre, etc. L'étude de la décision politique implique en effet de s'éloigner des situations « naturelles » ou « ordinaires » (les cadres primaires) de la vie quotidienne : quand il y a

¹⁴³ Daniel Cefaï, *Pourquoi se mobilise-t-on?*, *Op. cit.*, pp. 557-579

(volonté de) décision il y a forcément (volonté de) bouleversement, changement et évolution. Dans tous les cas, « les opérations de cadrage ne sont pas la simple réactivation de savoirs pratiques ou de schèmes interprétatifs, qui seraient incorporés ou disponibles, pour les appliquer à « ceci » ou « cela ». ¹⁴⁴ » Elles sont liées à l'activation de compétences, d'émotions et de savoirs permettant de définir et de s'ajuster à la situation. Reconnaître que les situations de décisions politiques ne vont jamais de soi invite à se saisir des efforts de cadrage et de recadrage de la situation afin de comprendre les directions prises et les directions qui auront été mises de côté. On reconnaît dès lors que les députés, de par leur fréquentation des dossiers qu'ils portent, des gens qu'ils côtoient, des règles bureaucratiques qu'ils rencontrent, sont propulsés dans une dramaturgie dont ils ne connaissent guère l'issue.

b) Opérations critiques

Les opérations de (re)cadrage dans l'arène publique, et dans l'arène parlementaire en particulier, impliquent de maîtriser l'art de la critique¹⁴⁵. De telles opérations critiques s'accompagnent nécessairement de justifications, c'est-à-dire qu'elles se déploient dans le régime d'action en justice – qui a été abordé dans la section précédente. En fait, ce mode d'action apparaît central pour qui veut comprendre l'agir contemporain puisque « les opérations de critique et les opérations de justification (...) interviennent constamment. ¹⁴⁶ » Ainsi, même si les acteurs présentent des accès très

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 558

¹⁴⁵ Voir : Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *De la justification, Op. cit.*

¹⁴⁶ Luc Boltanski, *L'amour et la justice comme compétence, Op. cit.*, p. 24

inégaux aux ressources critiques, ils déploient cette compétence constamment dans leurs activités ordinaires.

Ces remarques touchent au cœur de la problématique étudiée puisque, si la justification et la critique emplissent notre quotidien, ils modulent radicalement les manières de faire la décision politique. La reconnaissance de l'autonomie et de l'auto-institution comme fondements de l'agir public impliquent en effet la reconnaissance d'une aptitude partagée à dire et à critiquer la norme publique. En outre, l'institution du parlement comme espace de partage de paroles opposées engage une mise à jour continuelle des raisons (justifications) de l'agir (ou de la volonté d'agir). L'institutionnalisation de lieux du conflit soutient à la fois une confrontation des normes et une stabilisation de ces mêmes normes ; d'où la valeur et la prégnance de la critique argumentée dans nos sociétés. À n'en pas douter, affirmer l'importance de la critique ne dit encore rien sur la manière dont elle opère, la manière dont elle s'actualise, ou encore la manière dont elle est combattue et manipulée. Cela indique tout au plus qu'étudier la décision politique suppose un examen soutenu des modalités d'usage et d'expression de la critique et de la justification.

Cette sensibilité envers la justification peut encore être éclairée à partir d'un retour sur les modes de déploiements généraux des opérations critiques et de justifications ayant cours au sein du régime d'action en justice¹⁴⁷. Bien que ce modèle ne puisse être appliqué en l'état, son abord permettra d'explicitier certains modes de

¹⁴⁷ *Idem.*

saisissement et de transformation de la norme, tel qu'on pourra éventuellement l'observer dans la fabrique de la décision politique au Parlement du Canada.

c) Opérations de qualification

Une critique naît du caractère injuste d'une situation, alors qu'un accord se fonde sur le caractère juste d'une situation. Mais comment s'entend-on sur ce qui est juste et injuste ? Dire d'une situation qu'elle est injuste suppose qu'au préalable nous ayons qualifié les êtres en présence. En outre, qualifier des êtres implique de les mettre en équivalence avec d'autres êtres et, ce faisant, d'établir un ordre de grandeurs. C'est qu'en amont de tout ordre de grandeur se trouve un principe supérieur ouvrant sur une mise en équivalence, de laquelle peut naître une mise en relation des êtres et des choses sous forme d'ordonnement. Ces rapprochements permettent de dire la grandeur relative des êtres et des choses. Ils représentent une tentative de réduction de l'incertitude puisqu'en s'appuyant sur des objets, les personnes en relation arrivent à arranger des ordres ; de même, inversement, afin de consolider des objets, ils cherchent à les attacher aux ordres¹⁴⁸. Ainsi, en situation, il arrive que l'on ne s'entende pas 1) sur le principe d'équivalence permettant de juger la grandeur relative des êtres et des choses ou, plus superficiellement, 2) sur l'ordonnement même des êtres et des choses. Surtout, il faut bien souligner que l'accord est impensable en dehors d'une reconnaissance minimale de principes communs, rendus visibles par le processus de qualification des êtres et des choses. À noter que cet examen des conditions de l'accord

¹⁴⁸ Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *De la justification, Op. cit.*, p. 31

et du désaccord nécessite l'acceptation d'une pluralité de principes de justice dans les régimes sous équivalences, car c'est « en prenant appui sur un principe de justice relevant d'une autre cité que l'on peut se soustraire au modèle de justice dont dépend la situation dans laquelle on se trouve engagé.¹⁴⁹ »

Ces opérations de qualifications et de mise en équivalence procèdent de notre quotidien. Ce sont « des opérations cognitives fondamentales des activités sociales dont la coordination demande un travail continu de rapprochement, de désignation commune, d'identification.¹⁵⁰ » Qu'entend-on par « enfant » dans cette situation ? Est-il d'abord le fils de X ? Ou plutôt le frère de X ? Ou alors celui qui fréquente l'école X ? Ou encore celui qui n'est pas responsable de ses actes ? La réponse à ces questions variera d'une situation à l'autre puisque les opérations de qualification diffèrent d'une situation à l'autre; toutefois, pour ce qui nous intéresse, cette réponse dira toujours les ordres normatifs sur lesquels s'appuie la situation donnée pour tenir. Chaque ordre normatif (ou ordre politique) renvoie donc à un modèle de justice intégrant des ensembles d'objets, de dispositifs et de personnes dont l'ordonnement est plus ou moins réglé, c'est-à-dire qu'ils forment un univers plus ou moins cohérent et qu'ils présentent une *nature* particulière. Chaque être impliqué dans une dite situation revêt potentiellement une portée générale, portée sur laquelle s'entendent (ou non) explicitement (ou non) les parties en présence.

¹⁴⁹ Luc Boltanski, *L'amour et la justice comme compétence*, *Op. cit.*, pp. 55-56

¹⁵⁰ Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *De la justification*, *Op. cit.*, p. 6

Boltanski et Thévenot ont repéré au départ six modèles de justice significatifs « auxquels les individus ont, aujourd’hui en France, le plus souvent recours pour asseoir un accord ou soutenir un litige.¹⁵¹ » Certes, ce nombre est loin de présenter l’exhaustivité des *principes supérieurs communs* invoqués lors d’une opération de qualification dans les sociétés démocratiques occidentales, au Canada en particulier. Tout de même, leur présentation demeure significative, d’abord du fait qu’elle précise que les opérations de qualification donnant chair à la critique ne relèvent pas d’un processus aléatoire (elles sont ancrées dans un univers sociétal et culturel donné), ensuite du fait qu’elles précisent en quoi les qualifications s’insèrent dans des modèles de justice qui détiennent une cohérence minimale. Les modèles de justice examinés dans *Les économies de la grandeur*¹⁵² sont les ordres : domestique (l’encadrement depuis la tradition), industriel (l’efficacité), civique (prééminence des collectifs), inspiré (le jaillissement de l’inspiration), marchand (la concurrence) et de l’opinion (la réalité de l’opinion par le public). *Le nouvel esprit du capitalisme*¹⁵³ présentera un septième ordre politique, celui en réseau (l’activité et le projet visant l’extension du réseau) – dont la formalisation aura été plus récente d’après ces auteurs. Ainsi, dans chacun de ces modèles de justice, les objets, personnes et dispositifs entrent en relation selon un ordre de grandeurs et un bien commun spécifiques.

Reconnaître ces modèles de justice ne doit pas faire oublier qu’ils s’articulent et se désarticulent en fonction de l’autorité dont ils sont porteurs dans une situation donnée.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 92

¹⁵² Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *Op. cit.*

¹⁵³ Luc Boltanski et Ève Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999

En regard de la décision politique, il s'agit chaque fois de tenter d'approcher ce qui suscite et compose cette autorité : quel supplément ? Quelle légitimité ? Quelle croyance¹⁵⁴ ? C'est une des grandes difficultés de ce type d'analyse en situation, où l'on doit comprendre l'organisation des situations de justification, d'un côté comme un effet de conjoncture, et de l'autre comme un effet de « la construction sociale des "publics" concernés et des codes implicites mais préétablis du "probatoire" qui concourent à charpenter la conviction politique.¹⁵⁵ » Bref, aborder les situations de fabrique de la décision comme des moments privilégiés d'observation de ce à quoi tient l'autorité de la norme « qui est » et de la norme « à être ». Bien que le fait de relever un nombre limité de modèles de justice au sein des sociétés démocratiques occidentales puisse constituer le début d'un travail pour la reconnaissance de ce qui fait la norme, il faut donc aller plus loin pour reconnaître les modalités d'une (re)production des normes publiques au sein d'une communauté politique donnée. L'examen du passage du particulier au général, ce à quoi nous invitent Boltanski et Thévenot, retrace le passage de l'affirmation de préférences à l'appréciation d'ordres généraux. Les généralisations concernent *plus* qu'un individu et qu'une situation, elles touchent des ensembles symboliques, idéels et matériels, accessibles à d'autres. En somme, l'effort de montée en généralité rejoint l'effort au cœur de la décision politique en ce qu'ils procèdent d'un social normé transcendant et immanent à la fois.

¹⁵⁴ Cette perspective sur l'autorité est issue de l'ouvrage de Myriam Revault d'Allonnes, *Essai sur l'autorité*, *Op. cit.*

¹⁵⁵ Jean-Pierre Gaudin, « Les arguments en politique », dans *Revue européenne des sciences sociales*, 35 : 107, 1997, p. 114

Cette présentation somme toute rapide de l'architecture conceptuelle de cette sociologie morale favorise au minimum l'imagination en amont des types de question à poser lors des observations ou des analyses de discours pour comprendre les univers de valeurs mobilisés dans l'action et leur ordonnancement : quelles personnes existent et importent ? Quels types de relation les lient ? Que font-elles ? Quelles qualités et quelles compétences déploient-elles ? Quels objets et dispositifs importent ? En quoi sont-ils significatifs ? Comment les personnes parviennent-elles à se distinguer les unes des autres ? Comment qualifie-t-on les « grands » et les « petits » ? Quelles épreuves typiques y rencontre-t-on ? Quelles temporalités et quels espaces sont en jeu ? C'est bel et bien un examen du sens disputé par les députés des ordres normatifs légitimes, et devant être légitimés, vers lequel il s'agit de tendre. Et rappelons que cette pluralité des sens doit être comprise à l'intérieur du cadre d'une société de droit, où la critique est encouragée tout autant qu'encadrée, formellement et informellement.

Un tel outillage conceptuel vise à affronter une scène politique des plus complexes. Dans tous les cas, étudier l'action, en particulier au moment de la fabrication de la décision politique, en acceptant son lot d'incertitude ne saurait donner lieu à des cadres d'observations et d'analyses serrés. Il aura fallu apprendre à se laisser guider dans l'action tant par sa contingence et son incertitude que par les arènes, régimes, frontières fléchissant son cours. Il s'agit, d'une certaine manière, d'aborder l'écologie de la décision politique démocratique *in situ*.

2) *Objet étudié*

Ainsi, cette posture croisée, qui vise à spécifier chaque fois ce qui saillit dans la situation étudiée, aura non seulement informé les méthodes choisies, mais également l'objet à l'étude. Rappelons à ce titre la question de recherche retenue : comment les députés élus au Parlement du Canada s'attèlent à s'approcher de, s'insérer dans et faire la décision politique démocratique ? Déplier cette question implique d'abord de bien saisir ce que recouvre la décision politique démocratique, ce pourquoi un chapitre complet y a été consacré. Cela implique également de présenter des pans significatifs de l'environnement institutionnel et culturel au sein duquel naviguent les députés, une présentation qui a débuté en introduction et qui sera bonifiée au fil de l'analyse. Ce faisant, on reconnaît que ces contextes institutionnels et culturels – que l'on pense par exemple au parlementarisme, au gouvernement responsable, au système partisan – marquent fortement, sans les surdéterminer, les contraintes et les ressources mobilisées par les députés.

On en arrive au nœud de l'effort de cette thèse : pour *vraiment* adopter une posture pragmatiste ou morale, il aura fallu dépasser l'examen des cadres institutionnels et des classifications génériques, de manière à mettre au cœur de l'analyse *l'agir situé*, fait de personnes, de dispositifs et d'objets en état. Il en résulte que l'analyse du matériel recueilli ouvrira surtout sur l'action des députés et sur les univers de sens qui saillissent au moment de s'attarder aux catégories déployées par ces députés. Sans laisser complètement de côté l'examen plus structural, fonctionnel ou même statistique du parlement et des personnes, il s'agira toutefois de déborder ces

cadres d'interprétation. Par exemple, les catégories sociologiques classiques auxquelles Madame Jennings est associée (tel que le fait d'être une femme, une minorité visible ou une franco-manitobaine) auraient pu détenir une valeur explicative surplombante dans d'autres types de sociologie. Ici, elles ne seront évoquées que dans la mesure où elles importent dans la situation étudiée. À ce titre, l'on reconnaîtra que le sens de ces catégories sociologiques peut différer largement d'une situation à l'autre ou que de telles catégories peuvent ne pas recouvrir de sens particulier pour bon nombre de situations.

Le pragmatisme débouche assez naturellement sur une méthode ethnographique. L'examen des situations de fabrication de la décision (quelles actions ? Quelles opérations de cadrage ? Quelles opérations de qualifications ? Etc.) est donc issu d'une source principale, soit l'observation du quotidien d'une députée de l'opposition sur la scène fédérale canadienne. En cours de route, une source secondaire fort utile a toutefois bonifié cette première approche, soit l'analyse d'entretiens conduits avec des députés ayant quitté la politique fédérale. Il va sans dire que ces choix méthodologiques ouvrent tout autant qu'ils limitent les perspectives d'analyse que j'aurai avancées sur la question à l'étude. Et bien que d'autres choix auraient pu être judicieux pour étudier la question de recherche, ceux privilégiés n'en demeurent pas moins d'une grande pertinence. Voyons dès à présent comment cette optique sur les députés et sur la décision politique s'est mise en place.

Méthode déployée

En fait, initialement, seul le récit du quotidien d'un député m'intéressait. C'est que l'accès aux entretiens de départ avec des députés canadiens n'a été mis à ma disposition que plus tard dans mon parcours doctoral. Surtout, je considérais la méthode ethnographique comme la plus appropriée pour témoigner de l'ambiance entourant le travail d'un député qui cherche à participer à la décision. Ceci étant, comme mon ethnographie n'aura finalement duré que deux mois, en raison du déclenchement des élections et de la défaite électorale de Madame Jennings, ce terrain présentait d'évidentes lacunes. Certes, les deux mois d'observation m'ont permis de témoigner de nombreux pans du quotidien des parlementaires et de la densité de leur action, ils ne permettaient de voir que trop peu l'évolution temporelle des dossiers et des relations en jeu. Ainsi, l'accès privilégié qui m'avait été offert à soixante-cinq entretiens avec des députés m'a paru des plus intéressants. De fait, il m'a semblé porteur de compléter la saisie de la fabrique *in vivo* de la décision à partir du regard réflexif et critique de députés sur leur parcours, puisqu'une ethnographie, qu'elle soit courte ou longue, ne parvient pas toujours à rendre explicites les normes de l'action. Et même si aucune méthode ne saurait épuiser la compréhension d'un phénomène, il valait mieux multiplier les angles d'observation. Voyons maintenant sur quelles bases et comment s'est élaborée cette démarche initiale d'ethnographe, pour ensuite mieux expliquer et comprendre ce qu'il ressort des entretiens.

a) Suivre une députée à la trace

J'ai eu envie de suivre un député au quotidien, ce que l'on nomme parfois le « shadowing¹⁵⁶ », car il me semblait qu'une telle démarche donnait accès à une sensibilité particulière sur la question à l'étude et à des données d'analyse d'une richesse unique. Aussi, ai-je rapidement constaté que l'analyse située pragmatiste s'accommodait bien des méthodes de travail ethnographique. Les anthropologues ont, notamment, largement utilisé une forme d'analyse située en privilégiant l'observation du quotidien, des anecdotes, des rituels ou des coutumes. Et bien que, traditionnellement, l'ethnographie ait été conçue pour l'observation et la description de cultures non occidentales, plusieurs auteurs ont depuis cherché à l'adapter aux sociétés occidentales. On admet désormais que l'observation d'une culture inconnue ou d'un segment de sa propre culture (à partir d'une personne, d'un groupe social, d'une controverse, d'un milieu de vie ou d'une organisation) supposent toutes deux une sensibilité partagée. Les opportunités ouvertes par l'ethnographie en font d'ailleurs une méthode à la mode¹⁵⁷.

Ainsi, telle une ethnographe peaufinant une description dense d'un peuple d'une contrée lointaine, j'envisageais de plonger dans la scène fédérale canadienne pour y décoder les us et coutumes des parlementaires canadiens, en particulier lorsqu'ils tendaient vers la décision politique. La posture d'ethnographe présente un atout

¹⁵⁶ Une littérature émergente, en particulier dans l'étude des organisations, isole cette technique particulière de l'ethnographie que l'on nomme « shadowing ». Ce terme recouvre les méthodes qui privilégient le suivi quotidien d'une personne ou d'un objet. Voir par exemple les textes suivants : Seonaidh McDonald, « Studying actions in context: a qualitative shadowing method for organizational research » *Qualitative Research*, 2005, 5 : 4, pp. 455-473 ; Barbara Czarniawska-Jeorges, *Shadowing and other techniques for doing fieldwork in modern societies*, Liber, Copenhagen Business School Press, 2007

¹⁵⁷ En témoignent la quantité des publications et des disciplines se réclamant de la tradition ethnographique et la variété des thèmes abordés.

indéniable, tel que l'a suggéré Bruno Latour lorsqu'il a procédé à une ethnographie de la fabrique du droit au Conseil d'État en France :

L'ethnographe, c'est là son seul avantage, n'a pas, comme les juristes, les juges, les philosophes ou sociologues du droit, à supposer le problème résolu pour ensuite l'expliquer, le commenter, le réformer, l'améliorer ou l'approfondir. Il peut donc prendre toutes les précautions nécessaires afin de saisir ce qui se passe tout en s'efforçant de ne *pas* le comprendre trop vite. Autrement dit, le voilà qui peut faire bon usage de sa lourde incompétence en ne distinguant pas trop vite l'essentiel de l'accessoire.¹⁵⁸

En outre, comme je connaissais peu le Parlement canadien et que j'avais été peu intéressée par la politique en général avant d'entamer mon doctorat, la lenteur explicative m'était aisée.

De manière générale, l'ethnographie ne peut faire l'économie du « voir », marqué par une présence, une certaine continuité, mais aussi une certaine épuration : « Contre la vanité du savoir, la description qui, elle, faisant vœu de pauvreté, a décidé de s'en tenir au voir.¹⁵⁹ » L'observation ethnographique implique également d'ajuster le regard pour faciliter l'étonnement, le décentrement, mais aussi l'appropriation de ce qui à prime abord paraît étrange. L'ethnographe s'affaire donc à l'apprentissage de l'Autre par une attitude d'imprégnation, une transformation du regard en langage¹⁶⁰, un sens des proportions et des articulations, un souci de l'exactitude et de la complétude¹⁶¹. J'ajouterai que l'Autre étudié ne saurait être complètement distinct, le travail d'ethnographe est plutôt abordé ici comme l'élaboration d'un *Regard autre* portant sur une arène publique peu connue de moi et la recherche de liaisons et univers de sens

¹⁵⁸ Bruno Latour, *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, La Découverte / Poche, 2004, p. 139

¹⁵⁹ François, Laplantine et François De Singly, *La description ethnographique*, Paris, A Colin, 2005, p. 111

¹⁶⁰ François, Laplantine et François De Singly, *La description ethnographique*, *Op. cit.*, p. 10

¹⁶¹ Marcel Mauss, *Manuel d'ethnographie*, Paris, Payot, 2002, p. 5

peu étudiés par les politologues et sociologues. L'observation de l'altérité implique une expérience simultanément perceptive et linguistique de la différence : « il ne saurait y avoir de description pure. Toute description est description par (un auteur) et description pour (un lecteur).¹⁶² » Dit autrement, j'aurais beau changer de lunettes, je serai toujours celle qui les porterai ; j'aurais beau tenter d'adopter un langage neutre ou général, je m'adresserai toujours à un public, ici, surtout des professeurs, sociologues et politologues. Pour en arriver à ce type de description, j'ai tâché d'adopter une attitude empathique envers Madame Jennings. Une telle attitude invite à se mettre à la place d'autrui tout en oscillant entre la projection de soi et l'identification à autrui. Mais l'empathie ne doit pas être confondue avec l'amitié, puisqu'elle témoigne d'une attitude active et imaginative où l'on cherche à anticiper les comportements, les sentiments et les pensées d'autrui, cela sans pour autant s'inquiéter de plaire à autrui ou de satisfaire à ses attentes. À ce titre, la compréhension des sentiments de l'autre (empathie) ne doit guère être confondue avec la réciprocité des sentiments entre deux personnes (amitié).

Dans tous les cas, tel que le suggère Cefai, l'ethnographie s'avère être une expérience incarnée et réflexive¹⁶³. Ce corps n'est pas un « biais de l'enquête » comme dans bien des méthodes. C'est à partir du corps affecté, du corps sensible, du corps perçu, du corps mouvant que la production du savoir ethnographique devient possible. Ainsi, bien que je devais, comme ethnographe, tenter de m'effacer, d'observer sans intervenir dans l'action, je devais également prendre conscience que toujours mon

¹⁶² *Ibid.*, p. 110

¹⁶³ Daniel Cefai, *Qu'est-ce que l'ethnographie ? Débats contemporains*, manuscrit d'une conférence donnée à l'Université d'Ottawa le 5 avril 2013, p. 6

corps transmettait des signaux, portait des indices de statut et provoquait des émotions chez les personnes rencontrées. Je devais être sensible et réflexive face aux réactions et jugements que ma présence suscitait. Apprendre à reconnaître et contrôler les signaux qu'on envoie et apprendre à adapter ses réactions relève de l'art d'être hautement réflexif tout en ayant une attitude d'apparence hautement naturelle, pour reprendre les termes de Cefai¹⁶⁴. En ce qui a trait à l'observation dans un cadre parlementaire, une des difficultés de cette « corporéité naturelle » était liée au caractère partisan de l'environnement, qui implique que les postures, les opinions et les points de vue de chacun s'avèrent hautement réfléchis et mis en valeur. Alors que dans certaines organisations le caractère « en trop » du corps de l'ethnographe est dû à son inutilité (dans une entreprise par exemple, si l'ethnographe ne remplit aucune fonction), dans mon cas, le caractère « en trop » de ma corporéité était dû à mon impossibilité « théorique » d'afficher ouvertement mes postures politiques et mes points de vue. Au total, en dépit du fait qu'aucune solution ne permette d'évacuer cette tension contenue dans la présence corporelle de l'ethnographe, une attention à ce que cette présence engendre ouvre au minimum sur de possibles ajustements en cours d'observation et à l'écrit.

Je noterai également que l'observation de la scène politique fédérale canadienne s'avère plus ciblée qu'une ethnographie d'une culture ou d'une organisation, puisque, tout en cherchant une compréhension globale, elle vise à répondre à la question de l'insertion du député dans la fabrique de la décision politique démocratique.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 7

Considérant que, pour beaucoup, l'activité parlementaire tourne autour de ces dites décisions, considérant également l'approche globale de la décision décrite au chapitre précédent, on peut penser malgré tout qu'un souci pour la décision et un souci pour la totalité ne sont pas si éloignés. Ainsi, en dépit de mon attention sur une problématique précise (la participation d'un député de l'opposition à la fabrique de la décision), mon ethnographie introduit tout de même une compréhension générale du rôle de député, de la Chambre des communes ou du Parlement. D'où mon intérêt pour une description serrée et rigoureuse telle que pratiquée par les ethnographes. Ainsi, même si l'objectif ultime ne sera pas tout à fait une compréhension générale de « l'être » député ou du fonctionnement parlementaire, celles-ci conditionneront ma capacité à décrypter la mise en forme de la décision politique au Parlement du Canada.

Enfin, comme la présentation du pragmatisme l'a montré, l'analyse située requiert un souci du détail qui passe par l'examen des régimes d'action, des modes de présentation de soi, des modes d'organisation de l'espace ou des temporalités ; d'où un débordement fréquent de la situation observée dans la consignation de l'information. J'aurai donc consulté des documents internes, les hansards résumant l'ensemble des discours prononcés en Chambre ou les journaux, afin d'avoir accès à des temporalités et espaces débordant le cadre de mon observation.

Cette esquisse de la sensibilité particulière d'ethnographe pragmatiste que j'ai cherché à adopter, aura donc donné lieu à une étude de terrain aux conditions bien particulières. En voici quelques précisions.

Qui : La tâche de sélectionner un député élu au Parlement fédéral aurait pu être des plus laborieuses. C'est que ce dernier devait accepter d'être « suivi » tous les jours, pendant une longue période, tout en répondant à mes questions de compréhension et en justifiant ma présence auprès de ses collègues et invités. En plus de ces contraintes, qui m'apparaissaient déjà fort lourdes, le candidat devait : 1- se débrouiller très bien en français (mon anglais n'était pas assez bon pour que l'ensemble de mon séjour se déroule en anglais) ; 2- être élu dans un comté accessible en voiture de Gatineau en moins de 4-5 heures (je devais pouvoir me rendre à moindre coût et dans des délais raisonnables dans son comté pour poursuivre mes observations) ; 3- avoir été réélu au moins une fois (comme je m'intéressais à l'insertion du député dans la prise de décision, l'observation d'un député qui fait l'apprentissage de la vie parlementaire me semblait moins porteur). Le parti d'allégeance du député m'importait peu, bien que la posture du Bloc québécois¹⁶⁵, qui ne pouvait espérer former un gouvernement, m'apparaissait moins appropriée. La première porte à laquelle j'ai cogné est celle de l'honorable Marlene Jennings, qui a accepté avec grand enthousiasme de devenir mon « sujet », et que je devienne « son ombre » - comme elle se plaisait à le dire à ses collègues.

Quand : Il a été convenu que mes observations débuteraient à la rentrée parlementaire de l'hiver 2011, qui a débuté le 31 janvier. Dans les faits, j'ai débuté la semaine précédente afin de me familiariser avec divers dossiers et avec les lieux. Je n'avais pas fixé le moment précis où je cesserais mes observations mais j'avais indiqué à Madame Jennings que le tout durerait environ trois mois. Alors que je doutais que trois

¹⁶⁵ Dans les récits, j'utiliserai l'abréviation « BQ ».

mois suffisent à bien comprendre les us et coutumes parlementaires, j'ai dû écourter mon séjour suite à une élection hâtive au printemps, déclenchée le 31 mars 2011. Comme Madame Jennings n'a pas été réélue, je n'ai pu reprendre mes observations après les élections. Ceci étant, après deux mois d'observations, j'avais tout de même amplement de notes écrites pour mettre en forme de nombreux récits. Aussi, je considérais que j'avais une quantité importante de matériel à analyser, ayant pu : prendre le pouls de plusieurs rythmiques quotidiennes ou hebdomadaires (mettant en parallèle la vie de comté et celle d'Ottawa), noter l'évolution de certains dossiers, témoigner de la texture de certaines relations, etc. Il va sans dire toutefois que je n'ai guère pu capter les rythmes des changements de saisons ou des changements de gouvernement. De même, les enchaînements ou le sens des proportions de différents événements s'observent mieux sur de longues périodes. Les contraintes d'une thèse et la conjoncture politique étant ce qu'elles sont, ce terrain n'en est pas moins demeuré fort riche. En outre, cette observation intensive de deux mois aura été précédée et suivie de quelques observations extensives portant sur les dossiers priorités en cours d'observation ou sur certaines pratiques (via, par exemple, les médias traditionnels, les sites de réseaux sociaux, les courriels envoyés par le Parti libéral).

Comment : D'un point de vue plus technique, mon terrain n'a requis qu'un outil : un ordinateur portatif. J'aurais peiné à prendre des notes à la main, tant les acteurs et les problématiques s'enchaînaient rapidement. Par ailleurs, l'enregistrement audio ou vidéo n'aurait été possible que dans quelques rares situations impliquant certains lobbyistes. Ces empêchements techniques peuvent être attribués en partie au fait que

Madame Jennings sortait d'une chirurgie importante aux yeux et qu'elle avait une vue très faible, ce qui l'amenait à limiter ses déplacements et à demeurer le plus souvent dans l'antichambre de l'opposition, où tout enregistrement est interdit. Dans tous les cas, il m'a semblé que toute forme d'enregistrement aurait intimidé mes sujets. Rappelons que, dans l'univers politique, les médias ont le monopole de l'enregistrement, et comme ils cherchent bien souvent à débusquer LA nouvelle qui fera sensation (du moins dans l'imaginaire), il aurait été difficile pour nombre de mes sujets de se dissocier d'un rapport sceptique et prudent face à l'enregistrement... et face à l'ethnographe qui en aurait été porteur.

Les notes prises à l'ordinateur se voulaient le plus extensives possibles. Ces notes clarifiaient, d'une part, les processus, les règles formelles et informelles ou les habitudes et conventions régissant le mode de vie des députés et du Parti libéral. D'autre part, elles précisaient les modes d'engagement, les êtres ou dispositifs et leurs états, les dimensions spatio-temporelles, les ambiances, les tonalités, les émotions ou la teneur des arguments. Bien que l'essentiel des observations ait pris une forme non participante, au moins une fois par semaine je conduisais de petites entrevues non dirigées avec Madame Jennings afin de mieux comprendre certaines règles, certains développements de dossiers non observables ou de préciser les intentions et les enjeux. Au moment de la rédaction des récits, j'ai complété les notes prises par les comptes rendus disponibles sur le site du Parlement du Canada de l'ensemble des dialogues

ayant cours en Chambre¹⁶⁶ et de la majorité de ceux ayant cours en comité (certains sont classés confidentiels). Ces transcriptions ont été d'une grande utilité pour reconstituer des échanges dont je perdais forcément quelques bribes alors que je cherchais non seulement à comprendre les mots prononcés mais également l'ambiance, ce qui est « vraiment » en jeu, l'évolution des perspectives, etc.

Où : J'ai passé une grande partie de mon temps dans l'antichambre de l'opposition, près de Madame Jennings, ou alors dans différentes pièces du Parlement, assistant aux rencontres et réunions auxquelles elle participait. Je m'asseyais alors en marge, aux sièges prévus pour les adjoints des députés. J'ai été aussi bien présente à son bureau situé sur la rue Sparks, en face du Parlement. J'y étais souvent sans elle, pendant qu'elle avait ses rencontres de caucus (qui m'étaient interdites) ou qu'elle participait à la période de questions (j'y assistais parfois en direct, mais comme je n'avais pas le droit de prendre des notes, il m'était également profitable de les regarder à la télévision.). Je prenais alors le temps de mettre de l'ordre dans mes notes et de m'appropriier certains dossiers complexes. Je me suis de même rendue dans son comté où je l'ai suivie dans différents événements.

Épilogue sur ma première rencontre avec la députée Marlene Jennings

D'une certaine manière, j'avais peur de l'univers politique. Quand je souligne dans ma présentation méthodologique que j'approche cet univers comme j'approcherais une contrée lointaine... l'objectif est certes de faire appel à une image forte ; toutefois, le choix de cette image s'avère grandement teinté par ma réelle méconnaissance de cet univers. J'avais peu d'idées préconçues donc. Et bien souvent, ce que l'on connaît peu effraie. Mais plus encore, ici, à l'inverse des êtres habitant une « contrée lointaine »,

¹⁶⁶ Lorsque j'assistais en direct aux débats en Chambre, il m'était impossible de prendre des notes, même à la main, car les agents de sécurité l'interdisaient. Je pouvais toutefois prendre des notes en regardant les débats diffusés à la télévision.

ceux fourmillant sur la Colline parlementaire, même s'ils sont largement critiqués, font partie des « grands » de notre société : ceux qui accomplissent de grandes choses, ceux qui passent à l'histoire, ceux dont on parle dans les journaux et à la télévision. J'avais donc peur de ce que je ne connaissais pas, mais plus encore de ce que je connaissais, leur grandeur publique.

Et puis, les professeurs à qui j'avais parlé de mon projet ne semblaient pas penser que je pourrais approcher aisément les politiciens. On me rappelait que, bien qu'ils soient des personnages publics, les politiciens ont à manipuler des informations privilégiées et, peut-être surtout, ils sont à la merci d'appropriations pernicieuses de leur image. Le plus confiant de tous fut un ancien employé du PLC que je connaissais et à qui j'avais parlé de mon projet. D'après lui, plusieurs députés libéraux seraient intéressés à ce qu'une étudiante les suive au quotidien. C'est donc suite à ses conseils, et après qu'il m'ait introduite via courriel, que je suis entrée en contact avec Madame Marlene Jennings.

Je m'y suis prise à l'avance pour tenter de la rencontrer. J'étais préparée à la possibilité que l'on repousse indéfiniment mon rendez-vous, ou à l'éventualité d'essayer un refus de sa part. Je suis finalement tombée sur une adjointe des plus conciliantes et je n'ai subi qu'un seul report de rendez-vous. Il n'empêche qu'en prévision de ladite journée j'avais composé un argumentaire solide qui devait convaincre ma (future) députée de la pertinence de mon projet. Mais voilà, finalement je n'ai pas eu à lui « vendre » mes arguments. Lors de notre première rencontre, dès mon arrivée à son bureau, elle m'a présenté à son équipe en leur indiquant que je souhaitais faire une recherche avec elle. Puis, lorsque nous nous sommes retrouvées seules, et que j'ai commencé à lui expliquer l'objet de mon étude, elle a rapidement démontré un grand enthousiasme. Avec du recul, je comprends qu'elle adorait son travail de députée. Aussi, ne semblait-elle voir que du positif à ce que quelqu'un s'intéresse à cette fonction aussi passionnante que cruciale, selon sa perspective du moins, mais qui n'en demeure pas moins parfois dévalorisée socialement. J'avais MA députée! J'avais également sept longs mois pour espérer que le contexte politique me permette de devenir réellement son ombre.

b) Approcher les députés de fil en aiguille

Avant même ma première journée en tant qu'ethnographe à Ottawa, en définitive j'avais déjà commencé brièvement mon analyse de la députation au Canada. C'est qu'en 2009, le professeur Luc Juillet, ayant déjà été mis au fait de mon sujet de thèse, m'avait demandé de participer avec lui à un projet initié par le jeune organisme sans but lucratif *Samara*. Cet organisme s'est donné comme mission de revitaliser la démocratie et de stimuler la participation citoyenne. Pour ce faire, leur premier projet consistait en une

série d'entrevues avec des députés ayant quitté la politique fédérale canadienne entre 2004 et 2008¹⁶⁷. Mon rôle dans ce projet a été de conduire 12 des 65 entretiens, essentiellement ceux en français au Québec. L'ensemble des entretiens s'est déroulé entre l'automne 2009 et le printemps 2010. Au total, cinq personnes différentes ont conduit les entretiens d'une durée d'environ deux heures. Les grands thèmes abordés étaient les suivants : « une exploration du cheminement personnel et professionnel des députés et ce qui les a amenés à se lancer en politique ; leur transition vers la vie publique et leurs définitions du rôle de député ; leur emploi du temps au Parlement et leurs relations avec leur parti politique ; et finalement leurs conseils et recommandations sur la mise en œuvre des meilleures pratiques dans le milieu de travail.¹⁶⁸ » Suite à ces entretiens, Samara a publié une série de rapports sur les constats collectifs tirés de chacun des thèmes principaux des entretiens.

Par la suite, l'équipe de Samara nous a généreusement donné accès à l'ensemble des transcriptions des entretiens – pour usage scientifique seulement, à condition de conserver l'anonymat des personnes interrogées et à condition de recevoir leur approbation avant publication. Ainsi, après avoir fait mon terrain avec Madame Jennings, j'ai jugé que ce matériel serait d'une grande utilité pour corroborer, compléter, nuancer, atténuer ou offrir des possibilités de généralisations aux interprétations que j'avais tirées de mon expérience avec une (seule) députée. Et bien que les questions des entretiens ne répondaient pas précisément à mes préoccupations,

¹⁶⁷ La méthodologie du projet telle que présentée dans les rapports, ainsi que les noms des députés interrogés sont reproduits en Annexe 1

¹⁶⁸ Samara, *Le citoyen accidentel? Premier rapport d'une série portant sur le leadership politique au Canada*, Toronto, 2011, p. 25

les discours réflexifs (abordant l'exemplarité mais aussi les défaillances) produits par les députés ouvraient sur de nombreuses possibilités d'interprétations.

d) Interpréter les résultats

Les travaux ethnographiques ont tendance à demeurer largement des travaux descriptifs. Cela va de soi, la posture d'ethnographe implique d'accorder de l'importance à l'élaboration d'une compréhension fine et nuancée de ce qui est observé. Il en résulte que le volet interprétatif aura parfois été mis de côté ou marginalisé au profit d'une description « authentique ». De plus, comme l'ethnographie s'intéresse au particulier, les généralisations sont jugées suspectes et difficiles à produire. En conséquence, on reproche parfois aux adeptes de cette méthode de préférer le petit et de ne pas être en mesure d'élaborer de cadres théoriques.

J'aurai pourtant cherché dans cette thèse à relever le défi de tisser des réflexions philosophico-politiques sur la politique canadienne à partir de l'observation ethnographique d'une députée. Je commençais ma thèse avec un problème flou (comment s'y prennent les députés quand ils souhaitent « changer les choses » ? Comment réussissent-ils et échouent-ils?) mais, de fil en aiguille, je suis parvenue à mieux saisir, à la fois ce qui faisait problème, à la fois la manière de l'analyser. Cefai explique bien ce processus réflexif parfois chaotique : « Même si l'on est mu par une interrogation initiale, c'est seulement en traversant des épreuves de compréhension, en se familiarisant avec des lieux et avec des gens, [...] que l'on découvre ce que l'on cherche. Toutes ces activités s'enchaînent, parfois sans cohérence apparente. Mais

progressivement, elles s'avèrent tendues vers la résolution de problèmes, d'ordre empirique et/ou théorique, dont la formulation se précise en cours d'enquête.¹⁶⁹ » Afin de mieux saisir ce qui était en jeu, en amont et surtout en aval de mon terrain, je suis allée lire des écrits sur les députés, sur la politique au Canada, sur la démocratie, sur le gouvernement représentatif, sur les politiques publiques, etc. « Tout le problème est alors, en agrandissant et en approfondissant le champ d'enquête, de ne pas projeter indûment de catégories et d'hypothèses exogènes sur les données de terrain – mais de procéder à un travail raisonné de comparaison et de généralisation.¹⁷⁰ » Je souhaitais demeurer fidèle aux intuitions que me fournissait mon terrain, mais sans renoncer à l'exigence de confronter (comparer, tester, rapprocher, rejeter) mes réflexions et catégorisations « innocentes » d'ethnographe ayant suivie une seule députée, aux réflexions « savantes » issues du milieu académique. J'allais également mettre en parallèle ce travail réflexif avec mes analyses du discours des députés en entretien. Le croisement de ces trois matériaux aura permis de procéder à des généralisations sur ce qui allait devenir des « conditions de la fabrique de la décision politique ». Ces généralisations demeurent en tout temps circonscrites, tel que le rappelle Boltanski en entretien :

Je suis loin d'être poppérien sur tous les plans, mais je suis tout à fait d'accord avec l'idée que le travail scientifique consiste à établir des modèles qui partent d'un point de vue tout en sachant que ce point de vue est local. L'important est donc de ne pas chercher à étendre ce point de vue local pour l'appliquer à tout, ce qui est une des sources du dogmatisme. Mais on peut chercher à construire des cadres plus larges dans lesquels le

¹⁶⁹ Daniel Cefaï, *Qu'est-ce que l'ethnographie ?*, *Op. cit.*, p. 25

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 21

modèle établi précédemment reste valable, à condition que son aire de validité soit spécifiée.¹⁷¹

L'aire de validité de cette thèse touche en premier lieu les députés de l'opposition élus au Parlement canadien et participant à la décision politique. Toutefois, les réflexions peuvent être plus ou moins significatives également pour une compréhension de l'action des députés hors cabinet, de la Chambre des communes du Canada, de la politique canadienne, du système de Westminster ou des régimes politique démocratiques occidentaux.

L'interprétation des données d'entretiens aura requis un effort de systématisation plus important que pour l'ethnographie. Ainsi, à partir du logiciel d'analyse qualitative NVivo, j'ai monté des arbres thématiques issus d'occurrences discursives, le tout en tentant d'adopter une approche le plus inductive possible. Globalement je cherchais à mettre en lumière ce qui avait valeur pour le député : quelles *actions* comptent le plus pour le député et quels cours doivent-elles suivre? Quelles *relations* ont valeur et de quelles manières doivent-elles s'élaborer pour être jugées opportunes? Quelles *compétences* doit avoir le député pour être jugé de qualité et comment doivent-elles être employées? Comme les entretiens étaient semi-dirigés et que les intervieweurs avaient eu comme instruction de chercher à garder une certaine continuité durant l'entretien, les questions étaient bien souvent posées dans le désordre ou n'étaient pas posées du tout (lorsque la personne interrogée y avait indirectement répondu dans un témoignage réagissant à une autre question). Aussi, même si certaines questions

¹⁷¹ Nicolas Duvoux, « Le pouvoir est de plus en plus savant. Entretien avec Luc Boltanski », *La vie des idées*, 4 janvier 2011

devaient être plus susceptibles que d'autres de répondre à mes préoccupations, je n'ai pu isoler ces questions lors de l'analyse. En dépit de l'originalité et de la richesse de ces entretiens, ils demeurent un matériel de second ordre dans l'analyse et dans l'organisation des chapitres III à VI.

CHAPITRE III

UNE CONDITION HIÉRARCHIQUE

LA VERTICALITÉ ET L'HORIZONTALITÉ DE LA VALEUR D'ÉGALITÉ

Le premier chapitre a théorisé une *définition descriptive* de la décision politique démocratique qui se voulait tout autant une *prescription idéale*. Il faudra ainsi garder en tête que les propos tenus sur la décision dans les chapitres qui suivent pourront ne correspondre que très minimalement à une décision politique démocratique, de même, le député pourra ne s'y greffer que modestement. L'observation de Madame Jennings et la lecture des entretiens avec des députés sortants doivent en outre permettre de faire surgir des liens de natures diverses avec cette décision et ses multiples composantes. Déjà, la définition de la décision politique démocratique a laissé apparaître une tension entre sa dimension politique, où les volontés en présence mettent en jeu des forces auxquelles on cherche à donner autorité, et sa dimension démocratique, où des volontés se reconnaissent toutes une force égale. Tension insurmontable s'il en est une, celle-ci marque nécessairement l'être député et ses difficultés à atteindre la décision politique de manière « satisfaisante », c'est-à-dire d'une manière qui conviendrait à l'ordre politique tout autant qu'à l'ordre démocratique. Ce chapitre servira de porte d'entrée pour aborder la concrétisation au quotidien de cette tension, une tension qui demeurera par ailleurs perceptible en filigrane dans les chapitres, et conditions de fabrique de la décision, qui suivent.

Pour le moment, on doit mieux comprendre la manière dont le député articule sa verticalité (il doit saillir) et son horizontalité (il doit être un égal) au moment de participer à l'élaboration de la décision. En reconnaissant d'abord « la grandeur du député », on pourra préciser ce que recouvre cette notion de « grandeur » au fondement des modalités de hiérarchisation auxquelles se prête et auxquelles est soumis le député. L'explication de cette notion, directement issue de la sociologie morale de Boltanski, facilitera par la suite une compréhension de la « grandeur démocratique », de laquelle on tirera en particulier la valeur d'égalité¹⁷². Cette dernière semble en effet structurer une part significative de la posture adoptée par les députés, tout en demeurant largement problématique en regard de leur approche du politique, mais peut-être plus encore en regard de la norme aristocratique au cœur des régimes représentatifs ou de l'action stratégique.

1) La grandeur du député

Il semble que le premier jour des députés au Parlement du Canada soit mémorable pour une majorité d'entre eux. Cette entrée dans la cour des grands leur permet d'apprécier avec plus d'acuité leur victoire électorale, mais tout autant l'ampleur de la tâche qui les attend. Pour beaucoup, c'est le prestige du Parlement du Canada qui les impressionne et qui leur confère, à eux, un certain prestige :

I guess when I walked in to the House of Commons I was thinking all of the people who had sat there before in the old one that had burned down and what a great country they had

¹⁷² Cette valeur avait déjà été brièvement abordée au premier chapitre dans la sous-section *La démocratie comme imaginaire instituant*

given us and that my job while I am here is to do my best to make sure it's a better country when I leave.

I'll never forget it. It was overwhelming to be in that chamber. It's a beautiful chamber to begin with. Well, obviously it's packed with history. If you have a historical imagination I think generally people who are interested in politics do, then it's easy to feel the presence of a lot of people who have gone before you. It was very exciting. It was, for many days after that too, right to the end you would stop being consumed by the issues of the day for a minute and recognize what had gone on in there.

Yes, I remember looking at the threshold of the door and walking in that day. What a great step that was for me.¹⁷³

L'éminence que le rôle de député leur confère dans la société canadienne est mise en évidence – voire, accentuée – par l'histoire des lieux, la somptuosité du décor, la formalité de l'atmosphère et la présence assidue d'une horde de médias au Parlement canadien¹⁷⁴. La considération publique que reçoit leur nouvelle fonction de député est unique, en ce sens qu'elle n'a que peu à voir avec une assise solide, tel qu'un talent physique développé (comme pour les sportifs ou les chanteurs) ou une richesse accumulée (comme pour les dirigeants d'entreprise). On peut certes s'attarder aux accomplissements passés du député, comme le ferait un employeur à la recherche du candidat idéal. Toutefois, le passé des candidats aux élections semble surtout influencer les probabilités qu'ils se lancent en politique. Dans tous les cas, le poids public du député se trouve bien davantage relié au potentiel d'action que cette condition nouvelle induit. Être élu ne signifie pas encore être un modèle. Cela signifie tout au plus que les députés ont reçu la confiance des citoyens envers ce qu'ils ont promis d'être et de faire. Il va sans dire qu'au Canada, la victoire électorale doit être attribuée pour une bonne part, à la « machine » du Parti pour lequel les députés se sont engagés. Malgré cette

¹⁷³ Extraits de trois entretiens distincts, Samara, *Op. cit.*

¹⁷⁴ Moi-même, petite doctorante au pas hésitant, je me suis trouvée *importante* lorsqu'on m'a remis une carte de visite me permettant d'accompagner ma députée dans différentes salles du parlement.

réalité partisane fort significative, les députés nouvellement élus doivent mettre en branle et rendre visible une chaîne d'engagements en activant les potentiels auxquels elle est associée. À bien des égards, Madame Jennings a réussi à opérer cette chaîne d'engagements puisqu'elle a été réélue à quatre reprises, aussi son opinion participait à forger bon nombre des positions et décisions du Parti libéral. Elle était considérée comme « une grande ». Chez Luc Boltanski, la grandeur des personnes est associée au positionnement des êtres relativement à des biens communs (ou principes de grandeurs)¹⁷⁵. Dit autrement, en regard d'un bien commun et en fonction des compétences déployées, des attitudes adoptées et actions posées, une personne peut revêtir un état de « petit » ou un état de « grand ». Dans tous les cas, être un grand député implique de manière générale que l'on sera davantage respecté, écouté, consulté et même admiré – ce, au sein de son parti mais également des autres partis.

Ceci étant, même les grands politiciens attirent la critique. Ils l'attirent tant que l'on en oublie parfois leur grandeur personnelle et la grandeur de leur fonction. Que sont ces attentes si grandioses qui suscitent autant de déception auprès des publics ? Et quelle est cette grandeur à laquelle aspirent les candidats aux élections ? À quels biens communs se réfère-t-elle ? Cette thèse permettra d'entamer quelques réflexions entourant ce type de questions, à commencer par : quels ordres de grandeur permettent aux députés de participer à la décision à faire ?

¹⁷⁵ Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, *Op. cit.*, pp. 11-38

Mais quelques remarques préliminaires doivent encore être présentées. En cours d'observation, un premier constat s'est imposé assez rapidement : autant l'on reconnaît aisément la grandeur publique du rôle de député¹⁷⁶, autant les députés entre eux ne partagent pas tous la même grandeur et ne qualifient pas tous « un bon » député de la même manière. Tout de même, dans une situation donnée, certains députés sont considérés plus grands – plus appréciés, plus renommés, plus estimés, plus écoutés, plus vus – que d'autres, bien qu'il soit impossible de déterminer une fois pour toutes ce à quoi tient exactement une telle grandeur. Ce constat en implique maintenant deux autres, liés plus directement à la décision politique. Premièrement, il semble que l'implication du député dans la décision à faire influence la grandeur qu'on lui attribue. Deuxièmement, il semble que la grandeur relative du député influence sa capacité à faire la décision. En regard du principe démocratique qu'est *l'égal partage du pouvoir* de décider, ces constats peuvent étonner. Les députés ne devraient-ils pas, au contraire, tous participer, de manière équivalente du moins, à la décision politique ? De même, si l'on revient au premier constat sur la grandeur que confère la participation à la décision politique, celui-ci ne contrevient-il pas au caractère *délibéré* de la décision, c'est-à-dire que la décision devrait être issue de l'assemblée même qui aurait fait naître et évoluer les termes de la décision devenue collective par le dialogue ? En ce sens, les qualités de chaque membre de l'assemblée n'auraient que peu d'importance eu égard au potentiel induit par le rassemblement.

¹⁷⁶ Même la déception que suscitent les députés tient de cette grandeur, comme attente et comme idéal sociétal.

Mais voilà, cet idéal démocratique demeure un vœu pieux puisqu'il y a toujours eu et qu'il y a encore aujourd'hui de « grands » députés et de « petits » députés. De cela, tous en conviennent, tant les députés que les citoyens ordinaires ou les analystes politiques. Certes, cette hiérarchie contrevient à un certain idéal démocratique, mais, comme nous le verrons ci-après, elle est également un mode fondamental de l'être en société, de même, elle reflète au moins partiellement un mode d'être démocratique.

Par ailleurs, l'idéal démocratique ne saurait être univoque puisqu'il contient en son sein des principes multiples. Il ne saurait non plus se positionner comme seul ordre normatif guidant l'action car d'autres ordres liés à d'autres biens communs interfèrent dans l'action et entrent potentiellement en conflit avec les principes plus directement démocratiques. Et puis surtout, en définitive, malgré la saillance du principe égalitaire démocratique, la contingence ne saurait faire l'économie de hiérarchies multiples et parfois contradictoires. En fait, l'ensemble de cette thèse proposera une compréhension des divers ordres normatifs hiérarchisant les députés et leurs actions au moment d'interférer dans la décision politique. Ce faisant, la première section de ce chapitre permettra de mieux saisir en quoi ces hiérarchisations forgeant la grandeur des députés font partie intégrante de l'action, mais plus encore de l'action des députés qui participent à l'édification de normes via les décisions politiques. On explorera ensuite quelques-unes des formes de l'égalité auxquelles adhèrent certains députés, ici, pour octroyer légitimité à leur personne et à la décision qu'ils portent. Puisque l'égalité se présente davantage comme une ressource morale de l'action, on pourra illustrer et approfondir l'examen de ces propositions à partir des entretiens et de l'observation

ethnographique. On s'intéressera enfin à des configurations de l'action qui valorisent des processus sélectifs, des hiérarchisations entre les personnes et la formation d'élites. On verra en quoi ces principes, lorsque considérés depuis un ordre démocratique-égalitaire, entraînent un jugement critique quant aux inégalités qu'ils engendrent.

Un principe de hiérarchie obligé

On commencera par éclairer ce que sous tend cette hiérarchie comme mode fondamental d'être et d'agir en société. La théorie de Boltanski et Thévenot¹⁷⁷ sur les régimes d'action offre les fondements de cette analyse, alors que les écrits de Max Weber et de Myriam Revault d'Allonnes prolongeront les explications premières en les réinsérant plus étroitement dans l'univers politique. Ces auteurs se rejoignent en ce qu'ils reconnaissent que toute société inscrit des modes de mise en ordre en son sein, qu'elle permet l'ordonnement de ce qui a valeur et de ce qui a moins valeur¹⁷⁸. Weber définira l'ordre, non comme un commandement exigeant l'obéissance, mais comme un agencement lié aux régularités de l'action¹⁷⁹. Plus encore, en situation, précisent Boltanski et Thévenot, les personnes ont « une propension au rapprochement » qui sert à « coordonner leurs conduites¹⁸⁰ ». Ce qu'ils nomment « la contrainte de l'accord » amène les personnes à opérer des rapprochements pour ultimement se comprendre, mais plus encore, s'accorder, de manière minimale ou

¹⁷⁷ Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *De la justification, Op. cit.*

¹⁷⁸ On aurait pu également commencer cet exposé en partant de l'analyse de Louis Dumont sur les « relations hiérarchiques » qui offre une perspective similaire sur l'ordonnement et la société. Voir en particulier : *Homo hierarchicus. Essai sur le système des castes*, Paris, Gallimard, 1967

¹⁷⁹ Examen de la sociologie compréhensive de Weber dans Myriam Revault D'Allonnes, *Le pouvoir des commencements, Op. cit.*, p. 171

¹⁸⁰ Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *De la justification, Op. cit.*, p. 71

maximale¹⁸¹. Les députés n'en font pas l'économie, bien sûr. Ce faisant, même si, au quotidien, ils baignent dans la discorde, leurs conduites sont rapprochées – par des règles, des arguments, des dispositifs, etc. – de façon à faire tenir les situations oppositionnelles qui les lient. « Dès lors que l'on s'intéresse aux contraintes qui pèsent sur les discordes et sur les efforts de coordination, les modalités suivant lesquelles les gens se mesurent en établissant des équivalences et des ordres entre eux occupent une place centrale.¹⁸² » C'est important : les députés se mesurent entre eux constamment, via des épreuves dont les règles sont tantôt fortement, tantôt faiblement définies. Tel que mentionné au chapitre précédent, ils cherchent à attribuer aux objets, aux personnes (dont ils font partie) et aux dispositifs, des états, qui, à la fois les qualifieront, à la fois les hiérarchiseront. Au total, l'ordre qui liera ces différents états entre eux énoncera : le légitime et le non légitime ; le souhaitable et le non souhaitable ; le permis et l'interdit ; le grand et le petit. Ces modes d'ordonnement touchent les disputes politiques à proprement parler (un projet de loi critiqué par exemple) mais aussi les modes d'être et de faire caractérisant la scène directement politique : qui parle ? Quand ? Où ? Pour combien de temps ? À qui s'adresse-t-il ? À qui ne s'adresse-t-il pas ? Etc. Ils permettent donc des rapprochements à plusieurs niveaux en même temps : par exemple, au niveau de l'objet de la dispute, au niveau de la manière d'être un député, au niveau de la manière de conduire une dispute. En conséquence, ils permettent que les échanges aient lieu et que l'on en comprenne les termes. Ces rapprochements, qui

¹⁸¹ Dans une cour de justice, même si l'on n'arrive guère à s'entendre sur l'issue de la cause, on doit minimalement s'accorder sur une quantité importante de procédures à suivre pour que ladite cause soit entendue.

¹⁸² Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *De la justification, Op. cit.*, p. 85

ouvrent aux possibilités d'un accord, sont donc toujours également au cœur des disputes : quand on ne s'entend pas sur le type d'ordre auquel on a affaire, ou quand on ne s'entend pas sur la valeur à attribuer à tel objet ou telle personne.

Partant de cette manière de concevoir les actions entre personnes, on peut certes mieux saisir comment les décisions politiques se composent, mais on peut également voir comment les décisions politiques sont rendues possibles. Si tout était de valeur égale, au moment de faire la décision, comment pourrait-on rejeter une option et en privilégier une autre ? Si l'on n'arrivait guère à s'entendre sur des ordres normatifs régissant l'action, aucun dialogue – même minimaliste – ne serait possible. Ainsi, c'est à partir des processus de qualification des états des choses et des personnes que l'on peut mieux saisir comment la condition générale de député est attachée à des états relatifs qui disent à la fois la valeur relative du député et la valeur relative de la décision à faire (le député agit-il comme il se doit ?). Le caractère relatif de cet exercice de qualification tient au fait qu'il a toujours cours de manière située. Il en résulte que l'on peut, dans une même situation, ne pas s'entendre sur les êtres qualifiés ou sur la grandeur qualifiée. Rappelons qu'au sein d'une arène politique des formes concurrentes d'ordre cohabitent et que nos sociétés démocratiques libérales valorisent, en partie du moins, leur mise au jour. En ce sens, il est attendu que la condition générale de député contienne en son sein plusieurs ordres normatifs liés à des grandeurs concurrentes. Les perspectives sur la grandeur « idéale » du député dans une situation donnée peuvent varier selon que l'on se positionne comme journaliste, comme député, comme fonctionnaire, comme commettant ou comme lobbyiste. Par exemple, un député pourra

être jugé plus positivement par un commettant s'il porte avec succès un dossier ayant une résonance locale, par un journaliste s'il prononce un discours enflammé, par un député d'un parti opposé s'il dialogue avec respect durant les rencontres en comité parlementaire, etc. Cette pluralité des publics-juges rappelle que la condition générale de député a cela de particulier qu'elle requiert d'exceller au sein de plusieurs ordres normatifs. Ces ordres relèvent de principes / biens communs tantôt démocratiques, tantôt libéraux, tantôt représentatifs, tantôt gestionnaires, tantôt de l'opinion, etc. ; et l'on ne s'entend pas toujours sur les épreuves, valeurs et états qualifiés au sein de ces ordres normatifs. Ainsi, bien que l'on puisse à l'occasion s'entendre sur une grandeur très relative de certains députés –telle que celle de Madame Jennings – il en résulte qu'être député consiste, pourrait-on dire, en une condition impossible, et surtout, portant à confusion! Dans tous les cas, il s'avère impossible d'être grand partout (dans tous les espaces publics), tout le temps (dans toutes les temporalités publiques) et pour tous (pour tous les corps agissant en public).

Cette condition impossible facilite par ailleurs le discrédit des députés, pris un à un, ou même comme entité collective. D'une part, rares sont ceux qui parviennent à rencontrer une certaine grandeur dans une majorité des ordres vers lesquels tend la condition de député. D'autre part, comme ces ordres s'avèrent parfois concurrents, le fait d'être grand depuis un ordre dans une situation précise peut jeter de l'ombre sur les qualités requises pour exceller dans un contexte autre. Par exemple, un député qui reçoit une couverture médiatique importante pour son style offensif peut, de par ce style offensif, avoir du mal à dialoguer par la suite avec ses collègues qui le jugent trop

tranché. Aussi, un député reconnu comme spécialiste d'un dossier spécifique pourra être critiqué pour son manque d'intérêt et/ou de connaissances envers d'autres dossiers ou domaines de la politique (considérant que beaucoup de son temps est consacré à s'informer et intervenir dans le dossier qu'il privilégie). Ou encore, un député fortement impliqué dans sa communauté et efficient pour résoudre des problématiques soulevées par ses commettants pourra être critiqué de ne pas suffisamment s'impliquer dans son parti ou dans des problématiques plus directement nationales. Etc.

En regard de cet échec perpétuel du député isolé, incapable d'être grand une fois pour toutes (en tout lieu, tout le temps et pour tous), la grandeur du député se compose, et se recompose sans cesse, forcément de manière contingente. Ce caractère composite et éphémère de la condition de député s'éprouve donc continuellement par une mise en concurrence de différents ordres normatifs et un effort de définition des ordres en jeu. En tout temps, l'agir des députés témoigne de ce travail d'ordonnement de ce qui a valeur, considérant que cet effort demeure virtuel tant qu'il n'est pas éprouvé avec d'autres (ici et maintenant).

Ainsi, de cet effort pour définir la grandeur, ici, de la décision, l'on peut identifier divers types de qualifications et de hiérarchisations du député en situation. En outre, en dépit des formes concurrentes d'ordres qualifiant la députation, il est attendu que, de manière contingente, un député soit reconnu comme rencontrant plus étroitement une certaine lecture de la condition (idéale, légitime) de député. Mise à part la nature plus ouvertement idéologique de l'agir du député, c'est-à-dire celle qui le positionne sur l'échelle gauche/droite, on peut donc voir émerger certaines *manières d'être et de faire*

le rassemblement qui permettent de hiérarchiser les députés entre eux. En réalité, cet accord tacite (plus ou moins partagé, plus ou moins évolutif) sur la grandeur requise dans une situation donnée est nécessaire car elle permet que l'on (les citoyens, les élus) s'entende sur les meilleures manières d'identifier, de prioriser, de comprendre, d'adopter, de défendre et de critiquer ce qui est en jeu : qu'est-ce qui *fait problème* ? Quel problème *priorise-t-on* ? Comment en vient-on à *mieux comprendre* le problème en jeu ? Quelle perspective *adopte-t-on* sur le problème étudié ? Quels arguments permettent de *mieux défendre* ce point de vue ? Quels arguments permettent de *mieux critiquer* les autres points de vue ? En somme, pour que le parlement fonctionne, il va de soi que certaines manières d'être et de faire le rassemblement fassent autorité, qu'elles soient jugées plus légitimes et plus justes, par rapport à d'autres, plus dépréciées, voire rejetées. Le fait que l'on arrive à s'entendre sur ces manières d'être et de faire ne suppose pas encore une contractualisation formelle, ni une forme de subjectivité relative ou même un ordre transcendantal. Cela rejoint surtout une mise en commun initiée, reconduite et renouvelée dans la *praxis*, comme expérience concrète.

Cette mise en commun passe tout de même par des médiations, que l'on peut nommer également institutions (ou institutions du sens), qui assurent une universalité en acte. La reconnaissance de la grandeur d'un député par sa capacité à s'insérer dans le rassemblement rejoint donc une certaine liberté puisqu'elle « unit le vouloir des particularités individuelles et l'universalité.¹⁸³ » Il importera dans cette thèse de rattacher cette universalité à sa contingence, en admettant qu'elle est toujours liée à

¹⁸³ Myriam Revault d'Allonnes, *Le pouvoir des commencements*, *Op. cit.*, p. 223

une praxis renouvelable et située de manière temporelle et spatiale. Une telle posture facilite en outre une appréciation différenciée de l'agir du député.

2) La grandeur démocratique

Comme l'on s'intéresse particulièrement à la décision politique de nature démocratique, il est attendu que l'ordre démocratique de mise en forme de la décision (qui intègre un imaginaire instituant et des pratiques instituées) retienne l'attention. Il s'agira de voir comment les épreuves vécues par les députés sont qualifiées depuis un ordre démocratique. Au vu des développements précédents sur la grandeur et sur la démocratie, on comprendra la qualification de l'excellence politique, au minimum, comme 1) obligée, de par le nécessaire *ordonnement* social des manières d'être et de faire, 2) et souhaitable, d'un point de vue démocratique, lorsque éprouvée dans *le partage du pouvoir de décider par la délibération*. Tel que souligné au chapitre précédent, cette définition contient deux propositions importantes : le partage du pouvoir et la délibération. Mais, partant de ces propositions, la mise en œuvre de la démocratie peut prendre des points de départ et des directions fort variées. Par exemple, on peut insister sur le fait que la démocratie doit être davantage : participative¹⁸⁴ (le plus de personnes possible doit participer directement à la décision) ; délibérative¹⁸⁵ (la décision doit être prise via un dialogue misant sur l'ouverture et la

¹⁸⁴ Par exemple : Loïc Blondiaux, *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Paris, Seuil, 2008 ; Yves Sintomer, *Le pouvoir au peuple : Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007

¹⁸⁵ Par exemple, voir les œuvres de Jürgen Habermas (*De l'éthique de la discussion*, Paris, cerf, 1982 ; etc.) ou de James Fishkin (*Democracy and Deliberation, new Directions for Democratic Reform*, New Haven, Yale University Press, 1991 ; etc.)

réciprocité) ; représentative¹⁸⁶ (des personnes sélectionnées doivent faire l'effort de décider selon l'intérêt du peuple – comme totalité plus agrégée ou plus organique – qui les a élues) ; agonistique¹⁸⁷ (la décision à faire doit favoriser l'expression des conflits) ; libérale¹⁸⁸ (les décisions doivent refléter et protéger les libertés de chaque citoyen) ; etc. Les sens donnés à la démocratie varient donc, et se contredisent même parfois : trop de conflits brisent la réciprocité (et inversement) ; trop de liberté brise l'égalité (et inversement). Bref, on ne peut et il ne s'agira guère ici de statuer de manière définitive sur le caractère démocratique de l'agir du député.

En combinant les résultats des analyses de terrain et la définition minimale de la démocratie proposée, quelques avenues seront privilégiées pour qualifier cet ordre de grandeur. Dans le chapitre suivant, la volonté du député de traduire ses actions en une quête d'une volonté générale sera priorisée, ce qui mènera à l'examen de l'idée de représentation dans les régimes démocratiques contemporains. Le chapitre cinq, portant sur la condition discursive du député, fera clairement état d'un souci de compréhension de la manière dont le discours des députés est organisé, employé ou mobilisé dans une optique, ou non, délibérative. Le sixième chapitre étudiera une condition implicite du partage de la décision incarnée dans les diverses formes de la publicité du député.

Ceci dit, dès à présent, on qualifiera une norme démocratique marquant l'agir des députés fabriquant la décision, soit l'égalité, et son corollaire, l'inégalité. Elle intéresse

¹⁸⁶ Par exemple : Robert Dahl, *Democracy and its Critics*, *Op. cit.*

¹⁸⁷ Par exemple : Chantal Mouffe, *Le politique et ses enjeux*, *Op. cit.* ; Seyla Benhabib (ed.), *Democracy and Difference: Contesting the Boundaries of the Political*, *Op. cit.*

¹⁸⁸ Par exemple : John Rawls, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987

en particulier en ce qu'elle témoigne d'une tension entre l'horizontalité et la verticalité contenues au sein même de l'ordre démocratique, mais aussi d'une tension entre la verticalité des ordres politique ou oligarchique et l'horizontalité de l'ordre démocratique de l'action publique. Cette norme égalitaire peut être rapprochée à la fois de l'idée du partage du pouvoir et de la délibération. Si la démocratie pose des problèmes théoriques, l'égalité en pose tout autant, d'où l'échec assuré (partiel du moins) de l'effort de clarification qui suit. Tout de même, il s'agira d'explorer très brièvement les questions suivantes : comment l'égalité s'éprouve-t-elle ? Et puis, comment échoue-t-elle, toujours ? Rappelons que l'égalité, telle qu'éprouvée aujourd'hui au Canada, doit être rapportée aux valeurs de la démocratie libérale moderne, et que c'est à ce titre que l'on peut juger à la fois du caractère égalitaire ou inégalitaire d'une situation – et de son caractère plus ou moins démocratique. Dans ces cas, une situation jugée injuste et dénoncée comme inégalitaire pourrait impliquer que l'on octroie plus d'un sens à l'égalité et que l'on ne s'entend pas sur le sens à prioriser. De même, une situation peut être décriée comme injuste pour une personne et juste pour une autre s'ils associent un bien commun autre que l'égalité (par exemple la rentabilité ou l'efficacité) à la définition de la situation (que se passe-t-il ici et maintenant?). L'égalité présente, en outre, une difficulté particulière à l'analyse car, radicalisée ou pure, elle ne permet aucune hiérarchie entre les personnes en situation. Seule une situation peut être qualifiée de plus ou moins égalitaire, car l'égalité ne s'éprouve que dans le rassemblement. Ce pourquoi, plus qu'ailleurs, ses épreuves sont vouées à l'échec, ou du moins à la critique. Cette norme forgeant le devoir être et le

devoir faire demeure néanmoins une ressource morale permettant de se mesurer et de qualifier l'action fabriquant la décision.

3) La dimension égalitaire de la députation

De fait, malgré l'asymétrie de la représentation, un postulat fondamentalement égalitaire définit la condition de député. Celui-ci est visible au départ dans les moments et lieux du passage entre la citoyenneté ordinaire et la citoyenneté politique. Dit autrement, c'est en partie parce que l'imaginaire de ces citoyens est marqué par un sentiment d'égalité que la députation apparaît comme une option légitime d'action publique. Tout de même, l'égalité semble demeurer pertinente/importante, par la suite, dans certaines situations où le député cherche à légitimer la place qu'il occupe et l'effectivité de sa participation à la décision. Ceci étant, à regarder de près les expressions de la valeur d'égalité, on remarque qu'elles revêtent des accents variables. On retiendra ici trois accents particuliers, soit : la saillance d'un sentiment de ressemblance, la saillance de l'étalage d'une dissemblance et la saillance d'une attitude de déférence. Aussi, on tâchera à la fois d'asseoir théoriquement ces différents accents, à la fois de les relier à des vécus de députés.

Les députés : des citoyens tous semblables

Les propos de Tocqueville sur l'égalité imaginaire des conditions, formulés il y a déjà plus de 170 ans, semblent à cet égard s'appliquer plus que jamais à l'agir des citoyens aspirant à la députation :

En vain la richesse et la pauvreté, le commandement et l'obéissance mettent accidentellement de grandes distances entre deux hommes, l'opinion publique, qui se fonde sur l'ordre ordinaire des choses, les rapproche du commun niveau et crée entre eux une sorte d'égalité imaginaire, en dépit de l'inégalité réelle de leurs conditions. Cette opinion toute-puissante finit par pénétrer dans l'âme même de ceux que leur intérêt pourrait armer contre elle; elle modifie leur jugement en même temps qu'elle subjugué leur volonté.¹⁸⁹

Une telle égalité imaginée peut être comprise comme une forme de *rapprochement* entre les personnes. Cela signifie, d'une part, que les gens se sentent proches les uns des autres et, d'autre part, que des épreuves autrefois inabordables, telles qu'aspirer à la députation et gouverner un État, leur paraissent désormais accessibles. Ce type de rapprochement peut être attribué à une plus grande imprévisibilité des carrières pré-politiques des députés. De fait, dans la population canadienne du moins, ce sont des personnes aux profils professionnels (des avocats, des professeurs, des médecins, des chefs cuisiniers, des militaires, des prêtres, etc.) et personnels (des femmes, des homosexuels, des immigrants, etc.) de plus en plus variés qui briguent la fonction de député. Comme si cette fonction seyait désormais à davantage de types de personnes. Il était commun au XIX^{ème} siècle d'associer plus naturellement, comme Max Weber, la fonction de député à certaines classes de population, en particulier les avocats : « L'entreprise politique dirigée par des partis n'est précisément qu'une entreprise d'intérêts... Or le métier de l'avocat spécialisé consiste justement dans la défense efficace des intérêts de ceux qui s'adressent à lui.¹⁹⁰ » Il semble toutefois aujourd'hui qu'au Canada les carrières professionnelles des députés précèdent leur entrée en

¹⁸⁹ Alexis de Tocqueville, *Oeuvres complètes. De la démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard, 1961, p. 28

¹⁹⁰ Max Weber, *Le savant et le politique*, *Op. cit.*, p. 156

politique soient davantage diversifiées. Le premier rapport de Samara¹⁹¹ fait d'ailleurs état de parcours fort divers. Cependant, même si ses auteurs insistent sur la variété des profils pré-politiques des députés, il n'en demeure pas moins que certaines expériences professionnelles semblent davantage communes, sans que l'on puisse pour autant développer de solides types idéaux.

Certains ont fait en partie carrière dans des fonctions dont on pense qu'elles mènent à la politique fédérale (avocat, commissaire d'école, attaché politique, politicien municipal ou provincial), mais la plupart ont travaillé une vingtaine d'années dans des milieux étrangers à la politique fédérale. Fait peut-être étonnant, plus du quart des députés interrogés ont œuvré dans le secteur de l'éducation (professeurs, moniteurs, directeurs, universitaires). Un nombre encore plus important d'entre eux sont issus du monde des affaires (chefs d'entreprise, gestionnaires, représentants commerciaux, cadres supérieurs).¹⁹²

Ces ensembles de carrières, liés à l'éducation et au monde des affaires, ne s'avèrent peut-être pas si inusités quand on considère l'importance de la prise de parole publique dans le quotidien des députés. Plusieurs de ces métiers habituent moins directement à la défense d'intérêts que celui d'avocat, mais ils permettent néanmoins le mûrissement (et impliquent la prédisposition et/ou l'intérêt à ce mûrissement) d'habiletés rhétoriques, pédagogiques ou persuasives fort utiles aux députés, en particulier en cette ère des télécommunications. N'est-il pas que le député doit attirer et retenir l'attention de groupes de personnes aux profils variés ? Qu'il doit répondre de manière spontanée et intéressante à des questions disparates ? Qu'il doit expliquer sa perspective et susciter l'adhésion sur un problème et face à des publics peu ou non informés, voire même, peu ou non intéressés ? En outre, la complexification des tâches des députés aurait peut-être octroyé une teneur plus gestionnaire à leur rôle, profitant aux

¹⁹¹ Samara, *Le citoyen accidentel ?*, *Op. cit.*, 2011

¹⁹² *Ibid.*, p. 7

personnes issues du monde des affaires. On retiendra surtout que l'accès à la députation se serait ouvert à davantage de couches de populations, bien que, dans une certaine mesure, elle demeurerait davantage associée à des profils de personnes qui œuvrent avec des publics ou qui doivent prendre la parole en public. Doit-on conclure que la condition de député implique dorénavant davantage une mise en scène charismatique de soi ? Peut-on penser que la députation serait désormais davantage une question de bonne administration ? Il est probable que ces hypothèses soient en partie fondées. Néanmoins, pourrait-on aussi penser que l'approfondissement d'une égalité imaginaire des conditions aurait effectivement amené davantage de types de personnes à s'imaginer comme député ? Il est possible qu'il faille répondre par l'affirmative à cette question également.

Le profil biographique de Madame Jennings rejoint de telles réflexions en ce qu'il témoigne d'un mélange inusité d'ingrédients, tantôt communs, tantôt rarissimes, chez d'autres politiciens. D'une part, ses études en droit et son implication précoce dans des organisations politiques et communautaires s'avèrent des plus classiques. D'autre part, le fait qu'elle soit une femme de race noire, la première que les Québécois aient élue au Parlement fédéral, empêche toute forme d'inscription ordinaire de son cheminement. Dans tous les cas, on peut penser qu'elle se considérait assez *semblable* aux autres pour se lancer en politique. Tant au niveau des entretiens qu'au niveau des postures défendues par Madame Jennings, il semble qu'une égalité imaginaire importait en ce qu'elle légitimait une présence et des témoignages de *citoyens-ordinaires* au Parlement. Aussi, est-ce souvent à partir d'une telle posture de citoyen-ordinaire que plusieurs

députés formulaient leurs discours, revendications et critiques dans l'arène parlementaire et en comté. Par exemple, lors de l'allocution que Madame Jennings a prononcé pour l'Association des étudiants noirs en Droits de McGill (récit 1, p.137), cette dernière se présentait comme « une des leurs » en insistant notamment sur les embûches qu'elle avait rencontrées lors de ses études universitaires.

**Allocution pour l'Association des étudiants noirs
en Droit de McGill**

RÉCIT 1

16 mars 2011, 12h45

J'accompagne Marlene qui mange (avale!) un sandwich entre deux rendez-vous. Gabriel (adjoint politique de Marlene dans le bureau de circonscription), qui nous avait posé là pour aller mettre de l'essence, revient au moment où Marlene termine son repas. Nous partons tous les trois à notre rendez-vous avec l'Association des étudiants noirs en droit de McGill. En route, Marlene demande à Gabriel ce que sont les attentes de l'Association. Gabriel précise qu'ils souhaitent l'entendre parler de son parcours en général, mais également de ses études en droit et de son passage à la vie politique. Nous avons un peu de difficulté à trouver le lieu de rencontre, mais grâce aux appels de Gabriel, nous retrouvons finalement le comité d'accueil de l'Association. Le président, qui porte un complet, nous dirige vers la bibliothèque. Quelques étudiants (7-8) nous attendent dans la salle réservée à cet effet, mais quelques-uns s'ajoutent par la suite. Nous sommes quelque peu en retard, mais l'ambiance est fort cordiale. Marlene connaît en effet deux des jeunes qui sont là, ils semblent être impliqués auprès du PLC et, pour certains, dans le comté de Marlene. Gabriel discute aussi avec des étudiants qu'il connaît.

Elle commence son allocution vers 14h10. Elle parle un peu plus d'une dizaine de minutes, puis prend une vingtaine de minutes pour répondre aux questions. Elle déplie avec aisance son parcours de vie, en insistant sur son passage à l'Université. Certaines des anecdotes qu'elle raconte font au moins sourire, si ce n'est rire son public. La manière dont elle parle me semble fort bien adaptée à son public.

Elle parle beaucoup de sa famille, mentionnant que son père a migré d'Alabama, que sa mère est une franco-manitobaine et qu'elle a des origines métisses. Elle raconte comment elle a été marquée par l'adoption de son frère et de sa sœur, chamboulant sa place dans la famille et l'obligeant à déployer nombre d'efforts pour s'affirmer davantage. Elle parle de ses études non terminées en littérature à McGill et de ses études en droit à l'Université du Québec à Montréal. Elle raconte avoir transgressé les règles lors d'une activité étudiante où elle avait la responsabilité d'autres étudiants et

avoir appris à ne pas porter préjudice à nos proches. Elle mentionne aussi que lors de ses études en droit, elle a 33 ans et travaille à temps plein. Ce contexte, lié à d'autres éléments, l'aura menée à vivre un surmenage, où pour s'en sortir, elle décide de suivre une thérapie intense où elle voit un spécialiste deux ou trois fois par semaine. Au final, elle y apprend à fixer ses priorités et à lâcher prise.

Elle passe rapidement sur ses expériences de travail pour insister sur son entrée en politique, sous Jean Chrétien. Elle raconte qu'une dame avec qui elle travaille, qui est impliquée auprès du PLC sans qu'elle le sache, lui demande de se présenter comme candidate. Elle dit avoir d'abord ri puis refusé poliment. Toutefois, la dame insiste pour qu'elle en parle à sa famille, ce qu'elle fait. Finalement, son conjoint, mobilisant ses frères et sœurs, la convainc de faire le saut. Elle précise qu'ils sont cinq candidats à sa campagne d'investiture – qu'elle gagne au troisième tour – et que les élections sont déclenchées une semaine plus tard.

À la fin de sa présentation, on lui offre un présent emballé et des fleurs. Cela gêne Marlene qui leur dit qu'ils n'auraient pas dû. Alors qu'elle discute avec les étudiants à la sortie de la salle, elle souligne qu'elle doit se rendre à une manifestation, que cela lui permet de conserver un petit côté étudiant! Nous restons encore une dizaine de minutes pour discuter. Finalement, quatre étudiants nous escortent jusqu'à la voiture sans leur manteau – la température est pourtant très fraîche. Elle les remercie pour leur geste qu'elle dit trouver « généreux ». Plus tard, en voiture, Marlene me souligne qu'elle est touchée par leur galanterie.

Les députés : des citoyens tous dissemblables

Mais l'arène politique ne saurait mettre en scène des êtres tous semblables, en témoigne le parcours de Madame Jennings qui, non seulement a reçu une reconnaissance publique du fait d'être la première femme noire du Québec au sein de la confédération, mais le rappelait régulièrement dans ses notes biographiques. En outre, elle n'hésitait pas à se présenter en public en tant que « femme noire » - comme dans le récit précédent (récit 1, p. 137) où elle était invitée à prononcer une allocution en tant qu'élue « noire » ayant étudié en droit à McGill¹⁹³. Dans les entretiens, quelques

¹⁹³ Sur la difficile conciliation entre « Altérité, égalité et différence des sexes », voir le texte de Marie-Blanche Tahon (*Cahiers de recherche sociologique*, 44, 2007, pp. 131-147) qui propose que que « "femme" est l'autre de "homme", quand et seulement lorsque est représentable leur égalité. » (p. 132)

députés, essentiellement des femmes immigrantes, reconnaissent comme un réel accomplissement le fait qu'elles soient présentes au Parlement : « Well, I think I achieved [what I wanted] that day, by running and winning. I was the first Greek-born woman to be elected to the House of Commons and I had come a long, long way.¹⁹⁴ » Cette attention marquée sur la scène politique envers les profils atypiques des députés – en particulier le fait d'être un autochtone, une minorité raciale, un immigrant, une femme (lorsque combiné à un autre critère) – en dit long sur une volonté publique et politique d'ouvrir la députation à davantage de types de personnes. On peut rapprocher cet intérêt pour l'atypique d'une seconde manière de concevoir l'égalité où l'on insiste non pas sur la ressemblance mais sur ce qui distingue les personnes entre elles. Ce qui fait l'égalité dans ce cas recouvre la possibilité d'afficher sa dissemblance. Un désir de joindre l'égalité imaginaire à l'égalité réelle de l'expérience politique apparaît donc plus fortement (si nous sommes tous des égaux, comment se peut-il que ce soit souvent les mêmes types de personnes qui s'intéressent ou qui accèdent à la députation ?). Ce souci pour l'atypique peut également être relié à une idée répandue soutenant que la présence de profils variés de députés permet une meilleure représentation politique de l'ensemble de la population.

En fait, cette tension, liée à une reconnaissance croissante des particularismes (« nous sommes distincts ») dans un monde qui prône tout autant une égalité de type universaliste (« nous sommes semblables »), a largement été abordée dans la

¹⁹⁴ Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

littérature¹⁹⁵. La théorie de Nancy Fraser permet au moins partiellement de surmonter le caractère irréconciliable de ces principes en relevant l'importance d'insister sur la nature située d'une juste reconnaissance.

La forme de reconnaissance que requiert la justice dépend donc des formes de déni de reconnaissance qui doivent être combattues. Dans le cas où ce qui est nié, c'est la commune humanité de certains participants, le remède, c'est la reconnaissance universaliste. Lorsque c'est la particularité de certains participants qui est niée, le remède, c'est la reconnaissance de la différence.¹⁹⁶

Ce faisant, on comprend mieux que la reconnaissance d'une présence nouvelle de certains profils de députés permette d'asseoir la particularité de leur condition sans que celle-ci ne contrevienne à la volonté de rapprochement entre les personnes – ou pour reprendre les termes de Fraser : la volonté de reconnaissance d'une commune humanité. On précisera tout de même qu'il semble que ce soit d'abord une passion pour le rapprochement qui autorise par la suite le déploiement d'une affection pour ce qui rend dissemblable¹⁹⁷. Dans tous les cas, il en ressort une impression étrange et largement contemporaine (voire nord-américaine) que l'égalité s'acquiert mieux par la valorisation et la mise en visibilité de la « différence »¹⁹⁸. À ce vocable fort répandu dans la littérature, on préférera néanmoins ici celui de *dissemblance*, qui postule ou rappelle

¹⁹⁵ Voir par exemple les écrits de : Charles Taylor, *Multiculturalisme : différence et démocratie*, Paris, Aubier, 1994 ; Axel Honneth, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Cerf, 2000 ; Nancy Fraser « Justice sociale, redistribution et reconnaissance », *Revue du MAUSS*, 1 : 23, 2004

¹⁹⁶ Nancy Fraser « Justice sociale, redistribution et reconnaissance », *Op. cit.*, p. 160

¹⁹⁷ Sur la question du *pluralisme* comme maximisation de la diversité « sans remettre en cause les fondements mêmes du mode de vivre-ensemble collectif » ; et sur la question de la *démocratie* comme « mode d'être historiquement et culturellement enraciné » ; voir le chapitre de : Stéphane Vibert, « Sociétés pluraliste ou pluralisme des sociétés ? De deux types irréductibles et potentiellement contradictoire de « pluralisme culturel » », dans Stéphane Vibert (dir.), *Pluralisme et démocratie. Entre culture, droit et politique*, Montréal, Québec-Amérique, pp. 211-269

¹⁹⁸ Plusieurs auteurs retiennent ce vocable « différence » pour qualifier la modernité avancée. Voir les ouvrages d'Alain Touraine (*Pourrons-nous vivre ensemble ? Égaux et différents*, Fayard, Paris, 1997) ou de Charles Taylor (*Multiculturalisme. Différence et démocratie*, *Op. cit.*)

une ressemblance première, et qui ne peut admettre une différence qui serait trop radicale¹⁹⁹.

Au-delà des écrits plus généralistes sur la reconnaissance, il peut être utile de s'attarder sur la difficulté des femmes d'accéder à la politique. Ce phénomène a été traité dans la littérature depuis une perspective plus directement féministe, participant à forger un discours public sur la « valeur positive » des femmes en politique. On a voulu comprendre, d'un côté, quels types d'obstacles freinaient l'intérêt ou la capacité des femmes à percer en politique, et d'un autre côté, si le fait d'être une femme contribuait à faire de la politique différemment. Des études confirment notamment que divers types d'environnements politiques et sociétaux facilitent l'entrée des femmes en politique (par exemple : plus d'égalité socio-économique, un système politique peu corrompu, des modes d'élection à la proportionnelle, une meilleure diffusion de l'information, etc.). D'autres écrits montrent plutôt que la présence des femmes en politique modifie les modes de la représentation (par exemple : les femmes s'intéressent davantage aux problématiques des femmes, aux soins de santé et aux minorités en général)²⁰⁰. Dans tous les cas, cette valorisation de la dissemblance, que l'on associe souvent à une « politique de la présence²⁰¹ », prend une teneur positive puisqu'on postule qu'elle engage davantage d'égalité.

¹⁹⁹ Sur cette nécessaire reconnaissance d'une différence plus radicale voir par exemple : Iris Marion Young, *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2000

²⁰⁰ Voir notamment : Lena Wängnerud, « Women in Parliaments: Descriptive and Substantive Representation », *The Annual Review of Political Science*, 2009, 12, pp. 51-69 ; Kira Sanbonmatsu, « Gender-related political knowledge and the descriptive representation of women », *Political Behavior*, 2003, 25 : 4, 367-388

²⁰¹ Ann Phillips, *The Politics of Presence*, Oxford University Press, 1995

La déférence des candidats

En plus d'être visible via un attrait élargi pour la députation et via une volonté de mise en scène de la dissemblance par les députés eux-mêmes, l'égalité se reconnaît en troisième lieu par une posture de déférence ou d'humilité qu'adoptent les aspirants à la députation. Cette déférence joue sur deux niveaux particulièrement. Premièrement, une modestie manifeste caractérise la mise en récit de « l'entrée en politique » de plusieurs députés en entretien ainsi que de Madame Jennings.²⁰² Bien que ce style de récit soit davantage l'apanage des femmes, il se révèle également significatif chez certains hommes en entretien. Ainsi, dans ces narrations, on souligne bien souvent le fait que d'autres (des politiciens, des militants, des proches) ont souhaité que l'on pose notre candidature, ce en précisant même parfois que ces personnes ont dû insister. Dans le cas de Madame Jennings (et de quelques députés en entretien), c'est d'abord une demande de membres du Parti libéral (une militante active et la présidente du Parti libéral du Canada section Québec), puis une insistance de la part de l'entourage familial qui l'aura décidée à faire le saut (récit 2, p. 144). En outre, plusieurs extraits d'entretiens témoignent de cette forme de mise en récit où le député n'aspire guère à devenir politicien avant qu'on le lui demande. Ce faisant, plusieurs députés soulignent que, sous l'effet de la surprise, ils répondent d'abord par la négative, puis, soit parce qu'ils vivent un événement marquant, soit parce qu'ils se laissent convaincre, changent d'avis.

²⁰² Le titre du premier rapport produit par Samara (*Le citoyen accidentel ?*, *Op. cit.*) sur le leadership politique reprend cette idée. Le point d'interrogation à la fin du titre n'est pas anodin en ce qu'il traduit un doute quant au caractère réellement accidentel de l'engagement politique. Il évoque du même coup une certaine humilité obligée du député qui ne peut briguer ouvertement une telle fonction tant qu'il n'a pas la conviction que d'autres souhaitent réellement le voir se lancer en politique. C'est en ce sens que l'entrée en politique ne semble pas tout à fait « planifiée » et qu'elle semble davantage relever d'un accident de parcours.

I guess people were looking at and paying attention to the fact that I was strong and I was able to get some things done, sometimes in very difficult situations, and so actually the very first person who asked me to run was [X]. So I listened to [him] but I had never really thought of myself as running for politics, and remember when you speak to me, [...] I had no role models. There was no black woman who was in Parliament of Canada [...]. So when [he] approached me with this, I said no, no, no, no no. I don't see myself as running for politics and I don't know that I could do this.

One of my mentors in a board that I was on actually pushed me towards politics. He thought my personality would suit politics, and he thought I would be happier doing it.

I didn't decide to run for office. It was not anything I ever aspired to. In 1991 or 1992 a couple of people from the South Asian community came and said to me [...] : we'd like you to come and run for the Liberal Party. I said absolutely not. I like doing what I do, I am independent, I can help people as I see fit. I can pick and choose what I do. There was a man [...] who was running. His English wasn't particularly good, and I saw one of his interviews. He called a bunch of young Indian women pigs on television because these girls liked to go to dances [...]. So they said: you're the only person who can beat [that man].²⁰³

Il peut être étonnant, en cette ère de l'individualisme et de l'autonomie, de lire de tels récits sur les débuts en politique, puisque ces personnes se privent de leur souveraineté pour miser sur un agir mû par d'autres volontés. Indirectement, elles semblent suggérer que l'agir politique doit relever d'abord d'une demande extérieure, celle-ci participant étroitement à légitimer l'accès à la députation, comprise ici comme service public. Le candidat se présente alors en ayant confiance que d'ores et déjà il représente (au moins une portion de) son comté. Le principe d'hétéronomie (comme reconnaissance d'une dépendance envers des entités extérieures) qualifiant le service public ne permet que peu, semble-t-il, de se positionner en héros qui met en mouvement. De tels récits précisent que l'action est d'abord motivée par quelque chose qui rappelle le collectif, un collectif qui devra, par la suite, être représenté. La déférence à l'égard des collectifs est première. Il va sans dire que les critiques à l'égard de ce type de récit sont aisées. De fait, une telle intention tournée vers autrui s'avère peu vérifiable

²⁰³ Extraits de trois entretiens distincts, Samara, *Op. cit.*

ou démontrable, ce qui permet de dénoncer de tels discours comme des stratégies assouvissant une aspiration égoïste au pouvoir. En dépit de la potentielle pertinence de ces critiques, il n'en demeure pas moins qu'elles reconduisent le principe de légitimation au fondement de tels récits : il importe pour le député de faire voir cette humilité particulière à sa condition, comme déférence initiale à l'égard du peuple.

Notes biographiques de Marlene Jennings

RÉCIT 2

Née en 1951 sur la rive sud de Montréal, elle grandit entourée de sept frères et sœurs. Elle poursuit des études universitaires en littérature anglaise et en psychologie à l'Université McGill, pour se diriger par la suite en droit à l'Université du Québec à Montréal, son assermentation ayant eu lieu en 1988. Ces études en droit lui permirent de parfaire un français auquel elle était attachée, mais qu'elle n'avait pu pénétrer sérieusement, ayant grandi au sein du système scolaire anglophone –son père était en effet anglophone, alors que sa mère était franco-manitobaine. Ce diplôme l'amena à occuper des postes dans le domaine du maintien de l'ordre, d'abord à titre de membre de la Commission de police du Québec (1988-1990), puis comme commissaire adjointe à la déontologie policière pour la province du Québec (1990-1997).

D'une mère francophone en situation minoritaire aux origines métis et d'un père noir émigré des États-Unis, elle sera vite sensibilisée aux causes des minorités. Ainsi, tant ses activités professionnelles que paraprofessionnelles ou bénévoles auront été marquées par des luttes en faveur des femmes, des peuples autochtones et des minorités ethniques et raciales. Dans le cadre de ses activités paraprofessionnelles, Marlene Jennings a participé à de nombreuses conférences internationales et nationales sur la gestion des affaires publiques, la déontologie policière, les relations raciales et les questions féminines au sein des minorités. Bénévole engagée dans bon nombre d'associations communautaires à but non lucratif et très versée dans les questions touchant la responsabilisation des pouvoirs publics et la surveillance civile de l'application de la loi, elle fut d'ailleurs récipiendaire du prix Jackie Robinson, décerné aux professionnels par l'Association montréalaise des gens d'affaires et de profession de race noire. Plus récemment, elle a été récipiendaire du prix Reconnaissance 2011 de la Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal pour son engagement et sa défense des droits des minorités.

Élue pour la première fois en 1997, elle aura été réélue à quatre reprises – soit en

novembre 2000, en juin 2004, en janvier 2006 et en octobre 2008 – avant de succomber à la vague orange²⁰⁴ en mai 2011. Lors de sa première élection en 1997, M. Chrétien souhaitait qu'au moins 25% des candidats libéraux soient des candidates. Une dame avec qui Marlene poursuivait un projet humanitaire en Afrique l'avait alors approchée pour lui proposer de soumettre sa candidature. Elle aura également reçu un appel de Madame Françoise Patry, alors présidente du PLC Québec, qui lui indiquait que M. Chrétien était prêt à la nommer (évitant ainsi l'investiture) candidate dans la circonscription de Saint-Lambert (Rive-Sud de Montréal). Très réticente à se lancer en politique au départ, sa famille et ses amis auront finalement convaincu Madame Jennings que sa nature fonceuse et son dévouement pour le bien public feraient d'elle une candidate de choix. Toutefois, elle aura préféré mener une course à l'investiture, ce pourquoi elle aura opté pour la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine (Montréal-Ouest) où elle devait affronter quatre autres candidats libéraux. Après avoir gagné l'investiture au troisième tour, elle a été élue dans ce comté sous la bannière du PLC. Son parti a été au pouvoir jusqu'en 2006 – majoritaire jusqu'en 2004, puis minoritaire jusqu'en 2006. Le Parti conservateur du Canada²⁰⁵ a par la suite pris le pouvoir, mais en demeurant minoritaire jusqu'aux élections du printemps de 2011, où Marlene Jennings est défaite. Le PLC est le parti de l'opposition officielle de 2006 à 2011. Elle est la première femme québécoise de race noire à être élue au Parlement dans toute l'histoire de la Confédération. Elle est devenue membre du Conseil privé en juillet 2004.

Sa présence prolongée à Ottawa, – plus d'une douzaine d'années – ses divers centres d'intérêts, compétences et talents, ainsi que les bonnes relations qu'elle entretient avec différents chefs du PLC, l'amènent à occuper de nombreuses fonctions, et des fonctions importantes, au cours de ses différents mandats.

D'abord, elle tire son titre « honorable » des fonctions de *secrétaire parlementaire* du Premier ministre (2004-05), du solliciteur général du Canada (2003) et de la ministre de la coopération internationale (2001-03), qu'elle a occupées lors de ses deuxième et troisième mandats. Puis, alors que les Libéraux sont minoritaires, elle détient le poste de *leader parlementaire adjointe de l'Opposition* entre 2006 et 2010 (sauf pour l'année 2007-08). Cette fonction l'amène à participer étroitement à l'élaboration des positions et stratégies du Parti. Notamment, elle assiste aux rencontres hebdomadaires (rencontres tactiques et stratégiques) avec la garde rapprochée du chef du Parti libéral (soit, Stéphane Dion (2006-2008), puis Michael Ignatieff (2008-11)). En 2010 et 2011, durant mon observation ethnographique, Marlene Jennings est *porte-parole libérale en matière de Justice et au Procureur général du Canada*, fonction qu'elle a également occupée en 2007 et 2008.

De même, elle participe, souvent très activement, à plusieurs comités et sous-comités, à titre de vice-présidente, de membre ou de membre associée. Notons qu'elle a

²⁰⁴ Un nombre record de députés du Nouveau Parti démocratique ont été élus au Québec aux élections fédérales de 2011, phénomène que les médias ont qualifié de « vague orange ».

²⁰⁵ Ci-après, j'utiliserai l'expression « Parti conservateur » dans le texte et « PCC » dans les récits.

notamment siégé en tant que membre ou vice-présidente sur les comités permanents : de la justice et des droits de la personne²⁰⁶ (2003, 2007, 2009-2011), de la procédure et des affaires de la Chambre (2006-2011), mixte d'examen de la réglementation (1997-1999, 2010-2011), de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (2004-2005), de l'Industrie, des ressources naturelles et des sciences et technologie (1997-2001, 2004-2005), des comptes publics (1999-2001, 2004), des affaires étrangères et du commerce international (2002-2003). Marlene Jennings a siégé également sur le Comité mixte spécial sur les écoles confessionnelles au Québec (1997).

Plusieurs groupes parlementaires sont mis sur pied, souvent de l'initiative de députés. Aussi, Marlene Jennings a participé plus ou moins activement à plusieurs de ces groupes. En 2010-2011, elle est membre du Groupe interparlementaire (d'amitié) Canada-Israël, dont elle a été vice-présidente de mai 2006 à novembre 2007, et présidente de février 2005 à avril 2006. Elle a également été vice-présidente (libérale) du Groupe multipartite pour la prévention du génocide et d'autres crimes contre l'humanité (2006-2008).

Dans ses premiers mandats, Marlene Jennings a été plus active au sein même de l'organisation libérale. Ainsi, elle était membre, en 1998, du *Groupe de travail du caucus libéral national sur l'avenir du secteur des services financiers*, ainsi que, en 1999, du *Groupe de travail libéral national sur l'entrepreneuriat chez les jeunes*. De l'automne 1997 à février 2001, elle a été secrétaire du Caucus libéral national. Ayant précédemment été secrétaire-trésorière du Caucus libéral du Québec, elle en fut la présidente de février à septembre 2001.

Parfaitement bilingue (anglais et français), elle possède aussi une bonne connaissance de l'italien. Elle est mariée depuis 1974 à Luciano Del Negro et ils ont une fille, Anne-Darla.

Une seconde modalité d'expression de l'humilité au fondement de l'égalité aura été observée dans la manière dont les députés interagissent avec leurs commettants, les lobbyistes ou tout autre citoyen « ordinaire ». Il va sans dire que les formes de l'interaction s'avèrent pour beaucoup modulées au fil des motivations, des interlocuteurs, des opportunités, etc. On aura amplement l'occasion d'y revenir. Pour l'instant, il s'agit de retenir que des discours et des situations ont montré une mise en scène des députés qui insistait sur leur passion à l'égard d'autrui. Tout se passe comme

²⁰⁶ Ci-après, le « comité permanent de la justice et des droits de la personnes » sera nommé « comité de la justice ».

si nombre de députés cherchaient ouvertement à se nourrir des autres et de leurs idées, qu'ils cherchaient également à porter leurs problèmes, puis, qu'ils sollicitaient leur approbation. Cet état de convoitises, tirant même sur une forme de dépendance, se traduit dans une attention parfois méticuleuse envers autrui et un plaisir flagrant à provoquer des rencontres, en particulier celles qui semblent anodines.

Un des aspects de mon travail que je préfère, c'est être en contact avec les citoyens et citoyennes de ma circonscription. D'aucuns peuvent penser – et c'est effectivement le cas – que ce n'est pas toujours « jojo » de prendre le bâton du pèlerin un samedi soir [...]. Il faut que tu reviennes à la maison pour te mettre en habit, te raser, te mettre beau, frais et dispos pour te rendre à ton activité. [...] Mais lorsque j'arrive à l'événement [...], je suis presque invariablement heureux d'y être et je me sens toujours privilégié de me trouver en présence de mes concitoyens et concitoyennes, d'être enrichi par leur présence et leurs idées, par ce flot d'émotions souvent un peu diffus qu'ils me transmettent. C'est vraiment un élément de mon travail que j'aime beaucoup et que j'apprécie énormément. [...] Je vous disais plus tôt que pour moi, c'est l'antidote contre le décrochage, l'antidote contre le risque de décrocher dans ma bulle parlementaire [...].

I would go to many many events on the weekend, most of the time with [my wife]. What I found interesting is that constituents would approach you, you're sitting at the head table and the person beside you would say: "well this is probably not the right time to talk to you about this but I feel blah, blah blah". To which I would answer: "well of course it's the right time to talk about this, why do you think I am here." I attend events in the constituency to learn about what my constituents think.

I told the staff that from the first day, I said: "Two things. The election is over, whoever walks in this office, you serve like it was the president of my riding. You give them the same service. Even if they worked against me, or blasted against me, they walk in your office, you're going to serve them like anybody else."

I enjoyed meeting the people. I don't know if you could tell, but I'm a people person. [...] I loved the constituency stuff. I know some people, their aspirations were to be a minister, but I felt I had arrived the minute I became an MP.²⁰⁷

Dans ces cas, autrui devient à la fois l'inspiration, la nourriture et la source d'approbation de l'agir du député. Certes, ce ne sont pas tous les députés, ni peut-être même une majorité des députés qui se passionnent autant pour leurs commettants, mais pour ceux qui sont animés par une telle déférence, celle-ci semble non

²⁰⁷ Extraits de quatre entretiens distincts, Samara, *Op. cit.*

discriminatoire en ce qu'elle marque la majorité des rencontres avec les commettants, qu'elles soient planifiées ou improvisées. Le nombre d'années en politique vient peut-être parfois briser, freiner, détourner ou rabattre l'état d'humilité des débuts, mâtiné d'une plus grande innocence et d'incertitude. De fait, il est possible que l'expérience politique procure davantage d'assurance, transférant un agir mû par le doute et la curiosité, vers un agir plus confiant et en finalité. La déférence envers autrui n'en demeure pas moins souvent fort présente, au moins en filigrane ou à l'approche des élections, rappelant le rapport de dépendance premier forgeant de nouveau un principe de légitimation du député et de ses actes.

Cette sollicitude envers autrui, j'ai pu l'observer à de nombreuses reprises en suivant Madame Jennings. C'est d'abord dans sa manière de m'introduire à son univers que j'ai pu constater son ouverture et son plaisir de partager : j'étais une citoyenne curieuse et c'est surtout à ce titre qu'elle m'ouvrait son univers politique (récit 3, p. 149). Certainement qu'elle y entrevoyait la possibilité que cet exercice académique jette de la lumière sur sa personne (bien que l'inverse, soit le discrédit, demeure une possibilité), mais elle semblait, au minimum, animée par le plaisir de partager la valeur de son travail de députée. Puis, à plusieurs reprises, j'ai remarqué qu'elle s'efforçait d'être attentionnée et pertinente lorsqu'elle rencontrait des représentants et des commettants. La journée entière passée avec elle dans son comté fut des plus riches à cet égard (récit 1, p. 137 ; extrait du récit 6, p. 193 ; extrait du récit 15, p. 336). Elle prononça trois discours forts distincts devant des publics également fort distincts. De même, elle discuta avec des dizaines de personnes sans jamais se lasser. Mais chaque

fois elle semblait s'appliquer à s'adapter à la situation, comprendre les propos de ses interlocuteurs, circonscrire les questions ou problèmes en jeu, témoigner son intérêt ou son empathie, aborder des solutions possibles, etc. Les lectures des problèmes soulevés par ses interlocuteurs importaient, elles étaient dignes d'être entendues. Certes, je reconnaissais également l'application de Madame Jennings à se mettre en valeur, à déployer les enjeux chers au Parti libéral ou même à esquisser des (futures) promesses électorales, mais ces motivations paraissaient subordonnées à, ou en tension avec, une déférence envers ses interlocuteurs. Comme si elle se gorgeait d'eux ; pas de l'exactitude de leurs opinions, mais plus généralement de leur présence et de leur volonté de lui parler (à elle). Quant à ses interlocuteurs, ils semblaient reconnaître la légitimité de sa présence ainsi que son importance publique. Ainsi, en dépit de situations où la confiance de certains députés frise l'insolence, il est également de nombreuses situations où l'on peut observer cette humilité du député, ce bien des années après leur première élection. Aussi, cette déférence semble marquer, au moins à l'occasion, la formulation des positions des députés et l'élaboration de leurs discours au moment de porter des dossiers politiques ou de soutenir des causes.

Une introduction chaleureuse

RÉCIT 3

25 janvier 2011, 9h

Nous avons convenu que j'entamerais mon terrain au début de la troisième session de la quarantième législature qui débutait le 31 janvier 2011. Je me présente donc à Ottawa, au bureau de l'Honorable Marlene Jennings, le 25 janvier au matin, afin de repérer les lieux et l'entourage de ma députée. Je rencontre alors son équipe ottavienne constituée d'un adjoint politique (Dominic, responsable des questions politiques et législatives), d'une adjointe administrative (Anne, responsable principalement de l'agenda et de la correspondance) et d'une adjointe aux finances (Michelle, responsable

de la comptabilité, elle ne travaillait qu'une journée par semaine). Marlene participe à ce moment-là au Caucus national libéral, une rencontre de deux jours qui doit donner le ton à la session qui s'ouvrira dans quelques jours.

Je reçois un accueil des plus chaleureux de la part d'Anne et de Dominic. Suite aux introductions d'usage, ce dernier prend d'ailleurs le temps de me mettre au fait de certains dossiers de l'heure touchant plus directement Marlene, précisant les enjeux politiques et stratégiques au cœur de ces dossiers. Dominic répond patiemment à mes questions techniques, par exemple sur le rôle de Marlene au sein des comités ou sur l'évolution de certains projets de loi. Suite à ce généreux sommaire, il m'installe dans la pièce attribuée à Marlene. Je comprends rapidement que mes protestations n'ont pas lieu d'être : c'est là qu'on loge les étudiants et stagiaires²⁰⁸. Tout de même, l'étonnement m'habite : ces attentions donnent l'impression que je suis quelqu'un d'important alors même que je n'ai rien à leur offrir. Au contraire, je perturberai leur routine et exigerai de leur précieux temps pendant les deux prochains mois.

Le bureau de Marlene est jonché de cadres emballés, ou attendant d'être accrochés. Cette dernière vient en effet tout juste de déménager de l'édifice de l'ouest, qui doit être réhabilité. Logeant maintenant au dixième étage d'un édifice « moderne », ayant une pièce faisant le coin de l'édifice, deux murs vitrés offrent une jolie vue, d'un côté sur le canal Rideau au loin (et quelques drapeaux du Canada) et de l'autre sur la rue Sparks, la rue piétonne du centre-ville d'Ottawa. J'apprendrai plus tard que l'ancienneté et l'importance du député influencent l'attribution des bureaux. Certains des cadres rappelaient des honneurs reçus par Marlene, alors que d'autres représentaient des œuvres d'arts, vestiges de cadeaux reçus ou de séjours dans différentes régions canadiennes. Une grande bibliothèque couvre un des murs, avec en son cœur une vieille télévision. La centralité de cet objet ne relève guère du hasard : de manière générale, les députés et leurs adjoints s'en servent pour suivre ce qui se passe en Chambre, ce que les nouvelles télévisées diffusent ou le déroulement de certains comités plus sensibles. D'ailleurs, on trouve également une télévision dans la pièce centrale, où Anne et Michelle ont leurs espaces de bureau; de même que dans le bureau de Dominic.

En somme, en premier lieu, l'égalité en tant que principe de légitimation et comme code moral a qualifié l'action du député selon trois modalités. Au départ, alors que l'égalité implique de se rapprocher d'épreuves et de personnes, le rassemblement entre citoyens semblables devient possible. En second lieu, partant de ce

²⁰⁸ J'appris quelques semaines plus tard que Madame Jennings souhaitait déménager son espace de bureau, bien qu'il occupât la plus éclairée et spacieuse pièce de son local. Comme elle ne passait que très peu de temps au bureau, elle trouvait logique que cette pièce soit occupée par Dominic et les stagiaires ou étudiants – qui venaient, au plus, une journée par semaine. Cette intention expliquait aussi que Madame Jennings tardait à débarrasser ses cadres.

rassemblement entre semblables, alors que l'égalité incite à donner valeur à toutes les paroles, celles-ci doivent permettre de faire surgir le dissemblable, le député (ou le candidat) devant mettre de l'avant sa personne et ses discours en précisant les caractères distinctifs. Il en résulte que les députés conçoivent dès lors l'Autre à la fois comme un semblable et comme un dissemblable. À cet égard, il semble plus commun pour un député de considérer les citoyens comme des semblables, en s'attardant en premier lieu à leur généralité ; alors qu'un député, depuis la perspective de citoyen, sera plus souvent vu comme un dissemblable. Bien que l'on puisse distinguer des situations où le rassemblement prime des situations où la distinction prime, il n'en demeure pas moins que ces caractères de l'égalité s'agencent ou se complètent le plus souvent dans la réalité. Pour terminer, en postulant une humilité en regard de son dissemblable, l'égalité entre députés tend cette fois à donner valeur à la parole de l'autre. C'est en regard de cette tension égalitaire – entre rapprochement, dissemblance et déférence – que l'idéal démocratique d'égalité s'éprouve par les députés dans la réciprocité et l'équivalence.

Mais l'égalité politique ne fait pas seule la décision politique. Il en résulte que cette prémisse première (nous sommes tous égaux), qui forge la mise en scène et la mise en récit du député, reste difficilement perceptible lorsque l'on observe une décision politique après coup. De fait, une telle décision, considérant son caractère contingent et politique, implique de trancher : de préférer et de rejeter, de mettre en lumière et de cacher. Il n'en demeure pas moins que l'égalité inspire et nourrit le député. Et comme pour l'artiste qui s'inspire de couleurs, de personnages, de

luminosités ou de paysages, vient un temps où ces sources d'inspiration se dissolvent (sans disparaître) pour laisser émerger les inclinaisons privilégiées par l'artiste, puis, peu à peu, l'œuvre elle-même. Les critiques dirigées envers les députés et les décisions prises, dénonçant leur renoncement de l'autre comme égal à soi (par exemple, devant le manque de représentativité populaire ou la faible qualité des débats) relèvent (en partie seulement) d'une négligence de considérer l'écart fondamental entre l'inspiration et l'œuvre, entre la passion pour l'autre et la contingence de la décision. L'égalité demeure donc un réquisit moral non négligeable, voire important, qui alimente l'action des députés faisant la décision.

4) les sources de l'inégalité

Malgré cette saillance de la grandeur égalitaire démocratique, nombre de situations de la scène politique sont qualifiées par les citoyens, les médias, les députés (et même les sociologues!) d'injustes puisque contraire à l'égalité. On critique alors des manières d'être et de faire la politique en insistant sur le fait qu'elles créent ou promeuvent des inégalités. Précisons que dans ces cas, les hiérarchies observées sont considérées injustes en regard d'un bien commun démocratique-égalitaire, telle qu'exposé ci-avant. Au risque de me répéter, dans ce chapitre les inégalités sont abordées non pas pour témoigner d'un « accident de parcours » que l'on pourrait s'attacher à corriger. Elles se veulent avant tout une manière de juger l'agir des députés depuis une norme démocratique. Et elles intéressent en ce qu'elles rendent compte d'une tension importante animant l'agir du député, soit le croisement de son

horizontalité et de sa verticalité. On doit comprendre que la persistance de ces critiques sur la non prise en charge de l'égalité par les députés relève en partie de la persistance d'ordres normatifs entrant en conflit avec le principe démocratique-égalitaire. Il s'agira ici de décrire brièvement ces ordres concurrents. Pour ce faire, deux avenues seront empruntées qui expliqueront brièvement la nature des biens communs favorisant la verticalité du député. Le premier ordre normatif exploré se rapporte au gouvernement représentatif, dont la dimension aristocratique entre en conflit avec le principe égalitaire de la démocratie. On poursuivra en s'éloignant des cadres plus institutionnels pour se camper cette fois directement sur les registres d'action. Alors que l'action en justice paraît fort adaptée à la norme démocratique, l'action stratégique se qualifie plus difficilement bien que les députés ne puissent en faire l'économie.

Exceptionnellement, on se passera d'illustrer les assises pratiques de ces ordres concurrents. Au contraire, ce bref examen suppose qu'à sa lecture on saura mieux comprendre dans les chapitres suivants en quoi 1) les biens communs guidant l'action en justice des députés peuvent toujours être critiqués 2) en quoi la décision politique démocratique, faite de régimes d'actions et d'ordres normatifs multiples, ne saurait être reconnue comme pleinement, c'est-à-dire une fois pour toutes, démocratique.

Démocratie représentative

Bien que le rassemblement qualifiant l'entrée en politique repose sur les caractéristiques de similarité (puis dissimilarité), comme l'exercice de la députation est largement marqué par la norme représentative, le rassemblement qui le qualifie est

plutôt d'ordre asymétrique. À cet égard, il peut être banal de préciser que les démocraties représentatives renferment une *dimension aristocratique*²⁰⁹, oligarchique²¹⁰, ou élitiste²¹¹. Ces qualifications se veulent respectivement une observation analytique de la représentation (Bernard Manin), une critique du caractère inachevé des démocraties modernes (Cornelius Castoriadis) ou une présentation heureuse des ressorts des régimes démocratiques (Joseph Schumpeter). Toutes rappellent que le député « élu » a été sélectionné eu égard à ses qualités distinctives, c'est-à-dire que sa sélection relève du fait qu'on lui attribue des caractéristiques peu communes et valorisées par l'électorat²¹². Manin précise également que l'identification de ces caractéristiques distinctives ne relève pas de critères fixés dans le corps, dans le temps, ou dans l'espace : elles peuvent varier d'une personne à l'autre, d'une région à l'autre et d'une époque à l'autre. Il en résulte que ces élites ne sauraient en aucun cas être objectivement supérieures. On doit tout de même reconnaître cette propension, dans une société donnée, à définir de manière relativement abstraite et libre des manières d'être et de faire jugées plus désirables. Par exemple, bien que de manière générale les électeurs valorisent des qualités oratoires exceptionnelles chez les députés qu'ils sélectionnent, celles-ci peuvent tirer dans différentes directions : parfois on préfère une capacité à formuler une opinion politique complexe et nuancée, alors que parfois (sans doute davantage depuis une vingtaine d'années) on privilégie une compétence au niveau de la synthèse des idées et la précision des engagements pris.

²⁰⁹ Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *Op. cit.*, pp. 171-206

²¹⁰ Cornelius Castoriadis, *Une société à la dérive. Entretiens et débats*, Paris, Seuil, 2005, pp. 155-165

²¹¹ Joseph Schumpeter, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, 1951

²¹² Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *Op. cit.*, pp. 125-126

Considérant ces normes rhétoriques, il est assez aisé d'imaginer que certaines personnes se trouvent désavantagées et, même, qu'elles possèdent de réels handicaps les empêchant, par exemple, de briguer la course électorale. Ces freins peuvent être de nature culturelle, structurelle ou naturelle. Dans tous les cas, ils témoignent de diverses formes de hiérarchies permettant la sélection. Celles-ci peuvent susciter un sentiment d'injustice lorsque l'on s'appuie sur le principe égalitaire (compris comme suit : « tous devraient être entendus ») pour évaluer le principe aristocratique du gouvernement représentatif (compris comme suit : « tous ne peuvent être entendus, alors on doit procéder à une sélection »). Chez Castoriadis, une telle critique est radicalisée : le régime actuel, oligarchique plutôt que démocratique, ne permet guère l'affirmation du projet démocratique d'autonomie et d'égalité politique²¹³. La critique du caractère oligarchique des sociétés (dites démocratiques) contemporaines passe notamment par une dénonciation de la bureaucratisation des partis (domination de l'exécutif), mais aussi des grandes institutions économiques : « Le régime a écarté de lui-même les quelques moyens de contrôle que cent cinquante ans de luttes politiques, sociales et idéologiques avaient réussi à lui imposer. [...] Les firmes transnationales, la spéculation financière et même les mafias au sens strict écument la planète, guidées uniquement par la vision à court terme de leurs profits.²¹⁴ » Ainsi, bien que certains auteurs reconnaissent comme « normal » le volet élitiste de la démocratie, on retiendra ici que, pour d'autres, ce volet doit être rapporté à un idéal distinct de l'idéal démocratique

²¹³ Castoriadis soutient une conception « radicale » de la démocratie qui exigerait des changements institutionnels radicaux pour qu'elle soit effective. Sans présumer ici de ses possibilités ou impossibilités de réalisation, rappelons que l'on cherche à comprendre les formes de la critique inégalitaire des régimes « démocratiques » actuels affectant les députés.

²¹⁴ Cornelius Castoriadis, *Une société à la dérive*, *Op. cit.*, p. 90

d'égalité. On reviendra, au cours de cette thèse, sur certains traits de cette dimension élitiste de la représentation politique au Canada²¹⁵.

Régime d'action tactique-stratégique

Le député se mesure constamment à ses collègues, en déployant au mieux ses aptitudes discursives, en asseyant les termes d'un débat d'idées opposées, le tout afin de préciser une juste définition de la situation. Mais l'action en justice, qui demande de se rapporter à un bien commun et qui comporte une nécessaire publicité, ne saurait résumer totalement l'agir du député. On peut aisément concevoir que certains propos de Machiavel continuent d'avoir résonance dans la politique canadienne, même partiellement, même infinitésimalement. C'est ce que rappellent Philippe Corcuff et Philippe Sanier qui ont modélisé un régime d'action nommé tactique-stratégique (ou machiavélien) duquel les élus ne sauraient faire abstraction²¹⁶.

Alors que l'idéal démocratique requiert une discussion ouverte, inclusive et visant l'intérêt général, l'agir stratégique mise sur des scènes officieuses et procède d'un calcul des moyens et des fins, faisant intervenir l'intérêt privé ou particulier. Plus précisément, ce régime :

rend compte d'actions au cours desquelles est activé un espace de calcul liant des fins lointaines publiquement justifiables (associées à un bien commun), des scènes publiques – sur lesquelles pèsent des contraintes de légitimité et de généralité de l'argumentation selon le modèle de la justification – et des scènes plus « officieuses » - où les moyens

²¹⁵ En particulier dans le chapitre IV, dans la section sur le leadership.

²¹⁶ Philippe Corcuff, « Justification, stratégie et compassion : Apport de la sociologie des régimes d'action », *Op. cit.* ; Philippe Corcuff, Max Sanier, « Politique publique et action stratégique en contexte de décentralisation. Aperçus d'un processus décisionnel « après la bataille » », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 55 : 4, 2000, pp. 845-869

utilisés et les activités tactiques déployées n'obéissent pas à de telles contraintes, sont plus flexibles d'un point de vue moral.²¹⁷

J'ai été témoin de nombre de rencontres intimes ou privées, auxquelles participait Madame Jennings et qui précédaient une rencontre publique, devant les médias ou même le caucus²¹⁸. L'obligation, pour le député, de se mesurer (aux députés, aux médias, aux commettants), fait surgir parfois les intérêts personnels, de même que l'agir stratégique, comme le note Dubet :

L'acteur est orienté par ses intérêts, la perception qu'il en a, et les règles de l'organisation. C'est un stratège situé dans un espace de jeu qu'il ne choisit pas mais qu'il peut modifier en jouant. Il en découle une rationalité limitée par rapport aux objectifs poursuivis et aux opportunités offertes à l'individu. [...] Chacun dispose d'un pouvoir tenant à sa capacité de négociation ; l'autre n'est pas uniquement un obstacle, il est aussi une ressource de la stratégie, ce qui explique l'ambivalence émotionnelle des relations faites d'alliances et de rivalité [...].²¹⁹

L'histoire du parlementarisme regorge d'exemples de désaveux face aux nobles intentions premières d'un débat parlementaire public et désintéressé. Aux États-Unis, un antiparlementarisme général s'est affiché dès le XIX^{ème} siècle par le biais du mouvement progressiste qui encourageait la publicisation de scandales politiques²²⁰. La classe politique est dès lors apparue peu apte à prendre en charge l'intérêt public. Les partis ont également rapidement été mis à mal : « Max Weber, en 1917 considère que le développement des organisations partisans nuit à la capacité délibérative du

²¹⁷ Philippe Corcuff, Max Sanier, « Politique publique et action stratégique en contexte de décentralisation... », *Op. cit.*, p. 852

²¹⁸ Le caucus peut être considéré comme un lieu privé en regard de la chambre des communes, mais il acquiert une certaine publicité en regard des rencontres privées de tactiques précédant les rencontres en caucus.

²¹⁹ François Dubet, *Sociologie de l'expérience*, *Op. cit.*, p. 86 (ses propos sont inspirés de l'ouvrage de : Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'Acteur et le Système*, Paris, Seuil, 1977)

²²⁰ Voir notamment l'analyse de : Christopher Lasch, *Le seul et vrai paradis*, Paris, Champs/Flammarion, 2002

parlement, qui serait capté par les stratégies des leaders en quête de pouvoirs.²²¹ » Que les critiques insistent davantage sur les partis ou sur la classe politique en général, le constat est le même : l'accent mis sur les stratégies sape l'aptitude des politiciens à délibérer en recherchant l'intérêt général de manière constructive. De même, en ce qu'il favorise la compétition entre intérêts privés (plutôt que le partage et la mise en commun propre à la démocratie), il est plutôt issu d'une volonté de saillir (mais une volonté qui se passe du rassemblement propre au politique).

En abordant plus en profondeur la notion de grandeur, ce chapitre aura d'abord précisé en quoi les conditions de la fabrique de la décision doivent être rapportées à des ordres normatifs définissant des « grands » et des « petits ». En effet, les députés doivent maîtriser et naviguer entre différentes grandeurs afin de s'insérer dans la mise en forme de la décision politique démocratique. Cette présentation aura également spécifié que ces grandeurs s'avèrent certes définies en partie de manière institutionnelle, mais qu'elles ne sauraient être fixées puisqu'elles trouvent leur effectivité lors d'épreuves situées. En outre, c'est en distinguant les hiérarchies structurant chaque grandeur des critiques effectuées depuis une grandeur démocratique, que l'on a constaté l'impossible effacement du malaise relativement à cette norme démocratique-égalitaire. Potentiellement toutes les formes de hiérarchie pourraient être jugées comme inégalitaires depuis une norme démocratique (bien que la solidité de certaines critiques soit plus difficile à constituer), ce pourquoi l'on se devait

²²¹ Pierre Lascoumes, « Les compromis parlementaires, combinaisons de surpolitisation et de sous-politisation. L'adoption des lois de réforme du Code pénal (décembre 1992) et de création du Pacs (novembre 1999) », dans *Revue française de science politique*, 59 : 3, juin 2009, p. 456 (citation tirée de : Max Weber, « Parlement et gouvernement », dans *Oeuvres politiques*, Paris, Albin Michel, 2004).

d'aborder cette question de front. Bien qu'une des vertus centrales de l'agir du député valorise l'horizontalité des rapports, que ce soit dans la ressemblance, dans la dissemblance ou dans l'humilité, l'action ne saurait faire l'économie de la verticalité de l'acteur, en particulier dans les régimes politiques représentatifs. Ainsi, du principe égalitaire à l'action qui hiérarchise, il y aurait un abîme dans lequel plonge chaque député, en particulier lorsqu'il participe à la décision politique. De fait, on a vu que cet abîme était forgé notamment par le principe représentatif, ce que le chapitre suivant continuera d'illustrer. On a également introduit brièvement l'action stratégique, qui amène le député partiellement hors du champ de l'action en justice et des biens communs, pour favoriser un agir prospectif et pour soi. En dépit des tensions qu'ils transposent, ces régimes discursifs et de l'action constituent tout de même des principes légitimes permettant de participer à la décision. Les chapitres qui suivent approfondiront l'investigation de ces modalités conjointes et en tension de l'agir du député.

CHAPITRE IV

UNE CONDITION VOLONTARISTE

LA VOLONTÉ DE REPRÉSENTER ET LA REPRÉSENTATION DES VOLONTÉS

Dans le premier chapitre, *volonté* et *action* ont été définies dans un cadre politique. D'une part, l'action (politique) a été présentée comme étant nécessairement mue par une volonté. L'idéal politique d'Arendt lie même étroitement l'action volontaire et le courage : « Le courage est la première de toutes les vertus politiques.²²² » D'autre part, il a été précisé que la décision politique impliquait une relation d'intersubjectivité entre volontés – considérant que l'action requiert le rassemblement et que la décision vaut pour d'autres volontés. Bien que la représentation ne soit pas directement admissible dans ce type de réflexion, puisqu'à priori seules les volontés (directes) comptent, on peut penser qu'elle apparaît en filigrane dans l'idée d'une volonté « portée par et appuyée sur » un rassemblement. Dans tous les cas, au Canada, le gouvernement de type représentatif instaure des relations particulières entre volontés. La représentation politique y est rendue possible par les élections et y est incarnée par la députation. Par ailleurs, outre le fait que le député soit un élu du peuple, on attend de lui, très généralement, qu'il représente ce même peuple. La représentation instaure ainsi une forme particulière de relations entre volontés, puisqu'elle implique d'associer la source de sa propre volonté d'agir à une ou des volontés la dépassant : volonté du peuple, volonté générale, volonté des

²²² Hannah Arendt, *Qu'est-ce que la politique*, *Op. cit.*, p. 83

commettants, volonté des femmes, volonté des jeunes, volonté des immigrants, etc. Et, alors que dans la théorie l'action est mise en mouvement de volontés en présence, la représentation suppose des volontés en amont (qui précèdent, en quelque sorte, l'action) ainsi que des volontés en aval (qui poursuivent et donnent corps, en quelque sorte, à l'action entamée) de la décision. En regard de cette particularité, la légitimité du député se repère dans sa capacité à inscrire son action dans une *durée publique*²²³ où il doit lier les volontés qui le précèdent à celles qui le suivent. En affirmant : « oui, oui, c'est bien ce que vous voulez », le député cherche à attacher les volontés passées et futures : « oui, oui, c'est ce que vous vouliez et c'est ce que vous voudrez ». Cet écueil de la représentation, à la fois théorique et pratique, témoigne par ailleurs de difficultés récurrentes d'associer la représentation à la volonté du peuple (de qui est formé le peuple? Que veut-il?) et d'associer la représentation au politique.

Ces difficultés ont été abordées indirectement dans le chapitre précédent via l'examen de la condition hiérarchique du député, lequel, en cherchant à devenir un « grand » de la représentation, contrevient à la norme égalitaire de la grandeur démocratique. Afin d'introduire une tension ouverte par la mise en relation des volontés, il peut être utile de revenir brièvement sur cette tension, en insistant cette fois sur la norme démocratique d'autonomie. La théorie de la démocratie proposée par Robert Dahl illustre bien comment le principe d'égalité des chances fondant la démocratie doit être joint à un présupposé d'autonomie, qu'il décrit ainsi : « In the absence of a compelling showing to the contrary everyone should be assumed to be the

²²³ Expression que Merleau Ponty emprunte à Péguy, et qui est reprise dans l'ouvrage de Myriam Revault d'Allonnes (*Le pouvoir des commencements, Op. cit.*)

best judge of his or her own good or interests.²²⁴ » Ce présupposé d'autonomie se conjugue mal à la dimension oligarchique au cœur de la pensée de la représentation ; le premier impliquant de traduire soi-même sa volonté en action, et le second impliquant de céder cette traduction à un autre. Les écrits de Rousseau radicalisent la conclusion à tirer d'un tel constat. Pour cet auteur, la souveraineté ne peut être détachée du peuple et de sa volonté : le peuple ne doit ni déléguer ses pouvoirs ni renoncer à l'exercice (direct) du pouvoir²²⁵. Cette idée est reprise chez Arendt pour qui l'action (politique) doit être celle de volontés en acte et non de volontés représentées. De nos jours, les grandes populations des États dits démocratiques brisent toutefois la possibilité d'une telle forme d'exercice du pouvoir puisqu'elles requièrent l'élection et la représentation. La valeur de cet argument « numérique » est bien exposée chez Dahl²²⁶ qui aborde les conséquences du passage de l'exercice démocratique au sein d'une cité – tel qu'en Grèce antique – vers les États-nations actuels.

Il n'empêche, bien que divers écrits montrent comment les démocraties contemporaines²²⁷ octroient une légitimité (parfois chancelante) à la *démocratie représentative*, il appert utile de rappeler cette tension originelle unissant une conception participative du gouvernement démocratique et une conception déléguée du gouvernement représentatif. De fait, elle marque le travail des députés, qui, d'un même souffle, cherchent tantôt à donner autorité aux volontés – elles-mêmes en

²²⁴ Robert Dahl, *Democracy and its Critics, Op. cit.*, p. 100.

²²⁵ Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 2001.

²²⁶ Robert Dahl, *Democracy and its Critics, Op. cit.*, pp. 213-224

²²⁷ Pour un tour d'horizon historique des divers principes ayant légitimé le gouvernement représentatif, et des rapprochements avec les principes démocratiques, voir : Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif, Op. cit.* ; Nadia Urbinati, *Representative Democracy: Principles and Genealogy*, Chicago, University of Chicago Press, 2006

tension – qu'ils représentent, tantôt à agir depuis leur propre volonté. Considérant que, dans tous les cas, la représentation suppose de préparer une décision qui vaut pour des volontés mais qui est également forgée d'un ensemble de volontés, le député paraît tout de même moins un acteur politique (par sa volonté d'agir) qu'un médiateur (par la traduction qu'il opère) entre volontés.

Il en résulte qu'une des formes de la légitimité du représentant repose sur cette capacité de traduire et de rapprocher des volontés potentiellement irréconciliables (de par l'autonomie qu'elles portent en puissance) et qui débordent la volonté du député. Cette légitimité incite le député à inscrire des volontés (via des publics, des personnes, des groupes, des problèmes, des revendications) au cœur de ses argumentaires, mais tout autant, au cœur d'une manière d'être et de faire. En conséquence, la représentation s'éprouve, s'observe et s'entend de bien des manières. Aussi, les volontés en jeu prennent-elles des textures et des couleurs fort variables. Au nom de qui ou de quoi parle le député ? Après de qui ou de quoi assied-il la légitimité de ses gestes et de ses paroles ? Après de qui ou de quoi cherche-t-il conseil ? À qui ou à quoi s'adresse-t-il ? Répondre à ces questions précisera divers sens de la représentation telle que vécue au Canada. Ici comme ailleurs, l'observation du quotidien d'une députée et l'examen des réponses aux entretiens permet d'insister sur des sens de la représentation peu abordés dans les écrits sur la politique canadienne. Tout de même, un détour par la théorie politique entamera l'ébauche de certains des grands traits de la représentation politique, en particulier lorsqu'elle s'immisce dans la décision à faire. C'est que, comprendre la grandeur de la représentation requiert de s'attarder tant à ce

qui motive l'action dirigée vers la décision (Pour qui et pour quoi agit-on ?) que son efficacité propre (comment agit-on ?)²²⁸ – ces deux modalités ne pouvant être complètement dissociées. Ce faisant, on s'intéressera indirectement à diverses facettes de *l'inéluctable partisanerie*, de la *mise en forme de la citoyenneté* et du *leadership du député*. Puis, le tissage des relations entre volontés, éprouvé dans l'effort de la représentation, sera abordé de front. Ces relations montrent, d'une part, des formes et des frontières symboliques cohérentes fusionnant le parti, le comté et le député-leader. D'autre part, elles rendent compte des formes et frontières en (dé)composition, c'est-à-dire saisies depuis l'effort de leur (dé)composition. En premier lieu, on constatera comment la rencontre du député et du parti les fait tantôt se fondre l'un et l'autre, tantôt se lier en tension. En second lieu, on observera que le député peut établir un rapport avec son comté en portant des publics et des problèmes encore précaires, ou déjà constitués et solides. On montrera finalement que le leadership constitue un mode particulier de présentation de soi où sa propre volonté d'être autonome (dans une société démocratique) et d'être une élite (dans un système représentatif où le pouvoir est centralisé) peuvent s'éprouver mutuellement. Ce leadership structure les institutions partisans de même que diverses autres relations institutionnalisées et marquées par leur caractère hiérarchique. Au total, la rencontre des volontés, leurs traductions, leurs rapports de subordination ou de subsumations permettent de qualifier diverses grandeurs de la décision à faire dans un régime représentatif tel que le Canada ; des

²²⁸ Chez Sartori (*Théorie de la démocratie, Op. cit.*, pp. 3-5), cette distinction entre motivation et efficacité de l'action est reprise différemment. Il associe les analyses de la démocratie représentative portant sur le « mandat » à des analyses normatives, alors que celles portant sur « le leadership et les élites » recouvrent, pour lui, des analyses descriptives. Je n'adhère pas directement à cette distinction car ces deux types d'analyses me semblent se référer, à la fois au normatif et au descriptif.

grandeurs qui s'éprouvent par la capacité à mobiliser, en amont et en aval des décisions, des volontés distinctes mais reliées entre elles.

Avant d'entreprendre cet examen, on notera simplement que la représentation peut n'avoir qu'un lien lâche avec la décision à faire. De fait, la nature parfois plus symbolique de la représentation fait qu'on peut l'associer à une prise de position plus ouvertement personnelle. En d'autres circonstances, elle prendra une teneur plus substantielle²²⁹ et viendra influencer le développement des politiques, les votes des collègues, l'opinion publique, etc. Encore une fois, ici, sans présumer du type d'impact (du poids) que peut avoir la forme de la représentation sur la décision à faire, il importe de voir qu'elle met en branle divers régimes de participation et qu'il s'agit d'en comprendre la teneur de manière située.

Les formes de relation introduisant la représentation

Les écrits portant sur la représentation politique ont souvent développé des types idéaux catégorisant les différentes formes prises par la représentation. Ces types idéaux classifient les formes de légitimité de la représentation, tant pour les électeurs que pour les élus. Ils rendent compte de référents imaginaires portés par les députés lorsqu'ils prennent la parole (au nom de qui parlent-ils?) ou lorsqu'ils travaillent (vers qui sont dirigés leurs gestes?). Ils témoignent également des attentes citoyennes à l'égard de leurs élus (Les députés devraient parler au nom de... ; devraient faire...). Chaque fois, ils isolent un trait dominant caractérisant l'action réelle, imaginée et idéale. Ces travaux

²²⁹ Stuart Soroka, Erin Penner, et Kelly Blidock, « Constituency Influence in Parliament », *Revue canadienne de science politique*, 2009 42 : 3, p. 569

rappellent par ailleurs que les députés ne représentent guère une abstraite « volonté générale », mais plutôt divers types de volontés. Les volontés représentées et la manière de les représenter varient même selon les époques²³⁰, les contextes institutionnels²³¹ et les caractéristiques ou intentions des élus²³². Les observations ethnographiques et résultats d'entretien confirment cette présence de volontés multiples, tout en ne permettant guère de les dissocier aussi fermement que ne le suggère la littérature. Au contraire, il apparaît nécessaire pour les députés de rattacher leurs actions à différentes formes de volonté, mais plus encore, de relier entre elles ces volontés, souvent dans une même situation donnée. La légitimité même de la représentation des députés semble devoir se lire dans une certaine capacité à établir des relations entre différentes volontés, en particulier: le soi (sa propre volonté), le comté (ou du moins des collectifs issus de son comté) et le parti.

Avant d'illustrer certaines modalités de mise en relation de volontés entre elles, il sera utile d'exposer quelques types idéaux issus de la littérature et montrant tantôt la variété des volontés en jeu, tantôt la variété des modalités de la représentation. En premier lieu, on admet que le député agit parfois comme *délégué des commettants*. Le député qui prend la parole ou vote, cherche alors à représenter fidèlement le point de vue de ceux qui l'ont élu²³³. En pratique, cette manière de faire ne peut avoir valeur en tout temps puisqu'elle implique une forme de consensus dans le comté. Elle sous-

²³⁰ Bernard, Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *Op. cit.*

²³¹ Kelly Blidook, « Exploring the role of "Legislators" in Canada: Do Members of Parliament Influence Policy? », *The Journal of Legislative Studies*, March 2010, 16:1, pp. 32-56

²³² Hanna Fenichel Pitkin, *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press, 1967

²³³ M. O. Dickerson, Thomas Flanagan, Brenda O'Neill, *An Introduction to Government and Politics: a Conceptual Approach*, Scarborough, Nelson Canada, p. 436

entend également que le député a la capacité de « connaître » l'opinion de ses commettants, ce qui peut poser problème considérant que très peu de députés mettent en branle de larges consultations publiques, et qu'ils doivent prendre position plusieurs fois par semaine (voire, par jour) sur des sujets divers. En second lieu, la représentation se réfère au mandat que se donne le député. Le *mandataire* aura dans ce cas élaboré des promesses qu'il devra mettre en œuvre son mandat durant²³⁴. Encore une fois, ce volet de la représentation pris isolément octroie une trop grande autonomie au député qui doit concilier la réalisation de son programme avec : le programme de plus de 300 élus au Parlement ; la nécessité de réagir aux événements qui n'étaient pas inscrits au programme électoral ; les décisions prises au sein de son parti ; les tendances lourdes dans la population canadienne ; etc. On reconnaît une troisième tendance, celle du *dépositaire*, qui suppose de faire confiance au député. Une telle confiance sera dirigée envers les compétences générales du député qui saura, le temps venu, utiliser son jugement, en particulier pour défendre les intérêts de ses commettants²³⁵. Une sous-catégorie de celle-ci peut être nommée *figuration*²³⁶ lorsqu'on insiste sur le fait que le député incarne « quelque chose » en revendiquant une certaine proximité. C'est alors le rapprochement du député (par sa corporéité ou une forme d'analogie) avec un groupe ou le comté qui marque la qualité du député. Bien que dans les cas de la représentation de type dépositaire et de type figuratif le député reçoive une confiance plus élargie de la part de ses électeurs, dans le modèle figuratif cette confiance s'inscrit moins dans une

²³⁴ Hanna Fenichel Pitkin, *The Concept of Representation*, *Op. cit.*, p. 144

²³⁵ *Idem.*

²³⁶ Pierre Rosanvallon, *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Seuil, 2008, p. 141

compétence générale que dans une propriété particulière, souvent via une identité (femme, jeune, agriculteur, etc.).

Ces catégories légitimant la représentation postulent toutes une relation particulière – tantôt lâche, tantôt serrée ; tantôt en amont de l'élection, tantôt en aval – entre le député et ses commettants. Cette forme de relation est nommée *dyadique* dans la littérature. Elle a reçu une attention considérable aux États-Unis²³⁷, mais demeure souvent marginale dans la littérature canadienne. De manière générale, dans le cas d'une représentation dyadique, on s'attend à ce que le député déploie diverses capacités et divers moyens (compétences dialogiques, élaboration d'un programme, consultation des commettants, etc.) pour bien représenter les préférences des électeurs. Cette représentation dyadique peut être associée à plusieurs types de regroupements d'électeurs. Le comté prédomine généralement dans la littérature, mais la représentation dyadique peut se référer également à des groupes minorisés (francophones hors Québec, immigrants, etc.) ou à une unité plus abstraite de l'électorat, considéré alors dans sa dimension nationale (plus proche de l'idée de peuple ou de volonté générale).

Au Canada, si cette représentation dyadique paraît seconde c'est que l'on reconnaît aux partis politiques une place prépondérante dans l'orientation du travail représentatif des députés. Ainsi, en dépit de la pertinence des types idéaux sur la représentation présentés précédemment, au Canada ils ne suffisent guère pour

²³⁷ Stuart Soroka, Erin Penner, et Kelly Blidock, « Constituency Influence in Parliament », *Op. cit.*, p. 565

caractériser l'essence de la représentation pour les députés. De fait, on reconnaît au Canada que les députés sont, en premier lieu, des *délégués de leur parti*. Les médias, les citoyens, mais aussi les chercheurs étudiant la scène politique canadienne s'entendent non seulement pour témoigner mais aussi pour dénoncer cette prégnance tentaculaire des partis politiques²³⁸. Leurs contraintes institutionnelles et culturelles ont été rendues visibles de différentes manières. Par exemple, une étude a été conduite au sein du 34^{ème} Parlement (1988-1993), et on y apprend que 70% des députés disent accorder une importance prépondérante aux désirs et préférences de leur parti et de leur chef plutôt qu'aux préférences de leurs commettants lorsque vient le temps de se prononcer sur une question de politique.²³⁹ Les travaux de Donald Savoie rendent également compte du poids des partis en soulignant la concentration des pouvoirs dans les mains de quelques joueurs clés et le faible poids des députés au niveau du travail législatif²⁴⁰. Les pouvoirs accordés aux leaders des partis, qui peuvent jouer un rôle significatif au moment de punir, freiner ou participer à l'avancement des carrières, rappellent la pression subie par les députés pour s'aligner aux volontés des leaders de leur parti²⁴¹. Kenneth R. Carty et William Cross signalent toutefois le caractère non idéologique des grands partis canadiens, lequel permet qu'une attention importante soit accordée aux

²³⁸ Luc Juillet et Mariève Forest, *Les députés canadiens et leurs perceptions de la représentation parlementaire* (communication), Bruxelles, avril 2011 ; David Docherty, *Legislatures*, UBC Press, 2004 ; David E. Smith, *The People's House of Commons*. *Op. cit.* ; Donald J. Savoie, *Power: Where is it?*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2010

²³⁹ David Docherty, *Legislatures*, *Op. cit.*, p. 145

²⁴⁰ Donald J. Savoie, *Governing from the Center*, *Op. cit.*

²⁴¹ *Idem.* ; Michael M. Atkinson et Paul G. Thomas, « Studying the Canadian Parliament », *Legislative Studies Quarterly*, 1993, 18 : 3, pp. 423-451

questions régionales et linguistiques²⁴². En soulignant cette dimension dyadique des structures partisanes canadiennes, ces auteurs rappellent qu'elle s'inscrit au sein d'intérêts divergents : « On the one hand, there is the party on the ground organized in a set of local constituency-focused associations; on the other, the party in central office consisting of its leader-focused parliamentary caucus. The enduring organizational challenge of Canadian parties has been to accommodate and balance these two parts with their competing and often divergent interests.²⁴³ » Ce qu'ils nomment « brokerage politics » revient cependant à limiter, au final, la diversité régionale : « In the name of accommodating the potentially destructive internal tensions of a weakly integrated national community, they work to obscure differences and muffle conflicting interests.²⁴⁴ »

Ces travaux, centrés sur les structures institutionnelles, ne permettent que très peu de voir comment le poids des partis s'articule aux intérêts, attentes et contraintes « autres » qui surgissent dans le quotidien du député. Le parti écrase-t-il complètement le député au point où celui-ci n'a aucune marge de manœuvre ? Et s'il s'avère qu'il a une marge de manœuvre laquelle est-elle ? Comment certains députés arrivent-ils à mieux asseoir leur volonté ou celle de leurs commettants ? Plus récemment, quelques travaux²⁴⁵ ont cherché à pallier ce manque de nuances en apportant des évidences

²⁴² Kenneth R. Carty et William Cross (eds.), « Political parties and the practice of brokerage politics » in John C. Courtney and David E. Smith (eds.), *The Oxford Handbook of Canadian Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 191

²⁴³ *Ibid.*, p. 196

²⁴⁴ *Ibid.*, p. 192

²⁴⁵ Stuart Soroka, Erin Penner, et Kelly Blidock, « Constituency Influence in Parliament », *Op. cit.* ; Kelly Blidook, « Exploring the role of “Legislators” in Canada: Do Members of Parliament Influence Policy? », *Op. cit.*

empiriques de l'effectivité des députés à rendre opératoire une représentation de type dyadique. Via notamment une attention aux projets de loi ou motions d'initiative privée, aux déclarations des députés, aux questions écrites et aux comités parlementaires, ces études témoignent du fait que la volonté des députés ou de leurs commettants peut faire son chemin et avoir une certaine influence. Quant aux rapports produits par Samara, issus des entretiens auprès de députés de la 39^{ème} législature, ils rendent certes compte de la saillance du parti politique²⁴⁶, mais présentent surtout un portrait nuancé de la place controversée des partis, tantôt absents de leurs discours, tantôt critiqués. Mes observations de Madame Jennings poursuivent l'étalement de telles ambiguïtés en dépeignant une députée initiant, mais aussi une députée mettant en scène simultanément divers publics et organismes donnant corps et liant les volontés qu'elle représente.

Considérant qu'une légitimité importante du représentant réside dans sa capacité à composer et traduire des volontés, on cherchera à mieux circonscrire certains des agencements relationnels entre volontés, qui font la grandeur du député et des décisions dans lesquelles il cherche à s'inscrire. Trois unités volontaires – le parti, le comté et le député lui-même – serviront de porte d'entrée pour comprendre les modalités de mises en relations soutenant les prétentions à la représentation. On verra que souvent ces trois unités volontaires sont présentes tout en s'agencant de diverses manière : par condensation (une volonté devient une ressource, un appui ou un relais

²⁴⁶ Alison Loat, Suzanne Gallant, Andreas Krebs, Michael MacMillan, *C'est mon parti : retour sur le dysfonctionnement parlementaire : troisième d'une série de comptes rendus sur le leadership politique au Canada*, Toronto, Samara, 2010

pour une autre volonté), par harmonisation, par addition et par objectivation. Bien sûr, il arrive également que la « relation » entre ces volontés ne parvienne guère à se cristalliser, laissant ouverte des tensions difficilement réconciliables. Cette manière de conduire l'analyse sociologique suggère de nouveau que les prétentions de représentation du député ne peuvent être saisies que depuis leurs épreuves spécifiques – dont voici quelques particularités.

1) Quand le parti c'est l'harmonie

En dépit de l'évidence du rôle significatif joué par les partis politiques au Canada, au quotidien, cette « logique partisane » se révèle difficile à aborder. De fait, le caractère tentaculaire des partis politiques au Canada rend nébuleuse la description de leur emprise sur le député, et *vice versa*. Cette section et la suivante viseront tout de même à témoigner de situations où le parti concentre la légitimité de la représentation du député. Il s'agira de montrer d'abord l'efficacité de la représentation de la volonté du parti, puis d'insister sur les tensions que cette même efficacité fait naître.

Procéder à une analogie du parti avec une équipe sportive ou avec la famille traditionnelle peut dès lors être utile. Toutes deux font appel à des univers de sens où le collectif prime sur l'individuel ; où l'effort d'orchestration prime sur l'effort de fractionnement. De manière similaire, l'examen du fonctionnement du parti depuis ses formes institutionnelles et culturelles montre une attention à l'élaboration d'une « totalité harmonieuse ». La légitimité du parti dépend d'ailleurs de cette capacité à créer de l'unité, que ce soit auprès des membres du parti, en Chambre ou face aux

médias. Il en résulte que la capacité du député à susciter et transcender cette harmonie agit sur sa capacité à faire la décision, et inversement. Différentes modalités d'action en témoignent.

Ainsi, l'*unité* du parti se révèle cruciale. Carty et Cross expliquent cet attachement à la cohésion en précisant que les partis canadiens cherchent à élargir leurs bases partisans et que, pour ce faire, ils doivent œuvrer activement au « masquage des différences » et à « l'agrégation des intérêts » : « the principal functions of the country's major parties are not those of mobilizing distinctive communities and articulating conflicting claims rooted in their interests. Canadian parties are organized to do just the opposite. In the name of accommodating the potentially destructive internal tensions of a weakly integrated national community, they work to obscure differences and muffle conflicting interests. This is the brokerage politics model of democracy.²⁴⁷ » On reviendra dans le chapitre suivant sur l'espace des conflits, mais on peut noter dès à présent que la construction de l'unité partisane repose en partie sur une logique familiale en ce que le privé et le public s'avèrent fortement distingués. Considérant cette distinction, on reconnaîtra que les conflits sont tolérés, voire encouragés, mais seulement dans la mesure où ils ont cours dans l'espace privé, c'est-à-dire hors de la Chambre des communes et, surtout, loin des médias. De fait, il semble sain de laisser émerger les conflits dans une famille, tant qu'on en parle peu publiquement et qu'ils n'affectent pas l'image publique « unie » de la famille. De manière similaire, pour le député, jamais les conflits ne doivent être étalés/dévoilés sur la place publique. Ce qui se dit en caucus ne

²⁴⁷ Kenneth R. Carty et William Cross (eds.), « Political parties and the practice of brokerage politics » *Op. cit.*, p. 192

doit pas sortir du caucus : « on doit laver notre linge sale en famille ». D'un point de vue technique, cette image du parti, comme unité harmonieuse, semble avoir la faveur de plusieurs publics qui préfèrent les partis solidaires aux partis affichant leurs querelles : en témoigne la couverture médiatique négative que recueillent les partis lorsque des querelles intra-partisanes émergent au grand jour.

Comment peut-on comprendre un tel intérêt pour l'unité ? Les écrits de Weber rappellent la préférence de cet attrait pour l'unité au sein des partis, tout en précisant que l'on doit son affinement aux avantages politiques qu'il procure en terme d'intérêts partisans et de publicité : « De nombreux motifs décidèrent de cette orientation nouvelle [vers d'avantage de cohésion] : l'intérêt des parlementaires à réaliser des compromis électoraux entre les différentes circonscriptions, le choc que pouvait créer un programme unique et adopté par de larges couches sociales dans le pays et en général l'utilité pour le parti d'une agitation politique unifiée.²⁴⁸ » Il peut être également envisagé que le maintien de cette unité au fil des ans, et son relatif succès, soient attribués à sa capacité à faire advenir une idée du « peuple » dans sa généralité. En effet, il est aisé de constater l'échec des institutions du Parlement canadien (la Chambre des communes en particulier) à faire voir, par les échanges auxquels elles donnent lieu, une certaine idée de ce que signifie « être canadien ». Ce travail de représentation du « Canada » comme totalité semble beaucoup mieux abouti au sein des partis politiques. En vertu de cette efficacité, l'unité politique que les partis fournissent pourrait avoir œuvré à forger des « nous » dont le politique ne peut, ultimement, faire l'économie.

²⁴⁸ Max Weber, *Le savant et le politique*, *Op. cit.*, p. 169

Notons enfin que cet attrait pour l'unité aura amené le Parti libéral (d'autres aussi) à adopter un fonctionnement interne par consensus apparent²⁴⁹. Cela, en dépit du fait que ce principe décisionnel aille à l'encontre du principe majoritaire prévalant, en général, dans les démocraties contemporaines. Cette forme de décision requiert une « certaine » unanimité, mais elle la fabrique tout autant.

L'analogie sportive permet maintenant d'associer le liant de cette unité – qui, dans la famille, tiendrait à la généalogie et au rapport conjugal – à une *adhésion symbolique et formelle* initiant et entretenant un fort sentiment d'appartenance. Plus l'adhésion au parti est large et solide, plus ce dernier semble gagner en prestance. En tant que structure institutionnelle, le parti cherche ainsi à susciter un attachement physique et moral très étroit de la part du député. Et cette adhésion, bien qu'elle requière une base sociétale étendue, nécessite un noyau de partisans qui font équipe de manière plus fusionnelle, ce que représentent généralement les députés élus au Parlement canadien. Pour certains députés, cet adage mettant l'équipe partisane au premier plan, soit devant ou au dessus du député, va de soi, comme en témoignent ces propos tirés des entretiens :

I was partisan; God, was I partisan. I won't deny that.

And there was one vote where they came to me and said, "you don't have to vote," because of background and all that. I decided: No, I'm getting up and I'm going to vote. I'm part of this party, and I'm going to be loyal to this party, and it's my responsibility to vote. And I have to believe that my community is going to understand why I voted against this.

²⁴⁹ Il importe ici de rappeler que je n'ai pas eu accès aux réunions privées en caucus. Mes réflexions sont basées sur des propos entendus en périphérie de ces caucus et sur les entretiens avec des députés qui abordaient cette question.

So you know, I am a team player, let's work for the Party and let's work for the Canadian people.²⁵⁰

Bien que l'importance de « l'esprit d'équipe » aille de soi pour plusieurs députés, de nos jours, cette structure adhésive s'avère fortement travaillée par les experts en communication, devenus des personnages incontournables pour l'ensemble des partis politiques. Ces spécialistes œuvrent tout autant à maintenir l'attachement des députés (et des sénateurs) que celui des publics, les succès de ces deux formes d'affiliation dépendant souvent l'une de l'autre. J'y reviendrai dans la dernière section de ce chapitre, mais précisons que cette adhésion au parti passe nécessairement par l'adhésion au chef, dont l'image est travaillée de manière à ce qu'il se présente à la fois comme l'entraîneur (par son savoir faire et son charisme), le capitaine (par son exemplarité et ses habiletés relationnelles) et même le père (par l'autorité et l'assurance qu'il dégage). C'est par le succès du chef du parti, et des experts qui travaillent à ses côtés, que le succès du ralliement des troupes peut être concrétisé. Cette centralité du chef n'est pas sans rappeler le pouvoir de type charismatique, développé chez Weber, où l'autorité se fonde sur la « grâce personnelle et extraordinaire d'un individu²⁵¹ ». Le récit portant sur le discours inaugurant la session parlementaire prononcé par Michael Ignatieff (récit 4, p. 180) témoigne de cette valeur puisque le chef se présente à son public en déployant au mieux son charisme. Les aptitudes oratoires des chefs sont reconnues aujourd'hui comme une modalité significative de l'influence politique et de l'accès au pouvoir²⁵², d'où une attention

²⁵⁰ Extraits tirés de trois entretiens distincts, Samara, *Op. cit.*

²⁵¹ Max Weber, *Le savant et le politique*, *Op. cit.*, p. 126

²⁵² Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *Op. cit.*, pp.279-302

excessive envers l'image du chef. Lors de ce discours inaugural, Michael Ignatieff devait susciter l'enthousiasme et la motivation des troupes envers le Parti libéral à l'aune d'une session parlementaire qui avait de bonnes chances de se solder par le déclenchement d'élections.

Ce discours comportait également un travail de dénigrement de l'Autre (ici, le Premier ministre), travail qui s'avère significatif pour comprendre le façonnement de l'harmonie au sein du parti. De fait, assurer l'attachement et l'unité va de pair avec l'entretien de la *rivalité* envers les opposants au parti. Dès lors, le conflit entre partis – qui pourrait parfois, par exemple, laisser place à des négociations, des coopérations ou des ententes informelles – se trouve généralement non seulement maintenu, mais le plus souvent accentué. En outre, cette opposition décuplée accroît la nature compétitive de la relation entre les partis. Il s'agit dès lors moins de dialoguer avec son « adversaire » que de bloquer ses initiatives ou de contrer ses arguments. L'importance des sondages d'opinion dans l'orientation des partis politiques et le vocabulaire adopté dans les maisons de sondage rejoint cette logique. Par exemple, les partis doivent : « marquer des points », « éviter de perdre des points », « augmenter leur performance », « être le plus fort », « participer à une lutte serrée », « prendre de l'avance »²⁵³, etc. Il importe de gagner, même en dehors des périodes électorales. Et, pour marquer des points, les partis doivent non seulement donner le meilleur d'eux-mêmes (qualité du programme électoral, charisme, etc.), mais également mettre l'Autre K.O.. La nature plus agressive de la période des questions orales illustre ce type

²⁵³ Voir par exemple les publications de « la firme de recherche marketing » *HarrisDécima* au : <http://www.harrisdecima.ca/fr>

d'attention, par exemple lorsque Madame Jennings tente de briser la crédibilité de la posture du Parti conservateur (voir le Récit 10, p. 259) ; une pratique courante, tout partis confondus. De manière générale, cette adversité s'avère d'autant plus aisée à épouser qu'elle ne s'adresse pas, traditionnellement, directement à des individus : on s'oppose en premier lieu à un parti, la personne représentant le parti devenant accessoire à ce moment là. Alors que l'opposition entre partis est considérée comme normale – bien que plusieurs reconnaissent qu'elle soit « exagérée », nous y reviendrons – les formes d'opposition visant directement des personnes (ce que l'on nomme les « attaques personnelles ») continuent d'être jugées de manière négative.

De manière quelque peu contradictoire, ces logiques participent au déploiement de ce que l'on nomme *la discipline de parti*, dont l'effort consiste à solidifier l'unité et l'apparence d'harmonie du parti en disciplinant ses membres. De fait, alors que le parti mise sur des relations sociales de communalisation – au sens weberien : « lorsque, et tant que, la disposition de l'activité sociale se fonde [...] sur le sentiment subjectif (traditionnel ou affectif) des participants d'appartenir à une même communauté.²⁵⁴ » – on admet qu'il s'avère tout de même nécessaire d'injecter une dose d'incitatifs formels à la subordination. En dépit du difficile arrimage entre ces logiques, la discipline de parti et les relations de communalisation, dans les systèmes de Westminster, s'avèrent toutes deux reconnues comme légitimes. D'une part, une priorité du gouvernement étant de maintenir la confiance de l'assemblée afin de s'assurer de ne pas être défait, il appert convenable que *tous* les membres du parti au pouvoir supportent les décisions du

²⁵⁴ Max Weber, *Économie et société*, Op. cit., p. 41

gouvernement. D'autre part, les partis d'opposition ont également avantage à adopter et défendre une plate-forme commune qui fait « consensus » auprès de ses membres, de manière à s'opposer plus efficacement au gouvernement.²⁵⁵ Bien sûr, les partis politiques ne constituent guère des institutions totalisantes. Aussi demeurent-ils des lieux où la créativité et la spontanéité peuvent surgir ; elles y sont même encouragées en plusieurs circonstances²⁵⁶. De manière générale, la discipline de parti suppose tout de même que le député projette au mieux, comme sienne, la « volonté » du parti. Pour cette raison, d'un point de vue extérieur, l'expression « suivre » la ligne du parti semble juste. Toutefois, depuis la position de député, suivre cette ligne ou adopter cette discipline, implique (au moins parfois) d'être d'accord avec celle-ci et de participer à sa fabrication. En outre, considérant que le député ne peut prétendre être expert et discourir sur l'ensemble des affaires ayant cours au Parlement, la discipline de parti apparaît parfois utile pour le député, elle agit alors comme un atout ou une ressource. D'un côté, le député peut faire sienne une posture bien ficelée qu'il n'a pas eu à développer. D'un autre côté, il peut faire confiance à son parti avec lequel, en général, il est d'accord. Un député affirme ainsi : « Il me peine de vous donner le nombre de projets de loi que je connaissais à peine au moment du vote. Ce n'est pas nécessairement une de mes faiblesses, c'est simplement la réalité.²⁵⁷ » Il va sans dire que, malgré tous les dispositifs mis en place, les députés s'opposent, au moins à l'occasion, ouvertement aux positions de leur parti. En témoigne le récit portant sur le projet de loi C-54 (récit 9, p. 249 et

²⁵⁵ David C. Docherty, *Legislatures, Op. cit.*, pp. 157-158

²⁵⁶ Par exemple, au sein du Parti libéral, la Commission libérale féminine et le Caucus de la réforme démocratique constituent des lieux officiels de réflexion et d'élaboration de politiques, hors de l'emprise directe des dirigeants du Parti.

²⁵⁷ Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

Annexe 2) et où un député du Parti libéral présente des amendements sans l'aval de son caucus. Il n'empêche que pour Madame Jennings, la logique du parti semblait aller de soi, ce dont rend compte le récit qui suit (récit 4, p. 180). Ceci dit, son rôle privilégié – elle était de ceux qui élaboraient plus étroitement les positions et politiques du parti – ne permet guère de généraliser une aussi grande facilité des députés à s'adapter aux exigences de la vie d'équipe, ou de la vie de famille, au Parlement.

Être partisan d'un parti

RÉCIT 4

25 janvier 2011, 13h

Je comprends que je n'aurai pas la chance de rencontrer Marlene aujourd'hui, puisqu'elle ne s'arrêtera pas au bureau. Cependant, Dominic m'annonce avec enthousiasme que le chef du PLC doit prononcer un discours sous forme de conférence de presse en milieu d'après-midi (Je pense même qu'il me dit « le Premier Ministre prononcera un discours »... Dominic est un fidèle partisan libéral!) Ce discours inhabituel venait clore un deux jours de caucus marqué par un vent d'enthousiasme face à d'éventuelles élections où les Libéraux espéraient reprendre les rênes du jeu politique.

Dans le Hall de l'édifice du centre du Parlement, des étudiants aux tuques colorées côtoient des hommes aux vestons sombres qui circulent rapidement d'une aile à l'autre. Dominic me fait visiter rapidement le Parlement avant de m'entraîner dans une majestueuse salle déjà bondée. Il m'apprend que cette salle est attribuée au caucus de l'opposition. Les députés, candidats et sénateurs libéraux sont assis devant une scène où plusieurs grandes toiles arborent des symboles représentant le PLC (du rouge et blanc, des feuilles d'érables...) et couvrent les murs du fond. Un podium est installé devant une toile centrale tapissée du logo du PLC. Il est bordé de longues tables où siègent les dignitaires libéraux. Les médias sont installés en face du podium tout au fond de la pièce, une estrade leur étant réservée pour s'assurer d'une prise d'images de qualité. Debout, tout autour de la pièce, des adjoints des députés et autres employés du Parti discutent entre eux. Le port du veston prévaut, même chez les femmes, en minorité. Cette organisation et hiérarchisation de l'espace, structurées autour de la distinction entre les médias, les employés et les politiciens (députés, sénateurs, candidats) seront reproduites à plusieurs reprises durant mon séjour.

Les gens se connaissent, ils discutent et se saluent. Avec Dominic, nous nous installons près des médias. Après quelques minutes d'attente, un homme s'avance au podium pour souhaiter la bienvenue à tous. Les applaudissements et encouragements vocaux

fusent. Dès ce moment, je comprends pourquoi le terme « partisan » est utilisé autant dans le sport qu'en politique : je me sens projetée dans un match sportif, où, entourée de partisans de l'équipe locale, je dois afficher mon attachement, applaudir et faire preuve d'enthousiasme – à la différence que cette démonstration « politique » doit demeurer civilisée et contrôlée : pas de sifflements ni de cris déchaînés. Les plus insistants s'avèrent les politiciens. Les représentants des médias, quant à eux, affichent une expression neutre, ne discutant guère entre eux. On présente les champions de l'heure, soit deux candidats qui viennent de participer à des élections partielles (l'un d'eux a été élu). Mais rapidement, le vrai champion prend place sur le podium : Michael Ignatieff reçoit un ardent et long accueil. Il entame un discours qui dure plus de trente minutes, et qui sera interrompu à plusieurs reprises par des ovations de son public. Cette clameur montre avec force une adhésion au chef et à la teneur de ses propos.

Sa prestation me paraît remarquable. À peine regarde-t-il ses notes à quelques reprises. Ses propos alternent entre la présentation de la plate-forme libérale (pré-électorale) et le discrédit du gouvernement en place. Ses phrases sont dictées avec grande assurance, supportées par une vaste gamme d'émotions, allant de l'indignation, à la colère, à la joie, à la fierté et à l'espoir. La dérision quant au Premier ministre en place permet même quelques notes d'humour ; un humour chaudement accueilli par un public riant allègrement.

Même si je n'ai pas encore vu ma députée à l'œuvre, je saisis déjà une partie de la mise en forme d'une hiérarchisation par cercles concentriques dans laquelle elle s'insère : son équipe tourne autour d'elle, alors qu'elle et les autres députés tournent autour du parti dont le chef représente la figure centrale.

2) Quand le parti c'est la contrainte

Au final, plusieurs éléments témoignent de la volonté du député d'accéder à cette « nécessaire » unité du parti qui passe, entre autres choses, par une forte adhésion (attachée à la figure du chef), une forte rivalité (entre partis) et l'imposition d'une discipline (au sein du parti). Nous avons brièvement évoqué le rôle joué par les émotions dans la cristallisation du sentiment d'appartenance au parti. Il en résulte que le député incarne bien souvent un fervent représentant, volontaire, de son parti. Et c'est à partir de cette adhésion à la fois affective, tutélaire et stratégique, que l'on peut comprendre comment le député accepte, en général, les contraintes de la « vie de

parti ». Tout de même, considérant que l'harmonie au sein du parti ne soit pas toujours acquise de manière... harmonieuse, et considérant un accroissement des exigences disciplinaires, l'unité partisane s'avère largement critiquée. Aussi, crée-t-elle, parfois, d'importantes tensions.

Au sens arendtien, les partis sont des institutions qui favorisent l'émergence de « comportements », puisqu'ils misent sur l'imposition de règles qui tendent « à normaliser ses membres, à les faire marcher droit²⁵⁸ ». Rappelons qu'une institution qui favoriserait « l'agir », faciliterait l'initiative et le mouvement par le mariage entre l'acte et la parole. Il en est tout autre pour le député canadien qui rencontre de nombreuses contraintes venant briser sa mise en mouvement – faite de paroles et d'actions – et ayant comme objectif de contribuer au bien du parti (sa perpétuation, sa popularité) en premier lieu. Il s'agit, entre autres choses, de : reprendre devant les médias les argumentaires développés par les élites du parti, s'opposer aux députés des autres partis en Chambre, soutenir les propos du chef, voter comme le parti le commande, se présenter en Chambre ou en comité lorsque le Whip le demande, etc. Les structures partisanes misent davantage sur des techniques (de communication, de persuasion), des privilèges, des sanctions et une discipline. Max Weber montrait déjà peu d'estime au début du XX^{ème} siècle pour ce type d'organisation – les partis – qu'il observait chez les Britanniques : « Quelle a été la conséquence de tout ce système? Tout simplement que les parlementaires anglais, à l'exception des quelques membres du cabinet (et de quelques originaux) sont généralement réduits à la condition de bêtes à voter,

²⁵⁸ Hannah Arendt, *Condition de l'homme moderne*, *Op. cit.*, p. 79

parfaitement disciplinées.²⁵⁹ » Alors qu'on admet aujourd'hui une accentuation des pratiques favorisant la concentration du pouvoir et la discipline du parti au Canada, les critiques n'en sont que plus nombreuses. On relève, entre autres choses, un déficit démocratique, un déficit de représentativité, ou un rejet des principes parlementaires. En adoptant la ligne de parti, les députés se priveraient (ou seraient privés) de leur devoir de représenter ce qu'ils jugent être les revendications de leurs commettants et du peuple canadien, tout en réduisant la qualité des débats parlementaires.²⁶⁰ Au total tout de même, c'est l'élargissement et l'accentuation des pratiques en faveur de cette « nécessaire » cohésion, notamment lors de votes en Chambre ou face aux médias²⁶¹, qui pose problème – et non la présence en soi de la cohésion au sein des partis.

Les critiques des députés pointent également vers le fait que le parti « discipliné » prive le député de son autonomie et de sa liberté d'agir et de dire²⁶². Ces arguments sont puisés dans une conception du parlementarisme où l'ensemble des représentants

²⁵⁹ Max Weber, *Le savant et le politique*, *Op. cit.*, p. 179

²⁶⁰ Sur ce sujet, voir : David E. Smith, *The People's House of Commons. Theories of Democracy in Contention*, *Op. cit.* ; Réjean Pelletier, « L'altérité canadienne ou comment combiner fédéralisme, parlementarisme et démocratie », *Études canadienne*, 2003, 23 : 54, pp. 13-20

²⁶¹ En diffusant, par exemples, des argumentaires aux députés du parti afin d'uniformiser le discours dans les médias, comme c'est le cas pour le projet de loi S-10 (Récit 8, p.X)

²⁶² Cet extrait du discours d'Edmund Burke, qualifié de père fondateur de la révolution américaine, précise bien l'importance de la liberté des gestes et de la parole de l'homme politique dans l'idéal parlementaire : « To deliver an opinion, is the right of all men; that of constituents is a weighty and respectable opinion, which a representative ought always to rejoice to hear; and which he ought always most seriously to consider. But *authoritative* instructions; *mandates* issued, which the member is bound blindly and implicitly to obey, to vote, and to argue for, though contrary to the clearest conviction of his judgment and conscience, -these are things utterly unknown to the laws of this land, and which arise from a fundamental mistake of the whole order and tenor of our constitution. » (*The Founders' Constitution*, Vol. 1, Chapter 13, Document 7, <http://press-pubs.uchicago.edu/founders/documents/v1ch13s7.html>) Rappelons que plusieurs livres portant sur le régime politique canadien abordent cette question d'une discipline de parti visant à « dompter » les députés : Patrick Malcolmson et Richard Myers, *The Canadian Regime. An Introduction to Parliamentary Government in Canada* (Fifth Edition), North York, University of Toronto Press, 2012, pp. 53-54. Pour de plus amples réflexions de députés entourant cette question, voir : Alison Loat, Suzanne Gallant, Andreas Krebs, Michael MacMillan, *C'est mon parti : retour sur le dysfonctionnement parlementaire*, *Op. cit.*

élus devraient avoir valeur et où le « débat » parlementaire devrait avoir un sens. Dans tous les cas, ils renvoient au fait que les députés, leurs gestes et leurs paroles, ne sauraient être muselés par un parti. Dans les entretiens, plusieurs députés ont témoigné des contresens de cette discipline de parti :

The other thing is I'm not a particularly partisan person, and most women aren't actually. I will be partisan during the election; that's what gets you elected. And certainly I will, if I think my party, my colleagues, or myself are being unfairly attacked, if people are misrepresenting the Liberal policy, people are accusing of things that are untrue or unfair, I will defend what I think is right and true fiercely. Having said that, I don't make every decision on the basis of whether this is a Liberal idea or a Conservative idea. Is this a good person because he's a Liberal, and if he's a Conservative or a Reformer, he's a bad person. I don't operate on that basis. I think that was part of my success in Alberta.

Quand t'arrives à un comité, t'as des lignes qui sont préparées par le parti. Tu es, un peu, l'outil du parti. [...] Ils y avaient des députés qui, pour avoir plus de faveurs du chef, prenaient leurs lignes.

[Te leaders of the party] They tried to control your life. I went up there with nineteen or twenty of us in a small caucus, and my God, you were treated as though the country and government was going to fall apart if you didn't do what they wanted you to do.²⁶³

En dépit de l'ampleur de ces critiques, l'union du député à son parti – considérée comme un rapport de subordination – ne permet guère de résumer l'agir du député et sa source de légitimité. De fait, tant les députés qui critiquent le poids de leur parti que ceux qui adhèrent plus aisément aux règles du jeu partisan présentent diverses anecdotes où ils contournent, font fi ou mobilisent ces contraintes à des fins autres. Par ailleurs, les critiques des députés s'inscrivent parfois dans des espaces de réflexions publiques ou directement au sein d'efforts de réformes démocratiques²⁶⁴ visant à

²⁶³ Extraits de trois entretiens distincts, Samara, *Op. cit.*

²⁶⁴ Plusieurs projets de réformes démocratiques visant notamment les partis politiques ont été esquissés : Preston Manning et Mike Harris, *Une gouvernance renouvelée et rééquilibrée. Pour un Canada fort et prospère*, Institut économique de Montréal et Institut Fraser, 2006 ; Gouvernement du Canada, *Éthique, responsabilité, imputabilité. Plan d'action pour la réforme démocratique*, Ottawa, 2004, <http://www.pco-bcp.gc.ca/docs/information/publications/aarchives/dr-rd/docs/dr-rd-fra.pdf> ; Ed Broadbent (eds.), *democratic Equality. What went wrong?*, Toronto, University of Toronto Press, 2001

modifier de tels modes de fonctionnement. Par exemple, au sein du Parti libéral, durant mon observation, un *Caucus de la réforme démocratique* se réunissait pour aborder diverses questions touchant la liberté d'action des députés et la concentration du pouvoir²⁶⁵. Au final, il a donc été possible d'observer que, malgré (ou en regard de) ces critiques le parti semble demeurer un espace privilégié où relayer des volontés qui importent pour soi²⁶⁶. Le député paraît alors moins incorporer le parti ou se soumettre au parti, que le mobiliser à des fins diverses.

Le récit qui suit relate les rencontres entre Madame Jennings et le lobby des *Compagnies de recherche pharmaceutiques du Canada* (récit 5, p. 185). Il montre un croisement mais tout autant des tensions entre les volontés : de Madame Jennings, du Parti libéral, de députés libéraux et des commettants de Madame Jennings. Il présente également la particularité de faire intervenir les intérêts particuliers des compagnies de recherche pharmaceutiques et de l'industrie du médicament générique²⁶⁷.

**Le lobby des compagnies de recherche pharmaceutique du Canada
et le Projet de loi C-393**

RÉCIT 5

17 février 2011, 10h30

Ce matin, Marlene doit rencontrer des représentants de l'organisme *Les compagnies de*

²⁶⁵Après les élections de 2011, une décision a été prise au caucus national d'instaurer une catégorie moins contraignante (sans frais d'adhésion) d'appui au Parti libéral : les sympathisants. Dorénavant, les adhérents et les sympathisants peuvent voter pour le chef du Parti. Cette mesure vise à susciter un rapprochement (imaginé et réel) du Parti avec ses électeurs et réduire le poids de ses têtes dirigeantes.

²⁶⁶ Bien que les propos de Giovanni Sartori soient plus individualistes que volontaristes, ils indiquent le mode d'être morcelé et imprévisible des partis politiques (non totalitaires) : « Quel que soit l'arrangement organisationnel – formel ou informel –, un parti est un agrégat d'individus formant des constellations de groupes rivaux. Quand on l'observe de l'intérieur, un parti peut même être une confédération lâche de sous-partis. » (*Partis et systèmes de partis. Un cadre d'analyse*, Bruxelles, Les Éditions de l'Université de Bruxelles, 2011, p. 118)

²⁶⁷ Le porte-parole de ce groupe est l'*Association canadienne du médicament générique*.

recherche pharmaceutiques du Canada (Ci-après : Rx&D). Une femme et un homme se présentent dans l'antichambre de l'opposition à l'heure prévue. Marlene semble bien les connaître, la dame en particulier. Les salutations sont chaleureuses et enjouées, aussi Marlene fait une longue accolade à la dame. Les deux femmes semblent bien s'apprécier.

En dépit de cette introduction amicale, les invités en viennent rapidement à préciser l'objet de leur rencontre. Ils souhaitent de fait discuter du projet de loi C-393 à l'étude, et qui porte le titre « Loi modifiant la Loi sur les brevets (drogues utilisées à des fins humanitaires internationales) et une autre loi en conséquence. » Le sommaire précise : « Le texte modifie la Loi sur les brevets afin de faciliter la fabrication et l'exportation de produits pharmaceutiques pour remédier aux problèmes de santé publique touchant de nombreux pays en voie de développement et pays les moins avancés, en particulier les problèmes résultant du VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies. » Bien que ce projet de loi soit une initiative d'un député du NPD, il reçoit la faveur du PLC et du BQ (le député qui a déposé ce projet de loi a décidé de quitter ses fonctions, ce projet de loi est donc dorénavant orphelin). Il a été rétabli de la session précédente et, après une deuxième lecture à la Chambre des communes, il a été renvoyé au *comité permanent de l'Industrie des sciences et de la technologie*, où les témoins ont commencé à défiler. Les représentants souhaitent que le caucus du PLC change d'avis. Ils savent que Marlene est une députée influente, qu'elle s'intéresse aux questions de santé et qu'elle est généralement en faveur des positions que tient leur organisme.

En réalité, la position générale des lobbyistes est bien connue de Marlene : ils s'opposent au projet de loi puisqu'ils considèrent qu'il facilitera l'accès aux médicaments non brevetés et, conséquemment, réduira le financement de la recherche – ce qui, à long terme, pourrait réduire les possibilités de découverte de nouveaux médicaments plus efficaces. Marlene souligne qu'elle croit en la nécessité d'aider les pays en voie de développement, mais qu'elle reconnaît également que ce projet de loi pourrait créer des difficultés auprès des compagnies pharmaceutiques. Malgré cet accord personnel, elle précise à ses invités qu'elle ne croit pas que son caucus aille dans une autre direction.

La dernière fois qu'un vote a eu lieu, Marlene s'est abstenue d'y participer.

Marlene demande ce qu'elle peut faire concrètement pour les aider. Elle leur indique qu'elle codirige un comité portant sur la santé où des petits-déjeuners sont organisés en vue d'informer les députés de tous les partis sur des questions touchant la santé. Marlene suggère qu'ils y participent. Ils acquiescent tout en demandant combien de députés se présentent à ce type de rencontre, ce à quoi Marlene répond « très humblement cela peut être trois députés, soit le président et les co-vice-présidents, mais parfois c'est davantage, on peut se rendre à six ou sept députés. » Elle ajoute que maintenant que sa santé va mieux, elle compte exercer davantage de pression auprès des députés pour les inviter à une telle rencontre. La dame cherche à savoir comment elle peut participer pour attirer davantage de personnes. Marlene souligne avec humour

que, pour sa part, parfois elle écrit personnellement aux députés en leur promettant un bec sur la joue s'ils se pointent. « Et parfois ça fonctionne! » ajoute-t-elle.

Au moment où les lobbyistes s'en vont, Marlene mentionne à la dame qu'il serait agréable qu'ils aillent dîner ensemble pour parler de tout et de rien.

1^{ier} mars 2011, 8h40

Aujourd'hui il est prévu à 9h que plusieurs députés libéraux rencontrent des représentants de Rx&D. Cette fois la rencontre a lieu dans le bureau d'un député. Dès mon arrivée, je remarque que la décoration du bureau s'avère très chaleureuse comparée à celle de Marlene : des raquettes en babiches sont posées sur le mur, un gros télescope et plusieurs objets du folklore canadien meublent la pièce dont l'arrangement fait penser davantage à un salon qu'à un bureau. Les lobbyistes sont déjà au rendez-vous et j'y reconnais les deux personnes rencontrées précédemment, mais un autre homme les accompagne (ce sera lui qui parlera le plus durant cette rencontre). Le député et ses adjoints m'accueillent gentiment - Dominic les avaient appelés pour leur demander si je pouvais participer.

Quelques minutes plus tard, un autre député libéral arrive, suivi de Marlene. Ils discutent et concluent que les autres députés attendus ne viendront pas. Les trois députés présents ont une voie forte au PLC.

Un député libéral débute la discussion en demandant aux représentants de Rx&D ce qu'il y a de nouveau. Ils abordent alors les avancées du projet de loi C-393 et leurs inquiétudes qu'il ait la faveur de la Chambre. Les députés semblent ne pas trop savoir de quel côté voter. En effet, les députés réunis semblent s'opposer au projet de loi, mais prennent note que le PLC demande aux députés de voter en faveur. Voici quelques bribes (transcrites et traduites librement) des propos échangés :

Députés : « Le Parti libéral du Canada ne souhaite pas être tenu responsable de la défaite du projet de loi. » [...] « Le Sénat étant majoritairement conservateurs, ils pourraient prendre le risque de voter en faveur en Chambre, sachant qu'il ne passera de toute façon pas au Sénat. Il y a aussi la possibilité des élections. » « Certains vont s'absenter plutôt que de voter en faveur. » [...] « Quels amendements sont inclus? »

Marlene : « Je suis déçue de devoir voter en faveur. En même temps, je sais que dans mon comté au moins 2 000 personnes auraient voté pour le NDP et qu'ils ont voté pour moi dû à ma position plus à gauche. »

Député : « Mais pourquoi les *Advanced Generics corp* sont si efficaces dans leur lobby? (ils auraient participé à établir la position du Parti libéral face à ce projet de loi)

Rx&D : « Ils sont moins chers que nous. Ils fonctionnent d'une autre manière. Leur slogan est de vendre moins cher. Ils misent aussi sur la cause humanitaire. »

Député : « La plupart des compagnies ne font pas que du générique pourtant, ils font les deux. » [...] « À la longue, passer par le générique ne ferait pas économiser de toute façon. Ce serait cher car il faudrait trouver des règles de sécurité et de contrôle plus

adaptées au générique et ça coûterait cher de tout mettre ça en place. » [...] « La réalité politique est que c'est un projet de loi que soutenait Jean Chrétien alors le Parti libéral ne peut vraiment pas voter contre. »

Rx&D : « Les gens (à l'international) vont se dire mais qu'est-ce que le Canada est en train de faire? [...] Le message du Canada sera qu'il n'est pas sensible à la propriété intellectuelle. »

Marlene : « Des amendements qui protègent la propriété intellectuelle ont été intégrés au projet de loi. On s'est alors dit que notre travail était fait. Mais le lobby du générique a continué sa bataille. Et maintenant vous (lobby des compagnies pharmaceutiques) vous êtes devant un mur à franchir qui est lisse.

Rx&D : [...] je comprends votre position... enfin j'essaie d'être ouvert et de comprendre. [...]

Député : « Nous sommes neuf ou dix députés à être contre ce projet de loi, et nous serons contre au moment du vote mais nous devons voter en faveur. Et si cela meurt au Sénat ou qu'il y a des élections, le projet sera stoppé. [...] Mais il faut penser à l'avenir [...] Maintenant que fait-on pour changer la manière dont l'avenir sera? »

Rx&D : « [...] Nous devons faire du travail au Sénat. C'est important car cette loi va à l'encontre des règles internationales. [...] Nous ferons notre possible pour aller voir notre conseil d'administration et les convaincre de mettre plus d'argent dans le lobby au Canada. [...] Nous imaginerons rapidement une nouvelle stratégie, car même si ça ne passe pas nous resterons avec le même problème. [...] Ce type de projet de loi sera déposé de nouveau avec le prochain gouvernement. »

Marlene souligne que dans l'imaginaire des Canadiens le générique est bon et les compagnies pharmaceutiques sont mauvaises : « C'est à ce niveau que nous devons travailler. Il devrait y avoir une campagne de communication où on parlerait des mythes. Les grandes causes juridiques ainsi que les histoires problématiques des génériques devraient aussi être publicisées. Le tout doit être neutre et crédible. Cela pourrait même aller à l'émission *Enquête*, de manière que tous les québécois le voient. Cela doit capturer l'imaginaire. » Un des deux autres députés montre son scepticisme face à cette approche qui lui paraît trop radicale.

Un député demande aux représentants s'ils ont essayé de rencontrer le chef. Ceux-ci disent avoir essayé, mais qu'il y a beaucoup de résistance. Ils croient que si ça vient d'eux (les députés présents) ils auront plus de chance d'obtenir une rencontre et d'espérer l'influencer. Ils rappellent qu'un tel projet de loi nuira à l'image du Canada. Marlene précise que les politiciens et hauts placés le sentiront mais que ça prendra du temps avant que le public s'en rende compte.

9 mars 2011, 18h20

À la troisième lecture du projet de loi, Marlene vote en faveur du projet de loi C-393.

10 mars 2011, 9h

En rentrant au bureau ce matin, Anne nous indique, à Dominic et à moi, que Marlene a voté en faveur du projet de loi C-393. Elle en est très étonnée, Dominic également. Je crois comprendre tout de même que Dominic saisit assez bien le contexte qui a mené Marlene à faire ce choix. Anne mentionne ne pas trop savoir quoi répondre aux gens qui s'opposaient à ce projet de loi et qui pensaient que Marlene allait également s'y opposer. Anne souligne qu'il sera plus facile de répondre à ceux qui étaient en faveur. Après quelques minutes d'échange, elle et Dominic conviennent qu'ils devront s'asseoir ensemble aujourd'hui plus longuement pour penser à un courriel type de réponse expliquant la position de Marlene.

La présence du lobby des Compagnies de recherche pharmaceutiques renvoie à l'espace discutable – d'un point de vue démocratique et politique – qu'occupent certains groupes privés et puissants (c'est-à-dire, plus riches, plus organisés) au Parlement canadien. De fait, bien que, dans ce dossier, les personnes participent toutes, potentiellement, à une montée en généralité légitime des argumentaires entourant la destinée des médicaments au Canada, il n'en demeure pas moins que la posture de départ de ces lobbies (issus de compagnies privées) et leurs moyens (leur richesse) maintiennent un scepticisme quant à la validité des biens communs mobilisés. Par ailleurs, ce récit souligne combien l'articulation des volontés génère des tensions parfois irréconciliables, en particulier ici entre la position de Madame Jennings et celle défendue par son parti. Bien qu'au final Madame Jennings vote contre sa propre volonté, elle cherche malgré tout à réfléchir et à agir pour changer le cours des choses. Les commentaires qu'elle formule au groupe de lobbyistes, sur l'état de l'opinion publique, se veulent à la fois des suggestions d'actions qui pourraient avoir un effet à long terme, à la fois une critique de leurs performances des dernières années. Ces commentaires marquent en outre la saillance de l'opinion générale des électeurs

(même si elle juge que cette opinion est issue d'une désinformation) dans la légitimation de son choix de voter avec son parti.

3) Quand le parti représente le comté

Ainsi, les partis politiques viennent modeler les gestes et paroles du député, sans qu'ils ne soient des institutions totalisantes. De même, les têtes dirigeantes des partis détiennent des privilèges importants qui leur permettent d'influencer les carrières politiques de députés ordinaires, mais sans que ces privilèges ne soient irrévocables. Il en résulte que, en dépit du poids conféré aux instances partisans, il importe de considérer la nature volontariste et *polyadique* (en ce qu'ils cherchent à lier plusieurs volontés entre elles) de l'agir des députés. La capacité des députés à représenter les préférences de divers publics, dont certains sont issus du comté, semble être un indicateur significatif de cette « volonté générale » de représenter. Dans cette optique, la représentation du parti ne peut être isolée de la représentation du comté.

Plusieurs situations permettent de témoigner de l'effort du député pour rendre visibles son comté et ses problématiques. Parfois, les prises de parole en caucus ou en Chambre seront les éléments le plus évidents : « I made sure that we would get a sampling of what they [the constituents] were saying and I would wind that in to the debate in the House. [Too, I was] going to the microphone on caucus day and getting in, and standing up at the microphone and letting the caucus know that this is what my riding thinks, this is what I am hearing, these are the phone calls. I always kind of

logged.²⁶⁸ » Outre ce type d'action mettant en scène une volonté plus diffuse du comté, d'autres situations permettent d'observer les stratégies déployées par les députés pour faire saillir leur comté de manière plus opérante ou ciblée. Alors que cette section montre une mise en relation du comté et du parti via diverses modalités d'*inscription politique* d'un problème public, la section suivante révélera plus étroitement des liens entre la volonté du comté et celle de Madame Jennings, tout en nous situant cette fois plus en amont d'un problème public, soit au niveau de son *émergence publique*.

Ainsi, bien souvent, la représentation du comté consiste à porter des problèmes publics. Dans la littérature, on reconnaît désormais que les problèmes publics (ou controverses) sont « construits » c'est-à-dire qu'ils sont issus d'un processus de catégorisation de « faits sociaux » de manière à ce qu'ils deviennent des « problèmes publics ». Dit autrement, les problèmes publics sont « les produits de la construction, de revendications et de plaintes de la part d'organisations, d'institutions et d'agents sociaux à propos de conditions jugées, et présentées publiquement, comme posant un problème.²⁶⁹ » Les députés participent de cette construction en portant attention à la manière dont on nomme et dont on interprète une controverse afin qu'elle soit recevable publiquement (elle est prise en charge par des porte-paroles, elle intéresse les médias) et politiquement (elle est intégrée aux agendas)²⁷⁰. Au fédéral, les députés peuvent ainsi œuvrer à ce qu'un problème « local » soit recevable à leur palier gouvernemental. Lorsqu'un problème public considéré d'intérêt national « existe » au

²⁶⁸ Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

²⁶⁹ Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique*, *Op. cit.*, p. 66

²⁷⁰ *Ibid.*, p. 70

Parlement (il est à l'agenda des médias, minimalement) et qu'il touche plus ou moins directement les commettants d'un député, ce dernier peut également se mobiliser pour, par exemple : 1) s'inscrire comme interlocuteur clef au sein de son parti ; 2) poursuivre ou accentuer la publicisation de la controverse ; 3) s'insérer dans un processus législatif lié au problème public ; 4) rechercher ou s'approprier des gains profitant au comté (ou directement aux groupes de commettants visés par le problème public).

L'étude menée par Soroka, Penner et Blidook²⁷¹ présente de nouveau un intérêt puisque leurs résultats rendent compte de la prise en charge par les députés des intérêts de leur comté. Ayant analysé les rapports entre certains thèmes abordés durant la période des questions orales (entre 1983 et 2004), et diverses caractéristiques des députés prenant la parole, ils affirment ainsi qu'un élément significatif de représentation dyadique existe au Parlement canadien. Par exemple, ils concluent que des députés prennent la parole plus souvent sur des questions militaires et de défense s'ils ont une base militaire dans leur comté. De même, les députés ayant un taux de chômage supérieur à la médiane nationale abordent plus souvent que les autres députés des thématiques touchant l'aide sociale.

Dans ce type de situation, la représentation du parti peut aller jusqu'à prendre un caractère nettement accessoire ou utilitaire. Puisque l'essentiel des apparitions publiques des députés à Ottawa doit transiter par le leadership du parti, le député ne peut certes faire abstraction de son parti, mais il peut « se servir » du parti pour mieux représenter son comté. À l'inverse, il peut de même être avantageux pour le parti de

²⁷¹ Stuart Soroka, Erin Penner, et Kelly Blidook, « Constituency Influence in Parliament », *Op. cit.*

mobiliser un député plutôt qu'un autre pour assurer une représentation géographique pertinente dans une controverse en cours. Ainsi, parfois les intérêts du député et du parti convergent, et le député a la chance d'intervenir et d'agir sans que de grands aménagements ou de grandes négociations aient cours, en caucus par exemple. Toutefois, dans bien des cas, les députés s'inscriront dans des espaces de négociations, des tensions ouvertes ou de compétitions afin de gagner en visibilité. Plusieurs éléments doivent alors être considérés : que mobilise le député exactement? À qui parle-t-il? Comment sa posture s'élabore-t-elle? Comment sa parole peut-elle être utile pour le comté? Quels gestes pose-t-il? Comment les intérêts du comté rencontrent-ils (ou non) ceux du parti? En réalité, trop d'éléments sont en jeu pour expliquer les succès et les échecs des députés, et les contextes de ces situations varient trop pour que l'on puisse les résumer ici.

Le temps passé avec Madame Jennings permet tout de même d'identifier quelques éléments situés de succès. Un exemple en particulier, tiré du récit présentant un problème public impliquant les machinistes d'Air Canada (récit 6, p. 193), a permis d'observer une forme de mobilisation du parti, où il s'agit de s'insérer dans un débat national en tant que représentant de son comté, et ce depuis son rôle partisan. Dans cette controverse, les représentants syndicaux estiment que près de 2 500 machinistes de la région de Montréal, dont une majorité réside dans le comté de Madame Jennings, risquent de perdre leur emploi. Madame Jennings n'aura pas réussi à changer le sort de ses commettants venus lui demander secours. Dans le récit, on reconnaît malgré tout

l'application de Madame Jennings à « bien les représenter » via diverses stratégies, de même que le respect qu'elle reçoit en retour de la part des machinistes mobilisés.

Les machinistes d'Air Canada

RÉCIT 6

1^{er} mars 2011, 11h

Une rencontre a lieu en fin de matinée avec des représentants syndicaux de l'*Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale* (ci-près : AIMTA). Trois hommes venus de Montréal se présentent au bureau de Marlene. Dominic les entraîne dans la salle de travail de Marlene, qui a un espace salon où l'on peut s'asseoir confortablement. Nous nous y installons. Dominic explique aux représentants de l'AIMTA que Marlene est en Chambre ce matin et qu'elle ne peut assister à la rencontre. Il ajoutant qu'elle supporte totalement leur cause. Ces hommes semblent savoir qu'ils ont déjà le support général de Marlene ; ils indiquent toutefois qu'ils souhaitent que Marlene soit informée des développements récents et qu'elle prenne des initiatives spécifiques.

Le problème de fond en jeu est brièvement abordé puisque tous sont au courant. Je le résume ainsi : à compter du 15 avril 2011, Air Canada ne fera plus effectuer les travaux d'entretien et de révision générale à ses trois centres, situés à Montréal, Winnipeg et Mississauga. Ces centres seront désormais exploités par *Aveos Fleet Incorporated* (ci-après : Aveos).

Un premier représentant prend la parole pour souligner qu'il souhaite remettre à Marlene le mémoire qu'il entend déposer au *Comité permanent des transports et des opérations gouvernementales* lorsqu'ils témoigneront. Il précise que « ce sera de la dynamite. » En substance, l'AIMTA allègue qu'Air Canada a enfreint la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada* en ne maintenant pas ses centres opérationnels et de révision générale sous sa tutelle.

Il détaille par la suite les nouveautés dans ce dossier : « Le processus de transition a commencé le 31 janvier 2011. Ce transfert implique que plusieurs employés ne voudront pas travailler avec Aveos car ils auront trop à perdre : pas de futur, pas de fond de pension [...]. Considérant le nombre d'employés visé – 4 500 en tout, dont 2 500 à Montréal – on peut penser que jusqu'à 3 000 employés auront un avenir incertain. Aveos doit garder environ 1 500 emplois pour le centre d'entretien ; pour le reste, ils peuvent s'arranger autrement, en sous-traitant par exemple dans des pays en voie de développement. [...] C'est une situation d'urgence. [...] Du côté politique et juridique tout doit se mettre en marche. Il faut pousser le politique pour que les Conservateurs appuient la loi. On sait que le Parti libéral est en faveur de notre position [...]. C'est un problème national. On peut réellement faire face à une destruction de l'aéronautique au Canada [...]. Le BQ et le NPD interviendront en Chambre, probablement demain. On veut que vous en parliez en Chambre et dans les médias car Harper ne bouge pas [...]. En emplois indirects, les répercussions peuvent être éventuellement de 23 000 ; des

recherches le démontrent. Dans le rapport qu'on dépose et le témoignage, on démontre clairement que les Conservateurs ne respectent pas la loi. »

Ce témoignage s'insère dans une conversation où Dominic intervient pour présenter les actions passées de Marlene, de même que ses possibles interventions futures : « Marlene a fait inscrire une question au feuilleton sur ce sujet en 2010²⁷². Elle a également posé des questions à la fonctionnaire (il fait référence à une personne en particulier) afin de préciser les tenants et aboutissants de la loi. Mais elle n'a pas reçu toutes les réponses voulues. Elle a déposé de nouveau une question écrite au feuilleton hier en ce sens. » Le dialogue se poursuit et les représentants du syndicat précisent leur demande : « Il faudrait que chaque parti pose des questions à la période des questions orales. [...] pour que le Ministre ait à répondre. » Ils rappellent l'ampleur du problème.

Dominic cherche par la suite à conclure : « Je propose de faire trois choses. Je demanderai à Marlene si elle veut poser une question demain en Chambre. McGuinty est le député en charge de la période de question (il semble préciser cette information pour montrer que Marlene insistera mais que ce n'est pas elle qui a le dernier mot). Je sensibiliserai également M. McCallum (critique officiel en matière d'infrastructure, villes et communautés) et lui demanderai d'intervenir en votre faveur. Troisièmement, je peux demander à Marlene de communiquer avec des maires pour les inciter aussi à se mobiliser à ce sujet. » Un des représentants syndicaux réplique : « C'est très bien. Il faut parler aussi avec M. Lamoureux (député libéral du comté de Winnipeg) à qui on a déjà parlé et qui est sensible à la cause. » Dominic acquiesce. Le représentant poursuit : « Voici une copie de la décision d'Air Canada. » Il lui indique une citation qui montre que le *Conseil canadien des relations industrielles* sait qu'il est dans son tort. Dominic précise que Marlene a déjà pris connaissance de cette citation et qu'elle l'utilise dans la question qu'elle a déposée au Feuilleton.

Dominic donne aux représentants une copie du Feuilleton des Avis du 1^{er} mars, où Marlene a posé sa question sur ce dossier. Il ajoute : « Jusqu'à présent le gouvernement répond que c'est une question de confiance quand on leur demande ce type de détails... alors peut-être qu'il ne va pas répondre. »

Dominic quitte le bureau quelques minutes. Pendant ce temps, les représentants échangent entre eux : « Que reste-t-il à discuter? Dominic a l'air bien au courant du dossier. Il faut bien s'assurer que ça se discute et qu'il y a des répercussions dans les médias. Peut-être lui demander une rencontre avec Ignatieff ? » Lorsque Dominic

²⁷² Voici le règlement régissant les questions écrites au feuilleton : « Toute question visant à obtenir de l'information du gouvernement et qui nécessite une réponse longue, détaillée ou technique doit être soumise par écrit et inscrite au *Feuilleton*. Un député doit donner un avis écrit de 48 heures s'il a l'intention de soumettre ce genre de question. Un député peut faire inscrire au *Feuilleton* jusqu'à quatre questions en même temps. Certaines restrictions fondées sur le Règlement et sur la pratique s'appliquent à la forme et au contenu des questions écrites. Tout député qui donne avis d'une question écrite peut demander une réponse dans les 45 jours et peut également demander des réponses orales à au plus trois de ses questions inscrites au *Feuilleton*. Ces questions sont marquées d'un astérisque dans le *Feuilleton*. » Tiré du site du gouvernement du Canada, consulté le 4 novembre 2011 : www.parl.gc.ca/About/House/compendium/web-content/c_g_questions-f.htm#3

revient, ils reprennent : « Nous avons peut-être juste une dernière chose : nous avons rencontré Duceppe et Layton. Crois-tu que nous pourrions rencontrer le chef ? » Dominic répond qu'il transférera l'information à Marlene, en indiquant qu'une telle demande aura plus de chance d'obtenir une réponse positive si Marlene en fait la demande (plutôt que lui).

Ils se quittent quelques instants plus tard. Les représentants syndicaux semblent satisfaits de leur rencontre. Quant à Dominic, il retourne à son bureau pour aviser Marlene, via courriel, des résultats de la rencontre.

Plus tard, je demande à Marlene quels gestes de suivi elle a posés par rapport à ce dossier. Elle me répond qu'elle a suggéré à McGuinty (responsable des questions orales) une question sur ce sujet. Elle me mentionne avoir également transféré un courriel à M. McCallum afin qu'il soit au courant du dossier et de l'aviser qu'il va peut-être devoir intervenir sur ce sujet. Elle me souligne qu'elle croit qu'il est préférable que M. McCallum pose une question orale, plutôt qu'elle, puisque cela donne une ampleur nationale au dossier (« caractère inconstitutionnel de la décision d'Air Canada »), plutôt que régionale (« pertes d'emplois importantes »).

2 mars 2011, 15h

Une question orale du PLC porte sur ce sujet, mais c'est un député de Winnipeg-Nord qui la pose. Des députés du BQ et du NPD abordent également cette thématique, mais leurs questions devancent de quelques minutes celles du PLC, ce qui signifie qu'elles ont été classées davantage prioritaires. Marlene m'explique que les personnes responsables des Questions orales dans son Parti ont choisi ce député car des emplois seront perdus à Winnipeg. C'est un dossier qui touche directement le comté de ce député me dit-elle.

16 mars 2011

Aujourd'hui je passe la journée avec Marlene dans son comté. En après-midi une manifestation des machinistes d'Air Canada est prévue à l'aéroport Montréal-Trudeau en vue de contester le plan de transfert avec Aveos. Nous arrivons sur le site avec un peu de retard. L'adjoint de Marlene dans le comté, Gabriel, est le chauffeur et notre guide pour la journée (la vision de Marlene étant très faible, elle ne peut plus conduire et peut difficilement se diriger seule dans des endroits qu'elle ne connaît pas). Après un appel téléphonique aux représentants syndicaux ayant invité Marlene, Gabriel nous dépose sur le site en nous indiquant où nous rendre et en précisant qu'il viendra nous rejoindre après s'être stationné. La manifestation a lieu à l'extérieur de l'aéroport et Monsieur Gélinas (un des responsables syndicaux que j'avais rencontrés à Ottawa) nous y attend entre la porte 5 et 6, au deuxième étage. Nous marchons parmi les nombreux manifestants qui font beaucoup de bruit. La manifestation m'apparaît bien ficelée. Après quelques minutes de recherche, nous trouvons finalement monsieur Gélinas, qui nous conduit à l'estrade où attendent les organisateurs. Tout sourire, ces derniers nous saluent chaleureusement. Le président de l'AIMTA se rend au devant de l'estrade, prend le micro et demande aux politiciens de le rejoindre sur la scène pour prendre la parole. Pendant ce temps, les représentants syndicaux aident Marlene à monter sur l'estrade.

Après quelques minutes d'attentes, Marlene est toujours la seule politicienne sur l'estrade. Un représentant syndical m'informe qu'un député du BQ était présent mais que, la manifestation ayant pris du retard, il est probablement parti. Le député du NPD, Thomas Mulcair devait aussi être là mais personne ne l'a vu. Marlene entame donc un discours de motivation, dont voici un extrait : « Vous allez leur montrer, et je suis là avec mon parti, pour s'assurer que vos emplois restent ici (pause et acclamations de la foule) à Montréal (pause et bruits), à Winnipeg et à Mississauga (cris, grande pause). Vous êtes en train de dire à Monsieur Harper, vous êtes « pucapab » (Elle fait ainsi référence à une campagne Web d'opposition à Harper, lancée par les Libéraux le même jour) (pause et acclamations). La loi est claire, et si Monsieur Harper et ses Ministres veulent prétendre que la loi permettra à Air Canada de transférer vos emplois à l'extérieur du Québec, à l'extérieur de Manitoba, à l'extérieur d'Ontario, nous sommes ici pour leur dire non. Et s'il faut une modification de la loi pour la rendre plus claire à ces gens-là, on va le faire. (longue pause et acclamations). Ce n'est pas la météo qui va nous décourager et ce n'est pas les Conservateurs non plus (pause et applaudissements). Pas la police non plus. J'aimerais remercier Monsieur St-Jean et Monsieur Gélinas pour le travail qu'ils font pour vous. Ils sont venus à Ottawa, ils ont fait un travail de sensibilisation de tous les grands partis de l'opposition. Et ils ont fait un bon travail parce que vous voyez, il y a le NPD qui est ici, il y a le Bloc qui est ici et il y a les Libéraux (avec insistance) qui est ici. (pause et acclamations) »

À la fin de son discours, elle s'éloigne pour laisser le président prendre la parole. Il appelle alors, encore une fois, les autres députés. Voyant que personne ne se présente, Marlene reprend la parole pour un court discours, en anglais cette fois. Lorsqu'elle a terminé, Monsieur Gélinas l'aide à descendre de l'estrade, je la rejoins. Nous discutons brièvement, puis nous avançons pour rejoindre la foule. Je prends alors le bras de Marlene pour descendre le trottoir. Remarquant mon geste, monsieur Gélinas lui demande alors des nouvelles de ses opérations aux yeux. Ensuite, lui et Monsieur Poirier lui offrent leurs bras pour qu'ils fassent « le tour » avec les manifestants. Ils marchent alors plusieurs minutes bras dessus, bras dessous. Je les suis de loin.

Dès que Marlene est laissée à elle-même, quelques personnes l'abordent. Un homme lui parle du non respect du bilinguisme de la part d'Air Canada, en précisant que des documents internes, destinés aux machinistes, ne sont pas traduits. Marlene dit que les organismes qui sont sous la gouverne du fédéral devraient tous respecter le bilinguisme, que c'est la loi. Ils discutent encore un moment. Plus tard, un caméraman vient nous voir, Gabriel et moi, pour nous indiquer qu'il a expliqué à Marlene « le fond du problème ». Il nous en fait part également longuement! Pendant ce temps, un autre homme aborde Marlene et paraît fâché. Il dit qu'il est très déçu de l'attitude de Marlene qui a « un visage à deux face ». L'homme semble se référer à un événement passé où il a voulu parler à Marlene sans succès. Marlene cherche à désamorcer son mécontentement car, plus il parle, plus il paraît en colère. Elle ne semble pas se rappeler de la situation dont l'homme parle. Elle tente tout de même de lui expliquer que si elle a fait ça (le repousser) c'était un manque d'attention, car elle ne l'aurait pas rejeté de la sorte consciemment. Elle dit porter ce dossier depuis longtemps et lui expose ensuite la

teneur des gestes posés en faveur d’Air Canada. L’homme au départ mécontent finit par s’adoucir un peu. Marlene reste calme et patiente. D’autres employés, visiblement perturbés de perdre leurs emplois, abordent une Marlene empathique à leurs problèmes et déterminée à les appuyer.

Le site s’est tranquillement vidé et les autobus des manifestants s’apprêtent à quitter les lieux. Nous sommes restés plus d’une heure sur le site – Gabriel et moi sommes gelés depuis déjà un moment. En marchant vers la voiture, Marlene nous dit qu’elle a aussi les pieds gelés. Je m’en étonne car elle avait l’air parfaitement à l’aise quelques secondes auparavant.

Cette journée-là, un communiqué du PLC est émis en regard de cette affaire. Il ne fait pas mention de la manifestation mais quatre députés sont cités (dont Marlene) de manière à montrer l’appui du Parti pour les emplois chez Air Canada.²⁷³

17 mars 2011

Dans les médias, on parle de la manifestation en insistant surtout sur le fait qu’elle a perturbé les allées et venues des voyageurs. On apprend à Marlene qu’une vidéo de son discours prononcé durant la manifestation apparaît sur le site de « YouTube ». Cette dernière demande à Dominic de mettre un lien, sur sa page Web personnelle intégrée au site du PLC, pour consulter cette vidéo.

À la lecture de cette controverse portant sur les machinistes d’Air Canada, on saisit aisément que Madame Jennings suit ce dossier de près. Elle aura ainsi lu plusieurs documents – souvent de nature juridique – produits en particulier par Air Canada et le syndicat des machinistes. Elle fait partie d’un groupe très restreint de députés libéraux directement intéressés à cette affaire, qui inclut des députés représentant des comtés affectés par les éventuelles coupes d’emplois ou dont les responsabilités les lient à ce dossier. Il a, semble-t-il, été assez aisé (voire « naturel ») pour le Parti libéral ET pour Madame Jennings de prendre position en faveur des machinistes, et donc en faveur des intérêts du comté de Madame Jennings. On peut penser, par exemple, qu’en se plaçant du côté des employés d’Air Canada et contre le Parti conservateur, le Parti libéral souhaitait attirer la sympathie de l’opinion publique. De même, contrairement à

²⁷³ Le communiqué est présenté à l’Annexe 3.

d'autres problèmes publics à résonance régionale, le nombre d'emplois en jeu et la nature du conflit (qui implique Air Canada) octroyaient aisément une teneur nationale à ce dossier. Il en résulte que le rôle de Madame Jennings consistait moins à asseoir l'existence publique et politique du problème, qu'à le faire progresser dans l'ordre des priorités du Parti libéral. Il va sans dire que les représentants syndicaux souhaitaient que ce « gain d'importance » au sein du Parti libéral, mais aussi au sein des autres partis d'opposition, puisse jouer sur l'opinion publique, sur l'opinion du Parti conservateur et, ultimement, sur les intentions d'Air Canada. Dans tous les cas, Madame Jennings aura mis en branle et se sera insérée dans une panoplie de petits et grands gestes n'ayant pas de portée précise mais visant à « faire bouger les choses » en faveur des travailleurs. Entre la quête d'information, les jeux d'influence, les prises de parole publiques, Madame Jennings donnait vie à ce problème et à ses publics. Bien qu'elle doutait de réussir à avoir un impact direct sur la décision des conservateurs et d'Air Canada de transférer les emplois à Aveos, Madame Jennings se sentait le devoir de mobiliser les ressources mises à sa disposition, mais aussi d'être créative dans ses interventions. En s'assurant que son implication dans le dossier soit visible (son ancienneté et son statut au sein du parti permettaient plus aisément cette reconnaissance publique), elle montrait non seulement à son comté qu'elle travaillait pour eux, mais elle œuvrait (ou voulait œuvrer) à élargir les publics mobilisés pour les travailleurs et accentuer la mobilisation de son parti et des députés de l'opposition en général.

Dans ce cas, la volonté des travailleurs, du parti et de Madame Jennings convergeaient. En d'autres circonstances, Madame Jennings aurait pu toutefois se

trouver aux prises avec des volontés en tension ou en conflit. Elle aurait alors eu à tenter de modeler le problème public pour qu'il prenne une forme « adéquate » ; c'est-à-dire qu'il aurait eu à correspondre à sa lecture des intérêts du comté, à sa lecture des intérêts des travailleurs, à sa lecture des valeurs libérales, etc.

4) Quand le député fait saillir le comté

Alors que, dans la section précédente, la volonté du comté concentrait la volonté du parti, on montrera maintenant que la représentation du comté peut passer outre les frontières du parti, en particulier lorsque le député participe plus étroitement à la naissance d'un problème public impliquant le comté. À noter que dans cette section et la précédente (*Quand le parti représente le comté*) la volonté de Madame Jennings demeure bien présente. On peut même penser que c'est en articulant étroitement sa volonté à celles de son comté qu'un certain succès peut émerger de ses démarches.

Le député peut ainsi participer, avec d'autres, à donner naissance et à faire évoluer un problème public. Dans ces cas, il *se mobilise* et *s'inscrit dans un procès de publicisation en germe*. Ces termes, empruntés à Daniel Cefaï, rappellent que le député participe à « un ensemble de chaînes d'opérations qui font émerger des problèmes publics.²⁷⁴ » Ce faisant, il prend part à la naissance d'une histoire « avec son enchaînement d'épisodes et de péripéties, son train d'interactions stratégiques où les coups appellent les contrecoups et sa ligne d'horizon qui se déplace au fur et à mesure

²⁷⁴ Daniel cefaï, *Pourquoi se mobilise-t-on*, *Op. cit.*, p. 714

qu'elle se déploie.²⁷⁵ » En regard de l'expression « mise à l'agenda », que l'on retrouve souvent isolée dans les écrits de la science politique, le rappel de la complexité du *procès de publicisation* octroie une teneur plus substantielle et une temporalité plus longue au travail des députés. On retiendra que cette capacité d'instaurer des controverses dans l'espace public et à l'agenda (parlementaire, partisan, médiatique) doit être considérée comme une modalité essentielle de la fabrique de la décision politique.

Lorsqu'une controverse émerge, le député peut travailler avec des groupes de son comté sans que l'affaire en jeu ne reçoive (encore) de résonance nationale. Dit autrement, la généralité et la publicité de la controverse n'ont pas d'ores et déjà à être acquises. La *montée en généralité* du problème passe par un processus de définition (nommer, interpréter) qui doit, au final, permettre une prise en charge par la Chambre des communes. On peut, par exemple, faire appel à la législation fédérale, aux relations interprovinciales, aux relations internationales, à la charte des droits et libertés, ou tout autre ensemble normatif et législatif relié au cadre fédéral. En termes de publicité, la controverse peut, au départ, ne rencontrer qu'une résonance communautaire, locale, régionale ou même provinciale. Elle doit alors *monter en publicité*, c'est-à-dire qu'elle doit être relayée par des instances, des dispositifs, des objets et des personnes dont la publicité peut être rapprochée de la politique canadienne. Tel qu'observé dans la section précédente, cette double tâche du député demeure toujours pertinente, mais elle gagne en acuité lorsque la controverse est naissante. Dans l'affaire des machinistes

²⁷⁵ *Idem.*

(récit 6, p. 193), le caractère public et général de la controverse avait déjà été forgé, en particulier par le syndicat (AIMCT) ; de même, l'aspect « légal » du processus de transfert des emplois était mis en cause depuis une loi fédérale. Sans Madame Jennings, la généralité et la publicité de la controverse étaient déjà largement acquises. Le feu était déjà pris au moment où j'ai fait mon terrain, mais Madame Jennings aura certainement contribué modestement à l'allumer et à l'entretenir.

Bien que le député ait, au départ, à évaluer la manière dont une controverse pourra être généralisée au Parlement et dans les médias, il doit également jauger la capacité de son parti à prendre part à cette affaire, à supporter cette affaire, ou, du moins, à ne pas nuire à son évolution. Dans certains cas, le parti peut donc jouer un rôle plutôt secondaire, il n'empêche que le député ne peut en faire complètement abstraction. On s'attend généralement du député qu'il s'implique de manière plus active et inventive dans le dossier. En regard d'un citoyen ordinaire qui entamerait un procès de publicisation, le mandat de député, c'est-à-dire de personnage public, lui octroie des ressources privilégiées, accélère l'approfondissement de ses expertises, facilite son accès aux espaces publics et médiatiques, élargit son cercle d'influence, etc. Ces prérogatives préparent un espace de mobilisation, d'influence, de recours et de visibilité lui permettant, le cas échéant, de jouer un rôle décisif dans la définition même d'un problème public : qu'est-ce qui est en jeu ? Qui sont les personnes responsables ? À quels publics s'adresse-t-on ? À quelles normes publiques, quels dispositifs, quelles lois peut-on faire appel ? Il va sans dire que les qualités personnelles du député, sa position au sein du parti, mais aussi divers éléments de conjoncture, colorent la manière dont ce

dernier participera au germe du procès de publicisation et occupera cette arène publique.

En conséquence, son travail est d'une plus grande ampleur que lorsque le problème et sa publicité sont déjà robustes... et, malgré ou à cause de cela, ses chances de réussite s'avèrent beaucoup plus minces. De fait, quoique son rôle de député lui ouvre des portes, la « compétition » pour forger et occuper l'arène publique parlementaire demeure forte, et les enjeux difficiles à embrasser. Les députés notent, en outre, nombre d'obstacles, que ce soit la « force d'inertie », le « *statu quo* », le « cynisme des médias et des citoyens », ou la « gamesmanship²⁷⁶ ». Ces difficultés ne semblent toutefois pas décisives puisque, interrogés sur la nature de leurs accomplissements, la majorité d'entre eux témoignent sans peine de plusieurs réussites. Des réussites qui, cependant, ne peuvent que rarement être associées à la mise en œuvre de décisions politiques amenant l'institutionnalisation de normes. Leurs réussites, au contraire, se situent le plus souvent au niveau de la publicisation d'une affaire, souvent traduite par « l'avancement d'un dossier ». Il n'en demeure pas moins que les sources de ces succès s'avèrent des plus variables, par exemple : on devient le député-expert pour un problème donné, on influence des collègues sur l'importance d'une controverse, on mobilise d'autres députés, on demeure concentré sur un seul dossier, on attire l'attention des médias sur une controverse, etc. Ces succès des députés pointent donc dans diverses directions, encore que leur portée demeure relativement modeste. Malgré tout, plusieurs notent le non-sens de cette importante

²⁷⁶ Extraits d'entretien, Samara, *Op. cit.*

difficulté pour les députés de mener à terme ce qu'ils entreprennent, une difficulté qui est également celle de relayer le travail fait (lorsqu'on quitte la politique par exemple) à d'autres députés ou citoyens. Comme si, pour chaque nouveau député, ou même nouveau gouvernement, tout est à refaire.

J'ai eu la chance de voir progresser un dossier cher à Madame Jennings au cours de mon observation, celui qu'elle nommait « le dossier des bruits aéroportuaires » (récit 7, p. 204). À lire le récit de mes observations, il est remarquable de constater la quantité des démarches entreprises par Madame Jennings pour faire évoluer ce dossier, ainsi que le nombre d'années passées sur ce dossier... alors même qu'au moment de quitter la scène politique, encore une fois, elle n'aura pu voir de changements significatifs²⁷⁷.

Dossier des bruits aéroportuaires

RÉCIT 7

Plusieurs commettants de la circonscription représentée par Marlene sont préoccupés par les nuisances sonores causées par l'aéroport Montréal-Trudeau. Marlene m'apprend que les premiers appels de ses commettants portant sur ce problème datent de 2006. Toutefois, c'est en 2008 qu'elle se penche plus sérieusement sur ce problème en travaillant avec un comité « Citoyens pour une qualité de vie ». Une pétition, affichée d'abord sur le site Web de Marlene, et demandant un moratoire sur les vols de nuit à l'Aéroport Montréal-Trudeau, sera par la suite déposée en Chambre. Une lettre est également envoyée à ce moment là au *Comité permanent des transports* afin de lui demander de se pencher sur cette question – une demande qui restera sans réponse. Suite à ces premiers gestes, plus d'une trentaine d'actions sont effectuées, où Marlene est directement impliquée. Elle aura d'ailleurs consigné la chronologie de l'ensemble des actions posées dans ce dossier (les siennes, celles de la communauté, les réponses politiques) entre octobre 2008 et décembre 2010 dans un porte-documents. Bien que les élections de l'automne 2008 et la prorogation de décembre 2009 aient forcé la répétition de certains gestes, une majorité d'entre eux témoignent d'une progression. Voici un résumé des actions recensées :

- 9 lettres envoyées (Ministre des transports, Ministre de la santé, maires...) et 9

²⁷⁷ Ce qui ne veut pas dire que ce dossier, après le départ de Madame Jennings, ne continuera pas d'évoluer. De fait, des articles de journaux ont montré que la mobilisation citoyenne autour de cette question persiste, bien qu'elle ne semble pas relayée, pour l'instant, par un politicien en particulier.

réponses reçues;

- 4 motions d’initiative parlementaires déposées, mais sous deux versions différentes seulement : la première demandait au gouvernement de suspendre les vols de nuit à destination ou en provenance de l’Aéroport Montréal-Trudeau, jusqu’à ce que des consultations soient menées ; la seconde formulait sensiblement la même demande mais incluait tous les aéroports à proximité d’une zone habitée ;
- 4 questions inscrites au feuillet et 4 réponses ont été obtenues ;
- 3 rencontres avec, respectivement, des responsables de Santé Canada, des responsables de NavCanada et le groupe « Citoyens pour une qualité de vie » ;
- Divers gestes posés en vue d’organiser la table ronde ;
- 1 pétition, initiée par la ville de Dorval, déposée à la chambre des communes, suivie d’une déclaration de la part de Marlene ;

Fin 2010, Marlene organise une table ronde en vue de réunir experts et décideurs sur la question des bruits aéroportuaires. Toutefois, lorsqu’elle apprend qu’au même moment le BQ déposera une motion au comité des transports afin d’étudier cette question, elle révisé ses plans. Elle considère alors que les témoignages experts en comités permettront d’éclairer la question. Marlene décide dès lors de reporter sa Table ronde. La motion du BQ est finalement adoptée le 18 novembre. Toutefois, les discussions en vue de tenir des séances en comité sur ce sujet la convainquent finalement de remettre sa Table ronde à l’ordre du jour : d’après elle, les députés ne sont pas assez informés du problème en jeu. Aussi, elle juge que l’annonce de cette étude en comité ouvre de nouvelles possibilités de sensibilisation et de visibilité. Surtout, cette étude témoigne d’une première forme de prise en charge politique plus vaste. D’après Marlene, il y a de fortes chances que les discussions lors la Table et le rapport qui en sortira pourront directement informer et mobiliser les députés.

Considérant ces circonstances, l’invitation à la Table ronde est envoyée de nouveau, notamment à des élus des trois ordres de gouvernement. Marlene insiste pour donner un caractère non partisan à cette rencontre, afin de lui donner plus de crédibilité. Cette table ronde est désormais prévue le 20 janvier 2011, dans son comté.

Le comité des transports consacre finalement deux demi-rencontres à l’étude de ce dossier en décembre 2010. Le témoin entendu est le directeur général de la section Aviation civile à Transports Canada. Marlene participe à ces rencontres et intervient fréquemment pour poser des questions au témoin.

17 février 2011, 11h

Depuis le retour de Marlene en Chambre, elle et Dominic priorisent l’écriture du rapport final sur les bruits aéroportuaires afin de pouvoir le déposer au comité et demander à être entendu comme témoin. Aujourd’hui Dominic présente une version quasi finale du rapport à Marlene. Intitulé, « Gestion du bruit aéroportuaire : Défis et recommandations », ce document vise à rendre compte des témoignages citoyens et

experts issus de la Table ronde et à suggérer des pistes concrètes d'action. Marlene et Dominic ont déjà discuté de l'organisation et du contenu du rapport, ils ont également regardé une première traduction française qui, ayant été jugée mauvaise, a été de nouveau traduite – le PLC se charge de ce type de traduction.

À notre arrivée dans l'antichambre, nous trouvons une table libre pour nous trois. Marlene lit péniblement le rapport, utilisant sa loupe et s'approchant le plus possible de la lampe de table. Elle souligne quelques petits changements qu'elle souhaite voir et en discute avec Dominic. Ceux-ci visent généralement à éviter les critiques. Elle précise par exemple qu'elle veut remplacer l'expression « un grand nombre de recherches » par « un nombre grandissant de recherches ». Elle pense que cela évitera que l'on dise qu'il n'y a pas tant de recherches que ça sur le sujet. Elle demande également d'ajouter des citations et de supprimer les références aux partis politiques : ces dernières vont à l'encontre de son intention première qui était de créer un événement non partisan. Elle répète à plusieurs reprises que le rapport est très bon.

Après cet examen, somme toute rapide, du rapport, je pose plusieurs questions à Marlene pour mieux comprendre le contexte entourant la tenue de sa Table ronde, notamment le succès (ou insuccès) de cette intention non-partisane. Elle m'explique que cette initiative a été accusée par le BQ de partisanerie, du fait, notamment, que l'animatrice de cette journée était candidate libérale (non élue). Marlene précise que cette dame était impliquée dans ce dossier depuis des années via ses positions à la municipalité de Dorval. Elle a donc été sélectionnée pour sa grande connaissance du dossier et non pour son implication au sein du Parti. Marlene m'informe que, finalement, comme cette dame ne pouvait pas rester toute la journée, il a été convenu qu'elle-même animerait la Table ronde. Ainsi durant la rencontre, un député du NPD, Thomas Mulcair, s'est présenté mais n'est resté qu'une heure ; aucun représentant du BQ n'a participé. D'après elle, cette visite du NPD (qui comprenait certainement l'enjeu des démarches « non partisans » de Marlene) lui permet d'affirmer publiquement le caractère non partisan de l'événement. Elle me précise que le BQ a été choqué d'apprendre que M. Mulcair se soit présenté. Dans tous les cas, pour Marlene, il semble évident que l'apposition de cette étiquette « non partisane » à la Table ronde confère une crédibilité supplémentaire à ce dossier qu'elle souhaite voir progresser.

Elle ajoute que, récemment, une députée bloquiste a déposé un rapport sur les nuisances sonores au comité permanent des transports. Elle précise que ce rapport n'a pas retenu l'attention puisqu'il n'est pas jugé crédible (par les autres politiciens et par le public, si je comprends bien) puisqu'il ne fait qu'accuser les autres partis d'inactivité. En revanche, le rapport que déposera Marlene devrait être mieux reçu car il s'appuie sur des données factuelles, l'opinion d'experts et d'acteurs communautaires. Ce faisant, elle croit qu'il aura une résonance plus importante. Quand le rapport sera terminé, il sera envoyé à tous les invités de la Table, de même qu'aux membres du comité des transports. Elle semble considérer qu'il importe d'agir assez rapidement, compte tenu du fait que ce dossier soit à l'agenda du Comité. De même, vu les gestes récents du BQ, me dit-elle, il est nécessaire de couper court à toute initiative qui viserait une

récupération politique du dossier.

Marlene m'informe qu'elle et Dominic travaillent parallèlement à achever l'écriture d'un projet de loi sur les nuisances sonores. Ce projet de loi obligerait les aéroports à davantage tenir compte de leur environnement, notamment en consultant la population avant d'adopter des changements la concernant.

28 février 2011

Dominic m'informe que Marlene présentera son projet de loi demain à la réunion du caucus législatif. C'est une étape importante car l'avancement d'un projet de loi est tributaire de l'appui du caucus. Pour l'instant, la première ébauche est entre les mains des experts législatifs (ce service d'expertise est offert par le gouvernement à tous les députés qui rédigent des projets de loi).

7 mars 2011

Aujourd'hui le rapport final sur les bruits aéroportuaires est rendu public. Les principaux intéressés par ce dossier en ont reçu une copie via courriel, dont le président du Comité des transports. Marlene m'indique que cet envoi au Comité a été accompagné de deux demandes : faire circuler le rapport aux membres du comité ; être entendue comme témoin au comité.

Au final, la semaine de relâche de mars et l'annonce des élections privent Marlene de donner suite à son rapport et d'espérer la poursuite d'une prise en charge politique élargie du problème des bruits aéroportuaires.

Dans la conduite du dossier des bruits aéroportuaires, on remarque que la motivation première de Madame Jennings ne vient guère d'Ottawa. Elle émane plutôt d'appels de commettants mécontents de l'augmentation des bruits aéroportuaires. D'un côté, comme l'autorité des activités aéroportuaires revient au gouvernement fédéral, il semble aisé pour Madame Jennings de porter ce dossier à Ottawa. D'un autre côté, l'impact relativement limité du problème en jeu (les bruits n'affectent que peu de Canadiens et ne causent pas de problèmes qui nécessitent une action immédiate), la difficulté d'imaginer des solutions manifestes (Madame Jennings ne peut exiger des autorités aéroportuaires de cesser les vols de nuit, ni même de les réduire de manière considérable) et la difficulté de justifier la nature du problème depuis une norme

générale (tel que la « santé publique ») restreignent manifestement les chances de réussite de Madame Jennings, à court terme du moins. Par ailleurs, dans ce dossier-ci, le relatif succès de Madame Jennings peut moins directement être attribué à sa notoriété au sein du Parti libéral, et au Parlement en général, que dans le dossier des machinistes (récit 6, p. 193). En dépit d'une importance moindre du Parti, celui-ci demeure tout de même un espace privilégié d'information et d'influence pour Madame Jennings. L'étude de ce dossier en comité, après quatre ans d'actions diverses de la part de Madame Jennings, témoigne au final d'une compréhension publique plus élargie et d'un appui également plus substantiel du caractère problématique des « bruits aéroportuaires » de la part du Parti et des députés en général.

Dans tous les cas, l'évolution de ce dossier montre que Madame Jennings travaille à faire intervenir, à impliquer et à informer un nombre grandissant de joueurs. Ce faisant, Madame Jennings mise même sur l'effacement partiel de son identité partisane (voire, politique) pour obtenir du succès. Voyons maintenant comment ce type d'effacement partiel facilite une montée en généralité et en publicité d'une controverse.

5) Quand le député révèle une volonté publique objective

Cette controverse sur les bruits aéroportuaires a été assez exemplaire de l'effacement partiel du député qui souhaite mettre en scène l'objectivité d'un problème public. J'ai pu observer un tel effort dans différentes circonstances au Parlement canadien et, chaque fois, il paraissait viser à asseoir la légitimité d'une controverse. Considérant une apparente difficulté d'adéquation entre l'objectivité et l'arène politique

(ou entre la neutralité et la partisanerie) il peut être utile à ce point-ci de préciser ce que recouvre de telles démarches et la manière dont elles s'inscrivent dans un contexte politique et démocratique.

Je m'attarderai en premier lieu aux écrits de Pierre Rosanvallon, qui exposent une forme similaire de légitimité démocratique, nommée chez lui « légitimité d'impartialité »²⁷⁸. Bien que cet auteur associe une telle légitimité davantage aux autorités indépendantes – que sont au Canada, par exemple, le Bureau du Vérificateur général du Canada ou le Bureau du directeur parlementaire du budget du Canada – qu'aux députés, son examen via la députation peut être éclairant. Dans tous les cas, la légitimité d'impartialité doit être rapportée à une appréciation forte de l'égalité, puisqu'il s'agit de dissocier la définition du bien public de toute attache particulière, à commencer par le Parti politique. La représentation peut alors revêtir deux formes en particulier. Premièrement, via une représentation d'attention le député s'attachera à se rendre accessible, à écouter afin de pouvoir témoigner de la « totalité » d'un problème. Deuxièmement, via une représentativité d'organe (d'origine révolutionnaire, l'auteur puisant chez Sieyès (France), Hamilton ou Madison (États-Unis) ses explications), le député reconnaît qu'il doit donner « sens et forme à l'expression d'une totalité sociale qui ne peut exister et s'exprimer par elle-même.²⁷⁹ » Dans la représentation d'organe, les élus avaient alors moins comme tâche de représenter la nation que de lui octroyer une existence, puisqu'elle ne possédait pas de consistance en dehors d'eux. Tant pour la représentation d'attention que pour la représentation d'organe, il s'agit de faire voir

²⁷⁸ Pierre Rosanvallon, *La légitimité démocratique. Op. cit.*, pp. 121-194

²⁷⁹ *Ibid.*, p. 145

une totalité, mais alors que dans le premier cas cette totalité peut advenir par une attention méticuleuse aux détails d'un problème, dans le second cas, elle passe par une mise à distance via des organes (Chambre des communes, Table de concertation, association, institut de recherche) qui donnent « corps » à une volonté. Au demeurant, il importe de faire écho aux catégories d'indépendance, d'impartialité et de compétence, que l'on associe plus étroitement aux autorités indépendantes, telles que les institutions juridiques.

De tels propos rappellent que le député impliqué dans l'émergence d'un problème public portera une attention particulière à dessiner la « généralité », voire la « neutralité » de ses gestes. C'est-à-dire qu'un problème au départ « local » doit apparaître au final « partagé », soit, « par tous et pour tous ». Certes, au Canada en particulier, la nation ne revêt pas un caractère total et unifié comme la France du XVIII^{ème} et du XIX^{ème} siècle²⁸⁰. Il n'en demeure pas moins que ce type de mise en scène du commun, qui passe ici par la montée en autorité d'un problème public, exige de faire appel à une généralité qui devra éventuellement être jugée comme naturelle, objective ou impartiale. En ce qui a trait au dossier des bruits aéroportuaires, il convient de montrer que, le transport aérien étant de compétence fédérale, il apparaît « normal » que le gouvernement fédéral intervienne prestement dans la mesure où les bruits aéroportuaires sont considérés comme une nuisance sonore et entraînent un problème de santé publique.

²⁸⁰ Bien que, depuis 2009, l'on puisse noter une application du gouvernement fédéral à mettre de l'avant une « Communauté nationale » via diverses initiatives. Voir : Elke Winter, « L'identité multiculturelle au Canada depuis les années 1990 : de la consolidation à la mise en question ? », dans *Canadian Ethnic Studies*, 43 : 3, avril 2011, pp. 49-51

Il est d'usage d'associer cette recherche d'objectivité à une forme de dépolitisation, ce que déplore par ailleurs Rosanvallon. Ce dernier rappelle ainsi que l'essor de l'État de droit, auquel on peut associer les autorités indépendantes, « est compris de façon dominante, en conformité avec la vision libérale, [qui a] pour fonction première d'imposer des limites au champ politique.²⁸¹ » Il ne s'agit pas ici de démentir un tel point de vue, mais plutôt de lui ajouter une composante, ou de déplacer le regard. Car il semble qu'une certaine objectivité ou impartialité soit nécessaire pour qu'un problème public advienne. De fait, le travail initial de définition d'un problème doit participer à lui octroyer une teneur « totalisante » dans la mesure où il fait advenir son existence, une fois pour toutes. Toutefois, plus on se distancie de ce moment originaire, plus les discussions publiques peuvent (ou devraient, si l'on admet la critique du libéralisme) laisser apparaître le caractère partisan des perspectives en jeu. En l'occurrence, faire exister le commun requiert toujours une part d'impartialité, puisqu'une controverse doit d'abord valoir pour tous (effort d'objectivité) avant que des discussions sur les modalités de sa résolution (effort de partialité) se déploient. Les moments partisans d'un problème public participent de fait à préciser les options et solutions (partisanes) possibles. Pour cette raison, il peut même être pertinent de distinguer l'objectivité (qualité de ce qui existe pour tous) de l'impartialité (qui est sans parti-pris). De même, il semble souhaitable de dégager l'intention ou l'effort d'impartialité contenu dans l'action, d'une posture forcément partielle de l'acteur. Les écrits d'Arendt rappellent en effet que tout acteur est, par définition, partial. En regard

²⁸¹ *Ibid.*, p. 167

de cette incontournable partialité, on peut supposer que ce qui motive le député à agir relève d'un constat du caractère potentiellement partagé de l'affaire en jeu (« cette controverse devrait être rendue visible car elle devrait concerner tout le monde »), alors que toute forme de publicisation d'un problème public témoigne du caractère partial de l'acteur et de son action (la publicisation d'une controverse contribue à maintenir dans l'ombre ou à jeter dans l'ombre d'autres controverses, ou d'autres lectures de cette controverse).

Ainsi, quoique Rosanvallon ne conçoive pas exactement le rôle contemporain du député en ces termes, le travail de Madame Jennings, de même que les propos des députés en entretien, me semblent introduire la saillance du travail d'objectivation d'une controverse. Revenons quelques instants sur le dossier des bruits aéroportuaires. Dans une certaine mesure, Madame Jennings reconnaît que sa controverse, pour gagner en importance, doit être éprouvée par « le plus grand nombre » comme problématique et publique. Ce pourquoi, elle met en valeur les experts, et cherche à effacer, le plus possible, le qualité partisane des politiciens impliqués, y compris la sienne. Dans ce cas, l'importance de l'objectivité peut être rapportée au fait qu'elle se situe encore au début du processus de publicisation. Rappelons que, pour Madame Jennings, il s'agit au départ d'arrimer à la controverse des bruits aéroportuaire un espace, une temporalité et des corporités publiques « d'intérêt » pour le fédéral. En dépit de cet effort pour asseoir l'objectivité d'une controverse – une controverse reconnue par et pour tous – les députés se voient rapidement confrontés à leur propre partialité, mais plus encore au jugement public négatif de cette partialité partisane. Par exemple, dans le cas des bruits

aéroportuaire, on peut penser (c'est une hypothèse) que Madame Jennings ait eu à considérer les éventuels problèmes qu'auraient pu soulever une trop grande publicisation des nuisances sonores aéroportuaires, en particulier en regard du déménagement de l'aéroport de Mirabel vers l'aéroport Montréal-Trudeau. Sa prise en charge du dossier aurait éventuellement permis d'éviter que des députés des partis opposés définissent ce problème public en l'associant à au déménagement de l'aéroport²⁸².

L'évolution de certains problèmes publics devenus des problèmes législatifs – notamment à l'étude de projets de loi tels que la Loi modifiant le code criminel à propos des infractions d'ordre sexuel à l'égard des enfants (C-54 : récit 9, p. 249) ou la Loi sur les peines sanctionnant le crime organisé (S-10 : récit 8, p. 228) – montre toutefois un effort d'objectivation portant davantage sur l'impartialité, notamment en ce que cet effort s'inscrit dans une temporalité différente. L'intention n'est alors plus d'établir « l'existence » d'un problème public (en amont), car le procès de publicisation de ces problèmes devenus projets de loi a déjà eu cours ; il s'agit désormais d'asseoir la « crédibilité » de la position adoptée face à un problème reconnu (en aval). Par exemple, en ce qui a trait au projet de loi C-54, l'existence du problème en jeu, soit la déficience de la législation entourant les infractions d'ordre sexuel à l'égard des enfants,

²⁸² Le problème, les intérêts et les acteurs en jeu sont beaucoup plus complexes qu'ils n'y paraissent ici. Par exemple, le problème des bruits aéroportuaires rappelle la fermeture de l'aéroport de Mirabel, ce qui en fait un dossier potentiellement délicat pour le Parti libéral. Alors que la députée du Bloc québécois ayant pris en charge ce dossier évoque la possibilité de ramener des vols internationaux à Mirabel, cette solution ne peut être envisagée par Marlene. De fait, c'est sous la gouverne du Parti libéral que se fait le transfert des vols de Mirabel vers Dorval entre 1997 et 2004. Par ailleurs, on peut souligner aussi que, dans les médias, le manque d'indépendance de la Direction de la santé publique de Montréal a été critiqué pour avoir refusé de mesurer les niveaux de bruits au sol.

n'est discutée par personne, ni les députés ni les témoins. À ces étapes, il s'agit pour les députés de proposer une lecture particulière (partisane ou personnelle) de l'affaire en y adjoignant des solutions particulières (qui impliquent de proposer, ou non, des amendements), puis de déployer les moyens nécessaires pour que cette posture fasse autorité. On s'approche ici de la dimension tranchante de la décision : suis-je en faveur du projet de loi ? Veux-je y apporter des amendements ? Lesquels ? Quelle position vais-je prendre face à cette controverse ? Comment vais-je justifier cette position ? Avec qui vais-je m'associer ?

Tel que suggéré précédemment, ces moyens qui forgent l'autorité d'une posture « décisive » s'inscrivent souvent dans une légitimation par l'impartialité, d'où une critique du caractère apolitique des propos des députés. Dans ces cas, la posture défendue est présentée comme véridique, valide, neutre, incontestable, évidente, etc.²⁸³ On fait alors appel à la qualité d'entités et d'organes publics dont on reconnaît une certaine autorité, souvent issues de leur prétention à l'impartialité ou à l'indépendance. Dans l'étude du projet de loi C-54, on s'appuiera par exemple fortement sur les dires des « experts » en tout genre : des chercheurs, des juristes, des policiers, des psychologues, des victimes, etc. Ces référents feront à leur tour référence à une panoplie de dispositifs : des recherches, des statistiques, des lois, des expériences personnelles, des émotions, des publics (par exemple, « les jeunes »), etc. De tels appuis

²⁸³ À cet égard, les droits de l'homme occupent une place prépondérante au moment de légitimer par impartialité les postures soutenues par les députés. Marcel Gauchet (*La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002, pp. 330, 332) écrira : « Les droits de l'homme sont effectivement devenus, par une imprévisible évolution de nos sociétés, la norme organisatrice de la conscience collective et l'étalon de l'action publique ». Une réalité qui inquiète l'auteur : « La démocratie n'est plus contestée : elle est juste menacée de devenir fantomatique en perdant sa substance du dedans, sous l'effet de ses propres idéaux. En s'assurant de ses bases de droit, elle perd de vue la puissance de se gouverner. »

servent à monter au moins deux types d'argumentaires, dont l'un doit convaincre de la validité (voire, de la vérité) de la posture adoptée, et l'autre du discrédit (voire, de la nullité) des postures opposées. Ainsi, même si les experts mis en présence au sein d'un comité se contredisent – par exemple lors de l'étude du projet de loi sur les infractions sexuelles (récit 9, p. 249) –, leurs propos n'en sont pas moins parfois repris par les députés comme des vérités. Bien que le parlementarisme ou la démocratie requièrent des échanges argumentés et appuyés qui doivent susciter l'adhésion, on peut s'étonner que certains échanges, où il s'agit de distinguer le vrai du faux, visent aussi fortement la fermeture du débat²⁸⁴.

Finalement, on notera un caractère particulier de cet effort d'objectivité : il est toujours conduit en public, il vise à définir la publicité du problème, il cristallise la lecture publique de la controverse que propose le député. En revanche, les activités d'influence directement partisans, où la grandeur de Madame Jennings au sein du parti joue en sa faveur, sont conduites dans l'ombre.

6) De la volonté d'être un leader

On s'intéressera maintenant à un type de saillance des députés que l'on associe dans la littérature à leur leadership ou à leur caractère élitiste. On reconnaîtra cette saillance tout autant comme une volonté de se distinguer que comme une volonté qui ne devient opérante que dans l'ombre. Elle est développée ici du fait qu'elle témoigne des modalités particulières pour les députés de faire advenir leur *volonté de représenter*

²⁸⁴ Ce travail de fermeture sera plus amplement discuté, notamment dans son caractère apolitique, dans le chapitre suivant via la question du conflit et du consensus.

en la liant à d'autres *volontés à représenter*. Il semble que la scène politique canadienne soit des plus propices à l'émergence de leaders et, surtout, à leur inscription dans les décisions à faire.

Le leadership en politique canadienne

Tel que suggéré précédemment, les écrits sur la politique canadienne reconnaissent aisément que la structure générale des partis, de même que la répartition des responsabilités entre leurs membres, sont soumises à des normes oligarchiques. Précisons que les oligarchies sont caractérisées par une organisation au sommet de la hiérarchie bureaucratique formée d'un cercle – une classe – de dirigeants professionnels qui contrôlent l'information, les promotions dans le parti et les grandes décisions.²⁸⁵ L'efficacité de telles structures oligarchiques s'avère étroitement liée à la loyauté des députés envers les leaders et le parti. Cette loyauté passe par le respect de la discipline de parti et pourra être récompensée par des nominations ; en contrepartie, un manque de loyauté sera sanctionné, notamment par la réduction du prestige du portfolio du député.²⁸⁶ Parmi les postes dits «seniors» des élus, directement impliqués dans le façonnement des positions du parti, dans le renforcement de la solidarité du parti et dans le respect de l'agenda, notons : le whip, le leader parlementaire (ou gouvernemental), le leader adjoint et, bien sûr, le chef du parti (ou le premier ministre).

²⁸⁵ Réjean Pelletier et Manon Tremblay (dirs.), *Le parlementarisme canadien*, *Op. cit.*, pp. 235-236. Le modèle oligarchique a été élaboré par Michels (1971).

²⁸⁶ David C. Docherty, *Legislatures*, *Op. cit.*, pp. 158-159

Dès les années 1960 et 1970²⁸⁷, on notait l'accroissement des pouvoirs des premiers ministres, et britannique et canadien²⁸⁸. Plus récemment, ce sont les écrits de Donald J. Savoie qui ont le plus contribué à documenter le caractère monarchique du pouvoir des Premiers ministres canadiens et de leur garde rapprochée, que cet auteur nomme respectivement, le roi et sa cour²⁸⁹. Pour Savoie, l'accentuation de ce phénomène dans les quarante dernières années doit être associée surtout à une volonté explicite de contrôle de la part des premiers ministres, mais également à des situations sociétales particulières. Notons, par exemple, l'ironie d'une centralisation accentuée suite à l'élection du Parti québécois en 1976, qui projeta l'ombre de l'unité nationale sur de nombreux dossiers : le Premier ministre devenait dès lors le premier responsable des questions liées de près ou de loin aux relations entre le fédéral et le provincial. L'influence croissante des médias, leur agressivité et leur promptitude auront été associées de même à une ingérence accrue du Premier ministre et de ses conseillers dans les dossiers à teneur médiatique²⁹⁰. La liste des différents pouvoirs institutionnels que l'on peut recouvrer dans les mains du Premier ministre s'en trouve allongée :

Prime ministers chair Cabinet meetings, establish Cabinet processes and procedures, set the Cabinet agenda, establish the consensus for Cabinet decisions, appoint and fire ministers and deputy ministers, establish Cabinet committees and decide on their

²⁸⁷ Pour la Grande Bretagne, voir : Frank William, Georgeson Benemy, *The Elected Monarch: The Development of the Power of the Prime Minister*, Harrap, London, 1965 ; pour le Canada, voir : Denis Smith, "President and Parliament: The Transformation of Parliamentary Government in Canada", dans Thomas A. Hockin (ed.), *Apex of Power: The Prime Minister and Political Leadership in Canada, 2nd edition*, Scarborough, Prentice-Hall, 1977

²⁸⁸ En Grande Bretagne, même si la fonction de Premier ministre existe depuis le XVIII^{ème} siècle, celui-ci ne devient réellement chef de l'exécutif qu'au début du XX^{ème} siècle. Au Canada, cette fonction dirigeante est reconnue dès 1867, même si le pouvoir qu'on accorde désormais au premier ministre s'est accru depuis la fin du XX^{ème} siècle.

²⁸⁹ Donald J. Savoie, "First Ministers, Cabinet, and the Public Service", dans John C. Courtney et David E. Smith (eds.), *The Oxford Handbook of Canadian Politics*, Op. cit., pp. 172-187

²⁹⁰ *Ibid.*

membership; they exercise virtually all the powers of patronage and act as personnel manager for thousands of government and patronage jobs; they have a direct hand in establishing the government's fiscal framework; they represent Canada abroad; they establish the proper mandate of individual ministers and decide all machinery of government issues; and they are the final arbiter in interdepartmental conflicts.²⁹¹

L'auteur note également les pouvoirs liés à l'attention médiatique dont bénéficient largement les Premiers ministres. Il appert néanmoins que cette concentration du pouvoir soit accompagnée d'une complexification de l'environnement politique, qui tend du même coup à réduire, et l'emprise du Premier ministre, et l'identification des lieux d'influence. Notons, par exemple, le partage des pouvoirs avec les provinces et les territoires dont les frontières s'intriquent de plus en plus²⁹², ou les plates-formes internationales qui traitent d'enjeux de plus en plus nombreux. Le Premier ministre peut chaque fois y détenir de l'influence, mais difficilement imposer sa perspective. Plus encore que ces débordements vers l'extérieur et l'intérieur, c'est le manque de temps (comme pour tout monarque) qui laisse le plus souvent échapper des mains du Premier ministre les décisions à faire. Autrement, avec une fonction publique plus dense et des processus plus étoffés, il s'avère plus ardu d'identifier la manière dont les décisions sont prises ; ce qui peut être avantageux pour le Premier Ministre, bien que : « It poses [...] a daunting challenge to those outside government who are trying to understand both how government decides and who has the power to make decisions. It also makes it very difficult for Parliament to get to the bottom of things, to grasp why and how

²⁹¹ Donald J. Savoie, *Power. Where is it?*, McGill Queen University Press, 2010, p. 133

²⁹² *Ibid.*, p. 150

decisions were taken, and to hold anyone accountable for the management of the government's financial resources.²⁹³ »

Cette concentration du pouvoir rend certains postes politiques des plus enviés pour une majorité de députés, tel que le souligne Docherty : « While all members share basic opportunities to participate, the position that a member holds in a legislature is often the single most important determinant of the extent of his or her possible participation. In Canadian legislatures, cabinet is the position that offers both the greatest possible participation and the opportunity for individuals to realize their personal political ambitions.²⁹⁴ » Cet auteur souligne également qu'une grande majorité de députés souhaiterait, un jour, devenir ministre.²⁹⁵ À cet égard, les postes de secrétaires parlementaires s'avèrent moins prestigieux et convoités que ceux de ministres, puisqu'ils sont généralement vus comme un prix de consolation pour ne pas avoir été ministres.²⁹⁶ Ce faisant, même au sein de la population, on admet aisément que certains élus acquièrent des statuts privilégiés, comme le souligne ce député se remémorant ses premières impressions en tant que ministre : « People presumed that I had power and could help them with various decisions, or things that they wanted ; even though I entered a room of strangers, you always knew that everybody in that room would embrace you and approach you because, all of a sudden, you are known and you are perceived as this person of power and influence.²⁹⁷ » La portée de tels

²⁹³ *Idem.*

²⁹⁴ David C. Docherty, *Legislatures, Op. cit.*, p. 49

²⁹⁵ David C. Docherty, *Mr. Smith goes to Ottawa: life in the house of common*, Vancouver, UBC Press, 1997, p. 96

²⁹⁶ David C. Docherty, *Legislatures, Op. cit.*, p. 64

²⁹⁷ Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

constats sur la concentration du pouvoir et sur le caractère élitiste de la scène politique canadienne se décline de plusieurs manières : 1) on reconnaît qu'il y a des leaders dans chaque parti ; 2) on admet que ces leaders détiennent davantage de pouvoirs en regard de députés « ordinaires » ; 3) on convient que ces leaders influencent plus fortement les politiques et décisions du parti ; 4) les postes de Ministres et de Premier ministre en particulier sont jugés comme étant les plus influents au parlement.

Comme ce travail n'ambitionne guère de mesurer le « poids » de certains postes ou personnes, on s'intéressera au leadership avant tout comme une valeur publique et comme une propriété que le député cherche à acquérir en vue, notamment, de participer plus étroitement à la fabrique de la décision. Une telle manière d'être et de faire ne restreint pas l'identification des leaders à des postes particuliers au sein des partis ou du gouvernement, même si l'on reconnaît aisément que des liens étroits existent entre de tels postes et la capacité à exercer un leadership.

Ce que recouvre le leadership

Bien que « leadership » et « leader » soient des notions vagues, il convient de les définir et les distinguer de ce que recouvre une élite. Premièrement, on définit le leadership comme « la capacité d'un individu à mener ou conduire d'autres individus ou organisations dans le but d'atteindre certains objectifs. On dira alors qu'un leader est quelqu'un qui est capable de guider, d'influencer et d'inspirer.²⁹⁸ » Deuxièmement, une définition plus traditionnelle du leader précisera qu'il est une personne qui « jouit d'une

²⁹⁸Tirée du glossaire du site Web *Perspective Monde*, Université de Sherbrooke, consulté le 12 septembre 2012 : <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/BMEncyclopedie/BMGlossaire.jsp>

autorité²⁹⁹ ». Cette qualité du leader – son autorité – semble spécifier, en amont et en aval, le sens de la première définition : c’est parce qu’on lui confère une autorité que le leader peut guider, influencer et inspirer ; et c’est parce qu’il peut guider, influencer et inspirer qu’une personne acquiert de l’autorité et, ce faisant, devient un leader. Cette dimension d’une certaine *grandeur* du député-leader se distingue d’autres dimensions étudiées dans cette thèse en ce qu’elle attache plus étroitement et plus durablement un état de grand à une personne. Les théories de la démocratie ne permettent que peu de penser cette fixité des états : si la décision est partagée, comment pourrait-on adhérer au fait a) qu’elle ne dépende que d’un cercle très restreint de personnes b) dont leur privilège de décider n’a pas été fixé par le grand nombre ? De fait, l’identification des leaders des partis ne relève pas directement des électeurs. Ces traits du leadership en politique canadienne, que sont sa concentration et la dissimulation de ses principes, entrent profondément en conflit avec les normes démocratiques de partage et de publicité. Et pourtant, les leaders ne sont pas encore des aristocrates, ni des dictateurs ou des autocrates. Ils évoquent, pourrait-on dire, des élites – en ce qu’ils incarnent ce que l’on admet comme « meilleur » – à qui l’on reconnaît plus ouvertement la précarité de leur qualité de leader, qu’on ne le ferait auprès d’une élite traditionnelle. Revault d’Allonnes précisera que « si l’exercice de l’autorité (l’ordre donné ou la parole qui s’énonce) donne lieu à débat, l’autorité se dissout. Celui qui l’exerce est contraint lui-même de discuter et la négociation qui, en tant que telle, est déjà un compromis relève

²⁹⁹ Tiré du portail lexical du *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales*, consulté le 12 septembre 2012, www.cnrtl.fr

alors de l'ordre égalitaire de la persuasion.³⁰⁰ » Le leadership politique canadien, en ce qu'il est discuté et critiqué, doit dès lors être rapporté à sa contingence, à la fragilité de son affirmation qui demeure (en dépit des apparences) révocable et située.

L'autorité des députés dépend particulièrement du consentement (direct ou indirect) de divers groupes de personnes, tels que : les électeurs (par le vote), les médias (par la réputation), le caucus (par l'assentiment), le chef du parti (par les fonctions octroyées). Cette révocabilité du leadership depuis des fondements distincts lui octroie un caractère tout autant vertical que mouvant et diffus. À cet égard, rappelons la pertinence de qualifier nos régimes politiques de « polyarchie élective³⁰¹ », notion qui évoque des modes d'être et de faire misant sur la concurrence au sein de la minorité élue. L'insistance sur cette concurrence, précise Sartori, présente l'avantage de faire ressortir le rôle essentiel (dans les sociétés libérales) du leadership au sein des systèmes politiques démocratiques³⁰². Aussi, depuis cette perspective, comprendre la centralité du leadership implique de prendre note du fait que « la compétition électorale n'assure pas la qualité des résultats, mais seulement leur caractère démocratique. Le reste – la valeur du résultat – dépend de la qualité du leadership³⁰³ » qui s'éprouve notamment par la délibération, les relations ou les initiatives.

³⁰⁰ Myriam Revault d'Allonnes, *Le pouvoir des commencements*, *Op. cit.*, p. 68

³⁰¹ Le terme « polyarchie » (proposé Robert Dahl) est repris par Sartori qui y ajoute l'expression « élective » pour souligner 1) que des polyarchies pourraient ne pas être électives et 2) que « le niveau d'égalité qui entre effectivement dans la construction verticale peut se déduire des dispositions qui rendent les élections démocratiques. » (*Théorie de la démocratie*, *Op. cit.*, p. 106)

³⁰² *Ibid.*, p. 78

³⁰³ *Ibid.*, pp. 107-108

Cet attachement du leadership à l'élitisme et à certains principes démocratiques peut être abordé via ses deux composantes indépassables : le leadership renvoie à un pouvoir vide et à un pouvoir entier. Dit autrement, il contient à la fois un principe d'ouverture favorisant l'action, à la fois un principe de fermeture soutenant l'organisation. D'une part, la flexibilité de l'institution partisane promeut un rapport compétitif entre députés qui les incite à s'activer au sein du parti. Sachant que tout n'est pas joué d'avance, le député cherche à contribuer non seulement à l'affinement des politiques mais également à l'élaboration des grands principes idéologiques du parti. Il tente alors de participer au débat, ayant lui-même la possibilité d'en influencer les termes et, ce faisant, de devenir un leader. D'autre part, associer une personne à son leadership implique, pour un espace et un temps donné, de clore la concurrence. On cherche alors à statuer que l'autorité a été acquise, que le pouvoir est situé durablement. Cette fermeture se veut d'autant plus forte au Canada qu'elle s'inscrit dans des structures organisationnelles, hiérarchisées et contrôlées : les partis politiques. L'ouverture première s'en voit donc radicalement réduite, de par la stabilité (corporelle, spatiale et temporelle) qu'instituent les partis politiques.

Considérant le contexte dans lequel évolue le leadership en politique canadienne, celui-ci ne semble pas refléter largement une qualité démocratique. On insistera ici sur deux dimensions particulières du caractère non démocratique de ce leadership : son éloignement des lieux de publicité et son opacité. Car, *être un leader* engage certes davantage de visibilité, mais *avoir du leadership* implique, souvent, de travailler dans l'ombre.

Être un leader

Dès à présent, on doit mieux comprendre la manière dont le leader met en scène sa propre volonté. Car le leadership montre avec acuité la volonté première du député – celle qui le meut à agir, celle qui lui est le plus intime. Aussi, est-ce pour cette raison que l'on s'y attarde dans ce chapitre. On pourrait même affirmer que la volonté de représenter semble seconde par rapport à cette volonté d'intégrer un espace où il est possible de briller.

Au Canada, il est d'autant plus « aisé » pour un leader de marquer la scène politique durablement que les grands partis politiques sont davantage forgés par les personnalités de leurs dirigeants et moins par des idéologies stables. Partant de cette exemplarité canadienne, on relève en outre que le Parti libéral serait le parti le plus exemplaire des partis canadiens³⁰⁴. La philosophie plus centriste de ce Parti demeure, semble-t-il, relativement insaisissable, profitant aux leaders qui auront eu la possibilité de laisser leur trace. Le caractère plus centriste rappelle également que ce parti se veut un parti de conciliation et d'accommodement entre intérêts divergents (à commencer par ceux des francophones et des anglophones). Cette nature flexible du Parti, en plus de permettre à ses têtes dirigeantes de le marquer profondément,³⁰⁵ aura également suscité un attrait auprès des députés pour se parer des propriétés de leader.

Le passage de Madame Jennings à Ottawa semble témoigner de cette tendance libérale à la personnalisation des politiques du parti. Au moment de mon observation,

³⁰⁴ Jonathan Malloy, « The executive and parliament in Canada », *The Journal of Legislative Studies*, Juin 2004, 10 : 2-3, pp. 206-217

³⁰⁵ On comprend dès lors l'étendue des défis entourant l'instabilité du leadership du Parti au sortir du très honorable Jean Chrétien.

Madame Jennings faisait partie de ceux qui forgeaient plus étroitement les politiques du Parti, et ce au moins depuis l'élection de Stéphane Dion à sa tête. J'ai pu observer ce leadership reconnu de Madame Jennings à plusieurs reprises et de différentes manières. Entre autres choses, elle participait aux rencontres matinales « tactiques et stratégiques », réservées à quelques députés seulement ; elle recevait la visite de plusieurs lobbyistes (qui ont l'habitude d'identifier des députés influents) ; ses opinions étaient, au moins à l'occasion, clairement reprises au sein des politiques du parti. Le récit sur les aidants naturels (récit 13, p. 318) retrace, par exemple, la participation étroite de Madame Jennings dans l'élaboration de la plate-forme libérale pour les soins familiaux, de même que la reconnaissance que celle-ci recueillait au sein de son parti : on lui a assigné la question orale portant sur cette thématique ; elle était la seule députée accompagnant le député porte-parole en matière de santé au point de presse pour présenter la plate-forme libérale et commenter la sortie d'un rapport de recherche sur les aidants naturels. Plus largement, on peut penser que la priorité plus significative accordée aux questions de santé pour le Parti soit attribuable, en partie seulement, aux pressions exercées par Madame Jennings³⁰⁶. Ce récit introduisant le *plan libéral pour les soins familiaux* révèle également la fierté de Madame Jennings, qui dit avoir réussi à ce que « ses » idées se retrouvent au sein de cette plate-forme. Alors qu'habituellement, lorsqu'elle me parlait, elle associait la volonté du Parti à une volonté plus générale (« les

³⁰⁶ À plusieurs reprises j'ai pu constater qu'en marge de la justice elle faisait de la santé un dossier prioritaire : elle rencontrait divers lobbies issus du domaine de la santé (médecins, pharmaciens, etc.) ; elle était vice-présidente d'un caucus de la recherche en santé ; elle participait étroitement à un effort concerté pour élaborer une nouvelle stratégie libérale en regard des médicaments génériques, etc.

libéraux veulent que... »), cette fois, elle reconnaissait sa propre volonté au sein du Parti (« j'ai voulu que... »).

Je ne peux m'appesantir sur les qualités qui font de Madame Jennings une leader. En fait, ces qualités touchent potentiellement l'ensemble des sections de cette thèse : elle détenait plusieurs qualités oratoires, elle savait tisser des relations avec divers types de personnes, elle s'impliquait dans des débats en étant bien informée des enjeux, elle avait des convictions et savait les défendre devant divers types de publics, elle s'attelait à bien représenter son comté, etc. Surtout, en dépit des structures institutionnelles fixant pour un temps la valeur des personnes et de leurs capacités, la qualité de leader demeure tributaire de la contingence et des relations qui s'y tissent quotidiennement.

Il en résulte que, pour beaucoup, on doit retenir que le statut de leader de Madame Jennings tenait au fait qu'on la reconnaissait comme tel : on reconnaissait son autorité, son leadership. Aussi, est-ce une telle reconnaissance qui lui octroyait plus d'espaces de visibilité, que ce soit devant les médias, en Chambre ou en caucus. De même, dans une majorité de situations, mais peut-être surtout en caucus, considérant que l'identification des leaders revient pour beaucoup aux structures partisans, elle devait constamment s'attacher à perpétuer et réitérer son leadership.

L'évolution du projet de loi S-10 (récit 8, p. 228) témoigne à la fois de la solidité et de la fragilité de cette reconnaissance. Cet exemple montre avec évidence comment sa *fonction* de critique de l'opposition officielle en matière de justice lui confère des espaces communicationnels, des ressources et divers privilèges particuliers. En fait, c'est

majoritairement par le biais d'une telle fonction que Madame Jennings apparaît comme une élite-leader. Cette dimension plus aristocratique du leadership ne s'avère que peu perceptible dans l'écriture du récit, elle n'en demeure pas moins en filigrane, rendue visible par le biais du système partisan organisé, notamment par l'espace de parole privilégié qui est octroyé à Madame Jennings. Par ailleurs, en tant que critique officielle, la coordination de l'élaboration de la position du Parti libéral pour la majorité des projets de loi en justice lui revient³⁰⁷. Cependant, cette fonction demeure davantage de l'ordre de la « coordination », et moins de « l'autoritarisme », en ce qu'elle doit disposer de manière cohérente, combiner, établir un lien, rendre efficaces un ensemble d'êtres et de dispositifs, ce, tout en recherchant l'assentiment de ses collègues.

L'évolution du traitement du projet de loi S-10 montre, en outre, moins le succès de Madame Jennings à imposer ses idées que le doute qu'elle éprouve, de même que les contraintes à son action, au moment où elle avance sa position sur le projet de loi. Le récit de cette situation où elle se prépare à affronter son caucus rappelle – à elle, au caucus, et au lecteur – que sa reconnaissance n'est jamais acquise. Les jeux d'influence pratiqués en vue de l'élaboration de la posture du Parti amènent Madame Jennings à devoir y mettre de l'ordre en forgeant une posture qui fera autorité. Il en résulte que le travail de composition de la posture libérale, et de son évolution, est fait d'influences multiples : qu'en pensent le chef et les autres leaders ? Que disent les recherches et les experts sur ce sujet ? Quelle a été la position du Parti libéral par le passé ? Quelle est

³⁰⁷ Au cours de mon observation, cette fonction législative est centrale pour Madame Jennings, cela, en vertu de son poste de critique officielle de l'agenda législatif portant sur la criminalité du gouvernement.

l'ambiance au caucus concernant ce projet de loi ? Que pense la population en général de ce projet de loi ? Ai-je déjà pris position publiquement sur une question similaire ? Etc. Madame Jennings semble préoccupée de s'informer et d'influencer, autant que d'être informée et influencée. Et ce récit précise qu'en cours de route des hésitations peuvent surgir. Ici, Madame Jennings doute de sa capacité à donner forme et cohérence aux parties de cet ensemble législatif, et à bien les communiquer. Cette étape de communication, outre l'attention impérieuse qu'elle reçoit de la part des organisations partisans, demeure cruciale pour tout leader aux prises avec la tâche de guider, d'inspirer et d'inciter.

Le projet de loi S-10 et la posture du Parti libéral

RÉCIT 8

8 février 2011, 15h40

Alors que Dominic, Marlene et moi sommes dans l'antichambre et que nous venons de quitter un groupe de lobbyistes venus rencontrer Marlene pour l'informer de leur profond désaccord avec l'agenda « Tough on crime » du PCC, une adjointe politique du bureau du chef se joint à nous. Elle souhaite discuter avec Marlene du caucus législatif du Parti libéral qui aura lieu en début de soirée. Marlene devra y présenter sa position au sujet du projet de loi sur les peines sanctionnant le crime organisé (S-10) et tenter de convaincre le caucus de se rallier à elle (qui a l'aval du chef et de ses proches). Marlene parle brièvement du groupe qu'elle vient de rencontrer afin de voir si celui-ci peut leur procurer des informations pertinentes : recherches? arguments? Dominic précise que ce groupe n'a pas étudié spécifiquement le projet de loi S-10. Elle laisse tomber l'idée d'une telle intervention.

Tous trois s'inquiètent qu'au caucus législatif un groupe de députés s'opposent à la position soutenue par Marlene. Marlene m'explique que ce sont des députés reconnus comme étant davantage à droite. Elle me précise que, bien qu'ils soient crédibles en d'autres circonstances, elle pense qu'ici, en principe, sa parole sera davantage écoutée. Il n'empêche que, d'après elle, plusieurs députés demeurent indécis sur la question, aussi ils pourraient être convaincus par les députés plus conservateurs. En tant que porte-parole en matière de justice, il est dans son rôle de s'assurer non seulement d'adopter une position avec laquelle le caucus sera majoritairement en accord, mais aussi de développer des stratégies pour convaincre ceux qui soutiennent une position divergente. Elle me rappelle qu'ils cherchent le consensus. La position soutenue par

Marlene implique de s'opposer au projet de loi dès la deuxième lecture. Comme le BQ et le NPD ont déjà dit qu'ils s'opposeront au projet de loi, sa stratégie permettrait d'éviter que S-10 ne soit renvoyé en comité. Marlene réaffirme qu'une telle stratégie pourra fonctionner si elle a l'ensemble de son caucus derrière elle.

Elle entame ensuite un plaidoyer montrant les contresens du projet de loi. Après quelques instants, une députée libérale passe devant la table et l'adjointe politique l'arrête pour lui demander si elle sera présente au caucus législatif. Celle-ci répond par l'affirmative et s'avance pour intégrer la conversation. Elle indique qu'elle soutiendra la position de Marlene puis, ensemble, elles continuent d'illustrer les conséquences de S-10. Elles parlent comme si elles avaient un public à convaincre. À les entendre, ce projet de loi s'avère absurde. Elles reprennent, en substance, plusieurs arguments développés dans un document d'information (monté par Marlene, Dominic et l'adjointe politique) sur S-10 d'une dizaine de pages, et qui a déjà été distribué aux membres du caucus libéral. Voici quelques-uns des messages clefs et des argumentaires qui y sont développés :

Nous croyons que des lois sévères concernant les drogues sont un élément nécessaire pour lutter contre la violence des gangs de rue, mais les initiatives de prévention de la criminalité et un financement adéquat des organismes d'application de la loi sont tout aussi importants – et c'est sur ces plans que le gouvernement manque à ses devoirs envers les Canadiens.

La cause profonde de bien des crimes liés aux drogues est la toxicomanie. Selon Service correctionnel Canada, 70 % des prisonniers actuels ont des problèmes d'abus de psychotropes. Pourtant, les conservateurs se concentrent uniquement sur l'emprisonnement d'un plus grand nombre de personnes coupables d'infractions liées aux drogues, ce qui n'est qu'une solution de fortune. [...]

Nous sommes préoccupés par le fait que le gouvernement a refusé de fournir de l'information sur ces coûts. Ce sont les gouvernements provinciaux qui les assumeront, et on estime qu'ils représenteront plus de 200 millions de dollars uniquement en Colombie-Britannique! [...]

Le projet de loi classe des substances comme l'ecstasy et les amphétamines à l'annexe I. Cela a pour effet qu'une personne qui a offert une simple Tylenol 3 à quelqu'un est passible de la peine maximale d'emprisonnement à vie. [Cette reclassification] a aussi pour effet qu'une personne offrant soit une Tylenol 3 ou un seul comprimé d'ecstasy à quelqu'un se verra imposer une peine minimale d'un an si cette personne a déjà commis une infraction liée aux drogues, même mineure, au cours des dix dernières années. Cette peine minimale augmente de deux ans si la personne offre l'une ou l'autre de ces substances à un jeune de moins de 18 ans [...]. Ce projet de loi pourrait viser injustement les jeunes [...].

Après qu'elles aient fait le tour des arguments les plus robustes, Marlene touche du bois pour lui porter chance. Elle dit souhaiter qu'un consensus se dégage rapidement. Ensuite, l'adjointe politique et la députée libérale partent. Dominic présente à Marlene le cartable qu'il a monté sur ce projet de loi : historique du projet de loi, lettre d'information, quelques courriels reçus. Dominic précise qu'ils ont réceptionné au delà

de 300 courriels de groupes s'opposant au projet de loi – ces propos se veulent un point que Marlene pourra soulever en caucus. Il informe de même Marlene qu'un discours est inséré dans le cartable, dans l'éventualité où le projet de loi serait discuté le lendemain.³⁰⁸

9 février 2011

J'apprends que le projet de loi ne sera pas présenté en seconde lecture. Le caucus législatif de la veille aura permis de rallier les libéraux à la position soutenue par Marlene. Comme le gouvernement est en situation minoritaire et que les trois partis d'opposition se sont ralliés pour s'opposer au dit projet de loi, ce dernier n'a aucune raison de poursuivre son étude.

Au cours des jours qui suivent Marlene répétera à plusieurs reprises devant les médias en quoi ce projet de loi était « stupide ».

Avoir du leadership

Le leadership contient donc une dimension instable – ni attaché à une personne, ni fixé dans le temps ou dans l'espace. Cette dimension fait voir la mise en mouvement comme quelque chose de situé davantage dans l'espace et dans le temps que dans des corps. En ce sens, on peut avoir du leadership en n'étant que très peu reconnu comme un leader. Il s'agit alors de savoir se servir de sa volonté personnelle pour porter d'autres volontés. Ce qui implique parfois une certaine humilité :

On a vu [...] à maintes reprises des projets de loi présentés par des députés de l'opposition mourir au feuillet, mais être repris sous une formule édulcorée, modifiée, ou le titre des fois est juste modifié par le gouvernement. Alors, c'est dire que quelque part, même si on n'a peut-être pas le privilège d'en porter la maternité, ou paternité, formellement parlant, on sait, quelque part, que nous aurons contribué à l'amélioration d'un certain nombre de choses, au bien commun.³⁰⁹

Les députés peuvent ainsi considérer qu'ils font preuve de leadership – de par leur capacité à faire émerger et à mettre à l'agenda une problématique, leur capacité à

³⁰⁸ Le plan initial était que le projet de loi soit discuté en deuxième lecture le lendemain. Toutefois le Parti libéral avait fait demande d'un délai jusqu'au lundi suivant, arguant que Marlene arrivait tout juste d'une importante opération. De fait, ce délai permettrait à Marlene de mieux informer les députés sur le projet de loi et de les sensibiliser aux contresens (selon sa perspective) qu'il contenait.

³⁰⁹ Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

porter un dossier – sans qu'on ne les reconnaisse comme des leaders-élites en tout temps et en tout lieu. Pour des députés plus éloignés des cercles décisionnels, le « portage³¹⁰ » de problèmes et la publicisation d'une problématique s'avèrent souvent des accomplissements significatifs : « I don't know. I don't know if I did anything to be honest. I was there two years. [...] but in that short time I was able to raise some of those Aboriginal profiles, hopefully a little higher.³¹¹ »

Les qualités requises pour avoir du leadership sont tout de même associées à la capacité d'*identifier les personnes clefs* (qui, elles, sont plus officiellement des leaders, au moins pour des dossiers précis) et de *faire pression* sur l'ensemble des structures et personnes clefs identifiées. Une telle démarche se rapproche d'une forme d'obstination planifiée ou de zèle stratégique qui potentiellement mènent au succès, comme le suggèrent ces extraits d'entretiens qualifiant divers types de succès :

Je vais prendre le dossier des travailleurs d'Huntington, du textile. C'est un dossier qui était assez litigieux et qui n'était pas le bienvenu à Ottawa. Mais j'ai déposé une pétition de plusieurs milliers de noms à Ottawa, à la Chambre des communes, que j'avais fait circuler à travers le comté. Et puis, par la voie normale, mon bureau a essayé de prendre rendez-vous avec le bureau du Ministre; c'était toujours des délais, [...] il y avait toujours un jeu de « Je suis trop occupé ». Moi, ce que j'ai fait, j'ai fait venir le maire de Huntington à Ottawa [...]. Et puis, [...] je suis allé directement dans l'antichambre, voir le Ministre en face-à-face.

ça l'aide, d'être au pouvoir [...] une fois par semaine, on est en caucus avec eux. Ils sont prisonniers, pendant 2 heures, du caucus national. Alors on «spot» la chaise à côté du ministre auquel on souhaite parler et on va s'asseoir à côté. Et on lui explique le projet. Et là, il nous dit : «Écoute, on ne peut pas» ou bien «on peut.» Il nous dit pourquoi. Et là, à ce

³¹⁰ Cette expression se retrouve peu dans la littérature. J'ai tout de même trouvé des articles qui abordent, par exemple, le « portage politique de l'action publique » (Joël Idt, «La construction des problèmes politiques de l'action publique à partir de questions techniques. Analyse de projets d'aménagement urbain à Paris», *Politiques et société*, 27: 2, 2008, pp. 191-218) ou le « portage de politiques publiques » (Philippe Warin, « Le non-recours aux droits », *SociologieS*, mis en ligne le 15 novembre 2012, consulté le 21 juin 2013. URL : <http://sociologies.revues.org/4103>). Je l'emploie ici car « le portage » rappelle « l'action de porter » un problème public en présence de multiples publics, en divers lieux et selon différentes temporalités.

³¹¹ Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

moment-là, s'il y a des choses qu'on n'a pas bien comprises, qu'on a mal réalisées, on peut les modifier. Alors on aide nos gens.

It seems to me way too much politics is just reduced to kind of a, you know, there are only two answers here: one is yes and one is no and people draw these really really hard lines between them and it becomes a great big contest. [...] A lot of people said, Alexa, you're crazy. People don't pay much attention to that and it's too complicated. Well [...] you've got a responsibility to engage people and to bring good ideas together, bring good people together, to involve the broader community. And I would say the most satisfying work I ever did was that kind of work. [...] I believe that is one of the things that makes it possible to bring about real change that can be based on a broader sense of community and a broader sense of the political process being an empowering one and being an enlightening one, being an agent for change.

People say in politics that you have to pick your battles. Well, you really do. If you don't move it, it doesn't go anywhere. Conversely, some of the battles that were worth fighting were stopping things. And Women's Caucus did that a lot. We brought in Ministers to talk to us, and when we supported them we really went to town for them. And when we wanted to stop them we really did battles.³¹²

On l'a vu tout au long de cette section : comprendre le leadership implique de comprendre la centralité des relations et des jeux d'influence dans le succès des députés. Ainsi, même si un député n'est pas reconnu comme un leader, il se doit d'identifier les leaders reconnus et d'*établir de bonnes relations* avec eux afin d'espérer avoir de l'influence. Et les leaders reconnus le sont parce qu'ils savent *entretenir de bonnes relations* et s'insérer dans les jeux d'influence. Ces activités d'influence auxquelles participe le député n'impliquent qu'indirectement d'atteindre une qualité d'argumentation et de débat. Ce qui a valeur dans ces cas tient davantage à des éléments qui auraient également valeur dans des régimes aristocratiques ou monarchiques : l'identification des personnes clefs, l'accès aux personnes clefs, la qualité de la relation avec ces personnes clefs et la persuasion des personnes clefs. Ce qui différencie cet exercice, ce qui le rend plus « démocratique » pourrait-on dire, réside dans le fait que ces personnes clefs sont nombreuses, que leur leadership n'est pas

³¹² Extraits de quatre entretiens distincts, Samara, *Op. cit.*

attaché fortement à un statut sociétal et qu'il varie dans l'espace (dépend des situations et des types de leadership) et dans le temps (change d'une année ou d'une élection à l'autre).

Il n'empêche que ces jeux d'influence réciproques ont lieu bien souvent dans des zones d'ombre, c'est-à-dire en dehors des enceintes officielles de débat parlementaire que sont la Chambre des communes ou les comités parlementaires. Dans ces cas, il importe moins d'influencer directement la décision à faire que d'influencer la personne détenant un certain pouvoir d'imposer et/ou d'influencer la décision à faire (on mise sur l'autorité du leader), ou plusieurs personnes afin d'acquérir un poids par le nombre (on mise sur l'autorité du nombre). Dans les citations précédentes tirées des entretiens, ou même dans le récit portant sur le projet de loi S-10 (récit 8, p. 228), il s'avère évident que les rencontres officieuses en marge des rencontres officielles (en particulier en marge des caucus) y sont pour beaucoup dans la capacité des députés à promouvoir des changements significatifs et à participer à la fabrique de la décision politique.

L'importance d'apparaître – de recevoir une reconnaissance avérée et renommée – sous diverses formes a perduré tout le long du chapitre : mon parti (ses leaders) doit apparaître ; je dois apparaître au sein de mon parti ; je dois apparaître dans mon comté ; mon comté doit apparaître au Parlement ; je dois apparaître dans l'espace public en général ; etc. De même, il a été souligné que l'existence des volontés représentées prend forme selon diverses modalités et par le biais d'appuis multiples, par exemple : des controverses, des projets de loi, une attitude de leader, une attitude

objective, etc. En dépit de cette importance reconnue de la (re)présentation de soi, du parti et du comté, l'effort de représentation s'éprouve bien souvent à partir d'une *mise en relation des volontés entre elles*. Alors qu'en certaines circonstances, ces volontés s'harmonisent, il en est plusieurs autres où le député se heurte à des tensions importantes. De même, considérant la volonté du député de représenter, il importe de voir que cette volonté s'éprouve au sein d'une forte concurrence où les chances de réussir sa représentation (d'apparaître) s'avèrent irrégulières, voire hasardeuses. Le parti se présente alors comme le lieu ultime où il est possible de concilier, d'assembler et de fondre des représentations, réduisant du même coup leurs possibilités de mise en relation et en concurrence en dehors du parti. Rappelons qu'une partie de l'effectivité de cette réduction de la concurrence et des relations a souvent davantage à voir avec l'affirmation d'une logique institutionnelle autoritaire, via les règles des partis, qu'avec la mise en partage des volontés qui permettrait la reconnaissance, la discussion et la hiérarchisation des normes publiques.

CHAPITRE V

UNE CONDITION DISCURSIVE

DE LA JUSTE DISTANCE

On a souligné la difficulté d'apparaître politiquement chez Arendt, pour qui le politique nécessite simultanément parole et action. Quand la parole est dissociée de l'action, elle devient bruit inaudible précise Arendt. À cet égard, le régime athénien a été qualifié de « bavard », ce terme rappelant l'inefficacité des discussions désincarnées et des dialogues qui n'engendrent pas. Il va sans dire que le Parlement canadien, tant en regard de sa nature fondamentale que de sa reproduction quotidienne, octroie également une place titanesque aux prises de paroles en tout genre. À cet égard, rappelons ces propos cités pour introduire « Les privilèges et immunités » des parlementaires : « Le privilège est la disposition qui distingue les députés d'autres citoyens, leur conférant des droits dont ne jouissent pas les autres ... À mon avis, le privilège parlementaire ne va pas beaucoup au-delà du droit de libre parole à la Chambre et du droit d'un député de s'acquitter de ses fonctions à la Chambre en tant que représentant aux Communes.³¹³ » À n'en pas douter, la condition du député s'avère largement discursive. Aussi, une telle condition reflète-t-elle en partie la tare du régime athénien, surtout que les députés hors cabinet reçoivent le privilège de la parole sans pour autant recevoir de robustes privilèges d'action. En dépit de ce déséquilibre des

³¹³ Robert Marleau et Camille Montpetit (dirs), « Les privilèges et immunités », dans *Les procédures et les usages de la chambre des communes en ligne*, Éditions 2000, consulté en ligne le 2 avril 2013 (citation du Président Lucien Lamoureux, Débats, 29 avril 1971, p. 5338) <http://www.parl.gc.ca/MarleauMontpetit/DocumentViewer.aspx?Language=F&Print=2&Sec=Ch03&Seq=1>

privilèges, l'on reconnaît dans cette thèse une vitalité quotidienne des députés, que l'on peut lier en partie à un effort de rapprocher le privilège de la parole et l'action, par la fabrique de la décision.

Le chapitre précédent a entamé une compréhension de la manière dont les députés se mobilisent pour instituer durablement des volontés dans l'espace public. Les projets de loi et les politiques publiques demeurent, dans l'imaginaire du moins, des moyens privilégiés d'institution de la norme, mais les députés se doivent généralement d'aspirer à des modes d'action plus humbles, par exemple, via la genèse d'une sensibilité publique à une problématique issue d'une (et dirigée vers une) volonté partagée ou via la fabrique du consensus au sein du parti politique. Les députés d'opposition, qui ont peu de contrôle direct sur les agendas politiques du gouvernement, misent sur ce travail symbolique auprès des citoyens et des députés pour que les problèmes et opinions qu'ils portent gagnent en légitimité, et pour que des changements culturels et structurels – dont ils contrôlent très peu la teneur – surviennent. Cet effort souvent dirigé vers l'avènement d'une certaine ambiance, opinion ou norme publique rappelle à la fois la difficulté pour les députés d'agir sur une décision politique qui serait de nature plus largement autoritaire, à la fois l'intrication complexe du social et du politique forgeant la décision³¹⁴.

Dans tous les cas, les montées en autorité promues par les députés requièrent des discours aux formes variables – même si ces discours ne suffisent guère pour faire la

³¹⁴ Par exemple, avant qu'une loi autorisant le mariage des conjoints de même sexe puisse être votée (le 20 juillet 2005 au Canada), voire même proposée, il aura fallu plusieurs types d'apparitions publiques (des arrêts juridiques, mais aussi des mobilisations citoyennes et des appuis publics de la part d'élus) pour que l'opinion publique et politique devienne plus favorable aux homosexuels.

décision. En réalité, toute décision est préparée par et dans la communication, aussi, tant les mots prononcés que la manière dont ils sont prononcés jouent un rôle significatif. Ainsi, la condition discursive du député sera centrale dans ce chapitre en ce qu'elle se vaudra la condition à partir de laquelle les interactions forgeant la décision seront abordées. Alors qu'au chapitre précédent on s'intéressait davantage aux questions portant sur la nature des volontés mises en scène, puis sur les contextes (les relations, les espaces et les temporalités) donnant forme à ces volontés, dorénavant on s'attachera plutôt aux *formes du discours* mettant en scène ces volontés représentées : à qui et de qui (quelles personnes, quels publics) parle-t-on ? Quelle intention partage-t-on ? Comment parle-t-on ? À qui ne s'adresse-t-on pas ? Quels codes discursifs adopte-t-on ? Comment la prise de parole est-elle partagée ? Dans quels espaces et selon quelles temporalités parle-t-on ? Quelles attentes et quelles motivations conditionnent la prise de parole et sa réception ? Le chapitre VI introduira par la suite la nature particulière de la publicité initiée par les mises en scènes et en paroles de volontés dans l'arène publique et parlementaire, cette nature forgeant la *condition publique* du député.

Considérant le caractère discursif des sociétés démocratiques contemporaines, il importe de rappeler que les normes de la parole publique débordent et précèdent largement celles ayant cours dans l'arène parlementaire. Tout de même, certains caractères spécifient les discours parlementaires. Dans les écrits de la science politique, on reconnaît en particulier que la parole parlementaire se veut très majoritairement contradictoire : « The format of parliamentary discussion is adversarial. It assumes that

multi-sided problems can be reduced to two viewpoints: in favor and opposed. Often the truth is that many on the government side are opposed or lukewarm, while some in the opposition are in favor. But these subtleties disappear in parliamentary debate.³¹⁵ »

Ce commentaire induit le second caractère des paroles prononcées, en particulier à la Chambre des communes, soit le fait qu'elles s'avèrent largement « dictées³¹⁶ » depuis les instances partisans. À l'occasion, on note qu'en dehors de la Chambre le style antagonique et la discipline de parti sont parfois mis de côté au profit d'échanges plus collaboratifs et plus ouverts³¹⁷.

Ces écrits rejoignent les propos des députés en entretien de même que les observations de terrain qui témoignent tout autant de l'ambiance oppositionnelle en Chambre, d'une tendance plus collaborative en caucus ou en comité et d'un travail significatif des partis dans l'élaboration de la joute discursive parlementaire. Toutefois, ils ne suffisent guère pour attester des intentions, enchaînements et modalités multiples d'échanges de paroles. Puisque l'on insistera ici sur les discussions forgeant la décision en lien avec le privilège du député de la liberté de parole, les espaces dont il sera question couvriront la Chambre des communes, les caucus, les comités ainsi que les « couloirs » ou l'antichambre, où s'ébauchent des discussions significatives préparant les rencontres officielles. En outre, comme il faudra rendre compte d'une certaine volonté du député de l'opposition de participer, de près ou de loin, à la décision, on

³¹⁵ C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada, Op. cit.*, p. 15

³¹⁶ *Ibid.*, p. 35 ; David C. Docherty, *Legislature, Op. cit.*, pp. 190-194

³¹⁷ C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada, Op. cit.*, p. 203 (cet auteur emploie le terme « consensuel » pour qualifier les échanges en comité, mais il nous semble plus approprié d'utiliser le terme « collaboratif ») ; Manon Tremblay, Réjean Pelletier et Marcel R. Pelletier (dir), *Le parlementarisme canadien*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2000, pp. 259-260

devra mieux exposer les nuances forgeant les échanges discursifs misant sur l'opposition ou la réciprocité, de même que les nuances favorisant le passage de l'un à l'autre mode. Ainsi, si l'on comprend la décision surtout comme une modalité de fermeture de la discussion, et le contexte parlementaire surtout comme une modalité d'ouverture du débat, il faudra chaque fois situer le député entre ces deux pôles, sans que jamais il ne touche exclusivement à l'un ou à l'autre.

Bien que l'ordre discursif parlementaire soit des plus développés et informe la grande majorité des enchaînements, des temporalités, des répartitions de droits de parole, et même des interruptions, celui-ci sera relégué au second plan – sans être effacé, en particulier dans les récits – afin de faire voir une certaine désinvolture de la parole parlementaire. Cette « liberté » que s'octroie le député quand il parle doit être rapportée à la contingence de toute parole qui est tenue d'afficher sa pertinence de manière située, de même qu'à une relative imprévisibilité de tout discours public qui suscite des réactions et contrecoups au Parlement et hors Parlement. Ainsi, on tâchera de rendre compte de cette application soutenue du député à donner sens et forme « ici et maintenant » à ses discours, à inscrire la justesse de ses propos au sein d'un ordre discursif en mouvement participant à l'institution de la norme. En définitive, cette volonté de faire advenir l'autorité de la norme par le discours s'en trouvera souvent interrompue ou brisée, quoique chaque fois réitérée.

Afin d'aborder les formes et finalités du discours, on empruntera ici deux voies principales. D'une part, trois intentions discursives seront distinguées, soit l'affirmation, la transmission et la transformation, sachant qu'elles se croisent le plus souvent,

donnant forme à des types de discours hybrides. Les écrits de Michel Meyer et Chaïm Perelman portant sur l'argumentation et la rhétorique permettront d'éclairer quelques formes et sens de la rhétorique employée par les députés, pour ensuite analyser diverses situations faisant montre de l'une ou l'autre disposition discursive. D'autre part, considérant la nature majoritairement oppositionnelle de l'ordre discursif parlementaire, des écrits portant directement sur le conflit – à partir d'auteurs tels que Chantal Mouffe et Georg Simmel – seront introduits afin de révéler les biens communs y étant associés et guidant les enchaînements discursifs des députés. Partant de cette attention du député envers « ce qui fait problème », on tâchera de reconnaître les mouvements du discours produisant une distance qui divise, une distance résorbée, puis une distance surmontée. Au total, l'application du député à créer une distance entre différentes postures ou personnes dessinera une arène parlementaire où la *décision par le partage* se profile laborieusement.

1) La rhétorique parlementaire

Tel que suggéré précédemment, on reconnaît au député d'opposition notamment les fonctions d'éducation, d'information, d'expression, de surveillance, de contrôle et de législation. Ensemble, ces fonctions font poindre une complexité et une variabilité des ordres discursifs parlementaires. De fait, admettant une pluralité des contextes significatifs de prises de paroles des députés, on peut tenter de saisir en quoi les usages discursifs varient en fonction de ces contextes. On présentera ci-après trois desseins types du discours parlementaire, pour préciser par la suite la dimension rhétorique des

situations où le caractère problématique d'une question est mis de l'avant – ce que sous-tend la participation à la fabrique d'une décision politique.

Affirmer, transmettre ou transformer ?

En premier lieu, il est des situations où les députés s'attèlent à l'*affirmation* d'un point de vue, ce que requièrent les fonctions expressive, de surveillance ou de contrôle du député. En réalité, de manière quotidienne les députés sont confrontés à la nécessité de se positionner sur une question ou une autre. Aussi, cet usage plus *personnel* de la parole parlementaire a été abordé indirectement au chapitre précédent via la notion de volonté. Car même lorsque le député (re)présente des volontés autres que la sienne, il doit formuler un point de vue qu'il rattachera à des corporéités et des identités auxquelles il s'associera plus ou moins fortement. Pour le député, il s'agit chaque fois de proposer une perspective située, c'est-à-dire attachée à des corps, mais également de rapporter cette perspective à un bien commun, un principe général. À cet égard, Sieyès, acteur central de la révolution française, définissait la discussion publique en notant le caractère particulier (opposé à général) des opinions présentées : « les avis particuliers sont les matériaux de la délibération, les éléments dont elle se compose, les préliminaires du jugement ; ils offrent les motifs qui concourent à déterminer cette dernière combinaison de l'esprit et de la volonté qui constitue ce qu'on appelle un parti

pris.³¹⁸ » Ainsi, les députés se doivent d'identifier et de formuler, pour eux puis devant un public, des opinions (issues de volontés potentiellement multiples).

En second lieu, d'autres situations font davantage montre de députés attentifs à la *transmission* de messages, d'informations ou d'opinions. Dans ces cas, un usage plus instructif de la parole est priorisé, vue comme modalité de diffusion et de partage, ce à quoi renvoient les fonctions d'éducation et d'information du député. Cette modalité discursive rencontre une certaine réalité normative de l'espace public où l'on admet que, pour exercer pleinement sa citoyenneté, il importe d'être informé et que l'information circule. C'est d'ailleurs généralement à ce titre que les députés prennent la parole en Chambre lors des « Déclarations de députés³¹⁹ » où ils signalent aux citoyens, par exemple, la tenue d'événements ou des réalisations particulières, significatives pour eux et/ou pour leur comté. On peut penser également que la volonté d'instruire fait partie de plusieurs interventions en comté, notamment lorsque les députés rendent compte auprès de leurs commettants de ce qui se passe à Ottawa et des dossiers prioritaires sur lesquels ils travaillent.

En plus d'opiner et de diffuser, le député s'applique, en troisième lieu, à *produire un effet* sur son auditoire. En regard de l'ordre discursif ayant cours dans l'arène parlementaire, du caractère majoritairement oppositionnel des échanges en Chambre,

³¹⁸ Tiré de : Jean-Philippe Heurtin, *L'espace public parlementaire. Essai sur les raisons du législateur*, Paris, PUF, 1999, p. 141 (Se réfère à : E. Sieyès, *Vues sur les moyens d'exécution dont les Représentants de la France pourront disposer en 1789*, s.l., 1789, dans Oeuvres, Paris, EDHIS, 1 : 2, p. 99)

³¹⁹ Sur le site Web du Parlement du Canada, on peut lire : « La période réservée aux « Déclarations de députés » a lieu à 14 heures les lundi, mardi, mercredi et jeudi et à 11 heures le vendredi. Les simples députés peuvent alors parler pendant au plus une minute de pratiquement n'importe quel sujet d'intérêt local, provincial, national ou international. » Consulté le 6 juin 2013.

http://www.parl.gc.ca/About/House/compendium/web-content/c_d_statementsmembers-f.htm

de l'importance des spécialistes de la communication auprès des députés, ou encore de la multiplication hors parlement des médias et analystes de la politique (qui ont pour mission d'instruire les citoyens), les fonctions d'instruction et d'affirmation ne sauraient spécifier la particularité de la tâche des députés. On ne pourrait, par exemple, distinguer le député du journaliste ou du professeur qui instruisent, si l'on mettait de côté l'effort du député pour convaincre et persuader. Pareillement, on ne saurait discerner le député du citoyen en assemblée publique qui opine, si l'on ne témoignait de cet attachement du député à affecter de manière durable son auditoire. En l'occurrence, nombre de discours s'avèrent fortement marqués par la reconnaissance d'un aspect plus problématique d'une question publique et, conséquemment, par la volonté d'amener des publics à donner valeur ou à discréditer ce qui est proposé. Que l'on soit en caucus, en comité ou en Chambre, c'est souvent pour remettre en question la valeur de propos exposés par leurs collègues que les députés prennent la parole.

Cet accent sur ce que Meyer nomme la *problématicité* dans l'ordre discursif parlementaire s'inscrit plus directement dans la fabrique de la décision. La problématicité souligne « le caractère problématique, de mise en question, possible ou évident, des choses et des réponses lorsque mises en partage.³²⁰ » Parce que le nouage d'une transaction langagière implique « qu'une certaine distance, qu'une différence se trouve en jeu. [...] On vise un rapprochement ou au contraire un éloignement, et c'est ce qui se négocie par et dans la rhétorique.³²¹ » Par le biais de l'examen des discours portant sur une « distance » comme « problématicité », on peut parvenir à comprendre

³²⁰ Michel Meyer, *Qu'est-ce que l'argumentation*, Op. cit., p. 118

³²¹ *Ibid.*, p. 14

comment les députés négocient la *distance entre les personnes* auxquelles ils s'adressent à propos d'une *différence posant problème*. Une part significative des rapports discursifs dans lesquels s'engagent les députés doit donc être comprise à partir de cette disposition à façonner et transformer « ce qui fait problème ».

La rhétorique, qui implique un souci pour l'éloquence, devient dès lors plus ouvertement importante en ce que la participation des députés à la décision s'avère moins tributaire de leur capacité à *informer* ou à *affirmer* une opinion, que de leur propension à *convaincre ou persuader de la valeur* de l'opinion et de l'information transmises.

Qu'est-ce que la rhétorique ?

Même si les situations engageant plus directement une problématique et des décisions à faire sont priorisées ici, il importe de noter que les usages du discours sus-mentionnés – affirmer, transmettre, transformer – sont contenus généralement ensemble dans les discours publics, encore que selon des ordonnancements et agencements variables. Plus encore, ils forment ensemble la rhétorique, comme un tout indissociable. À cet égard, Meyer rappelle que souvent on a eu tendance à associer la rhétorique tantôt aux marques argumentatives (usage instructif : *logos*), tantôt à la posture de l'orateur (usage personnel : *ethos*), tantôt à l'effet de l'orateur (usage transformatif : *pathos*). Bien que l'on puisse insister (en tant que locuteur ou en tant qu'analyste de la locution) sur l'une ou sur l'autre dimension, toujours elles demeurent présentes toutes trois. Considérant cet amalgame, Meyer propose de définir la

rhétorique comme « un rapport intersubjectif entre un locuteur (ethos) et un auditoire (pathos), via un ou du langage (logos)³²² ». Il dira également qu'elle est « la négociation de la distance entre les individus à propos d'une question.³²³ » Partant de ces définitions, on peut concevoir les députés comme des négociateurs autorisés et légitimes (par l'élection) des écarts et des rapprochements entre citoyens sur des problèmes publics. Le fait même que les députés engagent une discussion autour d'une controverse indique qu'une distance reconnue³²⁴ se trouve en jeu au sein d'une situation qui fait problème – l'évidence n'est pas acquise. Le travail des députés consiste alors à clarifier la nature de la distance entre *plusieurs principes* en présence, tout en cherchant à ce que cette négociation engendre une possibilité (« ce principe vaut »), suscite l'adhésion (« j'approuve la valeur de ce principe ») et devienne hiérarchie (« ce principe vaut plus que... il vaut moins que... »). Car la rhétorique vise à mettre en mouvement ou, du moins, à créer une disposition à l'action³²⁵ – ce qu'incarne la fabrique de la décision, rappelons-le. Les postures soutenues par les différentes parties (que sont les députés ou leurs partis par exemple) sont alors présentées comme des alternatives. Tel que le souligne Boltanski³²⁶, il s'agit dans ces cas de qualifier les objets, personnes et dispositifs afin qu'ils forment un tout cohérent et, ici, probant.

Ainsi, les députés participent à la décision en tentant de rallier des publics par le

³²² *Ibid.*, p. 11

³²³ *Idem.* À l'inverse, les formules routinières, telle que la politesse, « annule toute mise en question, ce qui abolit la distance afin d'induire le sentiment de communauté. » *Ibid.*, p. 20

³²⁴ La distance reconnue peut ne pas être attachée directement aux personnes impliquées dans la discussion. Ces personnes pourraient en fait être en train de « s'offrir » des informations, ou aborder une distance qui ne les concerne (sépare) pas.

³²⁵ Chaïm Perelman, *L'empire rhétorique. Rhétorique et argumentation, Op. cit.*, p. 25

³²⁶ Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *De la justification, Op. cit.*, pp. 11-31

biais de la rhétorique. Tantôt ces députés miseront davantage sur leur propension à convaincre, en étayant des démonstrations et argumentaires, alors que d'autres situations se voudront plus ouvertement persuasives, en misant davantage sur l'éloquence. Meyer associe ainsi *l'argumentation* à *l'art de convaincre*³²⁷, cet art relevant d'une forme discursive qui s'appuie davantage sur le logos (et moins sur l'interaction) et maintient l'interrogation. *L'éloquence* s'approche davantage de *l'art de persuader* en ce que, bien qu'elle s'inscrive dans une situation problématique, elle cherche plus ouvertement à abolir le questionnement et mise davantage sur les émotions³²⁸. On peut dès lors comprendre les dérives de l'un et l'autre styles poussés à leur extrémité. Un style trop purement éloquent pourra, par exemple, être critiqué pour son éviction trop rapide de ce qui fait problème (de la complexité de l'enjeu, de la distance entre les êtres, du rapport intersubjectif). Une rhétorique qui s'appesantit sur des évidences et sur les émotions de son auditoire sera souvent associée à une intention démagogique ou même à un élément de propagande³²⁹. À l'inverse, un style trop directement argumentatif parviendra moins à interpeller ses publics (ses passions et ses croyances) risquant donc également de briser l'effet souhaité. L'argument bien ficelé ne pourra alors que convaincre de sa valeur intrinsèque (principe existentiel) et moins de sa supériorité (principe hiérarchique).

³²⁷ Michel Meyer, *Qu'est-ce que l'argumentation*, *Op. cit.*, pp. 15-19. De manière similaire, chez Aristote l'art de convaincre est rapporté à la dialectique alors que la persuasion est rapportée à la rhétorique. Il s'agit dans les deux cas de rappeler que toute rhétorique contient une forme dialectique (Aristote) ou argumentaire (Meyer), mais qu'une rhétorique qui mise sur l'éloquence tend davantage à évacuer l'interrogativité.

³²⁸ *Ibid.*, p. 25

³²⁹ La propagande déborde largement la parole car elle implique un intérêt central pour le symbolique et l'image. Aussi, elle se caractérise davantage par son rapport particulier aux publics, ce pourquoi elle est abordée dans le chapitre suivant.

Partant de cette distinction forcée entre une propension à convaincre et une propension à persuader, les sections qui suivent présenteront différents usages de l'une ou l'autre forme discursive. En particulier, deux récits tirés de l'observation ethnographique semblent illustrer des dynamiques tantôt plus convaincantes, tantôt plus persuasives. On évaluera du même coup en quoi une rhétorique persuasive est parfois présentée par les députés en entretien comme une qualité à admirer et à développer, alors que parfois ces députés (ou d'autres) dénoncent une tendance à la démagogie.

Mais cette distinction ne doit guère masquer le fait que les scènes d'action des députés entremêlent toujours des structures argumentaires plus formelles et impersonnelles, à une action ayant une visée plus concrète sur l'esprit. La complexité des motivations et des effets des discours des députés se conjuguent : en cherchant à ce que l'information (la *vraie*) circule, le député agit sur l'opinion ; en identifiant des sources d'information comme plus légitimes, l'opinion du député est façonnée ; en cherchant à mouvoir ses publics, le député s'active à les comprendre ; etc. Aussi, l'on insistera moins ici sur les techniques de la rhétorique que sur la complexité des épreuves dans lesquelles s'insèrent les députés. Car ce sont bel et bien des « épreuves de discussion³³⁰ », chaque fois renouvelées, qui marquent le quotidien des députés. Ces épreuves rhétoriques s'inscrivent dans des interactions discursives faisant montre à la fois d'intentions, de contingences, d'intersubjectivités, de passions, de publics, d'effets réciproques, d'idéaux, de connaissances, de conventions, de règles, etc.

³³⁰ Expression que Bernard Manin (*Principes du gouvernement représentatif, Op. cit.*) utilise pour mieux qualifier les métamorphoses du gouvernement représentatif.

Convaincre des collègues et se laisser convaincre

L'extrait³³¹ que j'ai tiré de l'évolution du projet de loi C-54 (récit 9, p. 249) illustre un échange argumenté entre députés sur la pertinence (ou l'incongruité) d'un amendement proposé par un député libéral, et avec lequel Madame Jennings est en désaccord. Ce type de débat opposant publiquement des députés libéraux ne se présente pas souvent. De fait, il n'est pas attendu qu'un député libéral autre que celui autorisé – dans ce cas-ci, Madame Jennings représente l'autorité pour toute question portant sur la justice – propose des amendements. La tradition stipule plutôt que, si un député souhaite proposer un amendement, il doit d'abord en parler au député porte-parole, puis au caucus des affaires législatives. S'il ne reçoit pas le consentement du caucus, cet amendement ne doit généralement pas être proposé en comité. Bien que des sanctions puissent être associées à de tels écarts de comportement, ici, les caractères technique et limité de l'amendement auront probablement réduit ces risques potentiels. Ceci étant, l'argumentation entourant cet amendement présente des intérêts multiples : les députés déploient un effort de compréhension des enjeux liés à l'amendement ; ils privilégient des raisonnements formels sans que leurs démonstrations ne soient contraignantes ; ils présentent leurs perspectives sans chercher à effacer complètement l'alternative en jeu ; leurs argumentaires évoluent au fil de la discussion. Au total, Madame Jennings et ses collègues s'activent à circonscrire « l'argument d'autorité » qui permettra, sinon de s'entendre, au moins de réduire

³³¹ Le récit complet portant de l'évolution du projet de loi C-54 tient en 16 pages, ce pourquoi je n'en ai retenu qu'un extrait dans ce chapitre. Le lecteur pourra consulter l'ensemble du récit présenté à l'Annexe 2 afin de mieux saisir le contexte dans lequel évolue ce projet de loi, de même que les enjeux entourant la proposition d'amendement.

l'incertitude et clôt le débat.

Extrait de l'évolution du projet de loi C-54

RÉCIT 9

(voir Annexe 2 pour le récit complet)

31 janvier 2011

La session parlementaire du comité permanent de la Justice et droits de la personne s'ouvre sur l'étude du projet de loi C-54, Loi modifiant le code criminel (infractions d'ordre sexuel à l'égard des enfants)³³², dont voici le sommaire :

Le texte modifie le *Code criminel* afin :

- a) d'accroître les peines minimales obligatoires pour certaines infractions d'ordre sexuel à l'égard d'enfants ou d'en prévoir;
- b) d'ériger en infraction le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite et celui de s'entendre ou de faire un arrangement avec quiconque pour perpétrer une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant;
- c) d'assurer la cohérence entre ces deux nouvelles infractions et l'infraction de leurre;
- d) d'allonger la liste des conditions spécifiques dont peut être assortie une ordonnance d'interdiction ou un engagement pour inclure les interdictions concernant les contacts avec des personnes âgées de moins de seize ans et l'utilisation d'Internet ou de tout autre réseau numérique, et d'ajouter certaines infractions à la liste de celles pouvant donner droit à une telle ordonnance ou à un tel engagement.

Contrairement à d'autres projets de loi gouvernementaux plus controversés, celui-ci, vu son objet, recueille la faveur de l'ensemble des partis politiques – au moins sur le fond. Il a donc progressé plus rapidement que bien d'autres : déposé et passé en première lecture le 4 novembre 2010, il est passé en deuxième lecture et renvoyé au Comité de la Justice le 6 décembre 2010.

Ce projet est parrainé par le Ministre de la Justice, c'est donc Marlene qui en a la charge au PLC. Comme il est d'usage, le Ministre a d'abord envoyé une lettre aux députés annonçant son intention de déposer son projet de loi tout en expliquant la teneur. Et, comme il est d'usage, Marlene a répondu à cette lettre. Bien qu'elle y partage son approbation quant au fait de voir le Ministre s'intéresser à cette question jugée cruciale (« la protection des enfants est une priorité »), elle demeure vague quant à la position du PLC (le Parti est « heureux de voir une nouvelle série de peines minimales mais doit entendre les témoins avant de se prononcer sur l'efficacité des mesures proposées »). Cette lettre a de même été l'occasion de formuler une critique envers le PCC qui fait preuve de « lenteur » en ce qui a trait au projet de loi C-22, lequel rendrait obligatoire le signalement de la pornographie infantile par les fournisseurs de services Internet et par toute personne offrant des services Internet. Cette lettre a été rédigée par Marlene et un conseiller politique du bureau du chef. Le caucus n'a pas été consulté puisque cette

³³² Titre abrégé : Loi sur la protection des enfants contre les prédateurs sexuels

question (la protection des enfants) est défendue depuis longtemps par le PLC et que la position générale du Parti face à ce type de crime est connue (c'est le PLC qui a instauré les premières peines minimales pour ce type de crime). Les témoignages en comité doivent donc permettre surtout de déterminer s'il y a lieu de suggérer des amendements et, le cas échéant, d'en préciser la teneur. [...]

28 février 2011, 15h30

En ouverture de la rencontre du Comité de la justice, le président demande si des députés souhaitent poursuivre la discussion ayant clos la précédente rencontre (sur les implications financières du projet de loi à l'étude). Aucun député ne se prononce. On poursuit l'adoption des articles par appel nominal. Un amendement libéral est prévu pour l'article 8, il est proposé par M. Lee.

Cet amendement pose plusieurs défis aux intervenants. On cherche à savoir s'il augmentera ou diminuera le pouvoir discrétionnaire des juges. On tente également de comprendre si la formule actuelle rend davantage service aux juges que celle proposée par Monsieur Lee. On s'inquiète finalement des conséquences d'une formule ou l'autre sur le sort des accusés. Bien qu'au départ les intervenants semblent sérieusement chercher à saisir le bien fondé ou non de l'amendement, deux camps distincts finissent par se dessiner : le BQ, le NPD et Monsieur Lee (PLC), contre le PCC, Marlene et Monsieur Murphy (PLC). Voici des extraits du débat qui aura duré une heure.

M. Derek Lee (PLC) : Monsieur le président, j'ai rédigé cet amendement parce que je trouvais la formulation de l'alinéa d) trop vague, à deux égards, dont la formulation du Code lui-même, le libellé de la disposition en tant que tel. Ensuite, entre les mains d'un tribunal, plus tard, ce libellé pourrait-il donner lieu à une autre ambiguïté ou imprécision? Je pense que les membres reconnaîtront qu'un manque de précision ou une ambiguïté, que ce soit dans la loi ou les ordonnances judiciaires qui en découleront, nuiront à l'application et à la viabilité de ceux-ci. J'ai essayé de rendre cette ordonnance plus précise. En ce moment, on dit « utiliser Internet ou tout autre réseau numérique ». Quand on y songe, nous sommes entourés de centaines de réseaux numériques. Alors que nous sommes assis ici, dans cette salle, il y a probablement une demi-douzaine d'entre eux qui nous entourent. Nos automobiles sont reliées à des réseaux numériques; c'est aussi le cas de notre secteur du transport, et probablement de nos moniteurs cardiaques. Les systèmes d'alarme de nos maisons sont connectés à un réseau numérique, nos systèmes de bureautique aussi, tout comme nos téléphones. Je pourrais continuer comme ça longtemps. J'ai tout simplement trouvé ce libellé trop vague. Si un tribunal devait le reprendre... Par exemple, si la cour dit: « J'ordonne que l'utilisation d'Internet ou de tout autre réseau numérique vous soit interdit pendant deux ans », qu'est-ce que cela signifierait pour le délinquant, dans la pratique? Cela pourrait s'appliquer à n'importe quel réseau numérique. Je ne dis pas qu'un juge le fera nécessairement, mais il pourrait le faire. Si c'est la formulation prévue dans le Code criminel, un juge pourrait simplement la reprendre dans son ordonnance. Il pourrait y avoir toutes sortes de litiges possibles au sujet des réseaux qui devraient être compris là-dedans ou non. Mon amendement ajoute simplement l'expression « que le tribunal précise » après « réseau numérique ». Si le tribunal interdit à une personne de se servir — même pour sauver sa peau — d'un réseau numérique, il lui faut préciser lesquels seront interdits. Voilà simplement l'effet de ma

petite phrase: elle vise à obliger le Code et le tribunal à être plus précis. [...]

M. Bob Dechert (PCC) : Monsieur le président, il me paraît intéressant de noter qu'habituellement, les membres de l'opposition nous disent qu'il faudrait accorder un plus grand pouvoir discrétionnaire aux juges. En outre, la plupart du temps, ces députés sont en désaccord avec l'opinion du gouvernement quant à la nécessité d'imposer des peines minimales obligatoires pour différentes infractions du Code criminel, car selon eux, les tribunaux exercent dûment leur pouvoir discrétionnaire de façon régulière. Et pourtant, avec cet amendement, on dirait que l'opposition souhaite restreindre le pouvoir discrétionnaire des tribunaux. À mon sens, cette disposition est censée faire partie d'une peine imposée à une personne ayant exploité sexuellement un enfant. Il est clair, d'après le contexte, que la mention de l'utilisation d'Internet ou d'un réseau numérique en tant que condition de l'ordonnance imposée à cet individu est censée faire référence à l'usage d'Internet ou d'un réseau numérique dans une situation susceptible de mener à l'exploitation sexuelle d'un enfant. Selon moi, il est hautement improbable qu'un tribunal du Canada dira à un délinquant reconnu coupable: « Vous ne pouvez activer le système d'alarme de votre maison, parce qu'il s'agit d'un réseau numérique, et nous ne voulons pas que vous en fassiez usage ». Il est évident que cette personne aura été condamnée pour avoir exploité sexuellement un enfant en se servant d'Internet ou d'autres réseaux numériques. Donc, il s'agit simplement d'une condition qui, espérons-le, empêchera de tels délinquants de récidiver. Pour ces raisons, je presse le comité de rejeter cet amendement. [...]

L'hon. Marlene Jennings : Maître [s'adressant à Mme Carole Morency, avocate générale intérimaire, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice] pour m'aider à mieux comprendre, pourriez-vous me dire, en tenant compte du libellé actuel de l'article du Code criminel dont il est question aujourd'hui avec ces amendements au projet de loi C-54, si l'amendement proposé par mon collègue, M. Lee, améliore d'une quelconque façon la loi pour les tribunaux et les juges? Est-ce que cela clarifie les choses, ou est-ce redondant? Dans sa forme actuelle, tant dans le Code criminel que dans l'article 8 du projet de loi C-54, le libellé exprime assez bien qu'un juge pourra limiter, préciser ou élargir des ordonnances qu'il émettra à un délinquant au moment de la détermination de la peine. S'agit-il d'une amélioration, ou est-ce redondant ou superflu?

Mme Carole Morency [Ministère de la justice] : Il y a un risque qui me vient à l'esprit lorsque j'examine le libellé. Si un tribunal, au moment du prononcé de la peine, pense à Internet, nous savons tous ce que cela signifie, mais s'il y a d'autres réseaux auxquels nous ne songeons pas car nous ne les considérons pas distincts d'Internet... Dans mon document « Réponse à l'engagement », l'exemple cité est celui d'un réseau local qui ne va pas au-delà d'une certaine zone géographique limitée. Si la précision n'est pas apportée, on pourra se demander si cette condition est censée s'appliquer à un tel cas. Si le tribunal se contente de dire « Internet » parce qu'il ignore quels autres réseaux peuvent exister, ne risque-t-on pas de perdre le bénéfice de cette condition? Je crois que oui.

L'hon. Marlene Jennings : Si je vous ai bien comprise, cet amendement présenté par M. Lee ne renforce en aucune façon le pouvoir du juge qui détermine la peine, et il pourrait même, en fait, avoir des conséquences imprévues s'il était adopté par notre comité. Est-ce exact?

Mme Carole Morency : C'est juste...

L'hon Marlene Jennings : Merci. [...]

M. Serge Ménard [BQ] : Je disais donc que j'ai assez pratiqué le droit à titre d'avocat et j'ai surtout assez entendu plaider des avocats pour savoir qu'il y a des périodes lors desquelles les juges rendent énormément de décisions. Ils peuvent en rendre jusqu'à 50 dans la même matinée. C'est le cas du juge en chef ou de celui qui prend sa place, devant qui les gens plaident coupables. On a parfois l'habitude, hélas, d'utiliser des formules consacrées. Je conçois parfaitement que le danger soulevé par M. Lee soit réel. En effet, les juges donnent une ordonnance, à savoir de ne pas utiliser Internet ou tout autre réseau numérique, sans ajouter quoi que ce soit. Ce danger me semble assez grand. Car dans les situations de la vie normale, de la vie professionnelle, on a accès à différents réseaux, et si on craint justement que la personne condamnée n'utilise certains réseaux numériques à des fins pornographiques, il faut qu'on le dise au juge. Ainsi, il ajoutera à sa décision l'interdiction d'utiliser Internet ou tel autre réseau numérique à certaines fins. Moi aussi, je crains qu'un juge ne s'arrête là, c'est-à-dire qu'il s'arrête à « ou tout autre réseau numérique ». Cela oblige les procureurs de la Couronne — et je pense que c'est normal — à exprimer leurs inquiétudes et à spécifier devant le juge quels sont les réseaux numériques que le condamné ne devrait pas utiliser. D'ailleurs, les explications données par Mme Morency me convainquent que l'expression est trop générale et que, dans la pratique, il faut forcer ceux qui veulent interdire des choses à préciser ce qu'ils veulent interdire, plutôt que de les laisser faire des interdictions extrêmement larges. Bref, c'est une bonne addition au projet de loi qui est proposée par le député de Scarborough—Rouge River, et je prévois voter favorablement. [...]

L'hon. Marlene Jennings : En tout respect pour mes collègues maître Ménard, maître Lemay et maître Comartin [député du NPD], je ne peux pas être d'accord avec eux. N'importe quel juge ou procureur de la Couronne qui prend ses responsabilités au sérieux préciserait, lors des audiences de détermination de la peine, quels réseaux numériques devraient être inclus dans l'ordonnance. Même quand une personne se représente seule... et je doute que dans 80 p. 100 des procès criminels, la personne accusée se défende elle-même. J'aimerais connaître le chiffre réel. Je sais que dans les procès civils, le pourcentage est élevé, mais j'aimerais voir ce chiffre. C'est un autre argument.

Supposons qu'une personne se trouve dans la situation que M. Ménard a décrite. C'est un chauffeur de taxi qui pourrait devenir chauffeur de camion. Ensuite, il peut devenir livreur pour une compagnie minière ou une autre compagnie de transport. J'ai peine à croire que cette personne ne serait pas en mesure, lors de la détermination de la peine, d'expliquer au juge qu'il doit pouvoir utiliser ces réseaux pour communiquer, puisqu'il est chauffeur de taxi, qu'il possède également un permis lui permettant de conduire des camions lourds et que cela pourrait lui permettre d'occuper un emploi secondaire.

Mais n'importe quel juge... Vous savez, M. Ménard a occupé des postes d'autorité dans le passé; je ne crois pas qu'en tant que ministre, il ne prenait pas ses responsabilités au sérieux. Je sais qu'il le faisait. Je suis sûre que les procureurs de la Couronne, même ceux du Québec, qui sont sous-payés et surchargés de travail — et c'est vrai qu'ils le sont, par rapport à leurs homologues des autres provinces — n'essaieraient pas d'inciter le tribunal, le juge, à prononcer un jugement si vague qu'il empêcherait le délinquant d'obtenir un emploi ou de garder son emploi, et que si le délinquant n'était pas représenté par un avocat, il ne défendrait pas son point de vue. S'il est représenté par un avocat, il revient à cet avocat de faire valoir à quels types de réseaux au juste cette personne, ce délinquant,

doit avoir accès afin d'exercer un emploi rémunéré. Par conséquent, les libéraux n'appuieront pas cet amendement.

Quand vient le temps de voter, l'amendement est rejeté à 7 voix contre 4. [...]

Les échanges repris dans le précédent récit montrent que l'argument d'autorité, soit celui qui aurait « prouvé » les bénéfices ou les préjudices de l'amendement, était recherché auprès de diverses sources. D'une part, l'argumentaire soutenu par Monsieur Lee pour légitimer son amendement s'appuie sur une logique d'*efficacité* et de *clarté*. Il précise que son amendement vise à défendre les *intérêts des personnes accusées* d'actes criminels. Ses défenseurs mettent quand à eux en lumière un point que Monsieur Lee avait laissé en second plan, soit la possibilité que les *juges*, de par leur charge de travail, soient *négligents*. Il s'agit alors d'insister sur la *vulnérabilité* de l'accusé en regard de cette possible imprécision/négligence. En revanche, Madame Jennings, qui s'oppose à l'amendement, utilise plus directement la *neutralité de l'expertise judiciaire* et, conséquemment, l'*autorité* de *Maître Morency*. Cette dernière, en affirmant ouvertement que l'amendement pourrait créer des *conséquences imprévues*, fournit un contre-argument qui sape l'intention de clarification dudit amendement. Madame Jennings invoque en outre le *professionnalisme des juges*, de même qu'une *réalité « statistique »* (estimée) *des causes entendues au criminel* pour appuyer son propos. Pour les défenseurs comme pour les opposants, des cas sont utilisés pour exemplifier et appuyer leurs positionnements. Ces argumentations différenciées font en outre voir l'évolution des cas dont le dénouement diffère en fonction de la posture défendue. Seule la première intervention, d'un député du Parti conservateur, détonne. Partant de l'amendement, ce député en tire une réflexion

générale sur *les partis d'opposition* et leurs positions passées entourant le *pouvoir discrétionnaire des juges*. Plutôt que de s'inscrire dans un dialogue visant à faire émerger un argument d'autorité, ce dernier emploie des figures rhétoriques proches de l'hyperbole (expression exagérée pour frapper l'esprit) ou de l'ellipse (raisonnement raccourci).

Tel que suggéré ci-avant, les échanges ayant cours en Comité sont jugés par les députés comme plus « conviviaux » et potentiellement plus « évolutifs³³³ » - ces deux critères étant présentés de manière complémentaire le plus souvent. À cet égard, l'étude d'un projet de loi requiert du député une propension à convaincre tout autant qu'une propension à être convaincu. Il en résulte que l'étude des projets de loi sera jugée plus pertinente si les députés (et leurs partis) aspirent activement à une connaissance de l'essence du projet de loi en jeu et de sa portée. Pour ce faire, ils édifieront des rapports compréhensifs avec les témoins par le biais d'échanges d'argumentaires, de questions et d'informations. Ce travail peut mener à la solidification d'une posture préétablie – ce qui était le cas pour C-54 – alors que, parfois, il prépare plus largement le développement d'une posture. Le travail en comité est alors des plus importants, les témoins invités étant plus nombreux et interrogés plus assidûment. Pour l'étude de C-54, Madame Jennings et ses collègues de l'opposition ont interrogé les témoins sur diverses questions assez techniques afin de s'assurer que le projet de loi ne présentait pas de faille – tous s'entendaient sur le bien-fondé du projet de loi. Tout de même, dans le récit complet de l'étude du projet de loi C-54, alors que certains

³³³ Expressions tirées des entretiens, Samara, *Op. cit.*

échanges renvoient à une attitude plus *curieuse et analytique*, d'autres démêlés montrent des députés plus *persuasifs, irréfutables et défensifs*, ou même plus ouvertement *critiques et dénonciateurs, voire, accusateurs*.

Il va sans dire que les partis jouent un rôle significatif dans l'attitude générale et les interventions des députés en comité. Dans certains cas, la déférence envers le parti s'avère une mise au rancart de la curiosité, comme en témoigne ce député offensé de la réaction de son collègue d'un parti opposé :

He had voted against my amendment and then it was defeated. And I said how come you voted against it because I talked to you personally and you said it was good, it was a needed amendment, it was a good one and you supported it. And I will never forget his response. He shrugged his shoulders and he says well you know we really don't have a choice. We really don't have a choice. And I said: well what's the point of having the Committee? What's the point of having the debate?³³⁴

Dans d'autres situations, le parti influence ce type de joute partisane davantage en amont. Par exemple, on notera qu'une part du travail des Whips implique d'identifier des députés *déjà* convaincus (et donc convaincants) lorsqu'ils assignent les places aux comités. De même, une certaine reconnaissance de l'expertise des partis est admise par plusieurs députés, ces derniers appréciant la répartition du travail assignant des « responsables » pour une majorité des projets de loi étudiés. Ainsi, l'argumentaire que développe le député responsable sera – le plus souvent – respecté et répété. Il n'empêche, en dépit de cette organisation partisane, une latitude demeure reconnue et encouragée afin qu'un nombre important de députés participe à l'élaboration de la position du parti et à la diffusion des dits arguments.

³³⁴ Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

On notera enfin qu'en dehors des comités, les espaces de la conviction s'avèrent davantage liés à des relations plus intimes que ceux de la persuasion. À ce titre, les rencontres avec les lobbyistes sont souvent marquées par une présentation appuyée de faits, de témoignages et de recommandations visant à convaincre en informant. Le récit exposant une rencontre entre les représentants des machinistes d'Air Canada et l'adjoint de Madame Jennings (récit 6, p. 193) reprend une telle logique où l'on compte sur la présentation des faits pour convaincre (dans ce cas, les convaincre de poser des gestes en faveur des machinistes).

Persuader un auditoire

Puisque la persuasion représente un mode de l'argumentation associé plus fondamentalement au politique, il importe de s'y attarder. Comme pour les situations où les députés s'activent à convaincre, les discours persuasifs s'avèrent également largement marquées par une ingérence des structures partisans centrales. Le lecteur devra donc garder en tête que les efforts de persuasion du député prolongent bien souvent (et non exclusivement) des efforts menés (orientés, surveillés) depuis les partis politiques.

Déjà, la lecture de C-54 (récit 9 p. 249) a montré une attention croisée pour instruire, opiner, convaincre et persuader. Dans cette section-ci toutefois, un examen plus attentif de la persuasion permettra d'introduire des situations plus lourdement marquées par celle-ci.

Weber reconnaissait que les États constitutionnels, et plus encore les régimes

démocratiques, se caractérisaient par la centralité des mots, soit au niveau verbal ou à l'écrit. L'exercice du pouvoir mais également l'accession au pouvoir s'avèrent ainsi chez Weber dépendants des succès et insuccès des discours. Et bien que Weber précise que « le "démagogue" a été le type du chef politique en Occident³³⁵ », cet auteur octroie un sens moins péjoratif à ce terme – démagogue – qu'il est d'usage de nos jours. En effet, il renvoie à la définition de Périclès, qui l'associait simplement à l'art de mener le peuple en s'attirant ses faveurs³³⁶. En ce sens, le chef politicien peut asseoir sa légitimité, en particulier de nature affective (autorité charismatique), à partir de la force persuasive des mots employés³³⁷. Dans tous les cas, il est assez aisé pour un citoyen s'intéressant à la politique de constater que les députés font largement usage de rhétoriques persuasives, en particulier lorsqu'ils se présentent devant les médias. Ce penchant prononcé pour une telle rhétorique fait montre d'une mobilisation plus importante du *pathos*, où l'on s'attache à mouvoir le public en ajustant son répertoire de valeurs à celles (projetées) de l'auditoire. À cet égard, la période des questions orales, qui représente l'activité parlementaire la plus suivie par la population, et surtout, la plus reprise dans les médias, reçoit un soin soutenu dans sa mise en forme et une surveillance experte de sa réception de la part des structures centrales des partis. Alors que le chapitre suivant s'intéressera au volet directement « public » de la période des questions, j'insisterai ici sur la forme discursive qu'implique ce lien particulier du député avec l'opinion publique.

³³⁵ Max Weber, *Le savant et le politique*, *Op. cit.*, p. 158

³³⁶ Ce sont les « moyens » utilisés par le démagogue, notamment la propagande, qui sont de nos jours jugés comme nuisibles.

³³⁷ *Ibid.*, p. 130. En regard de cette catégorisation weberienne, on aurait pu associer l'art de convaincre, abordé dans la section précédente, à l'autorité *légale-rationnelle*.

Lors de la période des questions, les députés, bien qu'ils y discutent entre eux via la présidence de l'Assemblée, s'adressent en premier lieu à un public invisible, un public virtuel : les citoyens. Cette réalité, insiste Bernard Manin, rappelle le rôle plus central que joue le jugement de la collectivité dans les démocraties représentatives contemporaines, qu'il nomme « démocraties du public »³³⁸. À cet égard, le Parlement canadien revêt une importance pour les partis et les députés si, et seulement si, ce qui y est dit est retransmis auprès de la population. Les personnes auxquelles on s'adresse à la Chambre des communes (le président et les autres députés) n'importent (presque) pas. En revanche, la réception du public, elle, paraît cruciale. La possibilité même de cette réception produit une discussion virtuelle qui agit potentiellement sur la décision à faire, et cela par le biais de diverses formes de réactions citoyennes. Ces réactions peuvent prendre la forme de mobilisations citoyennes, mais plus encore affecter les opinions qui auront acquis une existence par le biais des sondages – très prisés de nos jours il va sans dire. Partant de cette saillance de l'opinion publique, on peut mieux comprendre l'organisation des horaires quotidiens et l'énergie que déploient les structures partisanes centrales autour de ce moment critique (puisque largement repris dans les médias) que représente la période des questions. L'exercice d'attribution des questions et des priorités, le choix des mots, les (contre) performances des députés, etc., tous ces aspects – et bien plus – font l'objet d'une fine auscultation afin de réguler au maximum la manière dont les questions seront traduites dans les médias et interprétées par les citoyens. À ce titre, même la réplique du député à la réponse du

³³⁸ Bernard, Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *Op. cit.*, pp. 279-302.

ministre est rédigée à l'avance, et l'on s'assure que les performances respectent, à quelques secondes près, le temps alloué. Les transcriptions de deux questions, présentées dans le récit qui suit (récit 10, p. 259), montrent Madame Jennings interrogeant le gouvernement, d'abord à propos des aidants naturels puis sur le projet de loi S-10. Ses interventions visent chaque fois à s'affranchir de la problématique pour faire apparaître sa réponse (qu'elle articule sous forme de dénonciation et de question) comme la seule crédible. Pour ce faire, elle mobilise des normes, des formes de citoyenneté et des émotions adaptées aux contextes des questions, mais plus encore aux publics qu'elle cherche à mouvoir et émouvoir.

La période des questions orales

RÉCIT 10

7 février 2011, 13h

Marlene me quitte car elle doit se présenter à une « pratique » en vue de la période des questions orales qui débutera à 14h15. De fait, Dominic m'a informé le matin qu'elle aurait une question à poser en après-midi. Ce sont les employés du bureau du chef qui les ont informés, lui et Marlene, ce matin qu'il y aurait une question à l'ordre du jour. Cette attribution des questions est définie généralement durant une réunion « tactique et stratégique » qui a lieu tôt tous les matins (et en fin d'après-midi), et qui implique au minimum le chef du parti, le leader adjoint, le Whip et quelques employés du bureau du chef : trois aux politiques et trois aux communications. En fonction des dossiers qu'ils souhaitent voir avancer et de la couverture médiatique, ils identifient les thèmes qui seront abordés lors de la période de questions et leur hiérarchisation. Les députés ont la chance de suggérer des thèmes de question en les soumettant au leader adjoint qui les introduira à ces rencontres matinales. Une fois les thèmes du jour sélectionnés, ils sont assignés à des députés, en fonction de leurs expertises, leurs rôles, le comté qu'ils représentent et leur disponibilité. Lors de cette assignation, on s'assure de même d'une répartition équilibrée en termes de langue et de sexe. La répartition régionale joue de même un rôle significatif. Le chef, lorsqu'il est à Ottawa, pose toujours la première question, alternant entre l'anglais et le français. La formulation des questions relève généralement des employés du bureau du chef, bien qu'il arrive que l'écriture soit déléguée au bureau du député qui doit poser la question – tout cela dépend du degré d'implication du député, de son ancienneté, des compétences de l'adjoint politique, etc..

Cette journée-là, les questions que Marlene doit poser touchent les aidants naturels. Les deux questions ont été rédigées par le bureau du chef, une première en français et la seconde en anglais. Il est d'usage en effet que l'on attribue à Marlene au moins une question en français, son comté étant du Québec ; toutefois, comme elle est plus à l'aise en anglais et qu'elle représente, d'une certaine manière, les anglophones du Québec, elle reçoit également souvent des questions dans cette langue. Le fait qu'elle ait deux questions à poser sur le même sujet témoigne de la relative importance de son thème dans l'ordre du jour libéral. En effet, la première série de questions des libéraux reprend généralement trois questions sur le même sujet, alors que les suivantes tombent à deux, les dernières questions n'intégrant pas de droit de réplique. Ces règles de réplique s'inscrivent dans un ordonnancement où les premières questions s'avèrent les plus « importantes » – la possibilité de discrédit du gouvernement en place demeurant de grande importance.

Les questions de Marlene sur les aidants naturels précèdent la sortie d'un rapport de recherche qui doit être diffusé le lendemain, et dont la présentation reviendra à Marlene et au porte-parole en matière de santé. Cette question s'avère de même étroitement liée à la diffusion du *plan libéral pour les soins familiaux* auquel Marlene a beaucoup œuvré. Elle me confiera quelques semaines plus tard qu'elle était fière d'avoir réussi à y faire intégrer ses idées, notamment sur les aidants naturels.

Cette journée là, les déclarations de Marlene reprennent assez fidèlement le libellé de ce qui était rédigé sur sa feuille. N'empêche que, lors de sa réplique, elle se lance dans une tirade plus émotive où la finale est empreinte de colère et d'indignation. Les 35 secondes allouées sont respectées. Voici le libellé de ses questions et des réponses de l'honorable Diane Finley³³⁹ :

L'Honorable Marlene Jennings

Monsieur le Président, au cours de la dernière année, un Canadien sur quatre a dû assumer la responsabilité d'aidant naturel auprès d'un proche. Cancer, maladie d'Alzheimer et sclérose en plaques, ces cauchemars frappent tout le monde, à tout âge. La Coalition canadienne des organismes bénévoles en santé exige que les conservateurs bonifient le soutien aux aidants naturels. Les conservateurs ont-ils compris le message?

L'honorable Diane Finley, Ministre des ressources naturelles et du développement des compétences

Monsieur le Président, nous voulons aider les familles de proches souffrant de maladies chroniques et éprouvantes qui demandent beaucoup de soutien et d'attention. Voilà exactement pourquoi nous avons accru le nombre de personnes admissibles à un congé de soignant et nous leur avons rendu la tâche plus facile pour aider leur famille et leurs amis à surmonter ces moments difficiles. Grâce à notre parti, les travailleurs autonomes ont droit pour la première fois aux prestations de maladie et aux prestations de soignant. C'est nous qui essayons d'aider les Canadiens.

³³⁹ L'ensemble des citations de cette section sont tirées du procès verbal de la rencontre du 31 janvier 2011 : <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4910306&Language=F&Mode=1&P>

L'Honorable Marlene Jennings

[Traduction] Monsieur le Président, c'est pourtant la ministre qui a laissé entendre que les Canadiens pourraient utiliser leurs congés annuels pour prendre soin de leurs êtres chers au foyer. Le cancer, le diabète, la sclérose latérale amyotrophique, la sclérose en plaques et la maladie de Parkinson sont des maladies terribles qui peuvent frapper tous les Canadiens. Les proches qui prennent soin de ceux qui en sont atteints méritent notre appui. Qu'ont donc à dire les conservateurs aux 2 millions de familles canadiennes qui prennent soin d'êtres chers terriblement malades? Vont-ils leur dire que les 6 milliards de dollars que coûtent chaque année les baisses d'impôt consenties aux sociétés les plus riches importent davantage? Est-ce là ce qu'ils sont en train de dire à ces Canadiens?

J'assisterai à une « pratique » de la période de questions quelques semaines plus tard (j'étais devenue un visage familier, alors je pouvais accompagner Marlene dans des lieux plus hermétiques), et j'y saisis toute la complexité de ce jeu quotidien télévisé. Chaque personne ayant une question à poser doit s'y présenter et déclamer sa question, ce en respectant l'ordre des questions prévues en Chambre. Deux employés du bureau du chef évaluent le temps dispensé pour la déclamation, alors que d'autres personnages du parti, le Whip et le leader adjoint en particulier, s'attardent sur l'adéquation des mots prononcés ou sur le style en gardant en tête la réception publique souhaitée du message. À l'occasion, on rectifie le libellé. On corrige de même les locuteurs lorsque le rythme ou le ton montrent des déficiences. À bien des égards, Marlene représente un modèle à suivre.

10 février, 10h30

Ce matin on a demandé à Marlene de participer à la période de questions. Elle aura à interroger le gouvernement sur son programme de lutte antidrogue, ce qui sous-entend de revenir sur le refus des libéraux d'appuyer le projet de loi S-10. On demande à Dominic de rédiger deux questions sur le sujet en précisant qu'elles doivent être toutes deux en anglais. Cette requête, qu'il reçoit après le départ de Marlene, frustre Dominic. Il vient en parler à Anne, s'offensant qu'on demande à une députée du Québec de ne poser des questions qu'en anglais. Dominic – un partisan libéral de longue date, anglophone et francophile – reproche au parti (du moins, aux employés du bureau du chef) de parfois négliger l'importance du fait français. Il décide donc de composer une question en français et une autre en anglais.

10 février 2011, 13h

Marlene quitte prestement la rencontre du *Comité permanent de la Procédure et des affaires de la Chambre* pour se rendre à sa « pratique » des questions orales. Pour ma part, je me dirige tranquillement aux tribunes pour assister à la mise en scène de la période de questions. Vers 13h45, les députés commencent à affluer en Chambre – puisque, en dehors des questions orales ou des moments de vote, les députés sont généralement très peu nombreux à siéger en Chambre. Ils entrent donc en Chambre peu à peu, restant parfois debout à côté d'un collègue, discutant allègrement et à haute voix entre eux. Les députés qui prennent parole « officiellement » (sous micro) ne sont donc que très peu écoutés de leurs collègues. Marlene, après avoir salué quelques

collègues et échangé brièvement avec eux, s'installe à son pupitre. Au moment de commencer la période de questions, tous les députés siégeant près des chefs sont à leur affaire, alors que quelques retardataires, éloignés des caméras, prennent encore place. Comme à l'habitude, les chefs de partis, qui sont tous présents cette journée là, prennent les premiers la parole. Je remarque que, lorsqu'un député libéral prend la parole, son caucus s'avère des plus attentifs, applaudissant généreusement et se levant lorsque la question leur paraît plus notable ou soulève plus d'indignation. Pendant ce temps, les députés du BQ et du NPD écoutent sans s'émouvoir. À l'inverse, lorsqu'un député conservateur répond aux questions des libéraux, le caucus libéral n'hésite pas à le huer ou à lui lancer des propos critiques et des blâmes. Ce jeu de considération, d'apathie et de discrédit perdure pour l'ensemble de la période de questions, les rôles changeant en fonction du parti posant la question. Marlene prend la parole à la quatorzième minute, ce qui signifie que son sujet détient une relative importance dans l'ordre du jour libéral. Voici, le hansard de son échange avec le Ministre de la justice et procureur général du Canada :

L'honorable Marlene Jennings : Monsieur le Président, le projet de loi antidrogue des conservateurs reprend en tous points la méthode Reagan de lutte contre la drogue. Or, cette méthode a été un échec. Les conservateurs refusent même d'écouter les 12 groupes confessionnels et les 500 professionnels de la santé qui s'opposent à son projet de loi. Ils refusent d'admettre les coûts réels que les Canadiens devront assumer. Ça ne tient pas debout: ni leur politique ridicule de lutte antidrogue, ni leurs chiffres bidon sur les coûts finaux.

Le ministre va-t-il enfin jouer franc jeu et nous dire les coûts réels de son projet de loi raté sur la lutte antidrogue?

L'honorable Rob Nicholson : Monsieur le Président, la députée et son parti sont hallucinants. Ce projet de loi s'attaque aux trafiquants, aux gens qui exploitent leurs concitoyens et vendent de la drogue aux enfants. Il s'attaque à la drogue du viol.

La députée et ses collègues ont pourtant appuyé ce projet de loi. Si on ne peut pas leur faire confiance sur un sujet comme celui-là, quand pourra-t-on leur faire confiance?

L'honorable Marlene Jennings : Monsieur le Président, avec ce projet de loi, les conservateurs ne vont pas punir les criminels plus sévèrement, ils vont les punir plus stupidement. Un jeune qui va se faire prendre avec six plants de marijuana va être traité de la même façon qu'un chef de gang. Quant au jeune de 18 ans qui va prendre un peu trop de Tylenol 3, ne serait-ce qu'une seule fois, il risque de passer pas moins de deux ans en prison. Pour la seule Colombie-Britannique, les coûts réels de ce projet de loi sont estimés à plus de 200 millions de dollars.

Les conservateurs vont-ils enfin révéler les coûts réels que devront assumer les contribuables canadiens, car n'oublions pas que c'est à eux que l'on va refiler la facture?

L'honorable Rob Nicholson : Monsieur le Président, les députés d'en face ne nous ont jamais expliqué pourquoi ils avaient donné leur appui à ce projet de loi.

Je répondrai en fait à la députée que j'aimerais à tout le moins qu'elle lise le projet de loi dont elle parle, car il s'attaque aux trafiquants, disposition après disposition. On dirait que ce fait a complètement échappé au chef de l'opposition comme il a échappé à la députée.

En fait, la chose la plus stupide que j'ai entendue en ces murs, c'est la politique libérale de lutte contre la criminalité. Ça, c'est stupide.

Il est d'usage que les députés énoncent leur question avec conviction et qu'ils adoptent une attitude indignée. Cette fois cependant, Marlene offre une prestation des plus passionnées. Lors de sa première question, elle fait de sévères remontrances au Ministre en terminant sur une note irritée. Puis, lors de sa seconde intervention, elle s'emporte, faisant montre d'une grande exaspération et de colère. Elle crie plus qu'elle ne dicte sa question. Elle ne suit d'ailleurs pas exactement la version écrite de sa question, bien qu'elle sache en reprendre le sens avec adresse.

À sa sortie, Marlene reçoit quelques commentaires de collègues qui, tantôt la félicitent pour sa performance, tantôt la taquent pour son surplus d'énergie. Lorsque je lui demande comment elle s'y prend pour y mettre autant d'émotion, elle m'explique que ce sujet lui tient à cœur et qu'elle s'est offensée d'entendre le Ministre mentionner que les Libéraux avaient appuyé le projet de loi. Dans les faits, dit-elle, les Libéraux ont certes appuyé un projet de loi similaire par le passé, mais cet appui n'était que partiel puisque le projet en question devait intégrer plusieurs amendements. Cette affirmation des Conservateurs, « complètement hors contexte », induit largement la population en erreur d'après elle. Marlene précise que cette technique du « hors contexte » est également utilisée par les libéraux, ou même les autres partis d'opposition. Cependant, ajoute-t-elle, les Conservateurs en abusent, réduisant considérablement la qualité des débats en Chambre.

Ayant remarqué que la question rédigée en français par Dominic avait été traduite, j'interroge Marlene sur son opinion face aux choix linguistiques des artisans de la période de question. Elle me répond que son parti s'assure qu'un minimum de 30% des questions soient posées en français lors de chaque période des questions. Aussi, d'après elle, si son parti juge qu'il est préférable, à l'occasion, que d'autres députés (à l'extérieur du Québec par exemple) prennent la parole en français, elle ne s'obstinera pas. Elle sait aussi que, parfois, le choix de la langue reflète le souhait de son parti de voir une question reprise davantage dans les médias anglophones ou francophones. Selon elle, les politiques de son parti pour les questions orales sont équitables. Elle m'indique que, par ailleurs, un effort est déployé pour obtenir une certaine représentation géographique, et surtout, une présence des femmes (minimum de 30%).

La rhétorique des partis d'opposition lors de la période de questions a cela de particulier qu'elle vise non seulement à s'opposer, mais plus encore à disqualifier et discréditer le gouvernement en place. À propos d'une telle démarche, Cefai précisera que : « Ses diagnostics et ses pronostics ont pour vocation de devenir des versions de la réalité : l'art de « faire croire » est capital pour qu'un problème public s'objective et se

stabilise et pour que » le député « remporte la mise.³⁴⁰ » L'objectif du député reflète beaucoup moins une intention de clarification de l'alternative structurant le problème (les avantages du Parti A face aux inconvénients du Parti B) qu'une affirmation de la non-valeur du gouvernement. Ce discrédit passe le plus souvent par des figures rhétoriques misant sur l'amplification ou l'opposition. Ainsi, les questions posées durcissent les enjeux, en faisant notamment intervenir des émotions fortes qui contribuent à plus aisément effacer les nuances. Par exemple, un sentiment d'empathie pourra survenir à l'écoute des questions portant sur les aidants naturels qui rappellent les « *cauchemars* » et les « *maladies terribles* » (qu'elle prend la peine de nommer) qui « *frappent* tout le monde et à tout âge » et qui « touchent des *êtres chers* ». Madame Jennings articule également sa propre lecture des valeurs en jeu (les entreprises et le gain versus les familles et la santé) en les rendant incompatibles : les conservateurs préfèrent investir auprès des « *sociétés les plus riches* », qu'auprès des « *familles canadiennes qui prennent soin d'êtres chers terriblement malades.* » Employant une stratégie similaire, dans la seconde série de questions, Madame Jennings met côte à côte « un jeune » et « un chef de gang », pour montrer l'incohérence du projet de loi. Il va sans dire que la stratégie discursive des Ministres conservateurs reprend également de telles figures rhétoriques, et d'autres encore. Par exemple, on peut suggérer que le Ministre procède à une litote (dire peu pour suggérer beaucoup) lorsqu'il clôt sa déclaration par : « *c'est nous* qui essayons d'aider les Canadiens ».

Les questions posées font voir que l'autorité de la proposition de Madame

³⁴⁰ Daniel Cefaï, *Pourquoi se mobilise-t-on?*, *Op. cit.*, p. 490

Jennings s'appuie sur des groupes citoyens dont la légitimité est reconnue. Elle fait ainsi appel à la *Coalition canadienne des organismes bénévoles en santé*, aux familles, aux malades, aux professionnels de la santé et aux jeunes. On remarquera finalement les efforts de discrédit qui sont dirigés à la fois envers les initiatives du gouvernement, à la fois envers le gouvernement et ses représentants directement. Par exemple, la seconde série de questions joue sur deux registres de critiques : l'une vise le discrédit du programme de lutte anti-drogue (via l'*absurdité* de S-10) en insistant sur les contradictions et l'impossibilité des résultats ; l'autre vise le discrédit du Parti conservateur (via la non divulgation des coûts réels) en s'appuyant sur une norme démocratique de transparence et de saine gestion des finances publiques. Finalement, bien que l'appel aux émotions soit moins prononcé dans le texte, la déclamation de Madame Jennings n'en est pas moins éloquente. La frustration et l'indignation dont aura fait preuve Madame Jennings auront témoigné de son dégoût des tactiques conservatrices qui, me dira-t-elle, lui paraissent marquer un non respect des citoyens, des règles parlementaires et de la démocratie.

On retiendra au final que cette attention pour convaincre et persuader, qui passe entre autres par l'argumentation et la rhétorique, rappelle la centralité du *ralliement* lorsque se précise la décision à faire. On peut penser que cette potentialité du discours de rallier des personnes et des publics renvoie au fait que le travail de constitution et de portage d'un problème public requiert de s'assurer que les propos énoncés montent en autorité auprès de publics – que ces publics soient des collègues élus ou des citoyens. Et l'on peut comprendre l'incertitude et les risques associés à de tels exercices,

considérant que la liberté de paroles octroyée aux députés, comme elle n'est pas associée à d'importants privilèges d'action, s'inscrit dans une liberté spatio-temporelle quant à la manière dont elle sera reprise, appuyée ou oubliée. Toutefois, en dépit d'une volonté manifeste de la part des députés, de rallier des publics situés hors de l'enceinte parlementaire, la condition discursive parlementaire demeure largement oppositionnelle. Pour reprendre les termes de Meyer, on ajoutera que les propos des députés revendiquent le plus souvent *une distance* entre la posture qu'ils soutiennent et celle de leurs « adversaires » (surtout les députés des autres partis, mais aussi parfois les députés de leur propre parti) sur une question qui fait problème.

2) De l'importance de rendre visible une distance

Comment comprendre cette attention des députés à rendre visible la distance séparant leurs opinions respectives, et qui les rend si loquaces au Parlement ? Chez Arendt, la nécessité d'une distance entre les êtres est thématifiée par la *pluralité* : un caractère inhérent à l'humanité qui institue le politique. Toutefois, ses écrits ne permettent guère de comprendre la manière dont cette pluralité se traduit dans les rapports concrets forgeant la politique. Précisons que le constat d'une distance/différence peut ne refléter qu'un malentendu et ne requérir qu'une simple clarification ou explication. Cette différence n'implique pas qu'il y ait forcément désaccord. Cependant, au Parlement, considérant son essence et son organisation, il s'avère très fréquent que cette distance témoigne d'une problématique relativement élevée et revêtant diverses natures oppositionnelles : différend, concurrence, dispute,

contestation, divergence, conflit, etc. Il n'empêche que, en principe, le travail parlementaire comprend des tâches ne sous-entendant pas nécessairement de telles oppositions. Par exemple, on peut lire sur le site Web du Parlement du Canada que le député : « étudie », « débat », « présente », « interroge », « participe », « fait des déclarations », « soulève des problèmes », « adopte »³⁴¹. Bien que ces termes puissent évoquer des relations de coopération et de bienveillance, une brève observation du Parlement suffit pour remarquer qu'en Chambre, très généralement, les députés ne s'entendent pas. Surtout, ils ne cherchent pas à s'entendre. Aussi, est-ce dans un cadre oppositionnel et conflictuel qu'ils s'adressent la parole.

Mais si les députés ne s'entendent pas, leurs oppositions sont-elles plutôt bénignes ou plutôt profondes ? Sur quels fondements s'appuient-elles ? Sous quelles formes s'expriment-elles ? Est-ce que les députés parviennent à les dépasser ? Il m'est apparu opportun d'aborder ces oppositions à partir de la notion de conflit qui, dans les multiples significations et situations qu'elle recouvre, marque le plus souvent le politique. Ainsi, l'examen d'écrits proposant une pensée « forte » du conflit semble porteur en ce que ces écrits renvoient à une certaine conception – tantôt idéale, tantôt critique – du parlementarisme, de même qu'à une certaine réalité parlementaire. Par ailleurs, les écrits associant davantage le conflit à une forme de concurrence ritualisée permettent une attention plus fine envers les modalités d'expression de ce type de conflit au Parlement canadien.

³⁴¹ Voir à ce sujet la page présentant la Chambre des communes : http://www.parl.gc.ca/About/Parliament/Education/OurCountryOurParliament/html_booklet/house-commons-f.html

Le conflit en régime démocratique

Certains écrits situent le conflit au cœur du social et du politique. Dans la définition que donne Weber des relations sociales et de leur réciprocité, le conflit apparaît comme une des formes possible de relation, aux côtés de l'accord, de l'amitié, de la compétition, de l'hostilité, de la lutte, de la discorde, et même de l'inimitié. Nous sommes sans cesse exposés à des conflits possibles parce que « divers ordres de valeurs s'affrontent dans le monde en une lutte inexpiable.³⁴² » Le conflit contribue donc à l'ordonnement de ce qui a plus ou moins valeur. Il participe à cet égard étroitement au changement social, et par ricochet, aux décisions politiques. En outre, tandis que le conflit représente une forme possible de relation sociale pour une société donnée, il se veut la forme par excellence d'expression du politique, rappelleront notamment Julien Freund et Chantal Mouffe³⁴³. La définition que propose Freund, largement inspirée de Schmitt, présente une vision restrictive du conflit (puisque la violence se veut en tout temps l'horizon du conflit) difficilement admissible au sein d'un parlement, c'est-à-dire comme modalité de la relation entre les députés³⁴⁴. Cette présence même passive de la violence reconduit l'opposition qu'avait déjà opérée Schmitt entre ami/ennemi, une opposition que Freund reprend à son compte en refusant de confondre le conflit (état

³⁴² Max Weber, *Le savant et le politique*, *Op. cit.*, p. 105. Cette conception plus directement politique de l'affrontement des valeurs renvoie en partie à la conception de Boltanski sur les cités que j'ai présentée dans la méthodologie (chapitre II).

³⁴³ D'autres auteurs ont abordé cette nécessaire association (sous diverses modalités) entre le conflit et le politique, par exemple : Claude Lefort, *Essais sur le politique XIXe et XXe siècles*, Paris, Seuil, 1986

³⁴⁴ Julien Freund (*Sociologie du conflit*, Paris, PUF, 1983, p. 63) propose la définition suivante du conflit : « Le conflit consiste en un affrontement ou heurt intentionnel entre deux êtres ou groupes de même espèce qui manifestent les uns à l'égard des autres une intention hostile, en général à propos d'un droit, et qui pour maintenir, affirmer ou rétablir le droit essaient de briser la résistance de l'autre, éventuellement par le recours à la violence, laquelle peut le cas échéant tendre à l'anéantissement physique de l'autre. »

polémique) avec la compétition (état agonal). Depuis cette perspective, on peut comprendre l'élaboration du parlementarisme, du fédéralisme ou du constitutionnalisme comme des modalités de cet effort de transformation du conflit en « compétition » dans la conduite des affaires intérieures.

D'autres auteurs, tel que Georg Simmel, reconnaissent au contraire que la concurrence symbolise la forme par excellence du conflit dans les sociétés démocratiques contemporaines³⁴⁵. La position que soutient Mouffe en regard du conflit se rapproche de celle de Simmel puisqu'elle refuse d'associer irrémédiablement conflit et violence (même de manière virtuelle). L'examen plus directement politique du conflit par Mouffe rappelle sa place centrale dans l'ordonnement de nos régimes politiques. Sa définition du conflit comme concurrence l'amène à y associer un idéal de « démocratie agonistique ». De fait, Mouffe admet l'inéluctabilité du conflit dans une perspective de couple ami/ennemi et insiste sur la nécessaire valorisation d'un conflit qui rimerait avec un effort de transposition des ennemis en adversaires :

Certes, la question politique fondamentale n'est pas de savoir comment arriver à un consensus rationnel, c'est-à-dire un consensus atteint sans exclusion, puisque cela voudrait dire que l'on pourrait édifier un « Nous » sans recours aux « Eux ». Nous avons vu précédemment que, par définition, c'est une impossibilité. Dès lors, la question politique cruciale est de définir une manière d'établir une distinction Nous/Eux qui soit compatible avec la reconnaissance du pluralisme. [...] Aussi une politique démocratique suppose-t-elle que les autres soient vus non comme des ennemis à abattre, mais bien comme des adversaires dont les idées peuvent être combattues, parfois avec acharnement, sans que jamais, cependant, leur droit à les défendre puisse être mis en question. Autrement dit, il importe que le conflit ne prenne pas la forme d'un « antagonisme » (d'une lutte entre des ennemis) mais celle d'une « agonistique » (d'une lutte entre des adversaires).³⁴⁶

³⁴⁵ « La concurrence moderne, que l'on définit comme le combat de tous contre tous, est en même temps le combat de tous pour tous » : Georg Simmel, *Le conflit*, Paris, Circé, 1995, p. 77

³⁴⁶ Chantal Mouffe, « Le politique et la dynamique des passions », *Politique et sociétés*, 22-3, 2003, pp. 147-148

Les propos de Mouffe ne visent non pas à décrire la réalité actuelle mais bien à la réformer. Alors que, d'un côté, elle admet l'incompatibilité du sens donné au conflit par Freud avec l'organisation politique contemporaine, d'un autre côté elle critique une tendance libérale à la réduction du pluralisme dans la conduite des affaires politiques, une tendance qui réduirait du même coup les probabilités de conflits agonistiques³⁴⁷. En revanche, cette auteure met en garde contre une montée du populisme qui instaurerait des conflits entre valeurs morales non négociables, ce en mettant en scène des identités plus essentialistes³⁴⁸. En somme, si l'on considère que le politique présente une nature conflictuelle et qu'il convient d'octroyer une juste place et une juste forme aux conflits, il apparaît crucial de qualifier les conflits qu'entretiennent les députés entre eux au Parlement canadien. Pour ce faire, les formes idéales et concrètes d'oppositions dans un cadre parlementaire seront introduites, puis trois situations types de conflits seront présentées.

Parlementarisme et oppositions

Les écrits sur le parlementarisme n'admettent qu'indirectement des situations de confrontation ou de conflit. Tout d'abord, tel que précisé en introduction, les régimes parlementaires sont caractérisés par une responsabilité collective du cabinet, amenant les députés d'opposition à devoir tenir le gouvernement responsable, dit autrement « à

³⁴⁷ Chantal Mouffe, « Democracy, Power and the "Political" », in Seyla Benhabib (ed.), *Democracy and Difference: Contesting the Boundaries of the Political*, *Op. cit.*, pp. 247-250

³⁴⁸ Chantal Mouffe, « Le politique et la dynamique des passions », *Op. cit.*, pp. 149-150

rendre des compte au sujet de ses décisions³⁴⁹ ». Une telle vocation ne rejoint toutefois pas directement les préoccupations des députés en entretien, un des rapports de Samara rappelant que : « seuls quelques-uns ont mentionné le fait de tenir le gouvernement responsable de ses actes comme faisant partie de leurs fonctions³⁵⁰ ». Ensuite, partant des diverses fonctions formelles et informelles des députés exposées ci-avant, seules les fonctions de *contrôle* et de *surveillance*, telles que définies chez Mill, permettent de déduire des relations plus directement oppositionnelles. Par ailleurs, lorsque Bagehot aborde la fonction *expressive* du Parlement, il n'associe pas celle-ci à un pluralisme ouvrant sur des oppositions. Quant au *contrôle* exercé par les députés, Bagehot insiste moins sur sa forme (potentiellement conflictuelle) que sur ses effets de responsabilisation et d'intégrité pour le cabinet³⁵¹. Enfin, bien que Bagehot aborde la nécessité d'une certaine impatience partisane des parlementaires, il précise que celle-ci ne doit être le fait que des leaders des partis, sous peine que le parti et le Parlement ne deviennent ingérables³⁵². Dans tous les cas, le Parlement est le plus souvent pensé comme un lieu où des débats peuvent avoir cours, mais sans que la nature oppositionnelle ou conflictuelle de ces débats y ait été largement réfléchie.

Au début du XIXème siècle, rappelle Manin, le parlement était pensé comme un lieu où les discussions étaient possibles et « c'est précisément en vue de permettre une

³⁴⁹ « Gouvernement responsable et obligation ministérielle de rendre des comptes », tiré du *Compendium de la chambre des communes. Procédures en lignes*, Consulté le 7 juin 2013, http://www.parl.gc.ca/About/House/compendium/web-content/c_a_index-f.htm

³⁵⁰ Alison Loat, Michael MacMillan, *Bienvenue au parlement : un poste sans mode d'emploi. Deuxième rapport d'une série portant sur le leadership politique au Canada*, Samara, 2010-2011, p. 15

³⁵¹ Sur ce thème les propos de Bagehot dénotent avec la réalité contemporaine et canadienne puisque le cabinet n'est pas élu par les députés, mais bien choisi par le Premier ministre.

³⁵² « The body is eager, but the atoms are cool. » Walter Bagehot, *The English Constitution, Op. cit.*, p. 107

véritable discussion délibérative au sein du parlement que, dans le parlementarisme, les députés ne sont pas liés par les volontés préalables de leurs électeurs.³⁵³ » En Angleterre, par exemple, on considérait que le vote du député devait rendre compte de ses seules convictions personnelles. Par ricochet, le vote de l'électeur se fondait sur son appréciation personnelle du député, ce qui impliquait de le fréquenter. Avec l'extension du suffrage, la relation personnelle entre le représentant et l'électeur s'effaça et il devint plus à propos de favoriser le regroupement des militants sous la bannière de partis. Désormais, la présence d'une opposition en Chambre organisée autour des partis s'avère la norme, ici comme ailleurs. Aussi, est-ce par le biais des partis politiques que l'essentiel du conflit est structuré (en dehors de la Chambre et des comités) et exprimé (en Chambre et pendant les comités).

Malgré une place timide de l'opposition dans l'idéal parlementaire du XIX^{ème} siècle, les entretiens conduits avec d'anciens députés montrent ainsi une récurrence de l'idée de *confrontation* et d'un espace *conflictuel*. De fait, plusieurs députés reconnaissent la nécessité de la confrontation continue d'idées *différentes et opposées*, ce style ayant été assimilé à une certaine qualité parlementaire :

You want a clash of ideas; the public wants to see different ideas of how to handle the situation [...].

You're more likely to arrive [...] as a citizen with a well-grounded opinion if you've been exposed to different ideas. Yeah, partisanship can be taken too far and it can get in the way, but it isn't bad in itself. The clash of ideas — that's what Parliament is about.³⁵⁴

Partant de ce type de témoignages, on retient qu'un débat contradictoire participe à enrichir directement la possibilité de la formation d'une *opinion adéquate* ou *éclairée*

³⁵³ Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *Op. cit.*, p. 264

³⁵⁴ Extraits de deux entretiens distincts, Samara, *Op. cit.*

par les publics sur une problématique. Ce faisant, ce n'est que par ricochet qu'un tel débat pourra (éventuellement) agir sur la qualité de la décision à faire.

En regard des instances fédérales de vérification, que sont par exemple le Bureau du vérificateur général ou le Bureau du directeur parlementaire du budget, on peut noter une lecture distincte de ce que recouvre l'idée de surveillance. Outre les normes de saine gestion et d'optimisation des ressources, ces instances de vérification répondent plus directement à des questions liées à la pertinence interne (quelles normes d'efficience ? Quelle cohérence entre les objectifs et les résultats ?). En contrepartie, les députés de l'opposition s'attellent à des questions révélant des normes excentrées en regard de ce qui est fait ou proposé par le gouvernement (quelles autres options ? Quelle cohérence sociétale ? Quelles motivations réelles ?). Aussi, la pluralisation des idées revêt davantage de sens si l'on admet l'ouverture des possibles issue de la confrontation de l'offre gouvernementale à des idéaux sociétaux alternatifs ou marginaux. En outre, cette *mise en partage d'idées opposées* rappelle plus directement le politique que *l'examen de la cohérence et de l'efficience* soutenues par les instances de vérification³⁵⁵.

³⁵⁵ Cette distinction entre le travail du vérificateur général et celui du député ne résume guère l'ensemble des points de vue présentés dans la littérature. Par exemple, elle ne recoupe pas (bien qu'elle ne la contredise pas) l'explication qu'en donne l'ancienne vérificatrice générale Sheila Fraser, qui précise : « Nous sommes là pour aider le Parlement, pour donner aux députés l'information qu'il leur faut pour faire leur travail, qui est d'exiger des comptes du gouvernement. En réalité, le gouvernement est si imposant et complexe et il y a tellement de documents à consulter, et nous nous attendons parfois à ce qu'ils sachent tout. Je ne crois tout simplement pas que ce soit réaliste. » John Gray, « Auditing the Auditor General », *The Walrus*, décembre 2010, p. 35

L'importance d'idées opposées notée par les députés rejoint par ailleurs les fonctions de « critique³⁵⁶ » qu'on leur attribue au Parlement canadien. En effet, ce terme rend compte de manière manifeste de l'objection / la contradiction / l'opposition, bref, de la façon dont les députés se parlent entre eux en particulier à la Chambre des communes. Certains députés rappellent l'exigence d'oppositions fortes pour « la qualité de la démocratie.³⁵⁷ » Ces députés reconnaissent une certaine valeur aux prises de parole contestataires, voire réfractaires. Plus le conflit « prend » en Chambre (signifiant qu'il aura possiblement une résonance dans les médias traditionnels, dans les sites de réseaux sociaux, dans la population en général), plus ces députés considéreront qu'ils auront été efficaces et utiles. Et bien que plusieurs députés dénoncent le caractère excessif de nombreux conflits, d'autres apprécient le fait que de tels conflits s'appuient sur de réels idéaux : « I like the idea that people can still get angry or inspired by an ideal and are willing to fight for it. Even in the midst of these petty, ugly debates that you'll see in the House of Commons sometimes, every once in awhile if you scratch deeply enough you'll see that there are some big ideals behind it and that's a good thing. »

Il va sans dire que les députés de l'opposition ne font pas que critiquer, ils ont également le loisir : de *proposer* des projets de loi, des amendements et des motions ; de *rendre compte* d'un sujet d'importance dans leur comté ou au pays, etc. À l'occasion même, les députés (et leurs partis) sont susceptibles de démontrer leur accord mutuel,

³⁵⁶ Les appellations de « critique officiel en matière de... » reflètent en ce sens adéquatement la perception de la fonction qu'ils remplissent à la chambre des communes.

³⁵⁷ Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

comme en témoignent certaines motions adoptées à l'unanimité. Il n'empêche que l'accord et l'unanimité entre députés de partis opposés demeurent l'exception en Chambre ou en comité. Un extrait de l'étude du projet de loi C-576 (récit 11, p. 275) touche cet aspect « exceptionnel » de l'entente entre un député d'un parti d'opposition officielle et le gouvernement : c'est parce que Madame Jennings approuve intégralement, c'est-à-dire dans la forme et dans le fond, le projet de loi présenté par un député du Parti conservateur, qu'elle expose son point de vue avec une note humoristique. De fait, son humour témoigne du caractère inusité de son accord (« son » accord reflétant celui du Parti libéral). En outre, on peut penser que la source du projet de loi – d'initiative parlementaire et non gouvernementale – ait facilité la prise de position favorable de Madame Jennings.

Présentation du projet de loi C-576 – Première partie

RÉCIT 11

2 mars 2011, 16h35

Aujourd'hui, la deuxième portion de la réunion du comité de la justice et des droits de la personne est consacrée à l'étude de la Loi modifiant le Code criminel pour fausse représentation à titre d'agent de la paix. Ce projet de loi d'initiative parlementaire est présenté par Monsieur Earl Dreeshen, député conservateur. Considérant la portée circonscrite du projet de loi et l'accord des députés entourant le bien-fondé dudit projet de loi, aucun témoin n'a été invité. Le projet de loi est résumé ainsi :

Le texte modifie le *Code criminel* afin de prévoir que le fait de prétendre faussement être un agent de la paix en vue de commettre une autre infraction est considéré comme une circonstance aggravante par le tribunal qui détermine la peine à infliger.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Dreeshen, le président ouvre la discussion afin de recueillir les perspectives et questions des députés. Marlene est la première à prendre la parole.

L'hon Marlene Jennings : [...] Monsieur Dreeshen, je tiens à vous féliciter d'avoir présenté ce projet de loi. Je trouve qu'il est bien rédigé. Bien que sa portée soit très limitée, il traite d'un véritable problème. C'est plutôt rare que nous recevons des projets de loi émanant d'un député qui sont bien équilibrés et qui ne prétendent pas faire quelque chose qu'ils ne font pas. Je vous en félicite. J'ai recommandé à mon caucus d'appuyer cette mesure législative. C'est pourquoi nous étions favorables à son renvoi au comité, et je vais

recommander à mon caucus de voter pour ce projet de loi au moment de l'étude article par article, à l'étape du rapport, etc., pourvu qu'il demeure tel quel.

M. Earl Dreeshen : Merci beaucoup.

L'hon. Marlene Jennings : Soit dit en passant, si les conservateurs veulent utiliser la transcription de mon intervention pour la mettre dans leurs dépliants ou dans leurs annonces publicitaires, qu'ils n'hésitent pas à le faire.

Une voix : In extenso.

L'hon. Marlene Jennings : Telle quelle.

M. Earl Dreeshen : Merci.

M. Bob Dechert (député du PCC) : Je vais l'encadrer et l'accrocher sur mon mur.

L'hon. Marlene Jennings : Parfait.

Le président donne ensuite la parole aux autres députés. Malgré diverses questions techniques et une proposition d'amendement de la part d'un député libéral, le comité adopte finalement le projet de loi tel quel afin qu'il soit renvoyé en troisième lecture.

Pour terminer, j'aborderai brièvement certains aspects de l'environnement spatio-temporel du Parlement qui semblent témoigner de (et institutionnaliser) la logique oppositionnelle observée. Tout d'abord, la Chambre des communes est physiquement divisée en deux, le parti au pouvoir faisant face aux partis d'opposition. De même, les droits de parole sont partagés successivement entre partis, de manière à ce que chacun présente une perspective opposée sur la question discutée. De plus, l'existence de deux antichambres dépourvues de communication structure une manière de penser le caractère minimaliste des relations que doivent entretenir les députés d'opposition avec les députés du parti formant le gouvernement. Considérant la primauté de l'allégeance au gouvernement ou à l'opposition à la base de cette division, on pourrait aussi lire : soit le député est membre du parti qui propose, soit le député est membre d'un parti qui surveille et contrôle. Ceci étant, une telle division spatiale qui n'autorise aucune forme de collaboration formelle entre ces deux « clans » peut contribuer à ce que le rôle de

contrôle soit compris de manière plus restrictive, c'est-à-dire essentiellement dans une optique critique, voire conflictuelle. Une telle division géospatiale n'est reprise que partiellement en comité. Certes les partis d'opposition prennent place en face des députés issus du gouvernement, toutefois les tables forment un rectangle aux proportions relativement restreintes. Ainsi, les témoins siègent à gauche des partis d'opposition, alors que le président et le personnel de la Chambre des communes siègent à droite. Bien que la nature des débats (on doit respecter l'esprit du projet de loi) explique en partie la nature plus collaborative des échanges, on peut penser que la présence des témoins participe également à la prise en compte des nuances, réduisant du même coup la possibilité de durcissement du conflit. De même, le rapprochement physique des députés et invités semble contribuer à engager un débat davantage respectueux.

Situations de conflits

Les traditions parlementaires, les ordres d'interaction et discursifs adoptés au Parlement canadien, de même que l'occupation de l'espace ont montré divers modes de ritualisation, de routinisation et d'institutionnalisation des conflits, de même que leur importance générale. Mais en dépit de leur régularité et de leur valeur relative, les conflits présentent toujours un caractère imprévisible, car les groupes en présence ne sont jamais complètement définis et transparents l'un à l'autre. Les possibilités de mobilisation de ressources ne peuvent être épuisées, notamment parce qu'elles se dévoilent au cours de l'action. Ce faisant, différentes ambiances (faites de conjonctures, d'habitudes, de ressources, de compétences, d'intérêts, de normes, etc.) participent à

cadrer les conflits, petits et grands, que j'ai observés. J'en décrirai trois types brièvement ci-après, soit : un durcissement d'antagonismes par la montée du conservatisme ; une propension à la démesure et à la décomposition du conflit partisan ; une volonté de mesure et de composition du conflit argumenté.

1) Partant des écrits de Mouffe – qui prône une valorisation des conflits agonistiques tout en s'inquiétant qu'une place trop grande soit accordée aux conflits antagonistes –, j'ai observé une première récurrence de conflits se rapprochant du style antagoniste. En fait, la présence de Stephen Harper au poste de Premier ministre a donné lieu à plusieurs réflexions et ouvrages³⁵⁸ arguant qu'il participait d'un changement significatif de la scène ottavienne et canadienne, soit la montée du conservatisme. Cette évolution aurait forgé un débat plus tranché en mettant en scène une vision fort différente³⁵⁹ de celle qui aurait marqué le Canada jusqu'à présent. Durant mon court séjour, l'opposition du Parti libéral à l'agenda conservateurs nommé « tough on crime » – durcissement du droit criminel par le biais de divers projets de loi, dont C-54 (récit 9, p. 249) et S-10 (récit 8, p. 228) –, de même qu'au manque de transparence et de respect du Parti conservateur à l'égard du rôle de la Chambre auront soutenu une large part de la tension conflictuelle entourant cette avancée du conservatisme. La structuration d'une telle opposition (forgée en partie, mais non exclusivement, par le Parti libéral) de nature plus *idéologique* ou *antagonique* me

³⁵⁸ Voir : Lawrence Martin, *Harperland: The Politics of Control*, Viking Canada, 2010 ; Paul Wells, *Right Side Up: The Fall of Paul Martin and the Rise of Stephen Harper's New Conservatism*, Douglas Gibson Books, 2006 ; Tom Flanagan, *Harper's Team: Behind the Scenes in the Conservative Rise to Power*, McGill-Queen University Press, 2009

³⁵⁹ Brièvement, on peut noter que ce conservatisme cherche à refaçonner l'identité canadienne en misant par exemple sur une valorisation des racines britanniques (allégeance à la monarchie), de l'armée canadienne, des faits d'armes et de la souveraineté du Canada face aux États-Unis.

semble présenter un conflit entre cités (ordres normatifs) dont les principes supérieurs communs³⁶⁰ s'avèrent difficilement réconciliables. L'ampleur du conflit, où les rapprochements paraissent laborieux, combinée au statut minoritaire du gouvernement, qui implique en théorie de négocier des rapprochements, auront certainement participé à la précipitation des élections via un vote de non confiance. Ce vote révélait l'ambiance particulière d'une telle situation politique jugée insupportable³⁶¹.

2) Nonobstant le durcissement de ce type de conflits plus directement idéologiques, le travail quotidien des députés est marqué par le sculptage de conflits énoncés comme antagoniques. Dans la forme, ces conflits sont marqués par un effort de *disqualification de l'adversaire et de sa position*. En outre, ils sont façonnés de manière plus ouvertement stratégique, une réalité apparente en particulier lors de la période des questions ou lors d'une large part des échanges face aux médias. Via l'examen de la persuasion, de la rhétorique et du rôle joué par les partis politiques, ce sculptage d'oppositions fortes a été souligné ci-avant et dans les entretiens : « Le débat entre libéraux et conservateurs à propos de l'impôt sur le revenu ne porte pas sur le point de savoir si on devrait abolir cet impôt ou porter son taux à 100 %, il s'agit de déterminer si le taux devrait être de 29 % par opposition à 25 %. Le clivage n'est pas énorme; il est

³⁶⁰ Les notions de *cité* et de *principe supérieur* sont développées par Boltanski et Thévenot (*De la justification, Op. cit.*) et ont été présentés au chapitre II. Rappelons que des ordres normatifs distincts mis côte à côte dans une même situation engendrent des tensions ou des conflits plus ou moins importants dus aux principes supérieurs distincts qu'ils soutiennent.

³⁶¹ Je ne cherche pas à me prononcer comme analyste politique mais bien à illustrer une ambiance que j'ai observée lors de mon terrain.

donc malhonnête de qualifier l'autre camp d'incarnation du mal.³⁶² » Ce type de clivage rappelle la valeur qu'accordent les députés aux débats contradictoires, mais plus encore une volonté de réduire la présentation de ce qui fait problème pour établir « l'évidence » du choix à faire. Et c'est pour bien marquer ce qui distingue le parti d'opposition du parti au pouvoir que le caractère percutant des mots compte autant – un retour sur les questions posées par Madame Jennings sur les aidants naturels (récit 10, p. 259) illustre bien ce travail de fractionnement. L'effort de persuasion passe nécessairement par le développement d'argumentaires soutenant la position défendue, mais plus encore par l'élaboration d'argumentaires discréditant la position des partis adverses. Il s'agit alors de réinterpréter les motivations du parti ou de la position à laquelle on s'oppose (« *en fait*, le Parti conservateur veut... ») en insistant sur leur caractère partial ou fallacieux (« en fait, ils ont un agenda caché » ; « en fait, ils cachent des informations »). La poursuite du conflit doit révéler que la position adverse (voire, l'adversaire) ne « tient » pas. Ce conflit en passion et en excessivité tend et vise à produire un ralliement, d'abord au sein des troupes partisans, puis dans l'opinion publique.³⁶³ La présence virtuelle citoyenne semble encourager ce type de conflit.

3) Un troisième type de conflit a été observé, cette fois davantage au sein des comités parlementaires et des rencontres en caucus. Alors que les précédents types de conflits s'attachaient à disqualifier l'Autre, celui-ci est caractérisé par une attention envers *la qualification de la position présentée et de son porteur*. Les instigateurs de ce

³⁶² Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

³⁶³ Je reviendrai dans le chapitre suivant sur le rôle de l'auditoire, mais l'on retiendra pour l'instant les critiques des députés face à ce durcissement du conflit qui leur paraît miner les possibilités du travail parlementaire et l'image des députés.

type de conflits développent ainsi des argumentaires qu'ils veulent cohérents et informés, c'est-à-dire convaincants plutôt que persuasifs. L'étude de projets de loi en comité est propice à l'ébauche de tels conflits en ce que les témoins, de par leurs expertises aux horizons variés, fournissent du « matériel » (données statistiques, historiques et institutionnelles ; illustrations ; émotions) permettant des comparaisons techniques et/ou détaillées. L'ambiance des rencontres en caucus ne permettant pas de miser fortement sur la disqualification de l'autre favorise ce type de conflits où il s'agit de *montrer et monter l'autorité* des appuis argumentaires. Cette légitimation passe par l'explication minutieuse, la cohérence explicative, la multiplication des sources, la pertinence des questions, etc. Ces conflits sont caractérisés enfin par la possibilité de comparer plus ouvertement des êtres, engendrant une forme de concurrence entre les différentes positions présentées. Dans tous les cas, l'enlisement du conflit pourra moins être attribué aux efforts de décomposition de la position adverse (comme dans le précédent type) qu'aux efforts « réussis » (parce que reconnus comme « légitimes ») de composition et de qualification d'au moins deux positions discordantes.

Au final, si l'on en reste à l'examen du conflit dans ses modalités d'enlisement et de durcissement, il semble difficile d'envisager l'avènement d'ouvertures, de changements ou de solutions sans que l'anarchie ou la violence ne fassent irruption. Si le parlement continue d'être marqué par des relations (relativement) pacifiques, c'est que des principes guident l'évacuation ou la limitation du conflit.

3) De l'importance de modérer les conflits

La section précédente a été introduite par le biais d'écrits qui situent le conflit au fondement du politique tout autant qu'en norme à hiérarchiser selon une juste mesure dans les régimes politiques contemporains. Cette norme semble majoritairement relayée par les partis politiques canadiens qui mobilisent temps et énergie pour marquer ce qui les distingue et, surtout, ce qui les oppose aux autres partis. En dehors d'une reconnaissance de l'existence avérée, souhaitée ou critiquée des conflits dans la littérature, on trouve d'autres écrits qui insistent davantage sur les modalités à privilégier pour réduire et surmonter les situations de conflits. Mes observations et interprétations des entretiens auront en outre témoigné de situations où le conflit s'avère moins caractérisé par ses modalités d'enlisement que par ses modalités d'évolution ou de résorption. Dit autrement, la reconnaissance d'une *distance posant problème*, bien qu'elle tire parfois sur une *crystallisation* ou une *accentuation* de cette distance problématisée, peut également mener à une *réduction* ou *l'évacuation* de cette distance. Partant de ce constat, cette dernière section discernera trois formes de rapprochements que sont une attention envers une économie des désaccords, une réduction des conflits et une sortie des conflits. Il peut être utile de s'y intéresser afin d'appréhender les tentatives observées de sortie de conflit qui passent par une mise en forme tantôt de l'accord, tantôt du compromis, tantôt de la victoire, tantôt de l'évitement.

Économie des désaccords

On abordera dans un premier temps des auteurs associés au libéralisme et à une lecture de l'idéal délibératif puisque ceux-ci insistent sur les possibilités de réduction des désaccords et d'entente que favorisent les procédures et normes délibératives³⁶⁴. Ces écrits rejoignent une préoccupation des députés en entretien qui soulignent tantôt la valeur des débats évolutifs, tantôt la difficulté de les faire advenir au Parlement, en particulier dans les cadres discursifs formels.

Bien que de grandes divergences divisent ces auteurs, Habermas, Rawls, Gutmann et Thompson se rejoignent puisque, en regard de l'obligation de décision et d'action dans l'arène politique, ils admettent la nécessité de reconnaître un principe d'*économie des désaccords moraux* et de chercher activement des bases communes par la délibération³⁶⁵. D'abord, Habermas, penseur de la délibération s'il en est un, présente une lecture plutôt procédurale de celle-ci ainsi que de la souveraineté populaire. Ce faisant, il développe une éthique de la discussion où les locuteurs doivent s'entendre sur les normes valides dans la forme privilégiée de la discussion et dans la définition du problème en jeu.³⁶⁶ Par la réinstauration d'un ordre discursif plus robuste et sur lequel on s'accorde, l'évolution des conflits devient plus évidente d'après cet auteur. La théorie de la justice de John Rawls, encore que divergeant à plusieurs égards de celle

³⁶⁴ Rappelons que la décision politique démocratique que l'on a définie au premier chapitre fait état du caractère délibératif de la décision démocratique sans que la nécessité de l'accord ne soit posée. De fait, la délibération rapprochée de la décision implique surtout un « partage du pouvoir de décider ». L'idéal des écrits sur la démocratie délibérative se réfère davantage à une norme dialogique où les locuteurs adoptent une posture d'ouverture permettant une évolution des perspectives.

³⁶⁵ Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *De la justification, Op. cit.*, p. 7

³⁶⁶ Jürgen Habermas, *De l'Éthique de la Discussion, Op. cit.*, p. 34

d'Habermas, reprend partiellement une telle conception procédurale des conflits. Cet auteur conçoit qu'une « société bien ordonnée » peut/doit advenir si des principes de justice premiers sont choisis de manière rationnelle. Ils détermineront les « conditions optimales de coopération entre les membres d'une communauté.³⁶⁷ » La conception rawlsienne du juste réduit le pluralisme car celui-ci repose sur un accord préliminaire de type libéral, de même, il conçoit le conflit social comme une irrégularité devant laisser place à la coopération³⁶⁸. Chez Gutmann et Thompson, plus directement associés aux écrits sur la démocratie délibérative, les oppositions ont lieu d'exister et d'être clarifiées (le conflit revêt donc une dimension plus positive dans l'ordre social), mais l'ensemble du propos vise encore une fois la réduction des désaccords.

In the face of disagreement, deliberative democracy tells citizens and their representatives to continue to reason together. If the disagreement is resolvable on reciprocal terms, deliberation is more likely than aggregation to produce agreement. If it is not so resolvable, deliberation is more likely than aggregation to produce justifiable agreement in the future, and to promote mutual respect when no agreement is possible.³⁶⁹

Ces auteurs reconnaissent (à l'image de Mouffe) deux niveaux de conflits, dont ceux de nature « morale » préparant l'enlisement des conflits et favorisant moins la délibération. Ils admettent que la conjugaison du conflit et de la délibération requiert de « s'entendre » sur certains principes moraux (ordres normatifs) partagés. En outre, ils suggèrent que la délibération aurait divers effets bénéfiques connexes, tels qu'une plus grande acceptation de la décision, une plus grande cohésion et un sens commun

³⁶⁷ Véronique Munoz-Dardé, *La justice sociale. Le libéralisme égalitaire de John Rawls*, Paris, Nathan, 2000, p. 78

³⁶⁸ John Rawls, *La justice comme équité. Une reformulation de la théorie de la justice*, Paris, La Découverte, 2004

³⁶⁹ Amy Gutmann and Dennis Thompson, *Why deliberative democracy?*, *Op. cit.*, p. 20

partagé, même en cas de désaccords persistants³⁷⁰. Les techniques et modalités d'une délibération ouvrant sur l'entente ou le consensus ont été peu à peu développées dans ce type de littérature sur la démocratie délibérative. Ceci étant, de manière générale, ces conditions s'avèrent très exigeantes. Par exemple, Mansbridge précise la nécessité des justifications mutuelles, du respect mutuel, de la réciprocité, de la justice (*fairness*), de l'égalité entre participants et de l'absence de pouvoir coercitif, pour qu'une réelle délibération ait cours.³⁷¹

En regard de ces conditions difficiles à rencontrer, les institutions parlementaires ne représentent guère des lieux où s'épanouit aisément une délibération formelle tirant sur l'entente. Il n'empêche que nombre de situations montrent une application soutenue à l'économie des désaccords, à la réciprocité, au respect mutuel et, même, à l'accord. En effet, plusieurs députés soutiennent à la fois l'importance d'oppositions marquées et la possibilité que ces oppositions soient atténuées : « Eh bien, je pense que c'est là que le parlementarisme prend tout son sens, parce que j'ai vu de nombreuses situations où, en argumentant longuement, mais de façon cohérente, on arrivait à influencer sur la décision de la majorité.³⁷² » En réalité, bien que les députés ne soient guère soumis aux règles d'une délibération encadrée, plusieurs situations de discussion ébauchent des formes et des attitudes promues au sein de l'idéal délibératif. Ces situations révèlent comment le Parlement tient, comment il ne s'écroule pas bien que le gouvernement soit assailli quotidiennement par la critique, ou comment les partis

³⁷⁰ Yannis Papadopoulos, « Délibération et action publique », *Swiss Political Science Review*, 10 : 4, p. 1

³⁷¹ Jane Mansbridge, et al., « The Place of Self-Interest and the Role of Power in Deliberative Democracy », dans *The Journal of Political Philosophy*, 18 : 1, 2010, pp. 64-100

³⁷² Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

perdurent bien qu'ils soient traversés de part en part par des désaccords, eux aussi quotidiens.

Partant de ces principes d'économie des désaccords et de cette volonté des députés de voir évoluer les conflits, voyons dès à présent comment des députés s'activent pour repousser les conflits.

Réduire la distance

Considérant les conflits comme des distances circonscrites publiquement et faisant problème, on observe les députés s'employer à réduire ces distances. Dans ces cas, les formes discursives reprennent certains traits de la délibération formelle, tout en s'approchant de la négociation et du débat. De même, elles rendent compte de diverses ambiances favorisant *l'entente par l'élaboration du commun*, facilitée notamment par la circonscription d'un enjeu commun, l'obligation de résultats, le partage des connaissances ou la réciprocité des relations.

Il en est ainsi, certaines situations s'avèrent davantage marquées par une obligation formelle ou morale d'aboutissement et de collaboration. Les députés discutent (entre eux ou avec d'autres) alors avec la nécessité d'en arriver à une conclusion, de clore une discussion, de produire un rapport, d'élaborer un argumentaire et/ou de rendre compte de résultats tangibles. Les parties prenant part à la discussion peuvent certes présenter des intérêts forts divergents, ils n'en demeurent pas moins interdépendants, liés par des intérêts, des devoirs et des responsabilités multiples, mais dont certaines sont partagées. En ce sens, l'on doit reconnaître que, si délibération il y a,

elle advient surtout en dehors de la Chambre des communes qui ne contraint aucunement à la collaboration. Ainsi, il est des contextes parlementaires formels marqués par une nécessité, même minimale, de coopération, où les fondements de la discussion et de l'enjeu s'avèrent davantage précisés : on discute d'un projet de loi au sein d'un comité, on discute des activités à mettre en œuvre par le biais d'une association parlementaire³⁷³, etc. Cette unité minimale permet d'insister sur ce qui est partagé, que ce soit le problème, les valeurs, les intérêts ou les résultats. Tel que suggéré dans les sections précédentes, les comités jouissent d'un statut particulier en ce qu'ils représentent, souvent, ce type de partage minimal. En outre, pour nombre de députés, ils symbolisent le lieu par excellence du débat public où les postures de départ parfois moins rigides et moins antagonistes³⁷⁴ permettent à la fois une précision et une évolution des perspectives. Cette possibilité d'évolution du débat est jugée positive en particulier par les députés d'opposition, comme en témoigne ce député :

Ce qui est à la fois la grandeur et la misère du travail en comité, c'est que c'est une partie du travail qui est probablement la plus méconnue du grand public. Et c'est là que les parlementaires ont le sentiment d'être le plus efficace, de pouvoir, véritablement, influencer sur les décisions gouvernementales. [...] Très souvent, les parlementaires arrivent [...] à travailler de façon beaucoup plus consensuelle, de façon beaucoup moins conflictuelle, que dans les autres forums où ils sont appelés à travailler. Et dans certains comités plus que dans d'autres, par exemple, le comité des affaires étrangères et du commerce international est un comité où il est beaucoup plus facile de travailler de façon consensuelle, d'abord parce que les grandes valeurs qui animent les affaires étrangères du Canada depuis la Seconde Guerre mondiale sont à peu près largement partagées par l'ensemble des formations politiques. Alors, à partir du moment où il n'y a pas de conflit de valeur fondamentale entre les formations politiques qui sont en cause, ça facilite d'autant le

³⁷³ L'adhésion à une association parlementaire s'avère assez libre. Les députés qui s'activent au sein de ces associations présentent donc tous, en principe, un intérêt dirigé envers le bon déroulement des rencontres et des activités. Ces associations demeurent généralement plus éloignées des décisions et plus près des relations diplomatiques. Conséquemment, ces caractères réduisent la présence et l'ampleur des conflits moraux.

³⁷⁴ Rappelons que l'épreuve est mieux circonscrite car on discute un projet de loi et que l'on ne peut remettre en question « l'esprit » du projet de loi (les amendements doivent respecter cet « esprit »).

travail parlementaire et le fait qu'on peut arriver à des consensus, et que le travail soit beaucoup moins conflictuel sur ce comité que sur d'autres.³⁷⁵

Les négociations s'avèrent donc plus fréquentes en comité alors qu'on les associe à un mode efficace de régulation du débat dans un lieu où le principe majoritaire s'avère encadré par une posture morale relativement partagée. À ce titre, la présence physique des témoins contraint (davantage) à une certaine *éthique de la discussion* amenant les députés à devoir faire l'effort de comprendre les points de vue présentés. Et même si cet effort de compréhension s'accompagne le plus souvent de l'expression d'un désaccord (il s'agit d'étudier le projet de loi, la discipline de parti continue de marquer les échanges, etc.), les témoins incarnent cette possibilité d'en arriver à un « argument d'autorité », de par leur qualité d'*expert* mais aussi de *citoyen ordinaire*. Une telle réciprocité entraîne une sensibilité accrue au développement de questions et d'arguments cohérents dont la formulation revêt (en général) un certain respect.

En dehors des comités, les discussions entre députés d'un même parti retiennent l'attention lorsqu'il s'agit de comprendre l'élaboration de l'entente par la composition du commun, et vice versa. Alors qu'au chapitre IV j'abordais la valeur de l'harmonie au sein des partis politiques, je reviendrai ici plus directement sur les modes de fermeture de la décision qui passent par le consensus apparent. De fait, bien que le caractère caché des caucus et des délibérations en marge des caucus facilite l'expression de divergences, le parti demeure avant tout un lieu où doit se consolider le groupe. Notons dès maintenant que cet attachement au consensus participe autant à faire l'unité depuis l'intérieur, qu'à la présupposer et la projeter depuis l'extérieur. En fait, dans la mesure

³⁷⁵ Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

où la cohésion du groupe est projetée comme un idéal et rendue « nécessaire » d'un point de vue institutionnel (pour « gagner » au Canada, les partis doivent être unis), le parti peut tolérer des conflits sans que la décision unanime ne soit fortement mise en péril. À cet égard, Rosanvallon souligne que l'unanimité de la décision se cristallise par le rassemblement, mais aussi par le bruit de la foule comme entité (ses acclamations, ses murmures de dissidence, ses silences)³⁷⁶. En questionnant Madame Jennings sur la manière dont son parti faisait consensus, je recevais également des réponses vagues, comme s'il allait de soi que le consensus ne requérait qu'une chose : l'unanimité. Aujourd'hui, en partie du moins, l'intérêt d'une formule par consensus, qui ne saurait être réduite à une pure stratégie, réside dans le fait qu'elle donne force, consistance et légitimité à une décision prise en groupe et de laquelle tous sont redevables (dans l'idéal). Les propos de Rosanvallon sur les débuts du suffrage universel en France, des débuts qui auraient baigné dans une culture de l'unanimité, frappent par leur pertinence pour appréhender non pas les relations entre partis politiques, mais internes à un parti : « La vraie légitimité, aux yeux de tous, ne peut dériver que de l'unanimité. [...] Les sermons et les discours politiques se rejoignent pendant cette période pour exalter le consensus comme le seul état social normal et désirable. S'il y a division, il faut s'empresse de les traiter pour les surmonter.³⁷⁷ » À ce titre, les rencontres en caucus se présentent certes comme des moments privilégiés d'expression des désaccords, mais seulement *en prévision* de l'élaboration de l'accord.

³⁷⁶ Sur la valeur de l'*unanimité* dans l'histoire politique, religieuse, puis démocratique (dans les débuts du suffrage universel), voir : Pierre Rosanvallon, *La légitimité démocratique*, *Op. cit.*, pp. 34-54

³⁷⁷ Pierre Rosanvallon, *La légitimité démocratique*, *Op. cit.*, pp. 47-48

Par ailleurs, la dynamique des caucus doit être réinsérée au sein d'un rapport dialectique avec l'informel ayant cours en marge. Il semble que ce soit dans l'informel et même dans l'intime – entre députés, mais aussi avec les employés des bureaux des députés, avec les fonctionnaires, avec les lobbyistes – que la possibilité de la réduction de la distance se dessine bien souvent. Cet informel tend vers les structures partisanes formelles, c'est-à-dire qu'on discute entre libéraux, par exemple, en vue (ou à la suite) des rencontres en caucus. Ainsi, même si les rencontres en caucus³⁷⁸ se veulent des lieux où le conflit peut être exprimé assez librement et où des consensus apparents s'élaborent, on aurait tort de négliger l'effort déployé en marge des caucus pour mettre en forme des conflits résolubles et, conséquemment, pour préparer la réduction des désaccords. À cet égard, la nature plus intime de ces relations favorise la possibilité de l'entente et du commun au sein des structures partisanes. D'un côté, les discussions de couloirs témoignent d'un effort constant et quotidien pour créer des alliances, attirer du support, négocier des engagements et, parfois, s'entendre. Elles permettent également d'éprouver les frontières et les contours limités de l'entente. Cette possibilité d'éprouver de proche en proche la solidité du liant et la profondeur des distances posant problème s'avère semble-t-il essentielle pour identifier les batailles à livrer, la manière de les livrer et celles à éviter. On peut parler de la fabrique du commun donc, dans la mesure où celle-ci se fonde en premier lieu sur une meilleure connaissance de ses frontières. Il en résulte que ce que signifie (ou ne peut signifier) être libéral doit

³⁷⁸ Les rencontres en caucus sont somme toute assez nombreuses. Au sein du Parti libéral, en plus du caucus national prévu le mercredi matin, des rencontres hebdomadaires ont lieu pour les caucus : législatif, régional, des femmes, du Sénat, etc.

constamment être actualisé, cette actualisation se réalisant par des délibérations et négociations en continu. Ce caractère de la joute politique, corroboré par les observateurs de la politique canadienne³⁷⁹, ne doit pas être considéré comme inusité ou récent, tel que le suggère Manin en décrivant les « nouveaux » espaces des partis politiques au début du siècle dernier : « Les séances plénières du Parlement ne sont plus le lieu de la discussion délibérative. Une stricte discipline de vote règne à l'intérieur de chaque camp et les députés individuels ne peuvent pas changer d'avis sous l'effet de la discussion, une fois que la position du parti et de son groupe parlementaire a été fixée.³⁸⁰ » Ceci étant, la teneur de cet exercice informel doit être appréhendée en relation avec 1) les caucus formels, qui stabilisent pour un temps « ce qu'il en est de ce qui est » et 2) les rencontres impliquant les partis d'oppositions qui, parce qu'elles affirment publiquement « ce qu'il en est de ce qui est », solidifient l'unité du groupe.

L'examen du récit portant sur les discussions initiées par des représentantes de la Commission libérale féminine nationale (récit 12, p. 292) illustre une situation typique de réduction des désaccords. Dans ce cas, il s'agit de créer des alliances et d'influencer les collègues, afin que la décision prise s'avère *le plus possible* unanime. Les échanges présentés dans ce récit montrent cependant moins directement des discussions visant à convaincre ou à persuader, qu'une préoccupation à *solidifier* une posture commune – l'opposition à l'abolition du fonds Judy LaMarsh – et à *mobiliser* des pairs. Il s'agit à cette étape d'aller vers des personnes presque convaincues et/ou des personnes reconnues comme influentes (tel que Madame Jennings) afin que celles-ci aillent en voir

³⁷⁹ Donald Savoie, *Governing from the Center. Op. cit.*

³⁸⁰ Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif, Op. cit.*, p. 277

d'autres et les mobilisent également. Outre le fait que ce mouvement soit dirigé ultimement vers le Chef du parti (il représente l'alliance la plus décisive), on peut imaginer d'autres situations où les alliances se doivent d'être les plus larges possibles – comme dans le cas du projet de loi S-10 (récit 8, p. 228). Dans tous les cas, la cause acquiert une plus grande légitimité quand, conjointement, son cercle d'appui s'élargit et gagne en qualité.

Commission libérale féminine nationale

Récit 12

7 mars 2011, 14h

Aujourd'hui, en prévision de la journée internationale de la femme, une rencontre vient d'avoir lieu où les députés libéraux étaient invités par la *Commission libérale féminine nationale*. Ce regroupement représente et fait la promotion des intérêts des femmes au sein du PLC – d'autres commissions similaires existent, qui touchent les jeunes, les aînés et les peuples autochtones. Marlene n'a pu assister à cette rencontre, mais certains membres de la Commission ont demandé de la voir quelques minutes dans l'antichambre.

Trois femmes se présentent à la table de Marlene et entament une discussion plutôt informelle avec elle. Il est évident que ces femmes se connaissent bien par le ton familier qu'elles adoptent. Elles discutent d'abord de la rencontre du matin, où le chef du parti y a fait un « vibrant discours ». Marlene précise bien qu'elle aurait « vraiment aimé » y assister. Puis, une des députés entre dans le vif du sujet en expliquant qu'il est question de couper le fonds Judy LaMarsh (un fond qui vise à faciliter l'accession des femmes à des postes électifs), ce à quoi ces femmes s'opposent. Ces femmes demandent à Marlene de les aider à influencer Michael Ignatieff afin que ce fonds perdure. Elles disent savoir que Marlene est très sensible aux questions touchant les femmes. Une des députées libérales précise qu'elles viennent de rencontrer Michael Ignatieff pour lui exposer les bénéfices d'un tel fonds. Il leur a dit qu'il n'était pas au courant de cette coupure et qu'il ne comprenait pas cette décision, compte tenu que d'autres fonds (de moindre importance symbolique) existent. Au cours de la discussion Marlene montre bien son désaccord face à cette coupure et son intention d'appuyer les députées dans leurs démarches.

Alors que toutes s'entendent sur l'importance de se mobiliser, l'une des députées aborde la question du vote par une femme voilée, arguant que le PLC devrait être en faveur de cette mesure. Marlene réplique rapidement que la loi actuelle lui paraît adéquate et qu'il est important de pouvoir reconnaître la personne qui vote : « si une femme arrive voilée, elle doit se découvrir. Quand c'est un voile complet, on peut

prévoir une pièce privée pour le dévoilement, mais le dévoilement doit avoir lieu. » La députée insiste tout de même en argumentant notamment à propos de l'importance du respect de la diversité religieuse. Après quelques minutes, voyant que Marlene reste sur sa position, une seconde députée ramène la première à l'ordre, en lui rappelant que l'objet de la rencontre porte sur le fond Judy LaMarsh et sur les problèmes qu'occasionnerait sa suppression.

Quelques minutes plus tard, la discussion dérive vers le support à apporter aux nouvelles candidates libérales. On suggère de leur offrir un accompagnement plus étroit. Marlene dit qu'elle pourrait les aider, que les députées pourraient leur téléphoner. Une des députées rappelle que Marlene l'a fait pour elle à ses débuts et qu'elle a beaucoup apprécié. Marlene souligne que c'est à la Commission d'entreprendre ce travail en communiquant avec les anciennes députées libérales ou sénatrices. Elle croit que certaines candidates (officielles ou non) n'attendent que ça : recevoir de l'aide. La discussion se poursuit encore quelques instants où diverses idées sont suggérées. Une députée note sur son téléphone portable des idées en disant de Marlene qu'elle est « une semeuse ». Puis, Marlene met fin à la rencontre, car elles doivent se rendre en Chambre pour la période des questions.

Il s'agit de voir que le fonctionnement des partis par consensus apparent nécessite bien plus qu'une acceptation formelle de la part des députés. Les liens de confiance, les relations d'amitié et la camaraderie augmentent la disposition des députés à adhérer aux propositions faites par les leaders – tout en augmentant la disposition des leaders à écouter les points de vue de leurs collègues. De même, les discussions en marge des caucus permettent d'identifier à l'avance les thématiques plus délicates et d'y répondre adéquatement (en bonifiant l'argumentaire, en s'ouvrant aux possibilités de compromis, etc.). Au total, la réduction du conflit doit être comprise non seulement à partir des bases communes ou de l'obligation de résultats, mais aussi à partir des liens plus intimes que tissent les députés entre eux. Ces liens participent à forger une expression des désaccords tout autant qu'une évolution de ceux-ci vers des consensus (apparents et/ou négociés).

Surmonter la distance

Rappelons que la réduction ou la résolution du conflit ne constitue pas la norme au Parlement, en particulier en Chambre. Le plus souvent le conflit demeurera ouvert, bien que des moyens soient déployés pour passer outre ce conflit, par le biais de principes tantôt *majoritaire*, tantôt *autoritaire*, tantôt *d'évitement*. Alors que le principe majoritaire échappe au contrôle du député de l'opposition et limite largement l'effectivité de sa participation, les principes autoritaire et d'évitement peuvent intégrer des modes d'action à la portée des députés pour réduire le conflit.

Quoique dans les exemples de la précédente section le *principe majoritaire* apparaissait en tension ou subordonné à des *normes de dialogue ou de coopération*, dans d'autres situations, en Chambre en particulier, cette norme dicte très généralement la voie à suivre. Les gouvernements « majoritaires » détiennent une grande liberté d'action, considérant que « even when opposition parties try to delay legislation, the rules of assemblies still provide the government with the upper hand. The best way for government to ensure speedy passage of legislation is to limit the debate.³⁸¹ » Le conflit peut, à ce titre, rester actif et les critiques peuvent continuer de fuser en Chambre, l'important étant que l'opposition ouverte demeure minoritaire d'un point de vue arithmétique au moment d'établir les règles et de voter. Rosanvallon rappelle que ce type de pouvoir de l'exécutif est souverain et qu'en conséquence sa légitimité porte d'abord sur les conditions contraignantes d'établissement (l'élection) ; il

³⁸¹ David C. Docherty, *Legislature, Op. cit.*, pp. 153-154 ; En situation de gouvernement minoritaire, cette stratégie consistant à faire durer le débat peut avoir une certaine efficacité. Par exemple, le vote n'aura pas lieu à cause de la tenue d'élections ; ou la teneur du vote sera modifiée en raison d'un contexte socio-économique ou d'une opinion publique changeants.

en résulte que sa capacité à trancher librement « est reconnue comme une de ses prérogatives constitutives.³⁸² » En dépit du fait que, dans une société donnée, plusieurs situations ordinaires soient soumises à la nécessité du *règlement* pour assurer la coordination des conduites, le Parlement, la Chambre des communes en particulier, fonctionne sous un autre régime. On ne conçoit que peu ou pas d'incitatifs qui amèneraient les députés à sceller un accord. Il en résulte que même les rapprochements demeurent des plus limités. Lors des questions orales par exemple (récit 10, p. 259), Madame Jennings peut proposer « sa lecture » de la situation, qui pourra ne sembler d'*aucune mesure* avec celle du Ministre auquel elle s'adresse. Tel que suggéré, cette tactique de disqualification représente la norme. Entre eux (entre le ministre et Madame Jennings) il n'y a pas nécessité de rapprochement, comme ce serait le cas par exemple dans une dispute opposant deux employés d'un même département, ou deux députés d'un même caucus. Au contraire, lors de l'élaboration des questions orales et même d'une majorité de discours, l'objectif est d'offrir au moins deux perspectives (celle du gouvernement et celle du député/parti d'opposition) très tranchées, voire, irréconciliables.

Considérant que le principe majoritaire n'opère pas de manière aussi prépondérante en dehors de la Chambre, on peut observer au moins deux autres principes qui autorisent de surmonter une distance sans nécessairement la réduire. Tout d'abord, le *principe autoritaire* aura été fréquemment observé. De fait, tel que suggéré précédemment, des hiérarchies importantes existent entre les députés, mais aussi avec

³⁸² Pierre Rosanvallon, *La légitimité démocratique, Op. cit.*, p. 147

les différents acteurs de la scène parlementaire. Ces hiérarchies permettent de (ou sont utilisées pour) clore un débat conflictuel, en particulier lorsque la nécessité d'agir devient imminente. On donne alors priorité à la volonté du « grand » (c'est-à-dire, de la personne la plus importante dans une situation donnée) face à celle du « petit ». Par exemple, on peut aisément voir que cette situation advient dans bien des cas lors de relations entre : le chef du parti et de nouveaux députés ou des députés plus marginaux ; un député et ses employés. Il n'empêche que le principe autoritaire n'apparaît que rarement le seul en cause. Par exemple, bien qu'en caucus l'opinion du chef du parti ait davantage de poids que l'opinion des députés, elle ne peut à elle seule donner autorité à une action et à une décision prises. D'autres éléments doivent entrer en ligne de compte : y a-t-il une majorité de députés et/ou de citoyens qui partagent l'opinion du chef (principe majoritaire) ? Quelles fonctions et quelle crédibilité ont les députés qui appuient le chef dans le parti (principe méritocratique) ? Quelle est la force des arguments mobilisés par les députés opposés (principe instruit) ? Quelle ambiance règne au moment de débattre de cette question en caucus au Parlement et dans l'opinion publique (principe civique) ? Etc. Des gestes plus purement autoritaires de la part du chef adviennent certes à l'occasion, mais on peut aisément imaginer qu'un chef de parti qui abuse de son statut pour imposer ses idées sans faire l'effort de mobiliser des alliances et des consensus verra tôt ou tard son leadership remis en cause. Au final, on peut considérer l'importance du principe autoritaire si l'on reconnaît sa fragilité et la complexité de son affirmation dans une majorité de situations.

Un second principe, celui d'*évitement*, s'avère assez fréquent et aisément identifiable, bien qu'encore une fois il soit souvent combiné à l'un ou l'autre des principes susmentionnés. L'évitement dont les médias rendent le plus souvent compte recouvre les situations où les députés s'abstiennent de répondre à une question qui leur nuira, que ce soit parce qu'ils considèrent qu'elle est injustement posée ou parce qu'elle touche un sujet délicat pour le député et/ou son parti. Dans ces cas, l'évitement ne se trouve aucunement associé à un impératif d'action, il rejoint plutôt un effort pour asseoir une image et une lecture particulière d'un problème public – les questions posées par les journalistes peuvent suggérer une conception particulière d'une situation donnée. Dans d'autres circonstances où l'action se présente plus directement comme horizon d'un débat, le principe d'évitement sous-tend que l'on parvient à isoler un élément (plus) conflictuel du débat en cours, pour ensuite chercher à l'évacuer de la discussion. Ce faisant, on s'appesantit sur les éléments qui unissent (davantage) les locuteurs.

Le récit où Madame Jennings se prépare à un point de presse portant sur les aidants naturels (récit 13, p. 318) illustre ce type de stratégie d'évitement. Madame Jennings ne peut concéder de répondre aux questions des médias en respectant les directives des employés du bureau du chef. La force de l'opposition entre les employés (qui ne peuvent improviser une dérogation à une stratégie que le chef a approuvée) et Madame Jennings (qui ne peut défendre une opinion qu'elle trouve aussi déraisonnable) amène alors la députée à proposer de référer à son collègue, avec qui elle tient le point de presse, les questions qu'elle recevra éventuellement sur le sujet. L'urgence de

s'entendre – le point de presse aura lieu dans quelques minutes – aura conduit Madame Jennings à chercher rapidement une solution, qui est ici le report indéterminé du conflit : soit elle n'aura plus à soulever cette question car la problématique ne sera plus à l'agenda parlementaire ; soit, à un moment ultérieur, elle tentera d'exposer ses arguments et de mobiliser ses collègues afin que le parti adopte une posture différente.

Ce chapitre aura illustré divers principes généraux à l'œuvre lorsque le député prend la parole. N'est-il pas noble que le député : transmette à divers publics ce qu'il voit et entend au Parlement ? Développe une posture qui reflétera à la fois sa volonté et les volontés citoyennes ? Tente de convaincre et même de persuader en usant au mieux de ses connaissances et capacités rhétoriques ? Fasse l'effort d'exposer les « bonnes » lectures des controverses public, en clarifiant aux mieux les oppositions en jeu ? Passe outre certains conflits afin de faire tenir et faire avancer les affaires parlementaires ? Bien que ces intentions paraissent justes lorsque prises séparément, leurs combinaisons réciproques présentent des difficultés particulières. De fait, il peut aisément sembler contradictoire que le député s'attache à une parole qui se veut à la fois circulaire (transmettre et recevoir), linéaire (transformer l'autre et être transformé) et amovible (affirmer une opinion). De même, il s'avère peu concevable que le député s'applique à diviser (forger et exposer le conflit), tout autant qu'à rassembler (forger l'entente, résorber le conflit). Les tensions auxquelles les députés font face en tentant de maintenir côte à côte des principes discursifs multiples se révèlent au total difficilement surmontables.

En outre, je ne pourrais clore ce chapitre sans revenir sur la question de la délibération, question, rappelons-le, au cœur de cette étude de la décision politique, mais surtout de sa dimension *démocratique*. On l'aura remarqué au cours de ce chapitre : la Chambre des communes ne constitue guère un lieu formel de délibération. Les députés n'ont de cesse de prendre la parole, sans que celle-ci ne puisse s'insérer au sein d'un dialogue où les caractères de la délibération seraient présents. Au contraire, la Chambre se présente comme un espace de durcissement des conflits. Tout de même, certaines situations en comité et en caucus ont été associées à des lieux de débats, voire de délibération. Celles-ci sont alors caractérisées par l'ouverture des locuteurs, le respect mutuel, la possibilité d'échanges informés et complexes, la volonté de maintenir une certaine unité et la possibilité de la révision. Plus encore, on aura noté l'importance des discussions de couloirs où nombre de députés échangent puis s'entendent sur une stratégie à adopter, une alliance à forger ou une action à poser. On peut s'interroger sur la pertinence de cette scission spatiale des formes de la parole misant sur le conflit et l'opposition d'un côté, et misant sur les partages et les rapprochements d'un autre côté. Autant la « nécessité » de creuser les divisions en Chambre sonne parfois faux, autant la « nécessité » de l'entente en caucus s'avère également incongrue à l'occasion.

Pour terminer, quoique la délibération formelle n'ait guère d'espace de vie officiel au Parlement, il semble que les enchaînements discursifs entre divers locuteurs (que sont les députés, les médias, les citoyens, les lobbyistes, les employés des partis politique, les fonctionnaires, etc.) autour d'une controverse activent l'évolution des

problèmes en jeu. Ainsi, par le biais d'une variabilité spatiale, temporelle et relationnelle des modes discursifs, les décisions se fabriquent et se défont par à-coup au jour le jour.

Alors que ce chapitre aura étudié les paroles des députés, les publics auxquels le député s'attache dans ses discours feront l'objet d'une attention plus soutenue au prochain chapitre.

CHAPITRE VI

UNE CONDITION PUBLIQUE ENTRE MÉFIANCE, DÉFIANCE ET CONFIANCE

Être élu ouvre un espace de publicité particulier. Certes, les opinions affichées par les élus s'avèrent potentiellement dignes d'intérêt, mais aussi leurs actions quotidiennes, leurs emplois antérieurs, leur style de vie, leurs origines, leurs fréquentations, leurs (mé)connaissances, etc. Plus globalement, leur qualité de personnage public leur attribue une autorité déjà là, mais aussi une autorité à faire et à refaire sans cesse. Ainsi, l'intérêt que l'on porte aux députés suscite des analyses (politiques, médiatiques ou citoyennes) fondées sur des attentes particulières, nombreuses et variées. Par exemple, on peut penser que l'on s'attend d'eux qu'ils fassent montre de jugement, d'initiative, de générosité, d'intelligence, de leadership, d'efficacité, d'écoute, de perspicacité, de culture générale, de détermination, d'humilité, de sagesse, etc. Dans tous les cas, considérant la variété de telles attentes publiques, le député tend à déployer diverses compétences ou attitudes qui visent à asseoir et reconduire son autorité. Selon les situations, il cherchera par exemple à : bien exposer et bien répondre ; bien se présenter et adopter les bonnes postures ; déterminer à qui s'adresser et à qui ne pas se référer ; tantôt dire et tantôt taire ; adopter un ton et mobiliser des émotions ; tantôt insister et tantôt abréger ; etc. Les chapitres précédents ont d'ailleurs exploré certaines de ces attentes, liées à la représentation ou à la discussion particulièrement. À n'en pas douter, la députation

recouvre un rôle public exigeant auquel des attentes et des compétences générales sont associées, mais qui ne peuvent être réellement saisies et éprouvées que de manière située. Il importe donc non seulement de s'intéresser aux publics auxquels s'adressent les députés mais également aux *arènes publiques* dans lesquelles ils s'insèrent, les députés et leurs publics ensemble.

Ce faisant, la publicité du député déborde largement le fait de *tenir un rôle* puisque ce dernier *fait face à et s'insère dans divers types de publics*. Le rôle du député doit donc toujours être compris au sein d'une relation d'intersubjectivité et de reconnaissances réciproques entre le député et des publics. Il importe donc, pour le député et pour la sociologue, de s'attarder aux modalités d'agencement et d'engagement entre des députés et des publics. Dit autrement, le rôle du député relève d'une « configuration de rôles³⁸³ » impliquant des publics. Cette configuration « n'est pas une addition ni une simple succession : elle suppose une mise en forme, une organisation : elle requiert un principe d'ordre selon lequel les rôles s'agencent les uns par rapport aux autres, comme dans une dramaturgie.³⁸⁴ » La nature des publics auxquels a affaire le député est quasiment illimitée en ce qu'elle recouvre des dimensions, par exemple, spatiale (un public mondial, virtuel, régional, local, etc.), identitaire (un public ethnique, sexué, professionnel, etc.) ou affinitaire (un public ému par une tragédie, intéressé par l'avenir d'une entreprise, revendiquant un droit, etc.), temporelle (un public éphémère, persistant, discontinu, etc.). Cette variabilité implique

³⁸³ Expression proposée par Hélène Merlin (1994), et reprise dans : Louis Quéré, « Le public comme forme et comme modalité d'expérience » dans Daniel Cefaï et Dominique Pasquier (dirs.), *Les sens du public : Publics politiques et publics médiatiques*, Paris, PUF, 2003, p. 129

³⁸⁴ *Ibid.*, p. 131

en outre que le député peut tout autant être agi par ses publics qu'agir sur ses publics, et c'est à ce titre d'*expérience comprehensive au sein d'une arène publique* que la publicité du député sera principalement abordée dans ce chapitre.

En bref, le caractère public du député suscite des attentes nombreuses, requiert de multiples compétences et est mis en mouvement à partir de relations d'appartenances différenciées. On ne s'étonnera guère, donc, que la publicité du député agisse sur la décision à faire de multiples façons. Les commentaires de Revault d'Allonnes sur les écrits de Machiavel et de Weber introduisent bien l'inéluctable attention du député face à sa propre publicité, particulièrement au moment où il cherche à asseoir son autorité, et plus encore ici, à commander :

Car les qualités du Prince sont offertes à la vision des hommes et son apparente toute-puissance est en réalité suspendue à la reconnaissance que lui accordent ses sujets. Il n'est pas maître de son image. Ses qualités sont celles que l'opinion lui reconnaît et sa conduite, bien qu'elle n'en soit pas le reflet, est indissociable de la représentation qu'en composent ses sujets. Sa toute puissance est aussi bien une dépendance, ou plus exactement, la reconnaissance, le jugement porté sur l'image qu'il propose.³⁸⁵

Les propos de Julien Freund tendent dans la même direction lorsqu'il évoque la nécessité d'apparaître publiquement, mais plus encore l'importance d'une réception heureuse de cette apparition, puisqu'elle qualifie la grandeur de l'action politique. Pour cet auteur, rappelons-le, bien que la force représente le moyen spécifique du politique, elle ne saurait faire l'économie de forces opposées (de réactions) auxquelles elle doit faire face.

³⁸⁵ Myriam Revault d'Allonnes, *Le pouvoir des commencements. Essai sur l'autorité*, Op. cit., pp. 176-177

L'examen de la représentation seule (voir chapitre IV) pouvait laisser croire que le député cherchait à se substituer à ses publics – que ceux-ci tendaient à disparaître sous sa représentation – mais on insistera ici sur une réalité opposée. Car, bien que le député tente de se faire miroir du peuple, il n'en demeure pas moins en relation perpétuelle avec lui, soit constamment : jugé par lui, traduit par lui, mu et ému par lui, bref, dépendant de lui. Ici, la synthèse de volontés ou l'apparition de volontés importent moins que leurs relations de dépendance, leurs lectures ou attentes réciproques faites de perpétuels ajustements. Parallèlement, l'étude de la condition discursive du député (chapitre V) aura insisté sur les paroles multiples du député, tantôt en distanciation (par l'opposition et le conflit), tantôt en unification (par le rapprochement, la persuasion et la délibération). Cette activité aura été présentée comme davantage intentionnelle et dirigée. Tout autre est celle qui lie le député à son public où l'intention devient une composante d'un système de relations fait d'actions en public. En fait, la présence du public mute l'intention première en attente, en espoir, en crainte, en complicité, etc. La notion d'*arènes publiques* facilite cette (ré)insertion du député et de ses publics dans des dynamiques spatio-temporelles et relationnelles, où s'animent des objets, s'assemblent des règles et s'éprouvent des ordres de valeurs sous diverses modalités. Comment le député participe-t-il (comment forge-t-il ? Comment est-il forgé par ?) de la compréhension commune que déploie un public via un imaginaire social déterminé ? Quelles normes façonnent les interactions entre le député et ses publics ? Quels espaces facilitent l'émergence et l'évolution de publics ? Comment (qui ? Selon

quelles règles et quelles normes ?) procède la traduction des postures des différents acteurs/publics ?

On pourra parler des performances du député – bien souvent montées, prévues, préparées et ficelées dans les moindres détails – dans une optique où celles-ci intègrent des émotions et actions liées aux réactions de leurs publics et aux contextes dans lesquels ils prennent forme. Et il n'en est pas autrement des décisions publiques qui se fabriquent alors que ses protagonistes se projettent face à, avec et dans les publics auxquels ils s'adressent et auxquels ils s'identifient. Mais l'on remarque aisément que le style théâtral s'accompagne d'un style politique car, même si parfois les projections des protagonistes de la décision forcent des adaptations (quelle décision plaira davantage aux Canadiens ?), elles tirent tout autant vers des formes de commandement, des entreprises de séduction, des procédés rhétoriques et des techniques de manipulation (comment s'assurer que les Canadiens acceptent cette décision ?). Dans tous les cas, observer l'action du député en public devra rendre compte de l'aspect collectif de l'action, c'est-à-dire d'un « mode d'association dans l'expérience d'une situation, donc une manière déterminée d'agir et d'endurer ensemble.³⁸⁶ » Agir sur un public et agir en public ne pourront être dissociés dans l'analyse car ils ne peuvent être dissociés par le député en action.

Les conceptions *du public* et de *la publicité* retenues dans ce chapitre sont principalement inspirées d'écrits produits par Daniel Cefai³⁸⁷ et de Louis Quéré³⁸⁸,

³⁸⁶ Louis Quéré « Le public comme forme et comme modalité d'expérience », *Op. cit.*, p. 129

³⁸⁷ Daniel Cefai, « Qu'est-ce qu'une arène publique ? Quelques pistes pour une approche pragmatiste », dans Joseph Isaac et Daniel Cefai (dirs.), *L'héritage du pragmatisme : conflits d'urbanité*

sociologues que l'on peut associer à la tradition pragmatiste. Ces auteurs s'inspirent à leur tour de – et sociologisent – les travaux de John Dewey³⁸⁹, un philosophe pragmatiste s'étant intéressé particulièrement à la question *du public et de ses problèmes*.

De nouveau, considérant la transversalité des expériences de publicité du député au sein d'une majorité de ses faits et gestes, il appert difficile de concevoir une division du chapitre satisfaisante, c'est-à-dire non arbitraire. C'est selon une échelle de grandeur – grande publicité, moyenne publicité, petite publicité – qu'en définitive l'on approchera certaines *figures* de la publicité du député. De fait, à l'image de Dahl qui associe une différence qualitative (très) significative entre les démocraties contemporaines et grecque pour des raisons arithmétiques, on reconnaîtra ici que les situations de grande publicité diffèrent largement des situations de petite publicité, et que ces différences informent la nature des possibilités démocratiques et politiques ouvertes. Pour chacune des *figures de publicité* retenues, on tentera au total d'insister sur les *formes* spécifiques des publics rencontrés, c'est-à-dire de rendre compte de la densité de ces rencontres. Les écarts entre figures et formes étudiées apparaissent tant au niveau des compétences et techniques à déployer, qu'au niveau des attentes publiques, des intentions politiques et des qualités des relations. D'ailleurs, une des qualités significatives de ces relations pourra être consignée par le biais de la variabilité de

et épreuves de civisme, Aube, 2002, pp.51-81 ; Daniel Cefaï et Dominique Pasquier (dirs.), *Les sens du public : Publics politiques et publics médiatiques*, Paris, PUF, 2003

³⁸⁸ Louis Quéré « Le public comme forme et comme modalité d'expérience », *Op. cit.*, pp. 113-134 ; Albert Ogien et Louis Quéré (dirs.), *Les moments de la confiance. Connaissance, affects et engagements*, Paris, Economica, 2006

³⁸⁹ Voir en particulier : John Dewey, *The Public and Its Problems*, New York, Henry Holt and Co, 1927 ;

l'espace accordé à *la confiance* entre les députés et leurs publics. De fait, considérant que toute relation postule une forme même limitée de confiance, considérant que dans les sociétés modernes un nombre croissant de relations – où l'on s'engage de manière limitée – requièrent de faire confiance³⁹⁰, et considérant que la connaissance du député demeurant très partielle, ce type de relation implique de faire confiance, cette variable – que constitue la confiance – sera considérée comme un point d'achoppement important de la relation entre le député et ses publics. Au final, bien que certaines situations puissent être clairement identifiées aux types idéaux qui seront développés ci-après, on devra garder en tête que, bien souvent, les passages entre types de publicité, types de publics ou types de confiance ont cours continûment et que ces « types » s'éprouvent simultanément.

1) Une grande publicité : stratégies et méfiance

La fréquentation de larges publics a cours de manière quotidienne pour les députés. Les propos échangés en Chambre requièrent et s'adressent à ces publics que l'on associe dans la littérature au « peuple », aux « masses » ou à « l'opinion publique ». Toutefois, lorsque les députés prennent la parole, ces références générales portent le plus souvent des appellations telles que « le Canada », « les Canadiennes et Canadiens », « les citoyennes et citoyens », « les habitants de ce pays », « les familles canadiennes ». Et même si ce type de fréquentation s'avère doublement médiatisé – c'est-à-dire traduit par les institutions, les médias et autres lieux de communication en

³⁹⁰ Georg Simmel, *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, pp. 355-357

amont et en aval de la prise de parole et de l'agir public des députés – il n'en conserve pas moins une réalité dans le sens où les actions des uns et des autres sont corrélées, chaque fois de manière différenciée. À cet égard, Malcolmson et Myers notent que les effets de la posture critique des députés d'opposition sur le cabinet transitent par les publics : « But effective criticism of a government's policy in a high-profile setting such as Parliament can be very damaging to the governing party's chances in the next elections. By allowing opposition members to scrutinize and criticize the cabinet's conduct or policy, then, Parliament plays an essential role in keeping the government sensitive to the concerns of the voters.³⁹¹ » Conséquemment, cette publicité à grande échelle se révèle de loin celle qui retient le plus l'attention des institutions partisans, des médias et des citoyens. Elle accapare également une bonne part des occupations quotidiennes des députés. Et considérant la double médiation subie par ces publics, cette attention renvoie à de multiples espaces virtuels, de même qu'à des temporalités décalées et circulaires.

Or, une telle appréhension des espaces et temporalités des masses rejoint deux dynamiques contradictoires de la modernité politique. D'une part, elle rappelle une propension toute moderne à croire en la masse, ce qu'avait noté Tocqueville : « Dans les temps d'égalité, les hommes n'ont aucune foi les uns dans les autres, à cause de leur similitude ; mais cette même similitude leur donne une confiance presque illimitée dans le jugement du public ; car il ne leur paraît pas vraisemblable qu'ayant tous des lumières

³⁹¹ Patrick Malcolmson and Richard Myers, *The Canadian Regime, Op. cit.*, pp. 118-119

pareilles, la vérité ne se rencontre pas du côté du plus grand nombre.³⁹² » D'autre part, elle rend compte d'une croyance s'étant développée avec plus d'acuité depuis le début du XX^{ème} siècle, soit celle de la performativité du message bien communiqué sur son auditoire. Dit autrement, le député croit en les masses tout autant qu'il croit en sa capacité de mouvoir les masses.

Ces dynamiques seront abordées d'abord à partir de deux conceptions des masses, soit lorsqu'elles s'érigent en grands publics et lorsqu'elles s'additionnent en collection d'individus. Des réflexions sur la communication politique et la propagande, qui marquent particulièrement les formes de cette publicité, seront également introduites. Eu égard à l'espace occupé par la défiance et la méfiance lorsque les députés s'adressent aux masses, on ébauchera quelques incidences relationnelles de ce type d'action.

Grands publics et collections d'individus

En premier lieu, il est des situations où les députés mobilisent des publics auxquels ils s'identifient. Ils reconnaissent l'existence de publics comme autant de formes auxquelles ils souhaitent s'adresser pour mettre en valeur la qualité de leurs actions, la force de leur imaginaire, leur contribution politique, etc. Que l'on pense aux « Canadiens », aux « familles canadiennes », aux « êtres chers » ou aux « aidants naturels » (récit 10, p. 259), chaque fois ces références suggérées par Madame Jennings présentent une intention réelle d'association entre personnes et de mise en forme d'un imaginaire partagé – même si ce type de discours s'inscrit dans une stratégie partisane.

³⁹² Alexis de Tocqueville, *Oeuvres complètes. De la démocratie en Amérique, Op. cit.*, p. 19

Il va sans dire que cette association du député s'avérera vaine tant que le public énoncé ne se reconnaîtra pas – ce qui signifie qu'il peut ne pas exister préalablement ou ne pas naître suite à cet appel. De même, le travail de modelage présente des effets limités, notamment parce que tous les partis politiques se prêtent au même jeu et parce que les médias ou les groupes citoyens cultivent également des imaginaires qui se veulent partagés. Il n'en demeure pas moins que les députés et leurs partis participent à un type de concurrence (parfois ensemble et parfois séparément) où ils s'activent à donner forme à des publics et, ce faisant, à les mobiliser. Leurs renvois à des publics se présentent également comme autant de mains tendues de la part de partis politiques aspirant à (re)connaître les publics canadiens significatifs, leur intentionnalité, leurs actions distinctives – que l'on énoncera comme décalées des intentions et actions du gouvernement en place et en phase avec le parti qui leur tend la main. Chaque fois, donc, modelage et reconnaissance vont de pair, puisque les partis s'inspirent de ce qu'ils reconnaissent comme existant, parfois de manière fragmentaire, pour parfaire leur travail de façonnage de publics. En outre, ces publics s'avèrent certes en dernière instance des publics électoraux, ils n'en demeurent pas moins des totalités auxquelles les députés et leurs partis s'associent au quotidien selon des intentionnalités, des temporalités et des espaces fort variables. Au final, en admettant publiquement une expérience/existence légitime à ces publics imaginés, les députés engendrent des conséquences publiques multiples, non nécessairement liées aux intentions premières. C'est parce que ces efforts de formatage de publics demeurent en tout temps relationnels, c'est-à-dire corrélatifs, que l'imprévisibilité demeure. Ce pourquoi, les

députés et leurs partis participent à : reproduire, solidifier, modifier, altérer ou liquéfier l'imaginaire de publics.

En second lieu, il est d'autres situations, en particulier dans les activités intra-partisanes, où les députés conçoivent ces potentiels grands publics comme des collectifs, c'est-à-dire moins en tant que *totalités en action*, que comme des « *collections d'individus*.³⁹³ » Leur valeur réside justement dans la possibilité de les décomposer pour mieux les analyser, mieux les connaître et, même, pour mieux les regrouper. Ce qui intéresse le député alors relève moins de la forme du public dans toute sa densité que de l'isolement de certains de ses caractères et de la connaissance technique qu'il peut en tirer ; d'où l'intérêt de diriger ses actions vers des collectifs par définition altérables. Le travail de décomposition suppose tout de même d'admettre une substance à ces collectifs, mais une substance aplanie qui pourra être découpée en amont et en aval selon des objectifs précis. Ces décompositions/regroupements peuvent être pensés à partir de catégories plus statistiques : que l'on pense par exemple aux « familles monoparentales », aux « francophones hors Québec » ou aux « résidents permanents en provenance d'Afrique ». Les collectifs peuvent provenir également d'assemblages affinitaires ou comportementaux, liés par exemple aux intentions de vote, aux habitudes de lecture, ou aux opinions personnelles en regard d'une controverse publique. Dans tous les cas, ces collections d'individus ne suffisent guère à créer un public puisqu'ils sont constitués depuis l'extérieur et depuis des critères objectifs. Il leur manquent une intentionnalité, une volonté ou une capacité leur permettant de donner

³⁹³ Expression proposée par Louis Quéré dans : « Le public comme forme et comme modalité d'expérience », *Op. cit.*, p. 116

sens « à ce qui se présente concrètement³⁹⁴ ». La horde de spécialistes en communication engagés au sein des partis politiques joue un rôle crucial dans la constitution et l'examen de ces collections d'individus en ce qu'ils élaborent et transmettent des savoirs aux députés concernant des collectifs en tout genre. Que ce soit via des rencontres en caucus ou via le suivi de dossiers ciblés, le transfert de ces informations présente toujours une double visée. Tout d'abord, le député démontre une volonté de mieux connaître les personnes auxquelles il s'adresse – comme s'il fallait briser l'anonymat des masses. Ce penchant pour la connaissance des masses semble aussi avoir affaire avec cette croyance, soulignée par Tocqueville, en l'opinion des masses (« La disposition à en croire la masse augmente, et c'est de plus en plus l'opinion qui mène le monde.³⁹⁵ »). Une telle croyance sous-tend de fait une reconnaissance de leur valeur générale, ce pourquoi les possibilités d'agir sur elles intéressent tant. Il n'empêche que ce type de regard sur les masses les prive d'intentionnalité, voire, de rationalité. Elles sont tout de même devenues des êtres incontournables à connaître et à diriger, dans la mesure du possible – c'est-à-dire mieux qu'auparavant considérant le développement des « connaissances » en communication politique. Les députés adhèrent en bref à l'idée que l'on peut intervenir sur ces collections d'individus en les émouvant, en les sensibilisant et en les persuadant. Ensuite, les députés peuvent vouloir susciter une mobilisation collective qui, pour vivre, aura alors besoin d'un public ayant

³⁹⁴ *Ibid.* p.122

³⁹⁵ Alexis de Tocqueville, *Oeuvres complètes. De la démocratie en Amérique, Op. cit.*, p. 19

émergé « volontairement » autour d'un problème public que les députés auront, par ailleurs, potentiellement participé à constituer³⁹⁶.

On peut associer le dossier des bruits aéroportuaires (récit 7, p. 204) à ce type de collectifs où une forme publique aura émergé d'une collection d'individus. L'évolution de ce dossier permet de voir la prise en compte d'un collectif plus ou moins précis regroupant les personnes affectées par le bruit aéroportuaire. Certes, ces personnes auront été objectivées lors de discussions expertes portant « sur » eux, ces discussions évacuant bien souvent leur intentionnalité propre. Il n'en demeure pas moins que la constitution de groupes communautaires autour de cette question, la mobilisation de ces groupes et de citoyens, puis leur apparition publique – via les médias qui reprennent leurs propos et via la parole de députés qui les reconnaissent comme tel – aura participé étroitement à octroyer une densité (une réalité) à ce public et à ce problème public simultanément. On peut malgré tout penser que la faible intentionnalité/volonté de ce public aura tout autant contribué à réduire la progression de cette question dans l'espace politique. Cette faible densité ou corporité publique aura engendré une difficulté à mettre en scène, par exemple, de fortes émotions, de l'indignation à la colère. De telles émotions auraient pu contribuer tout autant à donner force au public, qu'à accroître la réceptivité (citoyenne et politique) du problème public³⁹⁷. De fait, les collections d'individus constituées depuis l'extérieur s'avèrent le

³⁹⁶ Le texte de Daniel Cefaï sur les arènes publiques (« Qu'est-ce qu'une arène publique? Quelques pistes pour une approche pragmatiste », *Op. cit.*, p. 54) aborde plus directement ce phénomène de « gestation » des publics.

³⁹⁷ Isabelle Sommier, « Les états affectifs ou la dimension affectuelle des mouvements sociaux », dans Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky et Isabelle Sommier, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010, pp. 186-187

plus souvent privées d'émotions et d'actions partagées et, conséquemment, des ingrédients de la mobilisation.

Dans tous les cas, la fréquence de l'objectivation des collectifs établit un lien flou entre le public et le collectif. Parfois, bien qu'il y ait au préalable non pas un public mais une collection d'individus (une foule, un ensemble statistique, un ensemble affinitaire, etc.), les interventions de députés peuvent participer (de manière plus ou moins intentionnelle) à composer des publics³⁹⁸, ce, en faisant naître des actions, des mobilisations et des revendications qui renverront au final à une réalité partagée. Une telle possibilité d'affecter des publics et des collectifs doit être rapportée en partie à la visibilité et la résonance particulières des paroles et des gestes des députés auprès de diverses tribunes. Leur publicité les suit dans les activités plus directement politiques, mais aussi dans les espaces plus communautaires, plus médiatiques ou plus économiques. Sur toutes ces scènes, tout comme pour les artistes sur une scène de spectacle, les regards se dirigent bien souvent vers eux. Parallèlement, puisque cette visibilité génère des attentes en tout genre, elle suscite forcément des déceptions. Leurs interventions auprès de publics peuvent donc réduire les possibilités de mobilisations futures.

³⁹⁸ L'inverse peut également être pris en compte : à trop vouloir objectiver un public (lui attribuer, en les fixant, des caractères, des intentions et des actions), le député peut participer à le scinder et le décomposer. Ce travail participe de la judiciarisation et de l'impolitique, abordés brièvement dans les précédents chapitres.

Communication politique et propagande

Une énergie sans précédent est consacrée de nos jours (par les acteurs des institutions partisans centrales en premier lieu, bien que tous les députés y contribuent de différentes manières) à ce que l'on nomme la *communication politique*. Ainsi, malgré la considération et l'incertitude des députés qualifiant les relations qu'ils établissent avec les masses (publics ou collections d'individus), existe un « impératif de communication » qui suppose que tout problème public puisse être soluble par le biais d'une communication efficace. Dit autrement, cet impératif suggère que des messages intégrés à une stratégie de communication bien ficelée produiront les effets désirés sur les électeurs³⁹⁹. Une définition instrumentale de la communication politique se réfère aux procédés et techniques dont disposent les acteurs politiques pour favoriser le soutien de l'opinion publique ou aider à l'élection. Dominique Wolton élargit le champ des (inter)locuteurs de la communication politique en insistant sur le fait qu'elle est conduite par les acteurs qui ont la légitimité de s'exprimer publiquement sur la politique, soit : les politiciens, les journalistes et l'opinion publique (à travers des sondages)⁴⁰⁰. Cette triade ne doit pas masquer qu'en définitive les deux pôles significatifs demeurent l'opinion publique (en lien le plus souvent avec des publics et des collections d'individus) et le gouvernement. À cet égard, l'énergie des députés de l'opposition (et des journalistes) s'avère ultimement dirigée vers l'un ou l'autre de ces pôles. On peut comprendre en ce sens que l'intérêt du gouvernement à s'adresser aux

³⁹⁹ Philippe Riutort, « Sociologiser la communication politique ? À propos de quelques tendances de la science politique française », *Politique et Sociétés*, 26 : 1, 2007, pp. 77-95

⁴⁰⁰ Dominique Wolton, « Political communication : The Construction of a Model », *European Journal of Communication*, mars 1990, 5:1, p. 9

députés de l'opposition réside dans la possibilité d'attirer l'opinion publique en sa faveur. Inversement, les députés de l'opposition s'adresseront au gouvernement (par la critique) en espérant influencer l'opinion publique. Car l'opinion des députés d'opposition n'aura souvent de valeur publique que dans la mesure où elle sera appuyée par l'opinion des masses – qu'elle aura contribué (idéalement) à influencer. Il en résulte que, bien qu'il soit question de « communication », ici la relation entre les locuteurs en présence n'est guère envisagée dans sa réciprocity immédiate.

En vertu de cette disposition à concevoir la communication comme unidirectionnelle, celle-ci peut être rattachée à une modalité particulière (technique et planifiée), voire privilégiée, de la persuasion dans les sociétés contemporaines⁴⁰¹. Au quotidien, elle apparaît désormais comme une manière incontournable de faire de la politique où importent la forme et le contenu du message, de même que le messenger, mais toujours dans leurs modalités de réception : que pense-t-on de l'affaire X ? Quelle réputation a Y ? Ainsi, la rhétorique et la mise en images promues dans les régimes démocratiques contemporains promeuvent leurs propres règles dont les députés ne peuvent faire abstraction. Ceci dit, la mise en visibilité des députés compte en premier lieu, celle-ci introduisant la possibilité de la persuasion. En particulier, la grandeur des ministres (leurs succès, leurs accomplissements, leur réélection) semble directement dépendante de leur capacité à se rendre visible : « At the end of the day a minister can be the best administrator, the best at running their department, and the best in Cabinet,

⁴⁰¹ Bien que le thème de la persuasion ait été abordé dans le précédent chapitre, il a semblé plus opportun de traiter de la communication politique au sein de ce chapitre en regard de son intéressement aux diverses facettes de la communication, incluant le discours donc, mais aussi l'image, l'opinion, la réputation, etc.

but if you can't defend the government in the House of Commons and in the media you're not a good minister. That's 90% of what people see.⁴⁰² » Les députés de l'opposition ne font pas l'économie de cet impératif de mise en visibilité qui les rend dépendants des grands médias :

Les médias ont, en démocratie, une importance considérable. Considérable, parce qu'ils rendent un fait réel. Ce que je veux simplement dire, c'est que très souvent, on nous dit: « Vous devriez intervenir sur telle question. » Or, on peut avoir passé la semaine précédente à discuter de cette question-là, mais si ce qu'on fait au Parlement n'est pas relayé à la population, c'est comme si ça n'avait jamais existé. Le citoyen ne sait pas que ça a été fait.⁴⁰³

Afin de se rendre visibles, les députés se prêtent généralement sans réticence à l'apprentissage des techniques et modalités de la communication politique telles que définies par leur parti, encore qu'il soit admis que certains députés détiennent davantage d'aptitudes ou d'intérêt pour les fonctions communicationnelles dirigées vers les grands publics. Le récit du dévoilement de la plate-forme libérale sur la santé (récit 13, p. 318) témoigne de certaines des dispositions et méthodes de la communication dirigée vers les grands médias. On remarque, par exemple, la *planification et le contrôle* centralisés de ce type de communication, le tout demeurant coordonné par les employés du bureau du chef, même lorsque le dossier implique des députés expérimentés tels que Madame Jennings. De plus, la propension de Madame Jennings à déclamer ses harangues *avec conviction*, en anticipant les foules et publics auxquels elle s'adressera, rappelle le caractère *performatif* de ces apparitions devant les médias qui visent ultimement à incliner l'opinion publique. On notera enfin le caractère *formel et*

⁴⁰² Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

⁴⁰³ Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

répétitif des échanges où les députés sont tenus de reprendre les postures officielles préparées en privé et où il est attendu que les médias posent des questions dont ils connaissent bien souvent les réponses. Ces rencontres entre médias et députés n'en demeurent pas moins des moments clefs, de par leur impact potentiel mais aussi de par leur indubitable imprévisibilité. De ce fait, chaque mot prononcé présente un caractère potentiellement explosif – tantôt en faveur, tantôt en défaveur du député qui l'énonce.

Le dévoilement de la plate-forme libérale sur la santé

RÉCIT 13

7 février 2011, 14h15

La question orale que doit poser Marlene sur les aidants naturels précède la sortie d'un rapport de recherche qui doit être diffusé le lendemain et dont la présentation reviendra à Marlene et au porte-parole en matière de santé. Cette journée là, les déclarations de Marlene reprennent assez fidèlement le libellé de ce qui est rédigé sur sa feuille. Il n'empêche que lors de sa réplique, elle se lance dans une tirade plus émotive, où la finale est empreinte de colère et d'indignation.

[Voir le récit sur la période des questions orales (récit 10, p. 259) pour le libellé des questions.]

8 février 2011, 12h

Ce midi, Marlene doit participer à une conférence de presse avec le député porte-parole en matière de santé, Ujjal Dosanjh. Cette conférence vise à commenter un rapport de recherche de la Société canadienne du cancer qui fait état des difficultés des aidants naturels. Comme le *plan libéral pour les soins familiaux* prévoit des investissements importants pour les aidants naturels, cette publication s'avère une occasion de montrer la concordance de la plate-forme libérale avec les priorités des Canadiens.

Quelques minutes avant la conférence, Marlene et son adjoint rencontrent dans l'antichambre de l'opposition trois employés du bureau du chef (un attaché de presse et deux conseillers en politique), ainsi que Ujjal Dosanjh et son adjointe politique. Marlene et son collègue doivent lire un communiqué rédigé conjointement par les adjoints du bureau du chef et du bureau de Monsieur Dosanjh. Les employés du bureau du chef informent les députés du déroulement de la conférence : Monsieur Dosanjh doit présenter le rapport de recherche pour qu'ensuite Marlene détaille les modalités d'appui du PLC envers les aidants naturels tels que détaillés dans le programme du Parti. L'attaché de presse enchaine en soulignant qu'après leur brève allocution les médias poseront certainement des questions sur d'autres sujets d'actualité plus « chauds ». Les trois employés du bureau du chef présentent ces sujets en rappelant chaque fois la

position du PLC. Marlene reprend leurs propos en formulant ses propres argumentaires et en adoptant un ton convaincant, comme si elle était déjà devant les médias. À un certain moment toutefois elle commence à répliquer aux conseillers politiques, leur indiquant qu'ils ont tort de soutenir cette position. La discussion s'anime quelque peu alors, jusqu'à ce que Marlene affirme que si elle reçoit une question sur ce sujet, elle cédera la parole à Monsieur Dosanjh – en précisant aux représentants des médias qu'il est mieux placé qu'elle pour répondre. Monsieur Dosanjh opine. Les employés du bureau du chef se regardent sans dire un mot. On poursuit ensuite quelques minutes la séance de préparation. Marlene m'expliquera plus tard qu'il lui arrive d'être en désaccord avec certaines décisions ou politiques du Parti et que cela exige de bonnes négociations afin que tous les protagonistes impliqués se situent dans une « zone de confort » acceptable.

Lorsque nous sortons de l'antichambre, nous nous dirigeons directement dans le foyer de la Chambre où quelques représentants de médias (5 caméras, 2 micros) attendent. Leur présentation dure environ 5 minutes, après quoi Marlene demande s'il y a des questions. La première journaliste à poser une question se dit désolée que sa question ne concerne guère le sujet de la conférence de presse. Elle interroge donc Marlene à propos de l'alliance du BQ et du PCC dans le cadre du projet de loi « des criminels à cravates » (C-59) – un des thèmes sur lesquels les adjoints l'avait instruite.⁴⁰⁴ La journaliste souhaite savoir quelle position le PLC adoptera en après-midi lorsque le projet de loi sera présenté en Chambre.⁴⁰⁵ Marlene répond que son Parti a reçu le projet de loi la veille et qu'il doit faire son travail avec diligence en lisant et vérifiant l'ensemble des clauses proposées. Elle ajoute que le PLC a déposé un projet de loi similaire l'année dernière et que les autres partis s'y étaient opposés. Elle en profite pour critiquer le travail accompli par le PCC et le BQ à l'époque. Vu le caractère évasif de sa réponse, l'interviewer répète sa question à quelques reprises, jusqu'à ce que Marlene affirme plus directement que son Parti n'approuvera pas le projet de loi en l'état. La dame cesse alors ses questions. Suite à cette première question houleuse, on interroge Marlene et son collègue encore quelques minutes sur d'autres thématiques à l'agenda des médias. Les députés répètent des informations déjà connues des médias.

Après la conférence, je retourne avec Marlene dans l'antichambre pour y manger. Nous nous asseyons cette fois aux tables plus centrales. Ce geste implique que Marlene me fait davantage confiance car d'autres députés libéraux viendront nous y rejoindre. Je me retrouve donc avec plusieurs députés libéraux à parler de tout et de rien... enfin, de tout sauf de politique.

⁴⁰⁴ Un député du Bloc québécois avait initié le projet de loi C-59 et le BQ souhaitait le voir adopter rapidement afin de limiter les possibilités de libération hâtive des « criminels à cravate », tel que Earl Jones et Vincent Lacroix. S'il avait l'approbation unanime de la chambre, le Bloc québécois pourrait faire adopter rapidement ce projet de loi qui avait maintenant l'appui du Parti conservateur.

⁴⁰⁵ Selon le protocole, si des voies s'opposent à l'adoption rapide du projet de loi, celui-ci est envoyé en comité pour être étudié plus en profondeur avant de passer en troisième lecture.

Bien que les députés souscrivent très généralement aux règles de la communication politique, ils n'en demeurent pas moins critiques de l'énergie que celle-ci requiert, tout autant que de l'éloignement qu'elle entraîne, parfois, de certaines valeurs publiques. La période des questions orales récolte, sans surprises, un nombre élevé de commentaires critiques. Ci-après, deux députés dénigrent le caractère trop théâtral de la période des questions orales :

The decorum in the House, there should be stricter rules and the Speaker should be held to account because he has the last say.

I mean, this whole confrontational style of politics in this country is destructive.⁴⁰⁶

On peut résumer les diverses critiques à partir de ce qui est « injustement » valorisé en Chambre ou devant les médias : primat de la simplicité du message sur sa complexité ; primat de la forme du message sur la pertinence de son contenu ; primat de la répétition sur l'exploration des points de vue ; primat de la planification et de la stratégie sur la relation en présence. Ces primats « indésirables » incarnent ce que l'on associe à des mauvais usages de la rhétorique parlementaire, mais aussi à la communication prise dans son sens large. De fait, les députés reconnaissent que ces comportements projettent une image négative de leur rôle qui affecte la relation même qu'ils entretiennent avec les citoyens. En outre, les principaux responsables de ces tares contemporaines s'avèrent difficiles à cerner, même pour les députés. Parfois ils signalent l'agir de collègues qui abusent de telles techniques, parfois ils accusent les médias de leur imposer des règles auxquelles ils doivent se plier, parfois ils pointent les citoyens trop peu intéressés par la chose publique, alors que parfois ce sont les

⁴⁰⁶ Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

structures partisans centrales qui sont blâmées d’abuser de leur statut privilégié pour contrôler lourdement les modalités et contenus des communications⁴⁰⁷. Il est fort probable que ces facteurs ensemble forment une spirale dont il s’avère difficile de sortir.

Considérant l’importance des critiques envers ces débordements de communication dans les affaires politiques, je m’attarderai encore un instant sur la communication politique en introduisant son aïeul⁴⁰⁸ : la propagande politique. Bien que les députés n’abordent guère la propagande lorsqu’ils parlent de leur rôle, ce concept se montre approprié en ce qu’il s’approche de la communication politique d’un point de vue formel (tous deux « désignent des réalités de nature similaire⁴⁰⁹ »), tout en s’en éloignant d’un point de vue moral : c’est la connotation positive (communication) et négative (propagande) qui caractérise le plus ce qui les distingue.

Chez Domenach⁴¹⁰, la propagande occupe une place en marge de la rhétorique car celle-ci rapproche la parole de la violence (symbolique du moins) en brisant la relation de réciprocité ouverte par le discours et en vidant le sens de l’argumentation. En outre,

⁴⁰⁷ Bien que je n’aie pas interrogé Madame Jennings précisément sur le sujet, au moment où j’ai fait mon terrain, le Parti conservateur était perçu par les partis d’opposition comme entretenant une stratégie de communication jugée négative. Les députés libéraux reprochaient notamment aux conservateurs leurs attaques personnelles, en particulier envers Michael Ignatieff.

⁴⁰⁸ Stéphane Olivesi précise également que : « Pour saisir les changements de régimes de pratiques qui correspondent au dépassement de la propagande par la communication, il faut prendre en considération plusieurs séries d’éléments [...] : le développement de médias (radiodiffusion et télévision) comme supports et vecteurs de l’information ; l’introduction de savoirs, souvent dérivés des sciences sociales, dans des pratiques ainsi rationalisées ; la formation de corps autonomes de professionnels de la communication qui n’entretiennent plus de liens organiques avec les associations, les partis politiques, leurs porte-parole, leurs adhérents, leurs militants ; une émancipation à l’égard des institutions politiques qui fait d’un tel dispositif une structure autonome et acéphale de pouvoir. » (« De la propagande à la communication : éléments pour une généalogie », dans *Cahiers d’histoire. Revue d’histoire critique*, 2002, 86, p. 15)

⁴⁰⁹ *Idem.*

⁴¹⁰ Jean-Marie Domenach, *La propagande politique*, Paris, PUF, 1965

la propagande déborde largement le discours, cherchant également un contrôle des symboles et imaginaires publics en tout genre. Considérant le caractère non désirable de la propagande, ce terme a été presque évincé de l'étude de la politique dans les régimes démocratiques contemporains. Tout de même, « si on n'enseigne plus dans nos universités des recettes pour « faire de la propagande », les stratégies anciennes, le marketing politique et les diverses stratégies de persuasion demeurent aujourd'hui encore des sujets d'étude nobles dans bien des facultés.⁴¹¹ » Aussi, bien qu'elle se rapproche de la publicité et de l'éducation dans la forme, Jean-Marie Domenach l'en distingue par ses intentions et ses objets :

La propagande se rapproche de la publicité en ce qu'elle cherche à créer, transformer ou confirmer des opinions et qu'elle use en partie de moyens qu'elle lui a empruntés ; elle s'en distingue en ce qu'elle vise un but politique et non commercial : les besoins ou les préférences que suscite la publicité visent tel produit particulier, alors que la propagande suggère ou impose des croyances et des réflexes qui modifient souvent le comportement, le psychisme et même les convictions religieuses ou philosophiques. La propagande influence donc l'attitude fondamentale de l'être humain. En cela elle peut être rapprochée de l'éducation ; mais les techniques qu'elle emploie habituellement et surtout son dessein de convaincre et subjuguier sans former, en font l'antithèse.⁴¹²

La propagande s'applique donc à instituer des changements profonds auprès des masses. Surtout, il s'agit moins de persuader un public que de le manipuler à son insu, ce que le terme « subjuguier » évoque. Dans la propagande, les mots et les images sont choisis plus ouvertement pour leurs effets (projetés) sur l'esprit, et non pour leur justesse⁴¹³. Domenach n'associe la propagande « totale » qu'aux régimes totalitaires qui ont usé de techniques d'ensemble cohérentes, et jusqu'à un certain point,

⁴¹¹ *Ibid.*, p. 7

⁴¹² *Ibid.*, p. 8

⁴¹³ Bien que j'insiste ici sur le volet discursif de la propagande, comme de la communication politique, ces notions embrassent des réalités qui débordent largement le discours car elles impliquent de travailler, par exemple, l'image des leaders : leurs faciès, leur élocution, leur manière de serrer des mains, etc.

systematisées⁴¹⁴. Ceci étant, la propagande ne peut voir le jour que dans les sociétés modernes car elle implique la masse. À cet égard, la communication politique s'en distingue et gagne en légitimité par le caractère limité de ses stratégies, puisque la possibilité d'une cohérence et d'une systématisation d'ensemble s'avèrent plus ou moins évacuées⁴¹⁵. En outre, la communication politique n'appartient pas à l'appareil étatique, et peut être le fait de plusieurs acteurs légitimes.

Au final, bien que cette notion de propagande ne permette guère d'expliquer la manière dont la politique a cours empiriquement, elle continue de définir les frontières de l'interdit et de l'inadmissible, ce que rappellent les critiques formulées par les députés en entretien. Par ailleurs, les gestes relevant plus directement de la communication-propagande participent potentiellement à la décision à faire en attaquant (par l'excès ou par l'omission) la réputation de personnes et de leurs publics, de même que la légitimité de problèmes publics. Le rappel de telles stratégies permet de mieux comprendre le malaise citoyen ressenti face aux jeux de propagande et de contre-propagande où les contradictions, imprécisions, répétitions et contresens affluent. Il s'agit dans tous les cas ici de souligner la tension qui anime le député face à ses publics : d'un côté, il s'acharne à décoder une opinion publique qu'il considère libre⁴¹⁶ et légitime ; d'un autre côté, il s'acharne à muer une opinion publique qu'il considère malléable et contrôlable.

⁴¹⁴ *Ibid.*, p. 7

⁴¹⁵ C'est la relative « liberté » de l'espace public qui permet d'évacuer cette possibilité de contrôle. Notamment par le biais de la multiplicité, de la variabilité et de la circulation : des leaders, des médias, de l'information, etc.

⁴¹⁶ Sur cette « liberté de l'opinion publique » et sur la neutralité des canaux par lesquels se forment l'opinion publique politique, voir : Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *Op. cit.*, pp. 293-297.

Espace de la défiance, de la méfiance et du croire

Partant de cette attention soutenue aux stratégies de communication et de cette intention de « prise en charge » des masses, au détriment peut-être même de cette croyance en la masse qu'avait notée Tocqueville, on peut très bien imaginer la fragilité des liens entre les acteurs (personnes, collections d'individus, publics) d'une telle communication. Il en résulte une dynamique particulière conjuguant croyance, défiance et méfiance.

Fréquemment, le député participe à *faire croire* en agissant selon une *éthique de conviction*⁴¹⁷, c'est-à-dire que sa motivation à agir est commandée par la grandeur d'une cause et des valeurs qui la sous-tendent (non sans être guidé en partie également par une éthique de responsabilité). Il a été souligné au premier chapitre la signification qu'accorde Revault d'Allonnes aux divers régimes de crédibilité (comment croyons-nous? À quoi croyons-nous?), qui rappellent la centralité de la croyance quand vient le temps d'asseoir un ou des principes d'autorité. Ainsi, lorsque Madame Jennings participe à la période des questions orales, elle aborde le plus souvent des thématiques auxquelles elle croit fortement. De fait, ses questions portent sur des problèmes publics où son opinion a influencé les postures et décisions prises par son parti – par exemple : celle de prévoir investir de manière significative auprès des aidants naturels (récit 13, p. 318); celle de ne pas appuyer S-10 (récit 8, p. 228). Bref, elle croyait en la valeur de ces causes avant ses collègues et, en dépit du fait que ses croyances aient certainement

⁴¹⁷ Chez Weber (*Le savant et le politique*, Paris, Librairie Plon, 1963, pp. 216-220) cette expression recouvre un agir partisan et même doctrinaire. Cette éthique s'oppose à l'éthique de responsabilité qui recouvre un agir où l'on accepte de répondre aux conséquences.

évolué par la fréquentation des croyances de ses collègues, elle les a conduits (du moins, une majorité d'entre eux) à y croire. En outre, on peut comprendre ses emportements durant les questions orales en partie comme des réactions immédiates à une atteinte envers ce qu'elle considère comme vrai et juste. Cette éthique de la conviction participe certainement au final à augmenter sa propension à persuader d'autres personnes du bien fondé de sa conviction à elle, augmentant du même coup ses capacités à justifier – à la Chambre, mais aussi aux médias, aux députés, aux commettants, etc. – du bien-fondé de ces décisions et postures. Dans tous les cas, cette éthique de la conviction semble reconnue comme légitime, et par les institutions partisans qui en encouragent le déploiement, et par les députés qui se laissent guider par elle lorsque possible. Il n'empêche que, pour nombre de députés et de citoyens, elle paraît surjouée, trop pressés que sont les députés à *faire croire*.

En regard de cette volonté de faire croire, mais plus encore de cette insistance sur la défiance et la méfiance envers les dirigeants en place lorsque les masses sont invoquées et/ou en jeu, le tissage de relations de confiance semble fort secondaire. Plus encore, on peut penser que c'est à cause des rappels insistants de *leurs doutes* et de *leur méfiance* envers d'autres représentants (le gouvernement ou les autres partis) que les députés peineront parfois à tisser des relations de confiance avec leurs propres publics.

Précisons d'abord que la défiance rejoint de façon positive un certain idéal parlementaire. Au début du XIX^{ème} siècle, les écrits de libéraux tel que James Madison, mais aussi de républicains tels que Benjamin Constant, plaident (de manière

différenciée certes) en faveur d'une défiance des citoyens. Cette réserve de défiance devait contribuer à ce que le gouvernement se conduise de façon convenable, c'est-à-dire qu'il n'abuse point de son autorité et qu'il ne musèle point l'opposition. Cette « indispensable » défiance aura de même été traitée comme un fait social par des auteurs tels qu'Ulrick Beck, qui rappelle que l'incertitude technique engendre une structuration de la défiance sociale par divers mécanismes de contrôle et de surveillance⁴¹⁸. Par ailleurs, puisque les relations sociales en général s'avèrent davantage fondées sur un désengagement individuel et une faible connaissance de l'autre, la confiance devrait participer plus étroitement au fondement des relations. Cette dernière n'en demeure pas moins fragile car elle se construit dans l'interstice entre savoir et non savoir, alors même que les assises du « vrai » et du « faux » peuvent être constamment remises en question. En conséquence, la relation des députés aux grands publics – faite d'abstractions massives, de jeux de discrédits et d'incertitudes itératives – semble marquée par plusieurs formes de défiance⁴¹⁹ : soit parce que les députés appuient et relaient le travail citoyen de surveillance, soit parce qu'eux-mêmes offrent assidûment leur apport aux assises de la défiance par leur travail de surveillance critique (surtout) et d'empêchement (parfois).

On pourrait ajouter que les espaces de grande publicité, en plus de tendre vers la défiance, tendraient vers l'institutionnalisation d'attitudes de *méfiance*. Puisque la

⁴¹⁸ Ces propos sont tirés de l'introduction de l'ouvrage de Pierre Rosanvallon : *La Contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, *Op. cit.*, pp. 16-17

⁴¹⁹ Si l'ensemble de l'ouvrage de Pierre Rosanvallon traite des différentes formes de la défiance – telles que l'empêchement, la surveillance et le jugement –, ce sont les institutions et activités de surveillance qui se rapprochent le plus de la présente acceptation de la défiance. (*Ibid.*, pp. 39-128)

défiance se veut un principe de circonspection et de précaution, dit autrement, une prise de distance posant un espace de liberté, de réflexion et de critique, le terme de méfiance peut dès lors paraître plus approprié en ce qu'il se rapporte à une rupture du lien et à une propension à soupçonner le mal. De fait, pour les députés d'opposition, l'appel « au grand peuple canadien » vise moins à établir des relations de confiance avec les masses qu'à entretenir une défiance et une méfiance citoyennes envers le gouvernement et les autres partis. De fait, l'attitude relativement âpre et mordante des députés entre eux fait-elle apparaître les prises de positions ou décisions des uns et des autres au minimum suspectes, au mieux inadéquates. Divers articles parus dans des quotidiens nationaux au cours de mon observation témoignent de cette saillance de la méfiance des partis d'opposition à l'égard du gouvernement (récit 14, p. 328). Ces articles montrent en quoi le gouvernement en place paraît peu crédible, tout en ne permettant que faiblement de saisir exactement en quoi l'on pourrait « faire confiance » aux postures des partis d'opposition. De surcroît, bien que le contexte politique de mon observation ait témoigné d'une hostilité particulière entre les partis d'opposition et le gouvernement, ces articles rendent compte d'une pratique courante de discrédit sévère des décisions du gouvernement par les députés d'opposition⁴²⁰. Il va sans dire que de telles pratiques peuvent avoir des effets réels en limitant les possibilités de faire advenir les normes instituées par les décisions. En outre, on peut

⁴²⁰ Je n'ai pas conduit un examen systématique de l'usage d'Internet, mais ce que j'en ai vu à partir de Madame Jennings ne semblait pas apporter une posture très originale en regard de ce qui apparaît dans les médias traditionnels. Cette impression semble corroborée par la politologue Tamara A. Small qui suggère que, outre quelques cas/députés isolés, « canadians parties have not embraced e-democracy. » (« E-tack, Politics: Negativity, the Internet and Canadian Political Parties » dans David Taras et Christopher Waddel, *How Canadians Communicate IV. Media and Politics*, Edmonton, Athabaska University Press, 2012, p.170)

supposer que le discrédit que se portent les députés entre eux contribue au discrédit de la « classe » politique en général.

Revue de presse – extraits d’articles choisis

RÉCIT 14

Titre de l’article : Victims services at risk without new law: Advocate

Date de publication : 14 janvier 2011

Source : Laura Stone, *Postmedia News*

Front-line services for victims of crime are at risk because the Conservative government hasn't followed through on its promise to introduce legislation that could raise millions of dollars to fund them, says an Ottawa-based advocate.

Steve Sullivan, the former federal ombudsman for victims of crime whose inaugural three-year term was not renewed by the government in 2010, said a promise made in last the throne speech last March to make the victim surcharge mandatory "to better fund victim services" remains inexplicably unfulfilled.

The result, he said, is the underfunding and stifling of programs and services such as emergency funding and counseling, and the threat of cancellation for others, such as a court-accompaniment program for women who have suffered violence, which is run through Ottawa Victim Services where Sullivan is now the executive director. [...]

Liberal MP Marlene Jennings said the Liberals support initiatives for victims and she suspects the other parties would as well. "I really don't understand why the government would not have introduced that legislation, or at least approached the different parties and said this is a commitment that we want to do, is this something you would support?" said Jennings.

"They seem to be more concerned with just toughening up sentences that will throw more people into prisons," she said, adding that in the event of an election or Parliament being prorogued, all legislation working its way through Parliament automatically dies.

Titre de l’article : Liberals ready to vote against S-10 crime bill, even if Conservative government makes it a confidence vote, say Grit MPs

Date de publication : 14 février 2011

Source : Tim Naumetz, *Hill Times*

The Liberal position appears bold, considering an Ekos poll this week that suggested the minority Conservatives have gradually edged up in voter support.

Liberal MP Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grace-Lachine) told *The Hill Times* "all they have to do is move the vote" over the legislation and the Liberals are ready to

defeat it.

The legislation, Bill S-10, Penalties for Organized Drug Crime Act, would bring in sweeping new mandatory minimum jail terms for growing marijuana if police can prove it's for the purpose of trafficking – which can mean simply one college student giving one marijuana cigarette to another for free. Asked what the Liberals will do if Prime Minister Stephen Harper (Calgary Southwest, Alta.) declares the bill a confidence measure, which would lead to an election if it is defeated in Parliament, Ms. Jennings said “then he declares it a confidence bill. We’re still voting against it. It’s a dumb bill, it really is a dumb bill.”

Titre de l'article : Fired staffer followed orders: Tories; Kenney should step down over taxpayer-funded blunder, opposition says

Date de publication : 4 mars 2011

Source : Mike De Souza, *Postmedia News*

The Stephen Harper government says a staffer who lost his job Thursday for using taxpayer resources to raise money for the Conservative Party was following orders from Citizenship, Immigration and Multiculturalism Minister Jason Kenney, but made a mistake in the execution.

The Conservative plan was to target what Kenney's office described as "very ethnic" ridings in Canada -- including Metro's Burnaby-Douglas -- with about \$400,000 worth of television, radio and newspaper advertising. The strategy was unveiled accidentally Thursday when the minister's staff sent a summary of the plan along with a fundraising letter on parliamentary letterhead to NDP MP Linda Duncan.

Kenney's spokesman Alykhan Velshi said the letter, which asked for \$200,000 in new donations and was signed by the minister's director of multicultural affairs, was meant to reach out to Conservative organizers across the country. [...]

Opposition MPs from the NDP, the Liberals and the Bloc Quebecois said Kenney should have taken responsibility and stepped down for the blunder. "That director of multicultural affairs did not get fired for an ethical breach. He got fired because he was dumb enough to get caught," said NDP Treasury Board critic Pat Martin in the House of Commons. "It is the minister's head that should roll for breaking faith with the Canadian people, for using his office and the weight of his title to orchestrate the Conservative party's ethnic outreach strategy at the taxpayers' expense. ... The buck stops with the guy whose name is on the masthead."

Liberal MP Marlene Jennings said the details of the Conservative package, which provides an analysis of voting patterns of various ethnic groups noting that "they live where we need to win," is disrespectful to Canadians. "New Canadians who are looking for reasons to call this country their home and to feel welcome here should not be treated like commodities to be won or lost," Jennings said in the Commons. "What are new Canadians and ethnic minorities to think of this? What does 'very ethnic' mean

anyway?"

2) Une publicité moyenne : entre ajustements situés et anticipations stratégiques

Naturellement, les députés ne font pas que s'adresser à des collections d'individus et des publics éloignés. Ils se retrouvent bien souvent face à des groupes de personnes en chair et en os, dans leur comté mais aussi à Ottawa. Ces groupes se réunissent selon diverses modalités : membres du caucus, membres d'associations, militants, employés d'une compagnie, sympathisants libéraux, citoyens préoccupés, etc. Il semble que, dans ces situations de publicité moyenne, la manière d'entrer en relation diffère, puisque, bien souvent, les ajustements et la confiance priment davantage par rapport à la rigidité et la méfiance – considérant ces écarts d'échelle et les qualifications qui y sont associées comme des types idéaux bien imparfaits. Certes, les stratégies de communication envers de larges publics et dirigées par les institutions partisans s'adaptent également aux contextes et opinions en cours, de minute en minute même parfois. Cependant, ces *adaptations* procèdent davantage selon des règles rigides : on échafaude une stratégie de communication à partir d'expertises spécifiques, puis cette stratégie doit être reprise par tous les députés à partir de techniques similaires qui admettent des variations minimales, prédéfinies en fonction de l'auditoire auquel on s'adresse. Il s'ensuit que, dans les situations de grande publicité, la généralité des espaces et l'objectivation des temporalités l'emportent, alors que dans les situations de publicité moyenne le localisé et la continuité du temps gagnent une certaine valeur. De

même, en cas de grande publicité, les compétences du député recouvrent davantage celles du théâtre, dans le sens où ses capacités à *intégrer* des points de vue *avant* d'être sur scène et à les « *performer* » priment sur ses capacités à *éprouver* une ambiance et à *s'y ajuster, ici et maintenant*.

Il n'empêche que certaines situations de publicité moyenne laissent entrevoir une forme de contagion de la communication politique. En particulier, les rencontres en caucus et certaines communications dirigées entre députés font montre d'un transfert des savoirs experts en communication (originalité de la forme, appel stratégique aux émotions, etc.) de même que de leurs temporalités spécifiques (s'ajuster avant la situation, plutôt qu'en situation). Elles seront abordées dans une seconde partie.

Rappelons qu'en principe, ces écarts idéals typiques n'impliquent que rarement une exclusion complète. Souvent, ils se combinent : un député qui s'adresse à un groupe de commettants n'oublie jamais les *stratégies* de communication *appries* de son parti, même si elles apparaissent secondes ou tertiaires par rapport à la nécessité de *se laisser affecter* lors de ses échanges et de ses discours en face de publics tout en corporités.

Éprouver une ambiance et s'ajuster en temps réel

Il en est ainsi, les capacités d'ajustement s'avèrent précieuses lors des relations de proche en proche, même si, dans certains cas, le « proche » peut se rapporter à un groupe de mille personnes. L'importance de ces capacités dans le travail du député entre en corrélation avec un certain pluralisme ou multiculturalisme canadien qui suppose une attitude d'ouverture et qui valorise une aptitude à l'ajustement envers des

publics aux caractéristiques et valeurs parfois fort différentes du cadre familial du député. Elle se rapporte de même à une aptitude générale à faire face à l'incertitude, une aptitude précieuse pour les personnages publics et politiques qui, plus que d'autres, se trouvent impliqués dans des situations dont ils maîtrisent très peu le déroulement. Couramment, ils doivent évaluer ce que l'on attend d'eux, ici et maintenant, et ce qu'ils sont prêts à mettre en branle pour répondre à ces attentes, considérant qu'eux-mêmes se forment des attentes potentiellement évolutives. Le caractère plus intimiste de ces rencontres implique une réciprocité plus immédiate (bien que plus ou moins importante selon la situation) qui facilite la révélation des valeurs des uns et des autres et qui peut même mener jusqu'à la révision des émotions et des croyances des uns et des autres⁴²¹. Ce phénomène rejoint celui exposé dans le chapitre précédent lorsqu'avaient été abordées les modalités de la persuasion et qu'il avait été précisé que le persuasif pouvait être persuadé. Toutefois, l'enjeu de la persuasion peut n'impliquer qu'une adhésion formelle au meilleur argument. Cette fois, la prise en compte du public, mais aussi de l'arène publique dans laquelle le député s'insère, renvoie plus fortement aux ajustements, émotions, croyances et ambiances, moins prégnantes dans la persuasion et plus susceptibles d'affecter lourdement les personnes en présence.

⁴²¹ Pierre Livet explique ce phénomène comme suit : « Une émotion est la perception d'un différentiel entre nos attentes et désirs en cours et une situation nouvelle (ou la prise de conscience d'un nouvel aspect de la situation), différentiel apprécié selon nos désirs et préférences. Comme l'émotion implique que la situation ne corresponde pas à nos attentes implicites, la répétition d'une situation similaire et d'une émotion similaire implique que nous devions, si nous voulons ne pas accroître la distance entre nos attentes et la réalité, réviser certaines de nos attentes. [...] Ces révisions sont avant tout des révisions de nos croyances. » (« Régimes de justification, émotions et révisions », dans Marc Breviglieri, Claudette Lafaye et Dany Trom, *Compétences critiques et sens de la justice : Colloque de Cerisy*, Paris, Economica, 2009, p. 216)

Plus largement, ces interactions sont comprises par les députés comme des moments privilégiés d'où l'on tire un savoir dont on ne connaît guère la teneur à l'avance et qui n'apparaît pas comme directement mobilisable. L'importance de ces rencontres n'en demeure pas moins saillante dans les propos des députés :

I believe fervently that the democratic process to be healthy and for there to be accountability demands lively engaged civil society and that means every banner of interaction that you can have with people who are out there or on the ground at the grassroots at the level of you know whether it's the anti-poverty movement or the child care movement or you know [...]; the whole range of public challenges requires that kind of healthy interaction.⁴²²

Ce type de réflexion rappelle un certain idéal de démocratie participative où il s'agit d'œuvrer activement à susciter une participation citoyenne élargie – par un renforcement des capacités d'action et d'expression citoyenne – à la formulation des postures au cœur des décisions à faire⁴²³. De fait, on peut assez aisément voir comment ces rencontres avec des citoyens constituent des occasions de « remontée d'information⁴²⁴ » pertinentes, mais aussi de dramaturgies *in vivo* où les rôles des uns et des autres évoluent en s'affectant. Il n'empêche que, dans la plupart des cas, ces rencontres publiques conçues sous un mode plus compréhensif témoignent d'une participation citoyenne limitée et diffuse qui ne saurait être confondue avec une réelle opérationnalisation d'un idéal de participation citoyenne élargie aux affaires publiques. De fait, elle n'émane guère d'un projet cohérent, ni d'une attitude systématique chez les députés au Parlement du Canada.

⁴²² Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

⁴²³ Loïc Blondiaux, *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Paris, Seuil, 2008, pp. 37-62

⁴²⁴ *Ibid.*, p. 92

Une illustration permettra d'éclairer la particularité de ces corps à corps (s'affectant, s'ajustant et inter-agissant) avec des publics variés. Une des journées au cours de laquelle j'ai suivi Madame Jennings dans son comté a été particulièrement riche en rencontres publiques. Ainsi, le 16 mars 2011, elle était invitée en matinée par l'*Association des étudiants noirs de McGill* (récit 1, p. 137) pour y prononcer une allocution portant essentiellement sur son parcours de vie. Elle n'avait pas reçu d'indications spécifiques quant au contenu de son discours, si ce n'était de « parler d'elle ». Se trouvant face à une douzaine d'étudiants universitaires, elle a insisté sur plusieurs anecdotes entourant ses études universitaires, ses premiers emplois et son entrée en politique. Ses propos rendaient compte de la fragilité de cette période de la vie mais se voulaient également rassurants. Au final, elle les encourageait à s'accrocher à leurs idéaux et à agir de manière responsable. Après cette première rencontre intimiste, nous nous sommes dirigés vers le site de grève des machinistes d'Air Canada (récit 6, p. 193). Cette fois, Madame Jennings devait prendre la parole sur une estrade (avec un micro) devant des grévistes bruyants et offensés vis-à-vis de l'injustice qui les guettait. Lors de son bref discours, elle a fait sienne leurs récriminations, a dénoncé avec vigueur l'agir irresponsable (« on n'est pu capab ») du gouvernement en place et leur a lancé un (r)appel à la mobilisation et à l'espoir. Il était clair que, derrière ses propos vindicatifs, elle leur rappelait que si elle (le Parti libéral) était au pouvoir, leur situation serait tout autre. Toutefois, son évocation sincère des appuis du Bloc québécois et du Nouveau Parti démocratique à leur cause et son attitude générale incitent à penser que son discours transcendait de telles préoccupations électorales. Plus que tout, comme

citoyenne émue par le sort de ces travailleurs, elle les encourageait vivement dans leur lutte. En début de soirée, Madame Jennings a prononcé un troisième discours auprès de la *Norwegian Church Association*. Le récit (récit 15, p. 336) de cette rencontre témoigne cette fois d'une ambiance toute simple où la « distance » entre Madame Jennings et ses invités semble mince. Elle discute de ci de là, comme on le ferait avec des voisins qu'on croise rarement mais qu'on apprécie. Néanmoins, le discours qu'elle prononce après le repas a revêtu cette fois une teneur plus directement électorale. Elle semble avoir pris le pouls de son auditoire pour structurer son discours. Ainsi, le fait qu'elle ait abordé la question des aidants naturels et du *plan libéral pour les soins familiaux* a probablement à voir en partie avec le grand âge de plusieurs personnes présentes au souper. Considérant le caractère non partisan du groupe qui la recevait, elle aura tout de même été prudente en insistant sur l'importance de se prévaloir de leur droit de vote, toute allégeance confondue. Son discours sentait la *séduction* par l'espoir qu'il faisait naître d'un monde meilleur (sous la bannière libérale), mais aussi la *mobilisation*, par l'appel général à la responsabilisation politique.

Dans ses trois discours, Madame Jennings s'applique à susciter l'espoir et à mobiliser. Elle semble vouloir insuffler un peu de son énergie et de ses convictions comme autant de moteurs possibles de changements sociétaux. Réduire ces discours à de pures stratégies et tactiques ne permettrait pas de voir cette sensibilité de Madame Jennings face à des publics fragiles (des jeunes, des travailleurs, des personnes âgées) qui l'émeuvent et qu'elle veut à la fois rassurer (je suis là, active : comme femme, comme noire, comme citoyenne ayant droit et, bien sûr, comme députée du Parti

libéral), à la fois mobiliser (vous devez être là, actifs et bruyants). Une telle sensibilité requiert et fait naître non pas la méfiance, mais bien davantage la confiance. C'est parce que Madame Jennings accepte de recevoir (les requêtes, les inquiétudes, les repas, etc.) que ses publics acceptent de recevoir (ses opinions, ses encouragements, etc.).

Rencontre avec la Norwegian Church Association

RÉCIT 15

16 mars 2011, 16h15

Alors qu'en après-midi Marlene avait fait un discours portant sur son parcours de vie devant l'Association des étudiants noirs de McGill, puis, qu'elle avait prononcé une brève allocution de motivation pour les machinistes en grève d'Air Canada, nous nous réchauffons maintenant autour d'un café dans un restaurant italien du bord du lac St-Louis. Marlene et Gabriel souhaitent me montrer les beaux coins du comté. Nous y restons moins d'une heure, le temps notamment que Marlene étudie sobrement ses futures affiches électorales sur son Ipad. Gabriel m'explique, enchanté, qu'il est plus que satisfait du résultat mais qu'il a dû appeler les bureaux du Parti pour demander des modifications (suggérant que l'ancienneté de Marlene leur permettait de jouer un peu avec la disposition du contenu). En route de nouveau, Gabriel rappelle à Marlene qu'elle devra maintenant prendre la parole devant des Norvégiens et amis de la Norvège réunis pour un repas communautaire. Le contenu de son discours n'a pas été précisé.

Vers 17h30 nous nous dirigeons donc à cette réception qu'organise la *Norwegian Church Association* régulièrement, et où des invités prennent la parole. Le tout a lieu dans un centre communautaire / Église où un souper de type repas-partage est prévu – les mets norvégiens étant à l'honneur. On nous accueille avec attention et Marlene interroge ses hôtes au sujet des rénovations de l'édifice qu'elle n'avait pas encore eu la chance d'admirer. Au départ, une douzaine de personnes sont présentes, mais tardivement d'autres convives se joignent à nous. On sera finalement une trentaine de personnes, parmi elles quelques familles, mais les personnes d'âge mûr prédominent. Le souper ne commence que vers 18h30, ce qui laisse tout le loisir à Marlene de socialiser. On m'aborde également, aussi je me prends au jeu et discute avec plusieurs personnes. Gabriel, quant à lui, retourne à la voiture. Les discussions s'avèrent très informelles. On aborde Marlene sur plusieurs sujets, dont certains portent plus directement sur la politique, tel que le manque de leadership de Michael Ignatieff ou les moyens du PLC pour s'opposer au PCC. Après trois-quarts d'heure, Marlene décide de rester pour le souper. Comme ce n'était pas prévu au départ, Gabriel me fait part de sa déception, tout en montrant son étonnement face au naturel et à la passion qui anime Marlene envers ses commettants. Avant de servir le repas, composé essentiellement de mets norvégiens, un homme âgé lit péniblement la biographie de Marlene. C'est le même homme qui nous a accueilli, ils se connaissent de longue date semble-t-il. L'homme

termine en annonçant que Marlene prononcera un discours après le repas.

Ainsi, vers 18h15, Marlene entame son discours en déclarant que le repas était délicieux, qu'elle a trop mangé comme bien souvent quand elle découvre les spécialités d'une autre culture et qu'elle espère qu'on la réinvitera. Elle ajoute qu'elle sait que des desserts seront servis mais qu'elle ne pourra y goûter cette fois. Puis, elle livre un discours à saveur quasi électorale. Elle aborde l'importance des liens communautaires qui les unissent, en enchaînant avec l'exemple de sa famille : elle, ainsi que ses frères et sœurs ont dû participer aux soins d'un proche, et ce, sur une longue période ; de même, elle et son mari ont apporté des soins à un proche à son domicile. Elle déballe ensuite quelques grandes lignes du plan libéral pour soins familiaux. Elle mentionne avoir été de ceux qui ont milité au sein du Parti en faveur d'un tel plan. Elle incite les gens à voter pour le PLC s'ils considèrent aussi qu'un tel plan est important. Puis, elle parle plus directement des élections à venir, en précisant que ce sera pour bientôt. Elle les invite à voter, peu importe leur allégeance. Elle rappelle qu'il y a des gens dans d'autres pays qui se battent –et qui meurent – pour la démocratie, alors qu'ici on prend la démocratie pour acquise bien qu'on ne le devrait pas, ne serait-ce que par respect pour eux. Elle ajoute qu'elle préférerait, bien sûr, qu'ils votent pour elle, mais que le plus important demeure de voter – pour ceux qui le peuvent (elle se réfère aux résidents permanents dans la salle).

Après son discours, deux personnes nous escortent jusqu'à la porte. Marlene insiste : elle aurait grand plaisir à les revoir, ils ne doivent pas hésiter à l'inviter de nouveau. Nous nous saluons moyennant des formules mi familières, mi courtoises.

Afficher sa partialité et prévoir des stratégies

Les ajustements et révisions en situation ne couvrent pas l'ensemble des attitudes politiciennes face à de tels publics. Parfois, les députés s'inscrivent dans des scènes où ils doivent avant tout se positionner, afficher leurs couleurs et convaincre. Les exemples de publicité abordés ci haut n'obligeaient que peu Madame Jennings à faire part de postures ciblées et sujettes à débat. Elle pouvait se permettre d'afficher son adhésion à de grands principes auxquels ses publics adhéraient. Les rencontres entre députés s'avèrent de toute autre nature puisqu'elles impliquent que des postures, des opinions et des directions précises soient débattues et entérinées. Les rapports sont alors parfois de nouveau forgés par des techniques et expertises de la communication politique. En

outre, ces échanges sont marqués par des projections et planifications stratégiques, ce qui implique une moins grande place laissée à l'improvisation, bien que les ajustements et les révisions demeurent présents. Les caucus hebdomadaires et saisonniers illustrent particulièrement bien cette tendance à la projection et à la planification centralisée. Sont alors largement mobilisées les structures partisanes centrales pour « communiquer » leurs messages⁴²⁵. Le récit (récit 8, p. 228) abordant les démarches de Madame Jennings pour amener le Parti libéral à refuser d'appuyer le projet de loi S-10 s'avère éloquent à cet égard. Pour les députés dont les idées diffèrent des députés plus influents, ces stratégies qui s'imbriquent dans des rapports inégaux au temps de parole et à la visibilité apparaissent comme un dérèglement systémique : « Everything is geared towards how it's going to be communicated. It seems like everybody in Ottawa is a communications expert as well. Half of caucus meetings are communications discussions. There's a lot of attention paid to how things are going to be reported in the media.⁴²⁶ » Ce faisant, certains des députés hors des champs d'influence exploiteront leurs propres techniques de communication, où ils miseront sur une certaine originalité pour, d'abord attirer l'attention, puis persuader :

I decided the day that I introduced my Bill that I was going to communicate directly to Members of Parliament on an ongoing basis on what my Bill was about, what its intention was and to vigorously defend that it was not about abortion, which is what the main objection to it was. And it wasn't. It was a Bill that said that a woman who wants to have a child, who has decided to have it, to not have an abortion should have protection in the law for herself and for her unborn child that she wants. That was the purpose of it. [...] So

⁴²⁵ Il semble que les rencontres en caucus du gouvernement soient devenues essentiellement des occasions pour le Premier ministre et sa garde rapprochée d'informer les députés des mesures qu'ils devront défendre et communiquer à leurs commettants. Les députés des partis d'opposition semblent généralement pouvoir s'exprimer plus librement en caucus : Patrick Malcolmson et Richard Myers, *The Canadian Regime, Op. cit.*, p. 126

⁴²⁶ Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

what I decided to do was to send emails directly to their personal accounts but also I printed out stuff. I printed out short succinct statements. I had a letter from one of the victims that was attacked and her child killed and I had a “point by point” outline, one page. This is what the Bill is about. Here are the objections – boom, boom, boom. Here we are answering those objections. Soon on an ongoing basis I got down to Questions Period before the House opened. I could do that. [...] I did it myself and with some help from some of my cooperating colleagues. And we just put this stuff on every MP’s desk so when they came there would be this fluorescent green paper that says what about this? Have you thought about this? And I had the letter from the woman that was the victim [...] – I said what would you say to this woman? And other than just plain white paper I used different colors, I used fonts that would grab your attention. Everybody who walked in would see this. They have got to see this. That’s called communication.⁴²⁷

Cette contagion de la communication politique dans les relations entre députés, en particulier dans les caucus, renvoie au caractère plus directement conflictuel et concurrentiel de ces arènes publiques. Dit autrement, elle rappelle leur nature plus directement politique où la décision en jeu apparaît avec plus d’acuité, dans ce qu’elle a de potentiellement durable et instituée. Tel que mentionné précédemment, « ce qui est dit » participe à asseoir une posture, mais tout autant l’ambiance du caucus, la réputation de la personne, ses réactions aux opinions discordantes, les préoccupations autres des auditeurs, etc. L’arène que constitue le caucus se déploie comme un *procès de publicisation* où les mots, les personnes et le problème en jeu se mêlent pour susciter autorité (ou mise au rancart) des biens communs et personnes mobilisés.

3) Micropublics et situations officieuses

Il est quasiment contradictoire de parler de « micropublics » ou de « petite publicité » quant on se réfère à des situations qui ont cours dans « l’ombre », c’est-à-dire loin des médias et des foules. Cependant, l’ombre ne constitue pas le noir. Que l’on

⁴²⁷ Extrait d’entretien, Samara, *Op. cit.*

pense aux rencontres avec des groupes de pression, mais tout autant aux discussions de couloir et aux réunions privées en tout genre, celles-ci rappellent des « petits sites de coprésence, propice aux activités de résistance, de mobilisation, de recrutement et de formation des leaders » ; mais tout autant « des lieux intermédiaires, ni privés ni publics, où les personnes réapprennent le respect de soi, le sens de l'identité collective, les capacités et vertus civiques, et la confiance vis-à-vis de leurs proches.⁴²⁸ » Ces propos que Cefaï esquisse pour analyser l'action collective demeurent pertinents ici en ce qu'ils rappellent que des espaces de liberté s'ébauchent quotidiennement, des espaces marqués par l'expérimentation et où quelque chose comme le *sentir* et le *ressentir* guident les modes relationnels.

Il n'empêche que ces espaces inquiètent le citoyen en ce qu'ils font appel à des principes que l'on juge tantôt peu démocratiques, tantôt anti-démocratiques. De fait, il appert que ces situations se réfèrent bien souvent à des principes supérieurs opposés à ceux de la démocratie : on privilégie le petit nombre plutôt que le grand nombre ; on sélectionne et hiérarchise des objets et personnes selon des principes arbitraires (oligarchiques, méritocratiques, économiques, etc.) plutôt qu'égalitaires ; on préfère l'espace semi privé plutôt que l'espace public. Plus encore, c'est la possibilité de la préférence pour l'intérêt privé qui sème l'inquiétude alors que l'espace politique « devrait » privilégier l'intérêt commun/public/partagé. Car le caractère ombragé de ces espaces de petite publicité ouvre des possibilités d'expression d'intérêts qui ne seraient guère admissibles pour le grand public. Au surplus, c'est l'éventualité de ce double

⁴²⁸ Daniel Cefaï, *Pourquoi se mobilise-t-on. Les théories de l'action collective*, Op.cit, p. 647

discours et l'impossibilité pour les citoyens de déterminer ce qui importe « vraiment » qui dérange. Il en résulte que la direction prise par une décision politique apparaît souvent sous le signe du soupçon, comme en témoignent Philippe Corcuff et Max Sanier qui ont étudié un processus décisionnel « après la bataille » :

L'officieux primerait sur l'officiel, le caché sur le public, l'informel sur le formel. [...] le soupçon pourrait s'en trouver aujourd'hui redoublé si l'on considère que la multiplication de scènes publiques entraîne mécaniquement une multiplication des scènes cachées. Mais s'inscrire dans une telle perspective c'est risquer de ne considérer les scènes officielles que comme des paravents des scènes officieuses, les spécificités de leurs contraintes respectives comme les logiques de leurs enchaînements n'étant pas vraiment prises au sérieux.⁴²⁹

Ici, l'on retiendra l'avis de ces auteurs et l'on ne se risquera guère à noircir le déroulement de ces situations de petite publicité. Dans tous les cas, on ne saurait faire abstraction, comme sociologue (et comme député), de ces (trop) petites arènes publiques. D'une part, la compréhension des succès et déraillements politiques gagne à être rapportée au moins partiellement aux situations de petite publicité. D'autre part, et surtout, le député (ses convictions, ses expertises, ses batailles) se nourrit et se forge à partir de ces situations quotidiennes. Elles modulent donc forcément la décision tant dans ses penchants les plus obscurs que dans ses penchants les plus nobles. N'ayant pas eu l'occasion d'observer le plus obscur, j'insisterai ici sur le plus noble, soit la considération dont témoignent les députés envers les « bonnes » relations et la « qualité générale » de leurs collègues. L'esquisse de relations basées sur la confiance et la fiabilité agissent alors comme point d'ancrage pour ébaucher des jugements sur les

⁴²⁹ Philippe Corcuff et Max Sanier, « Politique publique et action stratégique en contexte de décentralisation. Aperçus d'un processus décisionnel « après la bataille » », *Op. cit.*, p. 851

pairs, où quelque chose qui rappelle le *jugement pratique (phronesis)* recouvre une valeur ultime.

Cette double considération simultanée (de l'Autre dans la relation et de l'Autre en acte) colore au final la décision à faire en ce qu'elle dit les alliances privilégiées, les possibilités d'action ouvertes et les jugements portés sur ces actions. On verra ainsi que : 1) pour faire avancer un problème public (le mettre à l'agenda, stimuler la mobilisation, etc.), on doit s'entourer, ce qui implique de se fier à d'autres ; 2) pour déléguer ou appuyer des dossiers qui ne sont pas les nôtres, on doit faire confiance ; 3) pour reconnaître la grandeur des actions d'une personne – et notamment la grandeur de sa participation aux décisions politiques – on doit admettre du même coup, bien souvent, sa disposition au jugement pratique.

« Se fier à »

En dépit de la suspicion citoyenne à l'égard des situations de petite publicité, les députés en entretien rappellent sans cesse l'importance de « tisser de bonnes relations⁴³⁰ », en particulier avec leurs collègues. On néglige dans les analyses sociologiques en général, mais encore plus en sociologie politique, de considérer le rôle des relations personnelles et de la confiance dans le déroulement d'un événement ou dans le fonctionnement d'une institution. Il est pourtant apparu évident ici qu'elles jouaient un rôle central à plusieurs niveaux, marquant tantôt une ambiance générale, tantôt une certaine efficacité des actions du député. Considérant les questions posées en entretien (quelles sont les caractéristiques d'un député efficace, d'un député qui

⁴³⁰ Extrait d'entretien, Samara, *Op. cit.*

réussit ?), c'est souvent les dimensions *utilitaire* et *mobilisable*, mais aussi *solidaire* et *unitaire* des relations (« coalitions », « alliances ») qui ont été soulevées dans les réponses.

And even if [my allies] were on the different side of an issue, there were never problems after that, because we had a good personal relationship.

We supported each other. So when it came to speak in caucus, I would always have two or three other caucus members supporting my initiatives, which I did for them and they did for me. And it ended up that we got a lot of things done.

There are all those other things about being effective, like building coalitions [...] and getting as many people in your coalition as possible.

Being successful in politics or effective in politics is about building positive relationships.⁴³¹

En deçà d'un marquage plus instrumental des relations, se profile ainsi la fiabilité et la confiance, considérées comme étant au fondement de ce qu'est être député, en particulier dans l'*engagement* nécessaire au député. Louis Quéré définit la *reliance* (terme sans équivalent français, mais qui peut être rapproché de « escompte » ou de « fiabilité ») comme une disposition qui amène à « se fier à », « à compter sur »⁴³². Elle est formée dans un certain contexte et suscite une dépendance réciproque qui engendre et requiert un processus d'actualisation (et du rapport de fiabilité, et du contexte). Au même titre qu'un patient doit se fier à son médecin, un député doit se fier à ses collègues, en particulier ceux de son parti. Rappelons que la complexité des dossiers à traiter implique une forme de division du travail qui amène le député (et plus souvent le député novice) à se sentir bien souvent un amateur au moment du vote en Chambre : c'est parce qu'il se fie à la compétence de certains collègues au niveau de certains dossiers qu'il adhère, sans trop la questionner, à la position présentée. Dans

⁴³¹ Extraits de quatre entretiens distincts, Samara, *Op. cit.*

⁴³² Louis Quéré, « Confiance et engagement », dans Albert Olgien et Louis Quéré, *Les moments de la confiance. Connaissance, affects et engagement*, Paris, Economica, 2006, p.118

tous les cas, cette notion permet de comprendre comment les situations d'engagement requièrent, en premier lieu, une forme de *reliance*. Partant de cette fiabilité basée surtout sur la compétence, les députés peuvent s'engager en finalité (c'est-à-dire sous un mode plus utilitaire).

Cette *reliance* conçue sous un mode élargi implique une ouverture du député et un respect général envers les êtres (les institutions, les personnes) qu'il côtoie quotidiennement et desquels il dépend. Ces relations de dépendance s'avèrent nombreuses si l'on considère les fonctionnaires en tout genre, les lobbyistes et les employés du bureau du parti par exemple. La relation aux lobbyistes revêt une teneur particulière en ce qu'elle comporte une part importante de transfert d'information qui ne peut être efficace qu'à partir d'une forte disposition à la *reliance*.

Par exemple, on ne reconnaît pas des compétences encadrées et structurées chez les groupes d'intérêt rencontrant les députés, contrairement aux fonctionnaires. Il en résulte que les députés apprennent (en s'engageant une première fois auprès d'eux ou en acceptant comme vraie la parole de collègues) à se fier aux postures et aux études que leur présentent divers regroupements venus les rencontrer – et inversement à ne pas se fier à d'autres. Considérant le statut privilégié de Madame Jennings au sein de son parti, ces groupes d'intérêt cherchaient certes à infléchir sa posture, mais pour nombre d'entre eux, cet effort d'infléchissement ne pouvait être isolé d'une tentative plus générale de participation à « la mise en place d'un dialogue entre l'État et la société

civile orienté vers la résolution de problèmes⁴³³ ». Éric Montpetit suggère en effet que le lobbying tel que pratiqué au Canada s'éloigne des manières de faire des États-Unis où le comportement doit être compris en premier lieu comme stratégique et répondant à des intérêts particuliers. Malgré le caractère plus « privé » du lobby des Compagnies pharmaceutiques (récit 5, p. 185), les autres groupes rencontrés par Madame Jennings lors de mon séjour ont, de fait, semblé davantage vouloir s'insérer dans une dialogue où le bien public s'inscrit dans un horizon rapproché. Bien souvent, une disposition à la fiabilité, et plus généralement à la confiance aura été manifeste, ce dont témoigne le récit de la rencontre entre Madame Jennings et des représentants de l'Association médicale du Canada (récit 16, p. 345). De manière générale, cette aptitude (je suis fiable pour...) et cette disposition (je me fie à...) doivent donc être caractérisée comme une qualité reconnue du parlementaire et du parlementarisme.

Alors que les situations de moyennes publicités pouvaient se rapporter à un certain idéal participatif, ces situations de petite publicité rappellent quant à elles un certain idéal représentatif en ce qu'elles impliquent une double délégation : les citoyens se fient, au moins partiellement, aux candidats qu'ils élisent ; ces mêmes candidats, une fois élus, pour s'engager dans diverses actions et déléguer certains pouvoirs, se fient quotidiennement à un nombre important de personnes.

Rencontre avec l'Association médicale canadienne (AMC)

RÉCIT 16

3 mars 2011 12h

⁴³³ Éric Montpetit, « Pour en finir avec le lobbying : comment les institutions canadiennes influencent l'action des groupes d'intérêts », *Politique et société*, 2002, 21:3, p.102

Nous avons trouvé une table convenable dans l'antichambre pour recevoir les représentants de l'Association médicale canadienne. On peut lire sur leur site Web qu'ils sont « Une association nationale bénévole de médecins qui défend l'accès à des soins de santé de grande qualité, au nom de ses membres et de la population, et agit en chef de file et conseiller auprès des médecins⁴³⁴ ». Deux hommes se présentent, quelques minutes en avance. Ils mentionnent d'entrée de jeu qu'ils souhaitent avoir l'opinion du Parti libéral sur le système de santé au Canada, et informer Marlene de ce que leur organisme propose. Ils mentionnent que d'autres députés ont été rencontrés en matinée, de même que Michael Ignatieff.

L'homme qui prendra la parole le plus souvent se présente : il est médecin de famille et directeur de l'Institut Douglas universitaire en santé mentale (qui dessert Lachine précise-t-il). Il a été président de l'Association médicale du Québec. L'homme se lance rapidement dans un argumentaire assez général insistant sur la nécessité d'améliorer les soins de santé, d'évaluer les modes de prise en charge nationale et revoir les manières de faire : « L'an passé on a sorti un plan où l'on disait qu'il fallait réagir car si ça continue comme ça on va frapper un mur. [...] Dans ce document on propose des stratégies d'action qui sont nouvelles pour les Canadiens mais qui ne sont pas nouvelles pour d'autres pays. [...] Quand on se compare au niveau des soins, de l'informatisation, on est 30^e sur 30. Quand on sonde les Canadiens, 9 sur 10 pensent que le système de santé n'est pas axé sur les patients. [...] En Europe, le virage a été fait. Même le laveur de plancher sait qu'il est là pour les patients. Il faut changer la mentalité de tout le monde. [...] Si on regarde juste les listes d'attente, on voit qu'il y a un coût de 16 milliards par année. [...] La dépression deviendra, d'ici un an ou deux, la première cause d'invalidité au Canada. Dans les 10 premières causes d'absentéisme au Canada, 5 touchent la santé mentale. [...] Dans ce plan, on propose une culture de soin centrée sur le patient. [...] On a ouvert un dialogue sur le Web. On invite les Canadiens à déposer sur notre site leurs propositions. [...] On les met au fait de la situation et on les laisse nous alimenter. On fait aussi des forums publics. Parce que les gens ont des idées. [...] Quand on regarde les sondages, les Canadiens mettent sur le même pied d'égalité la santé et l'économie. [...] Je sais que c'est de juridiction provinciale mais pourquoi ne pas annoncer une rencontre entre les PM provinciaux sur cette question. »

Les réponses de Marlene à cet exposé montrent son appui général à une meilleure prise en charge de la santé : « Avec l'échéance de 2014, Ignatieff a déjà dit qu'une de ses premières actions sera de rencontrer ses homologues provinciaux pour parler entre autres choses des questions de santé. On pourra aussi développer une stratégie nationale de santé mentale. Certains enjeux doivent être nationaux. [...] Certaines provinces sont déjà avancées alors que d'autres non : on doit se parler davantage. [...] » Marlene poursuit en parlant notamment de ses propres problèmes de santé pour illustrer de bonnes pratiques, comme lorsqu'on lui a donné tous ses rendez-vous (c'est-à-dire avec plusieurs spécialistes) en même temps.

⁴³⁴ Section À propos du site Web de l'Association médicale canadienne : <http://www.amc.ca/a-propos>. Consulté le 18 octobre 2012

Un des représentants insiste : « c'est une bonne nouvelle si Ignatieff annonce rapidement une rencontre avec les Premiers ministres provinciaux. [...] Il faut changer le système. Ils l'ont fait ailleurs, il n'y a pas de raison qu'on ne soit pas capable. » Il poursuit ensuite en parlant du fait qu'ils ont essayé de rencontrer les conservateurs mais sans succès. Marlene leur répond que les conservateurs « n'ont pas de plan et pas de leadership sur ce sujet. [...] Au sein de notre parti on a encore une certaine démocratie. »

La rencontre se termine sur une note plus familière alors que le représentant principal l'invite à le visiter « au Douglas ». Marlene s'empresse d'accepter l'invitation, précisant qu'elle n'y est jamais allée et qu'elle pourrait s'y rendre après les vacances. Les hommes lui remettent deux clefs USB et un document d'information sur *La transformation des soins de santé au Canada*.

Faire confiance et apprécier le jugement pratique

Bien que la *reliance* soit une composante de la confiance, cette dernière la déborde chez Quéré⁴³⁵. La confiance rejoint donc plutôt une catégorie morale qui permet de tabler sur la bienveillance d'une personne : je me rends vulnérable en laissant l'autre s'occuper des choses auxquelles je tiens. Quand je me fie à quelqu'un, je porte un jugement sur une ou quelques compétences ou capacités. Quand je fais confiance, celle-ci s'adresse à une personne (et non à une compétence), ce qui fait que je m'appuie sur un principe de justice (un ordre général portant sur un bien) pour croire en elle. Lors de mon observation, au fil des semaines j'ai compris que Madame Jennings se faisait un plus grand plaisir de me présenter à ses collègues qu'elle avait en grande estime. Elle semblait reconnaître des qualités supérieures à certains députés, des qualités qui leur conféraient une forme d'autorité aux yeux de Madame Jennings, mais aussi aux yeux des autres bien souvent.

⁴³⁵ Reprenant les propos de Simon Blackburn, Louis Quéré rappelle que la *reliance* est le « coeur neutre » de la confiance. « Elle se manifeste essentiellement dans le comportement, plus précisément dans l'engagement qui lui est inhérent », (« Confiance et engagement », dans Albert Ogien et Louis Quéré, *Les moments de la confiance*, *Op. cit.*, p. 135)

Ce rapport de nature à la fois plus particulière (je ne fais pas confiance à tout le monde) et plus totalisante (je fais confiance à une personne dans sa totalité) entre députés, basé à la fois sur une confiance et une excellence diffuse des personnes, peut être rapproché de la reconnaissance d'une sagesse ou d'une morale politique. À ce titre, certains députés semblent être dépositaires d'une telle sagesse que l'on associe à une aptitude générale, une droiture ou une justesse d'esprit :

And there are MPs who [...] could be tough without being partisan, but they were ultimately respected by all sides. [...] Their defining characteristic is that they were people of reason and they were obviously well-intentioned.

For me effectiveness is more about what type of ideas that an MP is able to push, what type of policy impact he or she has made, what type of tone they set in debates and conversations, what type of role model they are.

[To be a good member of parliament] you have to be ambitious. [...] If you're going to run, you think your views are better than someone else's and you want to be there to argue for those beliefs. And of course — to intelligently pursue issues — it means reaching policy positions based on intelligence, based on reason, based on evidence and not just based on your own prejudice.⁴³⁶

Bien que ni les députés ni Madame Jennings n'en aient fait mention, cette qualité générale gagne à être rapportée à la notion de prudence (*phronèsis*), qu'Aristote définit comme « une disposition, accompagnée de règle vraie, capable d'agir dans la sphère de ce qui est bon ou mauvais pour l'être humain⁴³⁷ ». Il dira encore qu'elle « rapport aux choses humaines » et à la délibération par raisonnement⁴³⁸. En dépit du fait qu'Aristote associe davantage la sagesse (*sophia* : vertu intellectuelle non pratique) à l'univers politique, c'est tout autant ici une capacité de bien appliquer un jugement, qu'une capacité de rendre cohérent par « le bien délibérer, le bien dire et l'agir comme il

⁴³⁶ Extraits de trois entretiens distincts, Samara, *Op. cit.*

⁴³⁷ Aristote (trad. Jules Tricot), *Éthique à Nicomaque. Nouvelle traduction*, Paris, J. Vrin, 1967, p. 285

⁴³⁸ *Ibid.*, p. 292

faut⁴³⁹ » qui compte. On s'éloigne ici d'une grandeur liée à la communication politique, plus planifiée et plus stratégique, pour s'approcher d'une grandeur qui ressemble au jugement pratique, une intelligence de l'expérience et du sentir. Dans tous les cas, celle-ci s'éprouve plus aisément à l'abri des caméras où la complexité des questions à traiter persiste, où la complexité des personnes en présence demeure inexorable et où la finesse de la qualité des échanges et des relations doit être forgée. Quoi faire ici et maintenant en regard de fins lointaines ? C'est la qualité des réponses offertes à cette question – et l'appréciation de ces réponses dans le face à face – qui introduira une reconnaissance plus ou moins partagée de la qualité du député.

Alors qu'en situation de grande publicité il fallait forcer l'adaptation et *s'adapter*, qu'en situation de publicité moyenne il fallait forcer l'ajustement et *s'ajuster*, à l'ombre il convient d'agencer et de *s'agencer* au contexte. La technicisation apparaît dès lors superflue, l'agencement – qui signifie ici « disposer habilement » mais plus encore « mettre en ordre » – requérant bien d'avantage une vertu éthique, une appréciation de la vie bonne pour chaque situation singulière rencontrée. Les corps à corps des lieux plus intimes paraissent dès lors offrir les meilleures arènes pour édifier, observer et apprécier cette disposition au jugement pratique.

Le député est apparu dans ce chapitre au sein de différentes arènes publiques qui l'affectent et qu'il affecte. En premier lieu, ces relations d'affection ont été présentées sous des modes anticipés et différés, la présence au public (les corps à corps) étant alors

⁴³⁹ L'association de cette triade à la phronésis est inaugurée par Démocrite. La polysémie et l'évolution de la notion de *phronésis* sont explorées dans l'ouvrage suivant : Danielle Lories et Laura Rizzerio (dirs.), *Le jugement pratique. Autour de la notion de phronésis*, Paris, VRIN, 2008

surtout affaire de performances prévues (montées avant) et interprétées (décomposées après) depuis les instances partisans centrales. La majorité des situations de grande publicité et plusieurs situations de publicité moyenne entrent sous cette conception d'un public expérimental et objectivable. La relation de confiance entre publics et députés s'en trouve alors réduite au minimum, ou même devrions-nous dire, élargie au maximum : c'est en tant que « député » ou en tant que « membre du Parti libéral » que l'on fait confiance au personnage public ; inversement, c'est en leur qualité de « Canadiens » ou d'« opinion publique » que les publics gagnent la confiance du député (qu'il les écoute). La relation de confiance est alors moins fondée sur la personne et davantage sur un rôle public institué. D'où, d'ailleurs, la difficulté pour les députés de sortir des tares contemporaines de ce type de relation institué qui les incite à miser sur l'ébauche de relations de méfiance entre les citoyens et les « autres » partis. Ce faisant, ils participent à reconduire une méfiance citoyenne générale à l'égard de la joute politique.

Les figures de petite et de moyenne publicité admettent davantage la grandeur des relations en présence marquées par l'incertitude, la réciprocité, la compréhension et une plus grande confiance. Il s'agit dès lors de se laisser affecter *in situ* par les publics en présence, sans que ne soit exclue complètement la possibilité que le député affecte également ses publics *in situ*, ni que cette relation affecte ses protagonistes bien après s'être séparés physiquement. Dans ces cas, la grandeur du député sera davantage associée à un ensemble de qualités personnelles, que l'on a rapporté à la *phronèsis*. Cette aptitude et cette disposition à marier des principes moraux partagés aux

situations pratiques rencontrées – non seulement formelles (en Chambre par exemple), mais également informelles que l'on retrouve par dizaines dans le quotidien du député – marquent donc profondément la réputation des députés. En fonction de la confiance que l'on porte au député, l'insertion dans les décisions à faire peut dès lors en être facilitée ou évacuée.

CONCLUSION

Je me proposais dans cette thèse d'étudier *comment les députés élus au Parlement du Canada s'attèlent à s'approcher de, s'insérer dans et faire la décision politique démocratique*. En dépit de la présence physique des députés au Parlement, lieu où des décisions politiques sont prises, les écrits des politologues ne les associent que très peu aux orientations de ces décisions. Nous avons vu que la concentration du pouvoir et la discipline de parti reviennent le plus souvent dans ces écrits pour qualifier une mise à distance des députés de l'opposition en particulier, dont le rôle revient le plus souvent à s'opposer systématiquement au gouvernement et à informer les citoyens de la nature de cette opposition. Les quelques trois cents pages qui précèdent n'auront pas démenti de tels propos. Bien au contraire, les forces centralisatrices et partisanses auront maintes fois été confirmées. L'intérêt de la thèse se situe ailleurs.

Le député s'active au Parlement et je souhaitais comprendre le sens de cette agitation en m'assurant de distinguer le député, par exemple, du citoyen-ordinaire, du journaliste, du commissaire ou du professeur. Rappeler la proximité du député avec la décision politique paraissait une piste intéressante. De fait, une réelle proximité physique existe puisque les députés de l'opposition sont parmi les citoyens qui fréquentent le plus souvent et le plus étroitement les gouvernants. Il fallait en conséquence investiguer, c'est-à-dire qualifier, cette proximité spatiale, temporelle et corporelle afin de voir en quoi elle se traduisait en une proximité agissante et relationnelle. Partant de cette intuition, je postulais que, malgré un usage plus ou moins

grand d'autoritarisme par le Premier ministre, le cabinet et les têtes dirigeantes des partis politiques, l'activité des députés continuait d'être tournée *en partie* vers la décision, et continuait d'avoir *parfois* des effets. Ceci dit, je n'ai pas voulu quantifier l'influence « réelle » des députés au Parlement. En fait, j'aurais probablement conclu, comme d'autres, que l'influence de la majorité des députés s'avère relativement insignifiante – à court terme du moins. Il me semblait pourtant porteur de comprendre comment leur influence s'élaborait au Parlement. Ce pourquoi j'ai opté pour le suivi à la trace d'une députée élue au Parlement fédéral. Une telle démarche se voulait également un plaidoyer en faveur d'un espace public plus ostensiblement politique et démocratique. Ainsi, en dépit du caractère éminemment sociologique de la thèse, celle-ci invitait le lecteur à se pencher sur des questionnements idéels, ou philosophico-politiques, portant sur la qualité réelle et idéale de l'espace public politique au Canada. Considérant ces ambitions différenciées de la thèse, je distinguerai dans les pages qui suivent les contributions idéelles, pratiques et méthodologiques de la thèse. En précisant quelques éléments porteurs de la thèse, j'aborderai de même quelques limites et inachèvements.

Contributions idéelles

Bien qu'une première version du premier chapitre ait été rédigée avant de procéder à l'observation ethnographique, il aura subi des modifications significatives suite au terrain. Il semble en effet que la fréquentation de l'arène politique canadienne ait peaufiné ma compréhension de ce que pouvait recouvrir une décision, considérée en

particulier dans sa teneur embryonnaire et extensive, mais tout autant dans sa nature politique et démocratique. En l'occurrence, je retiendrai ici deux éléments significatifs des préoccupations qui auront habité mes écrits du premier chapitre en particulier, mais aussi des chapitres subséquents, davantage en filigrane. D'abord, j'aborderai le tournant pragmatiste du sens donné à la décision politique, en insistant sur l'importance accordée aux *montées en autorité*. Par la suite, je reviendrai sur le sens donné au *politique* et à la *démocratie* du point de vue conceptuel, afin d'introduire l'appréciation particulière de l'arène parlementaire observée.

Une première intuition aura été de distinguer l'*autoritarisme* de la *montée en autorité*. De fait, mettre en parallèle les écrits d'Arendt et de Freund aura mis en lumière une tension entre, respectivement, un espace politique qui met en mouvement et un espace politique qui commande (et obéit). L'ouvrage de Revault d'Allonnes sur l'autorité m'aura amené à reconsidérer l'organisation de l'espace politique parlementaire. En particulier, en reconnaissant que les gestes autoritaires demeurent très généralement le privilège du gouvernement, je pouvais mieux comprendre en quoi le travail de montée en autorité revenait en revanche à l'ensemble des députés. En réalité, n'importe quel acteur public aspirant à devenir acteur politique, qu'il se présente comme citoyen, militant, travailleur, lobbyiste ou politicien, dans la mesure où il ne possède pas le privilège de gouverner, doit s'atteler à montrer le bien-fondé public et politique de « ce qu'il porte ». À ce titre, la *montée en autorité* couvre l'ensemble des moyens déployés pour susciter une croyance en la valeur et la légitimité supérieure d'un être donné (personne, public, problème public, institution, règlement, objet, etc.).

L'autorité acquise brise pour un temps l'incertitude quant à ce que les personnes (des citoyens) veulent ou ne veulent pas. Alors que Revault d'Allonnes insiste sur l'importance de considérer les temporalités particulières de l'autorité, qui instaure une durée publique, il me semblait qu'il fallait ici mettre en lumière la densité des temporalités et espaces participant à l'institution de cette durée publique. À plus ou moins court terme, la montée en autorité d'un objet agit sur la décision à faire en forçant une mise à l'agenda des êtres fabriquant la décision, en modifiant les termes de la décision à faire ou en solidifiant la forme de la décision à faire. En revanche, à plus ou moins long terme, la montée en autorité d'un objet relève d'un travail symbolique agissant sur des éléments culturels et identitaires pouvant influencer les croyances publiques, en suscitant tantôt une grogne citoyenne menant à des actions collectives, tantôt un basculement des intentions de vote, tantôt une modification de l'agenda gouvernemental. À noter que cette distinction entre autoritarisme et montée en autorité renvoie de même aux limites du rapprochement du député avec la décision politique : plus le gouvernement fait usage de ses privilèges d'autoritarisme, moins les tentatives de montée en autorité du député auront une incidence à court terme sur la décision à faire. Il n'empêche que l'élaboration de la norme, où le député joue un rôle même minime, renvoie à la centralité de cette idée de la « montée en autorité », et pour comprendre l'éclosion de la décision politique, et pour comprendre l'attention du député en acte.

Une seconde intuition m'aura amené à m'attacher au caractère de ce qui fonde le politique (l'action et la parole combinées qui mettent en mouvement par le

rassemblement) et la démocratie (à la fois comme imaginaire instituant à la fois comme régime politique favorisant le partage délibéré du pouvoir de décider). En fait, il me semblait que les députés détenaient, par rapport aux citoyens-ordinaires, un certain privilège de l'apparence, de la parole et du rassemblement, des caractères propres au politique. Les députés paraissaient également adhérer à un certain idéal démocratique de par leur inscription dans un processus de partage officiel du pouvoir et de par leurs prétentions à représenter les volontés du peuple. À l'inverse, dans le cadre politique canadien, j'ai noté que leurs faibles possibilités d'action les éloignaient du politique, de même que leur inscription difficile dans une décision délibérée les éloignait de la démocratie. L'attention portée au premier chapitre à définir ces notions – le politique et la démocratie – devait certes peaufiner la compréhension du lecteur (et de l'auteur) des multiples dimensions de ces notions, mais elle invitait également à donner une plus grande valeur analytique à l'arène parlementaire qui donne forme et sens à ces dimensions. Pour ce faire, concrètement, je devais mieux rendre compte du rôle du député dans ce qu'il incarne de « politique » et de « démocratique ».

Partant de là, j'ai été amenée à être plus sensible à une prise en compte différenciée des espaces de fabrication de la décision politique démocratique. L'enceinte de la Chambre des communes apparaît souvent comme un lieu a-politique de par la routinisation de son déroulement, la difficulté d'y observer l'ébauche du commun et la docilité de ses occupants. Elle semble de même bien souvent peu démocratique en regard de la non-réciprocité des relations, de l'absence des révisions ou du pouvoir inégal de ses membres. Je reconnaissais dès lors que la Chambre des communes, bien

qu'elle scelle nombre des décisions politiques parlementaires, se présentait souvent comme la pointe de l'iceberg décisionnel. Via l'ethnographie d'une députée en particulier, je proposais une immersion dans l'océan parlementaire et public afin de déceler et de décrire les « autres » lieux et modalités de l'élaboration de la décision, des lieux potentiellement plus ouvertement et plus directement politiques ou démocratiques. Montrer l'entrelacement de ces différentes arènes publiques et politiques aura permis de mieux saisir comment l'action volontaire, le portage de problèmes, l'élaboration de publics ou les dialogues de couloir, par exemple, créent du commun avant que ce « commun » ne soit scellé dans les moments autoritaires de la décision.

C'est à partir de telles préoccupations que quatre conditions générales de fabrique de la décision ont été privilégiées lors de l'analyse des résultats de l'ethnographie et des entretiens. Ces conditions témoignent de ce que recouvre l'action tournée vers une montée en autorité, le politique et la démocratie.

Contribution méthodologique

Cela va de soi, il fallait que mon approche théorique de la décision politique démocratique soit en résonance avec les méthodologies retenues, et inversement. À cet égard, la sociologie pragmatiste et morale aura non seulement orienté une compréhension particulière de la décision politique, mais elle aura également orienté le travail de l'ethnographe et de l'analyste des entretiens que j'ai été. La présentation de différents concepts au second chapitre – tels qu'arène publique, épreuve, régime

d'action, action en justice, opération de qualification – aura davantage guidé le regard au moment de l'analyse que structuré la mise à l'écrit des données. Il me semblait tout de même important de m'appropriier un vocabulaire qui définissait une manière de témoigner de la texture complexe et dense du social. C'est à ce titre que « les situations » sont demeurées le prisme à partir duquel les analyses étaient ébauchées. Aussi, s'agissait-il chaque fois de chercher à répondre à la question : qu'est-ce qui importe ici et maintenant ? Ce traitement de la réalité sociale à partir des situations aura certes présenté des contraintes. Par exemple, je ne pouvais m'attarder trop fortement aux caractéristiques socio-économiques de ma députée. Certes, elle était en tout temps une femme, une minorité visible ou une franco-manitobaine, toutefois ces traits n'importaient pas en tout lieu et en tout temps : alors qu'à certains moments ma députée se faisait une fierté de rappeler qu'elle était noire, en d'autres situations elle s'assurait que ce trait n'acquière aucune valeur.

Surtout, plus que je ne l'aurais imaginé au départ, il s'est avéré qu'une telle sociologie facilitait l'accès à la dimension politique des arènes publiques observées. De par son insistance sur l'action, de par la reconnaissance des normes ébauchées et promues dans le discours, de par son appréciation située de la constitution des relations, cette sociologie ouvrait sur « le social en train de se faire ». Aussi, est-ce la dimension « en train de se faire » qui permettait d'apprécier l'aspect plus directement politique du social.

Le terrain ethnographique seyait bien à une telle démarche misant sur la totalité et sur l'action. De plus, puisqu'une relation de confiance s'est rapidement ébauchée

entre Madame Jennings et moi, et puisqu'elle comprenait bien mes besoins (sans toutefois comprendre ce que j'allais faire de toutes ces notes!), mon insertion au Parlement aura été aisée et riche d'enseignements. Avec du recul, il me semble tout de même évident que mes analyses auraient tiré bénéfice d'un terrain plus long. Notamment, je pense qu'une présence prolongée auprès de Madame Jennings m'aurait permis d'avoir accès à davantage de rencontres officielles et officieuses qui participent à peaufiner ou entériner les postures adoptées par le Parti. J'ai tout de même pu mettre en lumière nombre de contraintes et de possibilités d'actions offertes aux députés de l'opposition. Surtout, après avoir pris de nombreuses pages de notes au cours de mon terrain, rédigé de longs récits par la suite, puis sélectionné 16 récits plus brefs illustrant diverses facettes de l'action de ma députée, j'ai senti que l'analyse se devait de prendre une distance à l'égard du terrain. De fait, autant les récits offraient un témoignage senti des principes guidant l'action, autant ils se refusaient à les expliciter. À l'image de Boltanski dans son ouvrage *De la justification*, qui puisait dans les écrits de la philosophie politique pour rendre explicites les biens communs mobilisés par les personnes formulant des critiques, je me suis appuyée sur diverses sources pour rendre explicites les appuis normatifs observés dans la densité de l'action et des paroles quotidiennes de ma députée. Au moment de l'analyse, des écrits théoriques ont donc été mobilisés mais aussi les entretiens auprès d'anciens députés fédéraux. À ce titre, l'ethnographie est demeurée centrale au moment du processus réflexif et analytique, c'est-à-dire que ce sont les observations tirées de ce terrain qui m'ont chaque fois amenée à puiser chez des philosophes, des politologues, des sociologues pragmatistes

ou dans les entretiens pour mieux expliciter ce qui avait été observé au cours de l'ethnographie. Au final, la sélection et la rédaction de seize récits ethnographiques et leur insertion au fil des chapitres d'analyse aura ouvert un accès privilégié à l'épaisseur du quotidien d'une députée, tout en précisant certaines des postures et compétences privilégiées par les députés en général pour asseoir l'autorité de leurs appuis – une autorité souvent chancelante, toujours à réaffirmer.

Les extraits d'entrevues, issus du projet *Entrevues avec les députés sortants* de l'organisme Samara auront ainsi complété et nuancé cette attention à l'épaisseur en offrant une perspective réflexive, et bien souvent critique, sur l'expérience de la députation et les occasions réelles ou bloquées de « faire une différence ». Les critiques des députés en entretiens présentaient l'avantage de fournir un accès plus manifeste aux normes de l'action, dont certaines revêtaient une teneur plus directement politique ou démocratique : si l'accent sur l'éloquence est critiqué lorsqu'elle tire vers la démagogie, c'est notamment qu'elle prive le citoyen de son autonomie de jugement et prive les députés d'une relation de confiance avec les citoyens (chapitre VI) ; si la partisanerie est critiquée en comité, c'est qu'elle prive les locuteurs de la réciprocité des relations nécessaire pour parvenir à une solution délibérée (chapitre V). L'analyse de certains accomplissements ou traits d'efficacité des parlementaires aura de même permis de repérer certaines normes de l'action : l'importance en comité que les locuteurs s'entendent sur les valeurs fondamentales pour que la discussion évolue (chapitre V), l'importance du leadership (développer le sien et reconnaître celui des autres) quand on porte un dossier (chapitre IV). Bien qu'il ne s'agît pas d'épuiser les

potentiels analytiques ouverts par la qualité des informations contenues dans les entretiens⁴⁴⁰, les réflexions proposées auront consigné plusieurs tensions ou contradictions soulevées au moment de mettre les entretiens côte à côte ou au sein d'un même entretien. Alors que, dans d'autres types d'analyses, les contradictions relevées dans les entretiens sont mises de côté pour ne conserver que les « tendances majoritaires », je m'y serai plutôt attachée de manière à comprendre comment les députés naviguaient entre elles, s'y appuyaient ou les incorporaient conjointement.

Contributions pratiques

La mise à l'écrit des conditions politiques et démocratiques de la fabrique de la décision au Parlement fédéral aura dévoilé une complexité et des difficultés particulières, rappelant que pour les députés (et pour la chercheuse qui tentait de comprendre le déploiement des décisions...), les embûches abondent. D'une part, leur conduite réunit une diversité significative de principes sous lesquels ils se doivent d'exceller pour participer à la décision. Vu l'attention à la décision, une attention plus soutenue aux principes se rapportant à des normes politiques (une action volontaire, par le rassemblement, instituante) et démocratiques (une action délibérée, publique) aura été privilégiée. Par ailleurs, la lecture de la thèse n'aura pas laissé entendre que les députés s'immergeaient en tout temps dans ce type de posture. Bien au contraire, des logiques plus gestionnaires, structurelles ou privées auront maintes fois été exposées. Tout de même, il semblait important de bien témoigner des conditions de l'action des

⁴⁴⁰ Même les quatre excellents rapports produits par Samara exclusivement à partir de ces entretiens n'y parviennent guère. On peut trouver ces quatre rapports au : <http://www.samaracanada.com/fr/nos-projets/entrevues-avec-les-députés-sortants>

députés qui rappelaient les idéaux du politique et de la démocratie, souvent de loin et parfois même en s'y opposant. Une telle démarche permettait de voir les potentiels contenus dans l'agir des députés, de même que les embûches en regard du déploiement d'une décision plus ouvertement politique et démocratique.

D'autre part, chacune des conditions retenues de la fabrique de la décision aura été qualifiée par des tensions insurmontables. Ces tensions expliquent que l'état de « grand » député s'immiscant dans la décision s'avère impossible à rencontrer en tout lieu et en tout temps. De même, elles témoignent de ce pourquoi le député n'approche souvent que de manière infinitésimale la décision à faire. De fait, au moment d'élaborer la décision, comment les députés pourraient-ils adopter de manière satisfaisante une posture d'égal face à leurs commettants et leurs collègues tout en cherchant à ce que leurs propos, les problèmes qu'ils portent et eux-mêmes gagnent en autorité ? Comment peuvent-ils tisser et entretenir des relations en tout temps cohérentes entre leur propre volonté, celles de leurs commettants et celles de leur parti ? Comment peuvent-ils discourir en renforçant une pluralité qui autorise le conflit tout en assurant les conditions de possibilité de la délibération, que sont la réciprocité et la révision ? Et comment peuvent-ils susciter assez de confiance citoyenne pour mouvoir des publics tout en demeurant, eux, malléables et en se laissant mouvoir par ces publics en retour ? Conditions impossibles disais-je...

Bien que non exhaustives, les quatre conditions présentées dans les chapitres III à VI, n'en sont pas moins apparues comme des portes d'entrée privilégiées de la fabrique de la décision, en particulier depuis la perspective du député de l'opposition. Tel que le

suggèrent les questions susmentionnées, de manière quelque peu étonnante, on aura retenu que ces conditions soutenaient des principes distincts. Le député devait alors s'affairer à faire tenir ces principes distincts en tension, ce, malgré l'impossibilité d'agir avec justesse en tout temps et pour tous. À cet égard, les analyses de cette thèse auront témoigné de cette difficulté particulière que celle d'agir et de décider politiquement et démocratiquement. Elles rappellent que les défis des députés débordent largement les questions logistiques d'organisation et d'efficacité, ou de répartition du pouvoir comme droit (droit de vote, de parole, de poser des questions, etc.). En leur octroyant le privilège de la parole, on propulse les députés dans une arène où les contraintes institutionnelles et culturelles à l'action s'avèreraient nombreuses, même sans la discipline de parti ou la concentration du pouvoir.

Afin de bien saisir la trame de ces tensions relevées en cours d'écriture des chapitres d'analyse, on procédera à un retour sur chacune des conditions de mise en forme de la décision, pour ensuite revenir sur le parcours particulier de Madame Jennings en regard de la décision.

Des conditions difficilement remplies

Le chapitre portant sur la *condition hiérarchique* occupe une place particulière en ce qu'il aura rendu compte d'une réalité qui débordait largement le rôle de député. De fait, la grandeur démocratique-égalitaire suscite une tension dans nos sociétés en général puisqu'elle valorise une certaine horizontalité des relations alors même que toute relation sociale nécessite forcément des hiérarchisations portant sur l'état des

êtres impliqués. Il n'empêche que le rôle de député revêt un statut particulier puisque la présence des députés au Parlement et leur prétention à représenter les citoyens symbolisent étroitement la réalisation de principes démocratiques. Ce chapitre aura montré que les députés agissent également selon une telle posture égalitaire, en particulier lorsqu'ils font montre de leurs ressemblances, de leurs dissemblances et de leur déférence à l'égard de leurs publics. Ceci étant, en dévoilant une certaine proximité des députés avec la décision politique, leur propension à vouloir/devoir saillir et à faire saillir les problèmes et publics qu'ils portent sera apparue plus clairement. Dans plusieurs récits, en particulier le récit rappelant mes premiers pas au Parlement (récit 3, p. 149) et les récits impliquant des commettants (récit 1, p. 137 ; récit 15, p. 336), on a pu voir Madame Jennings chercher à se rapprocher de ses interlocuteurs en entretenant une certaine humilité à l'égard de leurs propos. Bien qu'une telle façon de faire ne puisse plus informer directement l'agenda du parti (considérant les avancées en termes de sondage, l'ampleur des populations représentées et la centralisation des partis), elle rappelle une volonté tangible du député de bien comprendre les citoyens qu'il représente. Il n'empêche que dans un environnement marqué par une ambiance individualiste et compétitive, une telle posture égalitaire semble au moins parfois mise de côté au profit d'ambitions plus directement personnelles ou stratégiques du député qui cherche à se hisser au dessus du lot afin d'être vu et entendu.

Le second chapitre d'analyse, qui traite de la *condition volontariste*, aura montré la nécessité pour le député d'actualiser en situation les volontés en jeu et leur mise en relation de manière à les représenter adéquatement. Bien qu'on ait vu le rôle démesuré

joué par les partis dans certains récits et dans les entretiens, celui-ci sera plus rarement apparu comme une contrainte pour Madame Jennings, notamment en raison du fait que cette dernière prenait étroitement part à l'élaboration des positions du Parti libéral au moment de mon observation. Aussi adhérait-elle plus étroitement à « l'esprit d'équipe » du Parti et à ses exigences ou contraintes au quotidien. Par ailleurs, pour tous, le parti devient potentiellement un obstacle lorsqu'il y a contradiction, en particulier, entre la volonté personnelle d'un député et celle de son parti. Comme on l'a vu dans le récit portant sur le lobby des compagnies de recherche pharmaceutique (récit 5, p. 185) ou sur le dossier santé (récit 13, p. 318), Madame Jennings demeure sujette à ce type de contradictions, qui l'amène à devoir rechercher comment ni se désavouer, ni contredire son parti. De manière générale, les tensions créées entre volontés discordantes et l'espace excessif du parti amènent les députés à « choisir leurs batailles », c'est-à-dire à : porter plus activement des problèmes publics qui rencontrent à la fois les volontés que les députés veulent/peuvent représenter, à la fois les priorités de leur parti ; tenter d'inclure à l'agenda une problématique potentiellement recevable par leur parti et importante pour soi et/ou son comté ; mettre de côté les dossiers qui rencontreraient trop de résistance au sein du parti ; s'abstenir de s'impliquer (de voter, de parler publiquement) à propos d'une question que promeut leur parti et avec laquelle ils sont en profond désaccord. En conséquence, la discipline du parti, dont on a vu qu'elle brisait souvent un certain équilibre entre les volontés à représenter, peut également devenir une ressource ou un appui privilégiés dans certains contextes et pour certains députés. Il demeure qu'au vu de l'importance de la volonté du parti lors des

apparitions publiques des députés, l'on peut admettre la nécessité d'un certain rééquilibrage des volontés dans l'arène parlementaire. De fait, on aura observé que la mise en tension des volontés en jeu peut difficilement s'effectuer tant que la volonté du parti demeure majoritairement celle à partir de laquelle on donne forme et sens aux autres volontés à représenter.

Un autre élément significatif de ce chapitre, et dont les conséquences s'avèrent encore difficiles à tirer, aura été l'objectivation de volontés citoyennes et expertes. On aura souligné que le député doit développer un discours qui consolide l'autorité des publics et problèmes qu'il porte. L'objectivation devient dès lors une modalité de légitimation qui passe par une « neutralisation » des appuis devenus non partisans. Une telle démarche aura témoigné d'une baisse de la valeur publique des partis politiques, tout autant que de la valeur accordée au savoir expert considéré comme « vrai » et « neutre ». Du même coup, elle aura témoigné de l'effacement de la prise en compte des « valeurs » au profit du « vrai » comme source de légitimation publique. Une telle réalité semble présenter des effets pervers du côté des députés qui tendent à masquer des « postures » ou manipuler l'interprétation de données sous le couvert de la neutralité et de l'expertise. Cette disposition présente l'inconvénient de réduire la confiance citoyenne, mais aussi la possibilité d'élaborer des postures partisans non dogmatiques et solidement appuyées. Enfin, l'objectivation rappelle la difficulté en politique de dissocier l'énoncé de l'énonçant.

Considérant cette difficulté, c'est au cours du chapitre sur la *condition discursive* que l'on aura pu constater avec plus d'acuité la particularité du discours politique : il

amène le député à devoir énoncer un point de vue particulier tout en tendant le plus possible vers une généralité, vers le commun. En distinguant les dimensions de la rhétorique – le pathos, le logos et l'éthos – on aura pu mieux comprendre la difficulté de porter ces trois dimensions conjointement et de manière juste. En particulier, la forme discursive parlementaire au Canada, modelée principalement par les impératifs des médias, des masses et des partis, favorise bien souvent l'éloquence (le pathos) alors que les points de vue situés (ethos) et la solidité des argumentaires (le logos) apparaissent en second plan. On aura également témoigné de l'éloignement de la Chambre des communes des pratiques démocratiques conçues en tant que « partage du pouvoir de décider par la délibération ». L'enceinte de la Chambre aura plutôt été qualifiée comme lieu d'échanges nécessairement opposés où les rapprochements ne peuvent opérer que par le biais du principe de la majorité. Une distinction stricte des rôles, scindant le gouvernement et l'opposition, ainsi qu'une forte discipline de parti participent étroitement à la reconduction de ces débats tranchés. En dépit d'une reconnaissance – dans la théorie politique et par les députés – du bien fondé du conflit, plusieurs députés en entretien auront souligné les incohérences que cette conflictualité « obligée » engendre lorsqu'elle ne débouche sur aucune possibilité de révision ou de mise en partage.

Dans le chapitre qui développe la *condition publique* de la mise en forme de la décision politique, on aura saisi cette fois la dualité de la publicité du député : être agi par des publics et agir sur des publics. Bien que le caractère stratégique de la conduite des députés soit indéniable, témoigner de cette dualité aura décentré l'attention du

député pour octroyer une place aux publics donnant sens et forme aux gestes posés par les députés. Dans tous les cas, le député d'opposition doit se soucier de la qualité de sa publicité s'il cherche à participer à la décision politique. D'un côté, ayant très peu de contrôle direct sur l'agenda du gouvernement, il comprend que sa publicité et la publicité de son parti s'avèrent des pivots importants à partir desquels penser un changement. D'un autre côté, sa publicité, par les relations qu'elle participe à tisser, lui offre une compréhension privilégiée des problèmes et publics qu'il porte, le tout en rendant plus efficient son travail de représentation. J'aurai montré qu'une qualité centrale de cette relation entre le député et ses publics réside dans les degrés de confiance, de défiance ou de méfiance que l'un et l'autre se portent. À grande échelle, la virtualité des masses aura semblé présenter une difficulté considérable au moment de créer des rapports de confiance, amenant davantage d'élus à miser sur une défiance ou une méfiance dirigées envers les « autres », les partis surtout. Cette attention soutenue envers l'institution de relations de défiance/méfiance semble en outre miner les possibilités pour les députés d'opposition de susciter des relations de confiance avec les publics auxquels ils s'adressent. Ensuite, en situation de publicité moyenne on aura observé une aptitude importante du député à s'ajuster à ses publics, cette aptitude ouvrant sur un effort pour les comprendre et « mieux » les représenter. Étrangement, les situations de « petites publicités » auront parfois semblé les plus significatives pour comprendre les grandes orientations prises par les partis politiques, l'accent mis sur le développement de relations de confiance et la faible quantité des interlocuteurs facilitant dans ces cas le partage et la mise en commun.

La proximité de Madame Jennings avec la décision

Le contexte de mon observation, en particulier les fonctions privilégiées de Madame Jennings au sein de son parti et la présence d'un gouvernement minoritaire, devait à priori être favorable à l'appréciation des opportunités d'insertion dans la décision politique. Toutefois, la durée de mon ethnographie aura été de trop courte durée pour observer *in vivo* les publics et problèmes qu'elle portait monter en autorité et s'insérer avec force dans la décision politique. De fait, de tels processus d'élaboration de politiques publiques et de lois s'étalent sur plusieurs mois et, bien souvent, sur plusieurs années. Il n'empêche que les récits auront témoigné de pans significatifs des temporalités, arènes et épreuves ouvrant sur la décision à faire. Rappelons qu'avec d'autres, Madame Jennings a su porter le problème public des machinistes d'Air Canada (récit 6, p. 193), faire exister ces grévistes au plan national, ouvrir une discussion sur la décision à faire qui correspondait à leur lecture du bien commun... mais à ce moment là les gouvernants auront persisté, imposant leur lecture (et celle d'Aveos) du bien commun contenu dans la loi. Avec d'autres, elle a élaboré un plan d'action répondant à divers problèmes publics liés aux soins familiaux (récit 13, p. 318). Ce plan devait rejoindre les volontés de divers publics citoyens et professionnels, il montrait une relation de confiance entre des experts de la santé et des députés du Parti libéral, il élaborait un discours marquant une certaine distance avec celui du gouvernement. Mais le contenu de ce rapport aura été présenté comme opposé aux visées du gouvernement, aussi les directions qu'il suggérait devaient être comprises comme effectives seulement, et seulement si, le Parti libéral formait le prochain gouvernement.

Il en était de même de plusieurs questions orales (récit 10, p. 259), qui, par le discrédit qu'elles portaient envers le gouvernement, visaient un impact très indirect sur les décisions, le tout en fonction d'une temporalité longue : agir sur l'opinion publique mais plus encore sur des éléments culturels (les identités, les symboles, les valeurs), et faire en sorte que le Parti libéral soit celui qui remporte les prochaines élections. En marge des rencontres en caucus, Madame Jennings tissait des liens de confiance avec plusieurs collègues, elle tentait de comprendre les volontés en jeu au sein de son parti. En dépit de son attachement envers une attitude compréhensive, sa position d'autorité l'amenait toutefois à devoir fléchir les postures adoptées pour s'assurer que les rencontres en caucus débouchent sur ce qu'elle nommait des consensus, mais que l'on peut comprendre comme des consensus apparents, des compromis, voire des positions majoritaires plus ou moins imposées aux défenseurs des positions minoritaires – comme dans le cas de l'élaboration de la posture libérale sur le projet de loi S-10 (récit 8, p. 228). Par ailleurs, la posture du Parti pour le projet de loi S-10 aura finalement infléchi la décision, dans une perspective à court terme du moins, en s'assurant que le gouvernement ne poursuive pas l'étude dudit projet de loi. Etc.

Au fil des ans, malgré les difficultés rencontrées et les inaboutissements, Madame Jennings avait acquis une certaine grandeur publique : elle avait porté avec un certain succès le devenir de publics et de problèmes publics importants ; via des discours et des actes jugés justes, elle avait engagé les membres de son parti ou des groupes citoyens en diffusant une certaine lecture de leur devenir. Surtout, elle était « grande » du fait qu'elle était « équipée » (elle s'était équipée, on l'avait équipée) pour

remplir plusieurs des conditions ouvrant sur la décision à faire. Elle était « spécialiste » dans plusieurs domaines à la fois et savait faire preuve de « prudence », ce qui l'amenait au moins parfois à « faire tenir » avec un certain succès les conditions de la décision politique démocratique en tension. Toutefois, on voit aisément que pour les députés de l'opposition, même en s'attelant au mieux à ouvrir des possibilités, le manque de reconnaissance du gouvernement quant à la valeur de ce qu'ils accomplissent tend à réduire considérablement les possibilités d'affecter fortement les décisions à faire, en particulier si l'on ne s'intéresse qu'aux temporalités plus brèves. En outre, pour les députés sans la grandeur de Madame Jennings reconnue au sein de son parti, les possibilités d'action s'avèrent encore plus réduites en ce que « ce qu'ils portent » progresse plus laborieusement au sein des instances partisanses.

Dans tous les cas, cette thèse aura rappelé que plusieurs contraintes culturelles et institutionnelles brisent les élans des députés vers la décision politique, tant pour Madame Jennings que pour les députés en entretien. Aussi, comme il a été montré que la décision politique requiert de tisser des relations de confiance, de susciter des sentiments d'appartenance, d'agir sur des éléments culturels ou de faire exister publiquement des volontés, on ne saurait dire que les élans des députés n'ont aucun effet sur la décision. À défaut d'agir directement et rapidement sur la décision à faire, ils la fabriquent dans ses moments les plus fragiles, dans ses zones d'ombre : en qualifiant des relations, en structurant des discours publics, en édifiant les fondements de normes, en solidifiant des publics. Dans tous les cas, cette thèse aura montré au moins sommairement la teneur des élans des députés, leurs qualités respectives, leurs

directions et leurs raisons d'être. Il importera en outre de poursuivre ce travail de définition de la participation des députés à la décision afin de saisir plus intimement les potentialités qu'elle embrasse, mais aussi la manière de la guider et de la valoriser.

ANNEXE 1

Méthodologie de recherche de l'organisme Samara

Projet : Entrevues avec les députés sortants⁴⁴¹

Samara a communiqué avec des député-e-s qui ont quitté une charge publique pendant ou après les 38^e et 39^e législatures (de 2004 à 2008). Nous avons choisi de nous entretenir avec d'anciens député-e-s, plutôt qu'avec des député-e-s actuels, parce que nous avons estimé qu'ils seraient moins limités par les exigences de leur mandat et parce qu'ayant quitté leur poste, ils auraient eu le temps de réfléchir à leurs années de vie publique.

Nous avons choisi de mettre l'accent sur ceux qui sont partis pendant ou après les 38^e et 39^e législatures pour plusieurs raisons. Premièrement, ils auraient une expérience plus récente des réalités actuelles du Parlement, qui comprend deux partis politiques relativement nouveaux : le Bloc québécois et le Parti conservateur du Canada. Deuxièmement, parce qu'un changement de gouvernement est survenu à cette époque, ce qui a permis à un plus grand nombre de député-e-s d'œuvrer à divers titres législatifs. Troisièmement, parce que ce fut dans les deux cas des parlements minoritaires. De nombreux observateurs croient que le Canada sera gouverné par des parlements minoritaires plus fréquemment dans les années à venir, et nous avons pensé que les député-e-s possédant une expérience de première main seraient en mesure de nous soumettre des analyses intéressantes.

Nous comptons 139 ex-député-e-s encore en vie dans ce groupe et nous en avons interviewé 65. Ces personnes provenaient de tous les grands partis politiques nationaux et de toutes les régions du pays. L'Association canadienne des ex-parlementaires (ACEP) a été notre partenaire de ce projet et elle a fourni la lettre de présentation et d'invitation initiales aux anciens député-e-s, en notre nom.

Samara a également mené des consultations approfondies avec d'autres groupes clés d'experts dans l'élaboration de ce projet; la recherche universitaire, des professeurs de l'Université de la Colombie-Britannique, l'Université Carleton, l'Université Memorial, l'Université d'Ottawa, l'Université Queen's, l'Université de Toronto et l'Université Wilfrid-Laurier ont tous fourni leur apport au processus des interviews pour veiller à ce qu'il repose sur la littérature existante, et nombre d'entre eux ont participé aux premières mises en forme écrites de nos constatations. Samara a également consulté des journalistes politiques, des parlementaires

⁴⁴¹ Le texte de cette méthodologie est tiré du 4^{ème} rapport de Samara : *Le manifeste des profanes : comment survivre et réussir en tant que député-e : dernier rapport d'une série portant sur le leadership politique au Canada*, Toronto, Samara, 2011, pp. 42-43 (http://www.samaracanada.com/docs/default-document-library/sam_lemanifestedesprofanes_v3.pdf)

d'aujourd'hui et d'hier, ainsi que plusieurs fonctionnaires de haut rang.

STYLE DES INTERVIEWS

Les questions à poser dans ces interviews ont été ordonnées en fonction d'une méthodologie d'interview à demi-structurée. Nous avons créé un guide standard des questions afin de garantir l'uniformité du processus; toutefois, les questions de suivi ont varié selon les réponses. Il nous a semblé que cette approche permettrait de mieux saisir les nuances des expériences des député-e-s. Nous avons communiqué à l'avance à toutes les personnes interviewées un aperçu des objectifs des interviews et du processus.

Toutes les interviews, sauf deux, ont été menées en personne, souvent au domicile ou au bureau de l'ex-parlementaire, dans la langue officielle de leur choix. Les interviews ont duré environ deux heures.

QUESTIONS POSÉES

Les questions que nous avons posées aux député- e-s étaient centrées sur quatre grands domaines :

- leur motivation pour se lancer en politique et leur parcours antérieur;
- la nature du travail, y compris la façon dont ils percevaient leur rôle, leur emploi du temps, et ce qu'ils estimaient être leurs succès et leurs frustrations;
- leur rapport avec la société civile, que ce soit directement ou par l'entremise des médias;
- leurs conseils et leurs recommandations pour l'avenir.

DÉCLARATIONS PUBLIQUES

Les ministres ont signé une décharge et ont fait des déclarations publiques. Par courtoisie, les député-e-s avaient la possibilité de ne pas répondre à une question donnée, à leur convenance, et ils avaient toute latitude de supprimer des affirmations de la transcription qu'ils ne voulaient pas voir figurer dans le compte rendu public, demande à laquelle nous avons fait droit dans les quelques cas qui se sont présentés.

ENREGISTREMENTS ET TRANSCRIPTIONS

Les interviews ont été enregistrés en une audio de qualité mp3, et tous les enregistrements audio ont été transcrits. Du fait que notre objectif primordial était de favoriser l'honnêteté et l'ouverture de la discussion, nous n'avons pas filmé ces interviews, par souci que l'équipement nécessaire à une vidéo de qualité de diffusion aurait un effet de distraction ou encouragerait une interview axée sur la performance, plutôt qu'une conversation ouverte comme celles que nous souhaitons.

ANALYSE DES INTERVIEWS

Toutes les interviews ont été codées et analysées avec l'appui d'un logiciel de

recherche qualitative largement reconnu.

ÉDUCATION DE LA POPULATION

Nous nous sommes engagés à ce que les résultats de ce travail soient rendus largement disponibles pour accroître la connaissance qu'a la population du rôle des dirigeants politiques et du Parlement au Canada.

Samara a obtenu le consentement de toutes les personnes interviewées pour déposer les interviews aux Archives nationales une fois que le projet d'interviews de départ aura été mené à son terme, et le fera. Ce projet figure parmi les plus importantes enquêtes sur les député-e-s au Canada, et nous tenons à veiller à ce que sa teneur éducative soit à la disposition des générations futures.

ANNEXE 2

Récit complet du projet de loi C-54

Évolution du projet de loi C-54

La session parlementaire du comité permanent de la Justice et droits de la personne s'ouvre sur l'étude du projet de loi C-54, Loi modifiant le code criminel (infractions d'ordre sexuel à l'égard des enfants)⁴⁴², dont voici le sommaire :

Le texte modifie le *Code criminel* afin :

- a) d'accroître les peines minimales obligatoires pour certaines infractions d'ordre sexuel à l'égard d'enfants ou d'en prévoir;
- b) d'ériger en infraction le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite et celui de s'entendre ou de faire un arrangement avec quiconque pour perpétrer une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant;
- c) d'assurer la cohérence entre ces deux nouvelles infractions et l'infraction de leurre;
- d) d'allonger la liste des conditions spécifiques dont peut être assortie une ordonnance d'interdiction ou un engagement pour inclure les interdictions concernant les contacts avec des personnes âgées de moins de seize ans et l'utilisation d'Internet ou de tout autre réseau numérique, et d'ajouter certaines infractions à la liste de celles pouvant donner droit à une telle ordonnance ou à un tel engagement.

Contrairement à d'autres projets de loi gouvernementaux plus controversés, celui-ci, vu son objet, recueille la faveur de l'ensemble des partis politiques – au moins sur le fond. Il a donc progressé plus rapidement que bien d'autres : déposé et passé en première lecture le 4 novembre 2010, il est passé en deuxième lecture et renvoyé au Comité de la Justice le 6 décembre 2010.

Ce projet est parrainé par le Ministre de la Justice, c'est donc Marlene qui en a la charge au PLC. Comme il est d'usage, le Ministre a d'abord envoyé une lettre aux députés annonçant son intention de déposer son projet de loi tout en expliquant la teneur. Et, comme il est d'usage, Marlene a répondu à cette lettre. Bien qu'elle y partage son approbation de voir le Ministre s'intéresser à cette question jugée cruciale (« la protection des enfants est une priorité »), elle demeure vague quant à la position du PLC (le Parti est « heureux de voir une nouvelle série de peines minimales mais doit entendre les témoins avant de se prononcer sur l'efficacité des mesures proposées »).

⁴⁴² Titre abrégé : Loi sur la protection des enfants contre les prédateurs sexuels

Cette lettre a de même été l'occasion de formuler une critique envers le PCC qui fait preuve de « lenteur » en ce qui a trait au projet de loi C-22, lequel rendrait obligatoire le signalement de la pornographie infantile par les fournisseurs de services Internet et par toute personne offrant des services Internet. Cette lettre a été rédigée par Marlene et un conseiller politique du bureau du chef. Le caucus n'a pas été consulté puisque cette question (la protection des enfants) est défendue depuis longtemps par le PLC et que la position générale du Parti face à ce type de crime est connue (c'est le PLC qui a instauré les premières peines minimales pour ce type de crime). Les témoignages en comité doivent donc permettre surtout de déterminer s'il y a lieu de suggérer des amendements et, le cas échéant, d'en préciser la teneur.

Il n'empêche, aux dires de Dominic, il y a, au sein du PLC, des personnes non favorables aux peines minimales (soit de manière générale, soit précisément pour les crimes commis envers les enfants). Dominic précise toutefois que ces personnes savent que leurs points de vue ne peuvent être entendus, du fait qu'ils sont trop minoritaires, ce qui devrait limiter les débats sur ce sujet précisément.

Au final, sept rencontres en comité ont lieu. Marlene a été absente lors des deux premières rencontres (31 janvier et 2 février). C'est Madame Alexandra Mendez qui comble la place de Marlene durant ces rencontres. Le PLC a en effet droit à trois sièges à ce comité et le bureau du Whip s'assure de les combler à toutes les rencontres. L'expertise de Monsieur Brian Murphy (PLC), qui siège également au comité, fait en sorte qu'il assure le rôle de remplaçant officiel de « critique en matière de justice ». Il est donc celui qui prend la parole le plus souvent. Un troisième député Libéral siège également au comité, Monsieur Derek Lee. Dominic et moi avons assisté à l'ensemble de ces rencontres. Aussi, lors du retour de Marlene, Dominic lui aura remis des notes résumant l'essentiel des arguments présentés par les témoins. Au total, 33 témoins se sont présentés et plus de 25 auront pris la parole⁴⁴³. Je transcris le nom et les fonctions de ceux ayant participé à deux des sept rencontres, cela afin de rendre compte de la variété des spécialisations et perspectives présentées :

14 février : À titre personnel : Vernon L. Quinsey, professeur émérite de psychologie, Université Queen's ; Hubert Van Gijsegem, psychologue et professeur titulaire (retraité), Université de Montréal. Société John Howard du Canada : Ed Mclsaac, Directeur de la politique. Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile : R. Karl Hanson, chercheur scientifique principal, Affaires correctionnelles et justice pénale. Conseil des Églises pour la justice et la criminologie : Richard Haughian, vice-président ; Lorraine Berzins, chaire de réflexion communautaire de la justice.

28 février : Association des policières et policiers provinciaux du Québec : Jean-Guy Dagenais, président. Association canadienne de justice pénale : Hirsch Greenberg, membre du Conseil d'administration. Ministère de la Justice : Carole Morency, avocate générale intérimaire, Section de la politique en matière de droit pénal; Matthias

⁴⁴³ Parfois, un organisme invité envoie deux représentants, afin de diversifier l'expertise et de mieux répondre aux questions. Toutefois, le témoignage doit demeurer dans les temps, soit dix minutes.

Villetorte, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal.

31 janvier 2011⁴⁴⁴

L'ordre du jour de cette première rencontre est envoyé à tous les membres du comité, le jour même de la rencontre qui est prévue à 15h30. Le cadre de telles rencontres s'avère très officiel. L'organisation de la salle reprend une formule classique. Au centre d'une grande pièce, des tables sont dressées de manière à former un rectangle. En dépit du caractère continu du rectangle, les partis reprennent leurs places « face à face » comme au sein de la Chambre des communes : le gouvernement siège en face des partis d'opposition. À gauche des partis d'opposition siègent les témoins (le cas échéant), puis, à droite siègent le président du comité entouré de deux greffiers et d'un analyste. Les adjoints des partis d'opposition s'assoient à l'extérieur du rectangle, le plus directement possible derrière leur député (d'ailleurs, lors de cette première réunion, comme je n'avais pas encore compris ce principe, un adjoint du Bloc fait remarquer à sa collègue – il devait penser que je ne comprenais pas le français –, que les libéraux prennent outrageusement leurs aises...) Une section, derrière les témoins, est prévue pour les visiteurs. On n'y voit généralement que quelques personnes, souvent les accompagnateurs des témoins, ou alors des journalistes et des étudiants. Les traducteurs siègent quant à eux dans une pièce vitrée située derrière le président⁴⁴⁵.

Aujourd'hui, quatre témoins⁴⁴⁶ présentent à tour de rôle leur mémoire. Ils parlent une dizaine de minutes chacun avant que ne s'ouvre une période de questions, où on assigne à chaque parti le même temps de parole. Comme à l'habitude, le président assigne différentes limites temporelles pour chaque tour de parole, le premier tour étant de sept minutes, et les autres de cinq minutes. Les témoins sont en faveur du projet de loi, bien que le troisième relève une incohérence quant au langage adopté (il considère que le terme « pornographie juvénile » est inapproprié). En dépit d'un accord de fond face au projet de loi, l'expérience et la nature des témoignages divergent largement.

2 février 2011

Cette seconde réunion est marquée par la présence du Ministre de la Justice. Il est

⁴⁴⁴ L'ensemble des citations de cette section sont tirées du procès verbal de la rencontre du 31 janvier 2011:

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4910306&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=3#Int-3702326>

⁴⁴⁵ Dans les pièces de l'édifice du centre du parlement, les locaux des traducteurs apparaissent comme des ajouts inusités, prenant la forme de cabanes de fortune érigées expressément pour eux.

⁴⁴⁶ Le choix des témoins est déterminé par le biais d'un « sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure du Comité permanent de la justice et des droits de la personne » qui se réunit de manière régulière en regard des travaux à venir. Le nombre de participants y réduit, puisqu'un porte-parole par parti est envoyé pour discuter de l'ordre du jour des rencontres à venir, de l'ordre des projets de loi qui y seront étudiés, de même que des témoins qui y seront invités. Tous les partis peuvent suggérer des témoins; d'ailleurs on voit bien que certains témoins ont clairement été suggérés par les partis d'opposition (pour critiquer le projet de loi) ou, inversement, par le gouvernement (pour légitimer le projet de loi). Ce type de rencontre a lieu une fois par mois environ.

toutefois d'usage que celui-ci témoigne à la rencontre ouvrant l'étude d'un projet de loi, un écart à la règle que le PLC ne manque pas de souligner. Le témoignage d'une quinzaine de minutes et les questions sont largement marqués par une rhétorique partisane et polémique, les considérations touchant directement le contenu et la forme du projet de loi intéressant très peu les interlocuteurs. Voici, par exemple, un échange entre le Ministre et le premier intervenant du PLC :

Brian Murphy : [...] Voilà pour ma première question. Je me demande donc si — peut-être pas dans ce projet de loi, qui ne convient peut-être pas — vous seriez disposé à modifier la définition [de la pornographie infantile], ou si vous vous rangez à l'avis de votre représentante à cet égard.

Monsieur le ministre, étant donné que vos réponses sont longues car vous êtes très éloquent, je vais ajouter une autre question. Pourquoi n'avez-vous pas déposé ce projet de loi plus tôt? Il ne s'agit pas ici d'une nouvelle mouture d'un projet de loi précédent. Je me demande donc pourquoi il a fallu attendre si longtemps. Vous avez franchement insisté sur le fait que tout le monde a constamment entravé votre travail et que les libéraux commencent à peine à se familiariser avec le sujet et avez ajouté toutes sortes de sottises à l'autre endroit. Pourtant, cela fait cinq ans que je suis ici et je ne me souviens pas de ce projet de loi. J'aurais bien aimé le voir cependant. [...]

L'honorable Rob. Nicholson : Je vous dis qu'il est très difficile d'obtenir quoi que ce soit, même de protéger des jeunes de 14 et 15 ans. Nous avons la responsabilité de protéger les enfants contre les agressions sexuelles. J'ai un autre projet de loi en vue portant sur les fournisseurs de services Internet... Je vous dis adoptons ces projets de loi et je vous promets que nous continuerons de faire de grands progrès en matière de protection des enfants et à protéger notre pays de criminels violents. Ce n'est pas facile. Adoptons ce projet de loi. Adoptons les autres projets de loi. Je suis sûr que vous et vos collègues discutez de cela lors de vos caucus — de tous les efforts déployés pour ralentir l'étude de ces projets de loi ou pour s'y opposer, ou encore pour les contester...

M. Brian Murphy : Pouvons-nous revenir au projet de loi? »

Les interventions des députés du NPD et du BQ sont marquées de même par nombre de critiques, des oppositions qui toutefois semblent moins prendre la forme d'attaques directement partisans. Un représentant du BQ suggère par exemple de scinder le projet de loi en deux, une suggestion qui est vivement refusée par le Ministre. Ce même député reproche au Ministre de s'adresser indirectement au PLC pendant son droit de parole. S'ensuit un échange musclé qui doit être interrompu par le président.

Le président : [Traduction] Silence, s'il vous plaît. Puis-je avoir quelques minutes de votre temps? Je pense qu'il est temps de freiner les discours enflammés et de revenir au projet de loi d'aujourd'hui. Donc je demande à tous de faire preuve d'un peu plus de courtoisie. Passons aux mécanismes du projet de loi. Monsieur Lemay, vous pouvez poursuivre.

En seconde partie, les avocats du Ministère de la justice répondent aux questions des députés. Les questions prennent alors un caractère plus technique, par exemple sur les implications du transfert de vocabulaire, entre “Internet et télécommunications” ou sur des incohérences du code criminel suite aux amendements apportés au fil des ans.

7 février 2011

Cette séance est télévisée. Le président le rappelle d’ailleurs en ouverture. Je comprends que l’image importe davantage. À une exception près, les vestons ne quitteront pas leurs propriétaires (en cours de réunion, le président rappelle discrètement un député à l’ordre, alors qu’il a délaissé son veston) et les postures sont plus soignées.

Aujourd’hui Marlene participe au comité. Elle paraît énergique et semble bien maîtriser le dossier : elle a feuilleté rapidement les procès verbaux des réunions passées, Dominic lui a exposé les principaux enjeux en lui faisant part des moments plus houleux, elle a aussi pris le temps de discuter avec d’autres députés libéraux.

Les deux premiers témoins annoncent dès le début de leur exposé leur opposition aux moyens que se donne le projet de loi pour atteindre ses objectifs. Ils insistent pour montrer que les hausses de peines minimales ne permettent pas de protéger davantage les enfants. La première à témoigner argue même que ces hausses pourraient augmenter l’insécurité des enfants.

Le troisième témoin présente, quant à lui, des arguments en faveur du projet de loi, en abordant les avantages du recours aux deux nouvelles dispositions développées dans ce projet de loi. La dernière personne à témoigner aborde plus largement les différents volets du projet de loi (nouvelles dispositions et peines minimales) en en vantant les mérites respectifs. Comme les autres témoins en faveur des nouvelles dispositions, elle présente un portrait complexe et évolutif des crimes sexuels commis à l’égard des enfants. D’après elle, ces dispositions rendent compte des nouvelles réalités de ce type de crime. Ses arguments en faveur des peines minimales reprennent également des perspectives déjà développées : les peines minimales envoient un message positif aux victimes (ce que vous avez subi est grave) et elles ouvrent la possibilité de traitements plus élaborés lors de la détention (les traitements sont inefficients s’ils sont de courte durée).

Après les témoignages, Marlene, en tant que membre du parti de l’opposition officielle, prend la parole la première. Elle souligne que les trois premiers témoins n’ont abordé qu’un volet du projet de loi – soit les peines minimales, soit les dispositions nouvelles – et qu’elle aimerait entendre leur opinion sur le volet qu’ils n’ont pas abordé.

9 février 2011

Les trois témoins invités aujourd’hui sont des habitués du milieu carcéral. Ils ont une connaissance pointue des agresseurs, contrairement à d’autres témoins qui rendaient davantage compte de la réalité des victimes (par exemple, à la séance du 31 janvier). Le premier témoin est un psychologue à la retraite qui, depuis 42 ans, effectue des

recherches sur les délinquants sexuels et leur offre des traitements. En 1973, il a établi le premier programme de traitement à *Service correctionnel du Canada*. Il indique que, malheureusement, au cours de la dernière année, *Service correctionnel du Canada* a changé sa stratégie et réduit sensiblement le nombre de programmes offerts. Il a notamment mis fin à tous les programmes offerts par des psychologues aux délinquants sexuels à risque très élevé, élevé et modéré, et ce, malgré les résultats remarquables. D'ailleurs, aucun programme au monde n'a été plus efficace, aux dires du psychologue (« j'avais l'habitude de m'en vanter partout où j'allais »). Il poursuit en invoquant plusieurs recherches montrant l'inefficacité des peines plus longues, les difficultés liées au surpeuplement (éventuel) du système carcéral. Il mentionne tout de même, à la fin de son exposé, que ces délinquants ont besoin d'un emprisonnement minimal de trois ans pour que des changements puissent être observés.

Le second témoin plaide en faveur de politiques publiques efficaces qui tiennent compte du caractère unique de chaque délinquant sexuel. Il fait également appel à diverses recherches qu'il résume comme suit : « Donc, voici ce que nous avons appris. Que le délinquant purge une brève peine ou qu'il n'en purge pas, le taux de récidive demeure stable. De longues peines de prison augmentent le risque de récidive, et purger une peine tout en suivant un traitement le diminue grandement. » Il termine comme suit : « Voici ce qui m'inquiète : l'augmentation des peines minimales limitera les ressources disponibles dans le système carcéral pour payer les quarts supplémentaires nécessaires pour permettre aux agents de correction d'escorter les délinquants sexuels aux séances de thérapie de groupe. Je n'insisterai jamais assez sur l'importance de leur permettre de sortir de l'environnement carcéral et de se trouver dans un cadre sécurisant qui leur permet d'être à l'aise, de s'exprimer et de se pencher sur leurs problèmes. »

La troisième personne à témoigner fait part de ses trois inquiétudes liées au projet de loi. Tout d'abord, précise-t-elle, peu d'études viennent appuyer le fait que les peines minimales auraient un effet dissuasif, bien qu'en revanche nous sachions que de telles mesures coûtent cher. « Ensuite, le deuxième problème majeur que nous pose le projet de loi C-54, c'est ce qui pourrait résulter des changements apportés à l'ordonnance judiciaire qui vient restreindre l'accès aux technologies comme Internet et les ordinateurs pour les ex-prisonniers en liberté conditionnelle. Nous croyons que ces changements pourraient nuire à la capacité d'un ex-délinquant à se réinsérer dans la société, à obtenir un emploi ou à poursuivre des études. » En troisième lieu, la témoin souligne qu'ériger « en infraction le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration à son égard d'une infraction d'ordre sexuel (...) est probablement trop large pour être appliquée comme il se doit. » Elle juge que cette mesure ouvre la porte à davantage d'erreurs judiciaires.

Quand vient le tour de parole de Marlene, celle-ci cherche à entendre les deux premiers témoins sur des sujets qu'ils n'ont pas abordés :

Je remarque que certains témoins, venus représenter leur organisme, ont parlé à la fois des nouvelles infractions du projet de loi et de la liste croissante des infractions qui pourraient faire l'objet d'ordonnances de probation ou d'engagement, de même que de la liste

croissante des conditions spécifiques dont pourraient être assorties ces ordonnances. Or, certains n'ont pas parlé des peines minimales obligatoires, et d'autres se sont limités à cette question. J'aimerais donc connaître la position de la Criminal Lawyer's Association à propos des deux nouvelles infractions d'ordre sexuel. Que pensez-vous de l'augmentation du nombre d'infractions criminelles pouvant faire l'objet d'une ordonnance de probation ou d'engagement? Enfin, quel est votre avis sur la liste croissante de conditions spécifiques dont peut être assortie une ordonnance de probation ou d'engagement? Quant au Centre canadien de protection de l'enfance, vous avez très bien traité des deux nouvelles infractions d'ordre sexuel. J'aimerais donc que vous nous parliez des peines minimales obligatoires prévues au projet de loi.

La suite des questions des différents partis d'opposition me semble fort diversifiée. Elles visent à mieux saisir divers aspects des types de crimes touchés par le projet de loi, et du projet de loi comme tel. Les questions des députés conservateurs cherchent plus explicitement toutefois à délégitimer certains volets des témoignages afin de mieux asseoir la légitimité du projet de loi. Par exemple, Monsieur Stephen Woodworth se fera insistant en interrogeant le second témoin au sujet de ses sources : « Non, je n'ai pas besoin de noms, mais j'aimerais bien savoir combien votre organisation a reçu de mémoires de ses membres au sujet du projet de loi C-54 ? Et aussi, combien d'avocats ont contribué à la préparation de votre exposé d'aujourd'hui ? »

10 février 2011

Lors d'une rencontre entre Dominic et Marlene, où ils traitent des différents dossiers à l'ordre du jour, Dominic rappelle à Marlene que le 16 février prochain on fera la lecture, article par article, du projet de loi C-54. Dominic semble chercher à savoir si des amendements ou des questions particulières doivent être préparés. Marlene lui mentionne qu'elle souhaite apporter des amendements au niveau des peines minimales obligatoires de manière à en réduire certaines. Ce faisant, elle demande à Dominic de vérifier lesquelles devraient être réajustées à la baisse. Elle précise qu'il doit se fier à l'historique des positions du PLC dans des domaines connexes et revoir les témoignages qui abordent cette question.

13 février 2011

J'apprends que Monsieur Derek Lee, député libéral siégeant au comité sur la justice, souhaite déposer des amendements au projet de loi C-54 sans avoir reçu l'aval du PLC. Marlene m'explique qu'il en a le droit, bien que ce ne soit pas coutume. Il est plutôt d'usage de respecter la position adoptée par le caucus des affaires législatives lors de la rencontre précédant l'examen article par article du projet de loi me mentionne-t-elle. D'après Marlene, cette position du Parti est très généralement issue d'un consensus sur la question. De plus, il est d'usage que ce soit la personne porte-parole officielle en matière de justice qui présente les amendements – ce qui ne sera pas le cas si M. Lee présente ses amendements. N'ayant pu participer aux rencontres de caucus, je n'ai pas les détails des discussions, mais je comprends entre les lignes que Monsieur Lee a présenté sa position et qu'elle n'a pas retenu l'attention de son caucus. Il est probable toutefois que celui-ci en ait discuté dans les couloirs et qu'il ait reçu l'appui de certains

députés libéraux et/ou de députés siégeant au comité de justice et provenant des autres partis d'opposition.

Bien que Marlene m'explique cette problématique sans s'en offenser, je remarque que la réaction des proches de Marlene est tout autre. Quelques députés proches de Marlene ou des employés du parti ayant travaillé sur ce dossier s'étonnent de cette attitude qui n'attire guère leur respect. Ceci dit, je ne sais si des mesures officielles ont été prises pour le « punir ». Il est probable que cet écart face à la position du PLC soit considéré comme marginal du fait qu'il n'aurait guère d'impacts significatifs sur le projet de loi.

14 février 2011

Marlene m'informe ce matin qu'elle ne déposera pas d'amendement. Elle m'explique qu'après discussion en caucus, il a été convenu d'adopter le projet de loi tel quel. En ce qui a trait aux amendements de Monsieur Lee, elle me rappelle que comme elle et son autre collègue libéral voteront contre, de même que le gouvernement, ils ne pourront pas être adoptés. Elle dit qu'il se ravisera peut-être ; que parfois les députés annoncent des amendements et changent d'idée par la suite.

Deux derniers témoignages précèdent le début de l'étude du projet de loi. Ce sont des psychologues de formation qui rappellent au début de leurs exposés respectifs que la population des délinquants sexuels n'est pas homogène. Ils souhaitent tous deux que cette information soit prise en considération dans l'élaboration d'un projet de loi. Plus précisément, l'exposé du premier témoin tourne autour de deux points. Premièrement, il souligne l'importance d'une évaluation judicieuse du risque présenté par les délinquants sexuels, d'un ajustement de l'étroitesse et de l'intensité de la surveillance ainsi que d'une détermination adéquate de la durée de l'incarcération en fonction du risque. Cette insistance accordée au « risque » des délinquants est surtout reliée à la variété des types de délinquants. Par exemple, les délinquants incestueux et les cyberdélinquants présentent, selon ce témoin, des risques très faibles de récidives. Son second point précise plus simplement qu'« un peu partout en Amérique du Nord, au cours des dernières années, les taux d'homicides, de viols et de tout un ensemble d'autres crimes ont décliné, et parfois de façon substantielle. » Il ne fait pas de recommandations précises quant au projet de loi.

Le second psychologue positionne son exposé dans un cadre beaucoup moins affirmatif que certains témoins des séances précédentes : « Quand je lisais les arguments en faveur de telles peines d'emprisonnement et que je lisais les arguments contre ces peines, je me trouvais favorable à presque tous les arguments. Cela est probablement compatible avec le doute typique de l'être qui se croit scientifique. » Puis, il aborde les distinctions entre délinquants en précisant que certains sont réhabilitables et que, par conséquent, il importe de poser des diagnostics différentiels sérieux. Encore une fois, ses commentaires sur les délinquants ne débouchent pas sur une prise de position forte quant au projet de loi en tant que tel.

Brian Murphy est le premier libéral à prendre la parole. Il cherche à mieux cerner la

position défendue par les deux témoins : « D'après les documents de la Bibliothèque du Parlement, les défenseurs des peines minimales obligatoires avancent qu'elles ont un effet dissuasif et qu'elles servent de leçon, car elles communiquent clairement la désapprobation de la société. Les détracteurs des peines minimales obligatoires quant à eux affirment qu'il n'y a pas d'effet dissuasif et qu'il s'agit d'une structure de peine inflexible. J'aimerais que les deux témoins m'expliquent de quel côté se situe leur matrice. Pensez-vous qu'elle sert à enseigner des leçons? D'après vous, faudrait-il réduire la disparité entre les peines à l'échelle du Canada? » Il revient également sur une question de précision qui fait appel à l'expertise des psychologues : « Deuxièmement, vous avez parlé de la pédophilie comme d'une préférence. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Je vous invite à donner davantage d'explications. S'agit-il, à votre avis, d'une maladie qui peut être traitée et guérie ou les solutions sont-elles très variées? Dépendent-elles du patient et du client? »

Marlene prend la parole lors du second tour de parole. Elle interroge les témoins de nouveau sur leurs opinions respectives en ce qui a trait aux peines minimales. Avec les questions posées notamment par le PCC, il apparaît clair que les témoins sont en faveur des peines minimales, mais cet appui ne semble pas être sans réserves. Elle interroge d'abord les témoins sur leur possible connaissance d'études qui porteraient sur les taux de récidive et d'efficacité ou d'inefficacité des peines minimales obligatoires, plus particulièrement des études sur le type de peines minimales inscrites dans le projet de loi. Les réponses des témoins seront négatives. Elle les interroge ensuite sur leur opinion en ce qui a trait à l'établissement d'un système de peines minimales obligatoires pour des actes criminels de nature sexuelle: « les peines minimales obligatoires devraient-elles être plus lourdes ou plus légères? Je fais appel à votre expertise en ce domaine. » Les réponses sont nuancées. Seuls deux tours de parole seront accordés.

Dans la seconde heure de la rencontre, trois nouveaux témoins prennent place. L'opinion du premier témoin, qui parle au nom d'un organisme sans but lucratif œuvrant notamment à la réintégration des délinquants, est tranchée : « Tout le monde ici est en faveur de la protection de nos enfants contre les prédateurs sexuels et de la promotion de collectivités plus sûres. Ce qui nous préoccupe dans ce projet de loi, c'est le moyen employé pour réaliser cet objectif. D'après nous, l'ajout de peines minimales obligatoires et l'élimination équivalente des peines d'emprisonnement avec sursis, telles que proposées dans le projet de loi, constitueraient un recul. » Les arguments soutenant cette opinion sont variés, allant de la « preuve » de l'inefficacité des peines minimales, aux risques encourus de ne pas soutenir une forme proportionnelle d'établissement des peines.

Le témoin suivant, en tant que chercheur représentant le Ministère, présente des résultats de différentes recherches : taux et catégories de récidivistes, efficacités des programmes de traitements des délinquants sexuels, informations sur les cyberdélinquants. Sa présentation s'avère prudente, me semble-t-il, et se veut le plus neutre possible afin d'éviter l'interprétation des chiffres présentés.

La dernière personne à témoigner est représentante du *Conseil des Églises pour la*

justice et la criminologie. Ce groupe est connu sur la colline parlementaire pour ses positions critiques face à l'emprisonnement en général, et aux peines minimales en particulier. Le témoignage touche divers types d'arguments visant à réduire la légitimité du projet de loi à l'étude : coût important des nouvelles mesures, difficultés liées au témoignage en cours, manque de souplesse du projet de loi, manque de preuves et de recherches pour soutenir « l'efficacité » des peines minimales contenues dans le projet de loi. Ce témoignage s'avère le plus ouvertement opposé au projet de loi, mais aussi aux manières de faire en général du gouvernement en place.

Cette prise de position catégorique donne lieu à un échange musclé entre un député conservateur et la témoin. Marlene ne prend pas la parole puisqu'il n'y a qu'un tour de parole, aussi est-ce M. Murphy (PLC) qui pose diverses questions de précisions.

16 février 2011

Cette rencontre est de nouveau scindée. La première partie permet d'entendre des représentants de Statistiques Canada et la seconde de faire l'étude, article par article, du projet de loi. Cette mesure vise à mettre fin au débat en notant les amendements suggérés. Avant de débiter l'écoute des témoins, le président rappelle la teneur du prochain projet de loi à l'étude (il précise qu'il y aura 21 témoins à comparaître) visant des modifications à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (C-4).

La première représentante de Statistique Canada rappelle dès le début que « Statistique Canada ne prend pas position sur le projet de loi. » Sa présentation s'avère courte et se réfère à des diapositives envoyées par courriel aux députés présents. Les tableaux des diapositives touchent différentes données sur les victimes (âges, sexe, régions, relation entre la victime et l'auteur présumé de l'infraction, etc.). D'autres tableaux touchent les types d'infractions recensées ainsi que les types de peines imposées.

Chacun des partis d'opposition pose des questions de compréhension sur les statistiques contenues dans les tableaux. Au PLC, c'est de nouveau Brian Murphy qui prend la parole. Lorsque vient le tour de parole du gouvernement, aucune question n'est posée. Le PLC ne semble guère pressé de prendre son deuxième tour de parole, mais finalement M. Murphy interroge de nouveau les témoins sur le sens à donner aux tableaux et chiffres présentés.

Lorsque l'on passe à la lecture du projet de loi, article par article, quelques échanges ont cours en ce qui a trait aux procédures. Par exemple Marlene intervient après qu'un député du PCC ait refusé que les articles soient groupés :

L'hon. Marlene Jennings : J'invoque le Règlement.

Le président : Nous avons un autre rappel au Règlement. Allez-y, madame Jennings.

L'hon. Marlene Jennings : En ce qui concerne la procédure, une simple demande de la part d'un membre du comité qu'il y ait un vote par appel nominal pour chaque article est-ce suffisant? Ne doit-il pas y avoir un vote? Il suffit qu'un membre du comité fasse une telle demande pour que les choses se passent ainsi? Est-ce là la procédure?

Le président : Oui, d'après ce que je crois comprendre. Si un membre du comité en fait la

demande, il incombe au président de veiller à ce que les choses se déroulent ainsi.

L'hon. Marlene Jennings : D'accord.

À la lecture du troisième article, un premier amendement est suggéré, qui provient d'un député du Bloc. Le discours du député Ménard (BQ) débute ainsi : « Je préfère être très clair dès le début. L'étude que j'ai faite et les témoignages que j'ai entendus m'ont convaincu que cette loi, dans son ensemble, est une bonne loi. Exceptionnellement, je suis prêt à reconnaître que les peines minimales poursuivent un objectif légitime, parce qu'il s'agit d'enfants et que ce sont les victimes les plus vulnérables. » En dépit de cet accord de principe au projet de loi et aux peines minimales en particulier, Monsieur Ménard suggère un amendement qui prévoit un pouvoir discrétionnaire aux juges (infliger une peine de détention d'une durée inférieure à la peine minimale) lors de circonstances exceptionnelles, tel qu'un « toucher occasionnel dans des circonstances particulières. » En réponse à cet amendement, le président – réponse qui a été envoyée par courriel aux membres du comité, comme il est d'usage – a préparé la réponse qui suit : « l'introduction du concept de la discrétion est contraire au principe du projet de loi C-54, et est, en conséquence, irrecevable.⁴⁴⁷ »

Une telle décision du président suppose la cessation du débat. Toutefois, M. Murphy (PLC) intervient pour préciser qu'en regard du titre du projet de loi, qui ne fait aucune mention des peines minimales, cet avis est considéré irrecevable. L'adoption à 6 voix contre 5 de cette contestation, le débat sur l'amendement débute. Marlene présente alors la position du PLC :

Je suis heureuse de pouvoir intervenir au sujet de cet amendement. Je souhaite annoncer que les libéraux ne vont pas appuyer cet amendement. Nous estimons qu'il s'inscrit bel et bien dans la portée du projet de loi ; cependant, les libéraux, lors de gouvernements antérieurs, ont établi les peines minimales obligatoires pour ces infractions d'ordre sexuel qui se trouvent à l'heure actuelle dans le Code criminel, peines que l'actuel gouvernement souhaite augmenter.

Nous sommes en faveur de peines minimales obligatoires dans certains domaines très ciblés. L'un de ces domaines, comme tout le monde le sait, est celui des infractions liées à des armes à feu, et pour lesquelles nous avons instauré des peines minimales obligatoires. Nous sommes également en faveur de peines minimales obligatoires pour les infractions d'ordre sexuel à l'égard d'enfants. La preuve en est que les peines minimales obligatoires

⁴⁴⁷ Cette réponse s'appuie *La procédure et les usages de la Chambre des communes: Principe et portée* (2^{ème} édition, 2009) : « Traditionnellement, l'adoption de la motion portant deuxième lecture d'un projet de loi signifie que la Chambre en approuve le principe, ce qui limite de fait la portée des amendements pouvant y être apportés dans le cadre de l'examen en comité et à l'étape du rapport. En 1994, pour assouplir le processus législatif, la Chambre a modifié son Règlement de façon que les ministres puissent proposer le renvoi des projets de loi émanant du gouvernement à un comité avant la deuxième lecture. Les députés peuvent ainsi examiner le principe des projets de loi avant l'étape de la deuxième lecture et proposer des amendements qui en modifient la portée. Cette procédure s'applique également aux projets de loi fondés sur des motions des voies et moyens. » Consulté le 4 mai 2013, <http://www.parl.gc.ca/procedure-book-livre/document.aspx?language=f&sbidid=37e56c32-5a79-41b4-990f-1a7cd9b4cb59&sbpid=2d753929-490c-4060-9cf0-e3d9341cc03f>

existantes pour ces genres d'infractions, et que le gouvernement conservateur souhaite aujourd'hui augmenter, ont en fait été instaurées par des gouvernements libéraux, alors nous n'allons pas appuyer cet amendement du Bloc.

Ce commentaire est suivi de plusieurs autres allant dans différentes directions, selon qu'ils appuient (NPD) l'amendement de Monsieur Ménard (BQ), ou non (PCC).

Un long commentaire d'un député du PCC, se termine comme suit :

J'espère que M. Ménard votera avec son cœur et acceptera l'article comme établissant une peine minimale obligatoire véritable. Et j'ai une grande admiration pour les gens du Québec et leur intelligence. Je suis convaincu que les gens du Québec sauront qu'une peine minimale obligatoire qui n'est pas obligatoire ne constitue pas vraiment une peine minimale obligatoire. Le respect que j'ai pour leur intelligence est telle que je sais qu'ils verront à travers cela. Je suis certain que ce sera également le cas de M. Ménard.

L'amendement est finalement rejeté sans étonnement. Le président reprend ensuite l'examen de l'article 3, en vue de son adoption, mais Monsieur Lee (PLC) pose une question touchant les implications financières du projet de loi à l'étude. Sa question n'obtient guère de réponse précise de la part d'une représentante du Ministère de la justice. M. Lee cherche ensuite une réponse auprès d'un député du PCC, nommé représentant du gouvernement en début de séance, mais celui-ci ne souhaite guère répondre, arguant qu'il n'est pas un témoin et qu'un membre de comité ne peut en interroger un autre. Cette discussion se poursuit plus d'une trentaine de minutes, opposant fermement les partis d'opposition au gouvernement. La rencontre se termine de manière abrupte puisque les cloches sonnent, annonçant que des votes en Chambre auront lieu dans quelques minutes.

28 février 2011

En ouverture, le président demande si des députés souhaitent poursuivre la discussion ayant clos la précédente rencontre (sur les implications financières du projet de loi à l'étude). Aucun député ne se prononce. On poursuit l'adoption des articles par appel nominal. Un amendement libéral est prévu pour l'article 8, il est proposé par M. Lee.

Cet amendement pose plusieurs défis aux intervenants. On cherche à savoir s'il augmentera ou diminuera le pouvoir discrétionnaire des juges. On tente également de comprendre si la formule actuelle rend davantage service aux juges que celle proposée par Monsieur Lee. On s'inquiète finalement des conséquences d'une formule ou l'autre sur le sort des accusés. Bien qu'au départ les intervenants semblent sérieusement chercher à saisir le bien fondé ou non de l'amendement, deux camps distincts finissent par se dessiner : le BQ, le NPD et Monsieur Lee (PLC); contre le PCC, Marlene et Monsieur Murphy (PLC). Voici des extraits du débat qui aura duré une heure.

M Derek Lee (PLC) : Monsieur le président, j'ai rédigé cet amendement parce que je trouvais la formulation de l'alinéa d) trop vague, à deux égards, dont la formulation du Code lui-même, le libellé de la disposition en tant que tel. Ensuite, entre les mains d'un tribunal, plus tard, ce libellé pourrait-il donner lieu à une autre ambiguïté ou imprécision? Je pense que les membres reconnaîtront qu'un manque de précision ou une ambiguïté, que ce soit dans la loi ou les ordonnances judiciaires qui en découleront, nuiront à

l'application et à la viabilité de ceux-ci. J'ai essayé de rendre cette ordonnance plus précise. En ce moment, on dit « utiliser Internet ou tout autre réseau numérique ». Quand on y songe, nous sommes entourés de centaines de réseaux numériques. Alors que nous sommes assis ici, dans cette salle, il y a probablement une demi-douzaine d'entre eux qui nous entourent. Nos automobiles sont reliées à des réseaux numériques; c'est aussi le cas de notre secteur du transport, et probablement de nos moniteurs cardiaques. Les systèmes d'alarme de nos maisons sont connectés à un réseau numérique, nos systèmes de bureautique aussi, tout comme nos téléphones. Je pourrais continuer comme ça longtemps. J'ai tout simplement trouvé ce libellé trop vague. Si un tribunal devait le reprendre... Par exemple, si la cour dit: « J'ordonne que l'utilisation d'Internet ou de tout autre réseau numérique vous soit interdit pendant deux ans », qu'est-ce que cela signifierait pour le délinquant, dans la pratique? Cela pourrait s'appliquer à n'importe quel réseau numérique. Je ne dis pas qu'un juge le fera nécessairement, mais il pourrait le faire. Si c'est la formulation prévue dans le Code criminel, un juge pourrait simplement la reprendre dans son ordonnance. Il pourrait y avoir toutes sortes de litiges possibles au sujet des réseaux qui devraient être compris là-dedans ou non. Mon amendement ajoute simplement l'expression « que le tribunal précise » après « réseau numérique ». Si le tribunal interdit à une personne de se servir — même pour sauver sa peau — d'un réseau numérique, il lui faut préciser lesquels seront interdits. Voilà simplement l'effet de ma petite phrase: elle vise à obliger le Code et le tribunal à être plus précis.

M. Bob Dechert (PCC): Monsieur le président, il me paraît intéressant de noter qu'habituellement, les membres de l'opposition nous disent qu'il faudrait accorder un plus grand pouvoir discrétionnaire aux juges. En outre, la plupart du temps, ces députés sont en désaccord avec l'opinion du gouvernement quant à la nécessité d'imposer des peines minimales obligatoires pour différentes infractions du Code criminel, car selon eux, les tribunaux exercent dûment leur pouvoir discrétionnaire de façon régulière. Et pourtant, avec cet amendement, on dirait que l'opposition souhaite restreindre le pouvoir discrétionnaire des tribunaux. À mon sens, cette disposition est censée faire partie d'une peine imposée à une personne ayant exploité sexuellement un enfant. Il est clair, d'après le contexte, que la mention de l'utilisation d'Internet ou d'un réseau numérique en tant que condition de l'ordonnance imposée à cet individu est censée faire référence à l'usage d'Internet ou d'un réseau numérique dans une situation susceptible de mener à l'exploitation sexuelle d'un enfant. Selon moi, il est hautement improbable qu'un tribunal du Canada dira à un délinquant reconnu coupable: « Vous ne pouvez activer le système d'alarme de votre maison, parce qu'il s'agit d'un réseau numérique, et nous ne voulons pas que vous en fassiez usage ». Il est évident que cette personne aura été condamnée pour avoir exploité sexuellement un enfant en se servant d'Internet ou d'autres réseaux numériques. Donc, il s'agit simplement d'une condition qui, espérons-le, empêchera de tels délinquants de récidiver. Pour ces raisons, je presse le comité de rejeter cet amendement. [...]

L'hon. Marlene Jennings: Maître (s'adressant à Mme Carole Morency, avocate générale intérimaire, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice) pour m'aider à mieux comprendre, pourriez-vous me dire, en tenant compte du libellé actuel de l'article du Code criminel dont il est question aujourd'hui avec ces amendements au projet de loi C-54, si l'amendement proposé par mon collègue, M. Lee, améliore d'une quelconque façon la loi pour les tribunaux et les juges? Est-ce que cela clarifie les choses,

ou est-ce redondant?

Dans sa forme actuelle, tant dans le Code criminel que dans l'article 8 du projet de loi C-54, le libellé exprime assez bien qu'un juge pourra limiter, préciser ou élargir des ordonnances qu'il émettra à un délinquant au moment de la détermination de la peine. S'agit-il d'une amélioration, ou est-ce redondant ou superflu?

Mme Carole Morency (Ministère de la justice) : Il y a un risque qui me vient à l'esprit lorsque j'examine le libellé. Si un tribunal, au moment du prononcé de la peine, pense à Internet, nous savons tous ce que cela signifie, mais s'il y a d'autres réseaux auxquels nous ne songeons pas car nous ne les considérons pas distincts d'Internet... Dans mon document « Réponse à l'engagement », l'exemple cité est celui d'un réseau local qui ne va pas au-delà d'une certaine zone géographique limitée. Si la précision n'est pas apportée, on pourra se demander si cette condition est censée s'appliquer à un tel cas. Si le tribunal se contente de dire « Internet » parce qu'il ignore quels autres réseaux peuvent exister, ne risque-t-on pas de perdre le bénéfice de cette condition? Je crois que oui.

L'hon. Marlene Jennings : Si je vous ai bien comprise, cet amendement présenté par M. Lee ne renforce en aucune façon le pouvoir du juge qui détermine la peine, et il pourrait même, en fait, avoir des conséquences imprévues s'il était adopté par notre comité. Est-ce exact?

Mme Carole Morency : C'est juste...

L'hon Marlene Jennings : Merci. [...]

M. Serge Ménard : Je disais donc que j'ai assez pratiqué le droit à titre d'avocat et j'ai surtout assez entendu plaider des avocats pour savoir qu'il y a des périodes lors desquelles les juges rendent énormément de décisions. Ils peuvent en rendre jusqu'à 50 dans la même matinée. C'est le cas du juge en chef ou de celui qui prend sa place, devant qui les gens plaident coupables. On a parfois l'habitude, hélas, d'utiliser des formules consacrées. Je conçois parfaitement que le danger soulevé par M. Lee soit réel. En effet, les juges donnent une ordonnance, à savoir de ne pas utiliser Internet ou tout autre réseau numérique, sans ajouter quoi que ce soit. Ce danger me semble assez grand. Car dans les situations de la vie normale, de la vie professionnelle, on a accès à différents réseaux, et si on craint justement que la personne condamnée n'utilise certains réseaux numériques à des fins pornographiques, il faut qu'on le dise au juge. Ainsi, il ajoutera à sa décision l'interdiction d'utiliser Internet ou tel autre réseau numérique à certaines fins. Moi aussi, je crains qu'un juge ne s'arrête là, c'est-à-dire qu'il s'arrête à « ou tout autre réseau numérique ». Cela oblige les procureurs de la Couronne — et je pense que c'est normal — à exprimer leurs inquiétudes et à spécifier devant le juge quels sont les réseaux numériques que le condamné ne devrait pas utiliser. D'ailleurs, les explications données par Mme Morency me convainquent que l'expression est trop générale et que, dans la pratique, il faut forcer ceux qui veulent interdire des choses à préciser ce qu'ils veulent interdire, plutôt que de les laisser faire des interdictions extrêmement larges. Bref, c'est une bonne addition au projet de loi qui est proposée par le député de Scarborough—Rouge River, et je prévois voter favorablement. [...]

L'hon. Marlene Jennings : En tout respect pour mes collègues maître Ménard, maître Lemay et maître Comartin, je ne peux pas être d'accord avec eux. N'importe quel juge ou procureur de la Couronne qui prend ses responsabilités au sérieux préciserait, lors des audiences de détermination de la peine, quels réseaux numériques devraient être inclus

dans l'ordonnance. Même quand une personne se représente seule... et je doute que dans 80 p. 100 des procès criminels, la personne accusée se défende elle-même. J'aimerais connaître le chiffre réel. Je sais que dans les procès civils, le pourcentage est élevé, mais j'aimerais voir ce chiffre. C'est un autre argument.

Supposons qu'une personne se trouve dans la situation que M. Ménard a décrite. C'est un chauffeur de taxi qui pourrait devenir chauffeur de camion. Ensuite, il peut devenir livreur pour une compagnie minière ou une autre compagnie de transport. J'ai peine à croire que cette personne ne serait pas en mesure, lors de la détermination de la peine, d'expliquer au juge qu'il doit pouvoir utiliser ces réseaux pour communiquer, puisqu'il est chauffeur de taxi, qu'il possède également un permis lui permettant de conduire des camions lourds et que cela pourrait lui permettre d'occuper un emploi secondaire.

Mais n'importe quel juge... Vous savez, M. Ménard a occupé des postes d'autorité dans le passé; je ne crois pas qu'en tant que ministre, il ne prenait pas ses responsabilités au sérieux. Je sais qu'il le faisait. Je suis sûre que les procureurs de la Couronne, même ceux du Québec, qui sont sous-payés et surchargés de travail — et c'est vrai qu'ils le sont, par rapport à leurs homologues des autres provinces — n'essaieraient pas d'inciter le tribunal, le juge, à prononcer un jugement si vague qu'il empêcherait le délinquant d'obtenir un emploi ou de garder son emploi, et que si le délinquant n'était pas représenté par un avocat, il ne défendrait pas son point de vue. S'il est représenté par un avocat, il revient à cet avocat de faire valoir à quels types de réseaux au juste cette personne, ce délinquant, doit avoir accès afin d'exercer un emploi rémunéré. Par conséquent, les libéraux n'appuieront pas cet amendement.

Quand vient le temps de voter, soit près d'une heure après la proposition d'amendement, celui-ci est rejeté à 7 voix contre 4.

Par la suite, Monsieur Lee retire son second amendement puisqu'il était fortement relié au premier. Les articles suivants sont lus. Hormis une question de Monsieur Lee, le tout est adopté sans grande interruption.

1^{er} mars 2011

On fait rapport en Chambre du projet de loi sans proposition d'amendement.

11 mars 2011

Le projet de loi est présenté en troisième lecture. Un discours du Ministre de la justice est suivi par un discours de députés des différents partis d'opposition ; Marlene ne prendra pas la parole. Le projet de loi est adopté en troisième lecture. Il sera renvoyé au sénat où l'on s'attend à ce qu'il soit adopté sans problèmes compte tenu de la majorité conservatrice au sénat. Finalement, le déclenchement des élections n'aura pas permis que le projet de loi reçoive la sanction royale, ce en dépit des tentatives des sénateurs conservateurs d'accélérer le processus.

ANNEXE 3

Communiqué de presse tiré du site Web du Parti libéral du Canada

Le gouvernement Harper doit assurer la protection des emplois chez Air Canada

PUBLIÉ LE 16 MARS 2011

Les députés libéraux exhortent le gouvernement à garantir la protection des emplois dans les centres d'entretien et de révision d'Air Canada à Montréal, Winnipeg et Mississauga.

« Lorsqu'Air Canada a été privatisée en 1988, l'esprit de l'entente était clair, a déclaré John McCallum, porte-parole du Parti libéral responsable du Transport. Le gouvernement du Canada voulait s'assurer qu'Air Canada allait maintenir les trois centres d'entretien et de révision dans les villes de Montréal, Winnipeg et Mississauga. »

Ce sont jusqu'à 4 500 emplois qui risquent maintenant de disparaître, la plupart à Winnipeg et à Montréal. Les libéraux présenteront une motion au Comité permanent des transports demandant au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour clarifier la législation.

« Les libéraux sont solidaires des employés d'Air Canada dont les emplois sont menacés, a ajouté la députée libérale, Marlene Jennings. Le gouvernement Harper a l'obligation de voir au respect de l'esprit de la loi et à la protection de ces emplois. »

Les libéraux ont d'ailleurs appuyé la tenue de l'étude que mène le Comité permanent des transports à ce sujet. Les députés ont entendu jusqu'ici des représentants d'Air Canada, du personnel d'entretien et de Transports Canada. Ce qui ressort clairement de ces témoignages, c'est qu'il n'y a pas de consensus sur les obligations précises d'Air Canada quant à l'exploitation de ces centres d'entretien et de révision.

Le député libéral Kevin Lamoureux avait déjà soulevé cette question alors qu'il était député libéral à l'Assemblée législative du Manitoba et, depuis qu'il est député fédéral de Winnipeg, il le fait encore à la Chambre des communes.

Selon M. Lamoureux : « Le gouvernement du Canada s'est clairement engagé à protéger les emplois du centre d'entretien et de révision de Winnipeg dans *la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada*. Ce sont des emplois de qualité qui revêtent une importance vitale pour l'industrie aérospatiale de Winnipeg, et j'exhorte le premier ministre à dire clairement s'il compte ou non faire respecter l'esprit de cette loi et protéger ces emplois. »

« Tous les intervenants doivent savoir clairement en quoi consistent les responsabilités d'Air Canada, a ajouté le député libéral de Newton-North Delta, Sukh Dhaliwal. En raison

du laissez-faire du gouvernement Harper dans la gestion de ce dossier, les travailleurs et leurs familles vivent dans un climat d'incertitude. »

ANNEXE 4

Liste des récits contenus dans le corps de la thèse

NUMÉRO	TITRE	CHAPITRE	PAGE
Récit 1	Allocution pour l'Association des étudiants noirs en droit de l'Université McGill	III	137
Récit 2	Notes biographiques de Marlene Jennings	III	144
Récit 3	Une introduction chaleureuse	III	149
Récit 4	Être partisan d'un parti	IV	180
Récit 5	Le lobby des compagnies de recherche pharmaceutique du Canada et le projet de loi C-393	IV	185
Récit 6	Les machinistes d'Air Canada	IV	193
Récit 7	Dossier des bruits aéroportuaires	IV	204
Récit 8	Le projet de loi S-10 et la posture du PLC	IV	228
Récit 9	Extrait de l'Évolution du projet de loi C-54	V	249
Récit 10	La période des questions orales	V	259
Récit 11	Présentation du projet de loi C-576	V	275
Récit 12	Journée internationale des femmes	V	292
Récit 13	Le dossier santé	VI	318
Récit 14	Revue de presse – articles choisis	VI	328
Récit 15	Soirée avec la Norwegian Church Association	VI	336
Récit 16	Rencontre avec l'Association médicale canadienne	VI	345

BIBLIOGRAPHIE

- ABELES, Marc, *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Odile Jacob, 2000
- ALLARD, Gérald (traduction et présentation), *Le Prince de Machiavel*, Ste-Foy, Le Griffon d'argile inc., 1984
- ALLISON, Graham T., *Essence of Decision. Explaining the Cuban Missile Crisis*, Boston, Little Brown, 1971
- ARENDT, Hannah, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1983
- ARENDT, Hannah, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Seuil, 2001
- ARISTOTE (trad. Jules Tricot), *Éthique à Nicomaque. Nouvelle traduction*, Paris, J. Vrin, 1967
- ATKINSON, Michael M. et Paul G. THOMAS, « Studying the Canadian Parliament », *Legislative Studies Quarterly*, 1993, 18 : 3, pp. 423-451
- AUCOIN, Peter, Jennifer SMITH et Geoff DINSDALE, *Éclaircir l'essentiel, éliminer les mythes et explorer le changement*, Centre canadien de gestion, 2004
- BAGEHOT, Walter, *The English constitution*, Oxford, Oxford University Press, 2009 [1867]
- BALME, Richard et Bruno CAUTRÈS, « La rationalité et les fondements sociologiques de la démocratie », *L'Année sociologique*, 47 : 2, 1997, pp. 17-38
- BASTEDO, Heather, Wayne CHU, Jane HILDERMAN et André TURCOTTE, *Les vrais désabusés: perspective de citoyens inactifs sur la démocratie et la politique*, Rapport sur la démocratie de Samara, Toronto, 7 septembre 2011
- BENHABIB, Seyla (dir.), *Democracy and Difference: Contesting the Boundaries of the Political*, Princeton, Princeton University Press, 1996
- BENOIST, Jocelyn et Bruno KARSENTI (dirs.), *Phénoménologie et sociologie*, Paris, PUF, 2001
- BERNARDI, Bruno, *Qu'est-ce qu'une décision politique ?*, Paris, J. Vrin, 2003
- BLONDIAUX, Loïc, *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Paris, Seuil, 2008
- BLIDOOK, Kelly, « Exploring the role of "Legislators" in Canada: Do Members of Parliament Influence Policy? », *The Journal of Legislative Studies*, March 2010, 16:1, pp. 32-56
- BOLTANSKI, Luc, *De la critique : précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009
- BOLTANSKI, Luc et Ève CHIAPELLO, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999
- BOLTANSKI, Luc, *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Éditions Métailié, 1990
- BOLTANSKI, Luc et Laurent THÉVENOT, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991
- BROADBENT, Ed (dir.), *Democratic Equality. What went wrong?*, Toronto, University of Toronto Press, 2001
- BREVIGLIERI, Marc, Claudette LAFAYE et Danny TROM, *Compétences critiques et sens de la justice : Colloque de Cerisy*, Paris, Économica, 2009

- BURKE, Edmond, *The Founders' Constitution*, Vol. 1, Chapter 13, Document 7, <http://press-pubs.uchicago.edu/founders/documents/v1ch13s7.html>
- CALLON, Michel et Pierre LASCOUMES et Yannick BARTHE, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Éditions du Seuil, 2001
- CARDINAL, Linda, « Le pouvoir exécutif et la judiciarisation de la politique au Canada. Une étude du Programme de contestation judiciaire », *Politique et Sociétés*, 19 : 2-3, 2000, pp. 43-64
- CASTORIADIS, Cornelius, *Domaines de l'homme. Les carrefours du labyrinthe, II*, Paris, Le Seuil, 1986
- CASTORIADIS, Cornelius, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975
- CASTORIADIS, Cornelius, *Une société à la dérive. Entretiens et débats*, Paris, Seuil, 2005
- CEFAÏ, Daniel et Dominique PASQUIER (dirs.), *Les sens du public : Publics politiques et publics médiatiques*, Paris, PUF, 2003
- CEFAÏ, Daniel (dir.), *L'enquête de terrain*, Paris, Découverte, 2003
- CEFAÏ, Daniel, *Pourquoi se mobilise-t-on. Les théories de l'action collective*, Paris, La découverte, 2007
- CEFAÏ, Daniel, *Qu'est-ce que l'ethnographie ? Débats contemporains*, manuscrit d'une conférence donnée à l'Université d'Ottawa le 5 avril 2013
- CEFAÏ, Daniel, « Qu'est-ce qu'une arène publique? Quelques pistes pour une approche pragmatiste », dans Isaac JOSEPH, et Daniel CEFAÏ (dirs.), *Colloque Cultures civiques et démocraties urbaines*, Paris, Aube, 2002, pp. 51-81
- CEFAÏ, Daniel, « Vers une ethnographie du politique. Décrire des ordres d'interaction, analyser des situations sociales », dans Mathieu BERGER, Daniel CEFAÏ, Carole GAYET-VIAUD (dirs.), *Du civil au politique. Ethnographies du vivre-ensemble*, Bruxelles, Peter Lang, 2011, pp. 545-598
- CHARLOT, Jean-Luc, *Le pari de la participation : approximation d'une activité politique*, Paris, Harmattan, 2006
- CORCUFF, Philippe et François DE SINGLY, *Les nouvelles sociologies. Constructions de la réalité sociale*, Paris, Armand Colin, 2004
- CORCUFF, Philippe, « Justification, stratégie et compassion : Apport de la sociologie des régimes d'action », *Correspondances (Bulletin d'information scientifique de l'Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain)*, Tunis, 51, juin 1998
- CORCUFF, Philippe et Max SANIER, « Politique publique et action stratégique en contexte de décentralisation. Aperçus d'un processus décisionnel « après la bataille » », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 55 : 4, 2000. pp. 845-869
- COURTNEY, John C. and David E. SMITH (dirs.), *The Oxford Handbook of Canadian Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2010
- DAHL, Robert A., *Democracy and its Critics*, New Haven, Yale University Press, 1989
- DAHL, Robert A., *Who governs? Democracy and power in an American city*, New Haven, Yale University Press, 1961
- DESCOMBES, Vincent, « L'impossible et l'interdit », dans *Le raisonnement de l'ours et autres essais de philosophie pratique*, Paris, Seuil, 2007, pp. 266-278
- DICKERSON, M. O., Thomas FLANAGAN et Brenda O'NEILL, *An Introduction to Government and Politics: a Conceptual Approach*, Scarborough, Nelson Canada

- DOCHERTY, David C., *Legislatures*, Vancouver, UBC Press, 2004
- DOCHERTY, David C., *Mr. Smith goes to Ottawa: life in the house of common*, Vancouver, UBC Press, 1997
- DOMENACH, Jean-Marie, *La propagande politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1965
- DUBET, François, *L'expérience sociologique*, Paris, Découverte, 2007
- DUFOUR, Pascale, « L'adoption du projet de loi 112 au Québec : le produit d'une mobilisation ou une simple question de conjoncture politique ? », *Politique et Sociétés*, 23 : 2-3, pp. 159-182
- DUVOUX, Nicolas, « Le pouvoir est de plus en plus savant. Entretien avec Luc Boltanski », *La vie des idées*, 4 janvier 2011, <http://www.laviedesidees.fr/Le-pouvoir-est-de-plus-en-plus.html>
- FERRIÉ, Jean-Noël, Beaudoin DUPRET et Vincent LEGRAND, « Comprendre la délibération parlementaire. Une approche praxéologique de la politique en action », dans *Revue française de science politique*, 58 : 5, octobre 2008, pp. 795-815
- FISHKIN, James S., *Democracy and deliberation: new directions for democratic reform*, New Haven, Yale University Press, 1991
- FRANK, C.E.S., *The Parliament of Canada*, Toronto (Buffalo, London), University of Toronto Press, 1987
- FRASER, Nancy, « Justice sociale, redistribution et reconnaissance », *Revue du MAUSS*, 1 : 23, 2004, pp. 152-164
- FREUND, Julien, *L'essence du politique*, Paris, Éditions Dalloz, 2004
- FREUND, Julien, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Éditions du Seuil, 1967
- FREUND, Julien, *Sociologie du conflit*, Paris, PUF, 1983
- GAUCHET, Marcel, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002
- GAUCHET, Marcel, *Le politique versus la politique*, Rencontres démocrates Vincennes, 25 octobre 2007 : <http://gauchet.blogspot.ca/2007/11/le-politique-versus-la-politique.html>
- GAUDIN, Jean-Pierre, « Les arguments en politique », dans *Revue européenne des sciences sociales*, 35 : 107, 1997, pp. 109-115
- GRAY, John, « Auditing the Auditor General », *The Walrus*, December 2010
- GREEN, P. Donald et Ian SHAPIRO, *Pathologies of Rational Choice Theory: a Critique of Application in Political Science*, New Haven, Yale University Press, 1994
- GUTMANN, Amy and Dennis THOMPSON, *Why deliberative democracy?* Princeton, Princeton University Press, 2004
- HABERMAS, Jürgen, *De l'éthique de la discussion*, Paris, cerf, 1982
- HABERMAS, Jürgen, *L'Espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1993 [1962]
- HOCKIN, Thomas A. (dir.), *Apex of Power: The Prime Minister and Political Leadership in Canada, 2nd edition*, Scarborough, Prentice-Hall, 1977
- HONNETH, Axel, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Cerf, 2000
- HOWE, Paul and Peter H. RUSSEL, *Judicial Power and Canadian Democracy*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2001

- JETTÉ-SOUCY, Nicole, *L'homme tragique. Nature de l'action politique*, Montréal, Liber, 1998
- KARSENTI, Bruno et Louis QUÉRÉ (dirs.), « La Croyance et l'enquête. Aux sources du pragmatisme », *Raisons pratiques*, 15, EHESS, 2005
- KAST, Robert, *La théorie de la décision*, Paris, La Découverte, 2002
- KELLY, James B., *Governing with the Charter: legislative and judicial activism and framers' intent*, Vancouver, UBC Press, 2005
- KORNBERG, Allan and William MISHLER, *Influence in Parliament: Canada*, Durham, Duke University Press, 1976
- LANDWEHR, Claudia, « Discourse and Coordination: Modes of Interaction and their Roles in Political Decision-Making », dans *The Journal of Political Philosophy*, 18 : 1, 2010, pp. 101-122
- LAPLANTINE, François et François DE SINGLY, *La description ethnographique*, Paris, A Colin, 2005
- LASCH, Christopher, *Le seul et vrai paradis*, Paris, Champs/Flammarion, 2002
- LASCOUMES, Pierre, « Les compromis parlementaires, combinaisons de surpolitisation et de sous-politisation. L'adoption des lois de réforme du Code pénal (décembre 1992) et de création du Pacs (novembre 2009) », dans *Revue française de science politique*, 59 : 3, juin 2009, pp. 455-478
- LASCOUMES Pierre et Patrick LE GALÈS, *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2007
- LATOURET, Bruno, *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, La Découverte / Poche, 2004
- LEBEL GRENIER, Sébastien, « La charte et la légitimation de l'activisme judiciaire », *Policy Options*, avril 1999, 20 : 30, pp. 35-47
- LECLERC-OLIVE, Michèle (dir.), *Affaires locales : de l'espace social communautaire à l'espace public politique*, Paris, Karthala, 2006
- LEFORT, Claude, *Essais sur le politique XIXe et XXe siècles*, Paris, Seuil, 1986
- LEFORT, Claude, « Renaissance de la démocratie », dans *Pouvoirs. Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, Paris, PUF, 1990, 52, pp. 5-22
- LOAT, Alison, Michael MACMILLAN, *Bienvenue au parlement : un poste sans mode d'emploi. Deuxième rapport d'une série portant sur le leadership politique au Canada*, Samara, 2010-2011
- LOAT Alison, Suzanne GALLANT, Andreas KREBS et Michael MACMILLAN, *C'est mon parti : retour sur le dysfonctionnement parlementaire : troisième d'une série de comptes rendus sur le leadership politique au Canada*, Toronto, Samara, 2010
- LORIES, Danielle et Laura RIZZERIO (dirs.), *Le jugement pratique. Autour de la notion de phronésis*, Paris, VRIN, 2008
- MACHIAVEL (Traduction et présentation de Gérard Allard), *Le Prince*, Sainte-Foy, le Griffon d'argile, 1984
- MALCOLMSON, Patrick and Richard MYERS, *The Canadian Regime. An Introduction to Parliamentary Government in Canada* (Fifth Edition), North York, University of Toronto Press, 2012
- MALLOY, Jonathan, « The executive and parliament in Canada », *The Journal of Legislative Studies*, Juin 2004, 10 : 2-3, pp. 206-217

- MANENT, Pierre, *Tocqueville et la nature de la démocratie*, Paris, Julliard, 1982
- MANIN, Bernard, « Délibération et discussion », dans *Revue suisse de science politique*, 10(4), 2004, pp. 34-46
- MANIN, Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy, 1995
- MANNING, Preston et Mike HARRIS, *Une gouvernance renouvelée et rééquilibrée. Pour un Canada fort et prospère*, Institut économique de Montréal et Institut Fraser, 2006
- MANSBRIDGE, Jane, et al., « The Place of Self-Interest and the Role of Power in Deliberative Democracy », dans *The Journal of Political Philosophy*, 18 : 1, 2010, pp. 64-100
- MARCH, James G., *Décisions et organisations*, Paris, Les Éditions d'organisation, 1991
- MARLEAU, Robert et Camille MONTPETIT (dirs.), *Les procédures et les usages de la chambre des communes en ligne*, Éditions 2000
<http://www.parl.gc.ca/MarleauMontpetit/DocumentViewer.aspx?Language=F&Print=2&Sec=Ch03&Seq=1>
- MASSICOTTE, Louis et Leslie F. SEIDLE, *Le point sur 150 ans de gouvernement responsable au Canada*, Ottawa, Groupe canadien d'étude des questions parlementaires, 1999
- MAUSS, Marcel, *Manuel d'ethnographie*, Paris, Payot, 2002 [1926]
- MEYER, Michel, *Qu'est-ce que l'argumentation*, Paris, Librairie philosophique, coll. Chemins philosophiques, 2005
- MIGNEAULT, Pier-Luc, *Les gouvernements minoritaires au Canada et au Québec. Historique, contexte électoral et efficacité législative*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2010
- MILL, John Stuart, *Considérations sur le gouvernement représentatif*, Paris, Gallimard, 2009
- MONTPETIT, Éric, « Pour en finir avec le lobbying : comment les institutions canadiennes influencent l'action des groupes d'intérêts », *Politique et société*, 2002, 21:3, pp. 91-112
- MOORE, Christopher, *1867: How The Fathers Made a Deal*, Toronto, McClelland and Stewart, 1997
- MOUFFE, Chantal, « Le politique et la dynamique des passions », *Politique et sociétés*, 22-3, 2003, pp. 143-154
- MOUFFE, Chantal, *Le politique et ses enjeux. Pour une démocratie plurielle*, Paris, La Découverte / Mauss, 1994
- MUNOZ-DARDÉ, Véronique, *La justice sociale. Le libéralisme égalitaire de John Rawls*, Paris, Nathan, 2000
- NACHI, Mohamed, *Introduction à la sociologie pragmatique. Vers un nouveau « style » sociologique ?*, Paris, Armand Colin, 2009
- OGIEN, Albert et Louis QUÉRÉ (dirs.), *Les moments de la confiance : Connaissance, affects et engagements*, Paris, Economica, 2006
- OLIVESI, Stéphane, « De la propagande à la communication : éléments pour une généalogie », dans *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2002, 86, pp. 13-18
- PARSONS, Stephen, *Rational Choice and politics*, New-York, Continuum, 2005
- PELLETIER, Réjean, « L'altérité canadienne ou comment combiner fédéralisme, parlementarisme et démocratie », *Études canadiennes*, 2003, 23 : 54, pp. 13-20
- PELLETIER, Réjean, Manon TREMBLAY (dirs.), *Le parlementarisme canadien. 4^e édition revue et augmentée*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2009

- PERELMAN, Chaïm, *L'empire rhétorique. Rhétorique et argumentation*, Paris, Librairie philosophique, 1997
- PHILLIPS, Ann, *The Politics of Presence*, Oxford University Press, 1995
- PITKIN, Hanna Fenichel, *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press, 1967
- RAWLS, John, *La justice comme équité. Une reformulation de théorie de la justice*, Paris, La Découverte, 2004
- RAYNAUD, Philippe et Stéphane RIALS, *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1996
- REVAULT D'ALLONNES, Myriam, *Le pouvoir des commencements. Essai sur l'autorité*, Paris, Seuil, 2006
- RIUTORT, Philippe, « Sociologiser la communication politique ? À propos de quelques tendances de la science politique française », *Politique et Sociétés*, 26 : 1, 2007, pp. 77-95
- ROSANVALLON, Pierre, *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006
- ROSANVALLON, Pierre, *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Seuil, 2008
- ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 2001 [1762]
- SAMARA, *Le citoyen accidentel ? : premier rapport d'une série portant sur le leadership politique au Canada*, Toronto, Samara, 2010
- SAMARA, *Le manifeste des profanes : comment survivre et réussir en tant que député-e : dernier rapport d'une série portant sur le leadership politique au Canada*, Toronto, Samara, 2011
- SANBONMATSU, Kira, « Gender-related political knowledge and the descriptive representation of women », *Political Behavior*, 2003, 25 : 4, 367-388
- SARTORI, Giovanni, *Partis et systèmes de partis. Un cadre d'analyse*, Bruxelles, Les Éditions de l'Université de Bruxelles, 2011
- SARTORI, Giovanni, *Théorie de la démocratie*, Paris, Armand Colin, 1973
- SAVOIE, Donald, *Governing from the Center. The Concentration of Power in Canadian Politics*, Toronto, University of Toronto Press, 1999
- SAVOIE, Donald, *Power: Where is it?*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2010
- SAYERS, Anthony M., "The Study of Political Leaders and Activists", in Joanna EVERITT and Brenda O'NEILL (dirs.), *Citizen Politics: Research and Theory in Canadian Political Behaviour*, Don Mills, Oxford University Press, 2002
- SCHMITT, Carl, *La notion de politique. Théorie du partisan*, Paris, Flammarion, 1992
- SCHMITT, Carl, *La théorie de la constitution*, Paris, Presses universitaires de France, 1993
- SCHUMPETER, Joseph, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, 1951 [1942]
- SFEZ, Lucien, *Critique de la décision*, Paris, Presses de la Fondation nationale de sciences politiques, 1992
- SHAPIRO, Ian, *The State of Democratic Theory*, Princeton, Princeton University Press, 2003
- SIMMEL, Georg, *Le conflit*, Paris, Circé/poche, 1995

- SIMMEL, Georg, *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, Paris, Presses universitaires de France, 1999
- SIMON, Herbert, « A Behavioral Model of Rational Choice », *Quarterly Journal of Economics*, 69, 1955, pp. 99-118
- SINTOMER, Yves, *La démocratie impossible? Politique et modernité chez Weber et Habermas*, Paris, La Découverte, 1999
- SINTOMER, Yves, *Le pouvoir au peuple : Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007
- SMALL, Tamara A., « E-ttack, Politics: Negativity, the Internet and Canadian Political Parties » dans David TARAS et Christopher WADDELL, *How Canadians Communicate IV. Media and Politics*, Edmonton, Athabaska University Press, 2012, pp. 169-188
- SMALL, Tamara A., « La politique canadienne en 140 caractères, La vie des partis dans l'univers Twitter », *Revue parlementaire canadienne*, automne 2010, pp. 41-48
- SMITH, David E., *The People's House of Commons. Theories of Democracy in Contention*, Toronto, University of Toronto Press, 2007
- SMITH, Denis, « President and Parliament: The Transformation of Parliamentary Government in Canada », dans Thomas A. HOCKIN (dir.), *Apex of Power: The Prime Minister and Political Leadership in Canada, 2nd edition*, Scarborough, Prentice-Hall, 1977
- SOMMIER, Isabelle, « Les états affectifs ou la dimension affectuelle des mouvements sociaux », dans Olivier FILLIEULE, Éric AGRIKOLIANSKI et Isabelle SOMMIER, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010, pp. 185-202
- SOROKA, Stuart, Erin PENNER and Kelly, BLIDOOK, « Constituency Influence in Parliament », in *Canadian Journal of Political Science*, September 2009, 42 : 3, pp. 563-591
- TAHON, Marie-Blanche, « Altérité, égalité et différence des sexes », *Cahiers de recherche sociologique*, 44, 2007, pp. 131-147
- TARAS, David and Christopher WADDELL, *How Canadians Communicate IV. Media and Politics*, Edmonton, Athabaska University Press, 2012
- TAYLOR, Charles, *Multiculturalisme : différence et démocratie*, Paris, Aubier, 1994
- THÉVENOT, Laurent, *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte, 2006
- TOCQUEVILLE, Alexis de, *Oeuvres complètes. De la démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard, 1961 [1835, 1840]
- TOURAINÉ, Alain, *Pourrons-nous vivre ensemble ? Égaux et différents*, Fayard, Paris, 1997
- TREMBLAY, Manon, Réjean PELLETIER et Marcel R. PELLETIER (dirs.), *Le parlementarisme canadien*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2000
- URBINATI, Nadia, *Representative Democracy: Principles and Genealogy*, Chicago, University of Chicago Press, 2006
- VIBERT, Stéphane (dir.), *Pluralisme et démocratie. Entre culture, droit et politique*, Montréal, Québec-Amérique, 2007
- WÄNGNERUD, Lena, « Women in Parliaments: Descriptive and Substantive Representation », *The Annual Review of Political Science*, 2009, 12, pp. 51-69
- WEBER, Max, *Économie et société*, Paris, Librairie Plon, 1971 [1922]

WEBER, Max, *Le savant et le politique*, Paris, Librairie Plon, 1963 [1919]

WINTER, Elke, « L'identité multiculturelle au Canada depuis les années 1990 : de la consolidation à la mise en question ? », dans *Canadian Ethnic Studies*, 43 : 3, avril 2011, pp. 49-51

WOLTON, Dominique, « Political communication : The Construction of a Model », *European Journal of Communication*, mars 1990, 5:1, pp. 9-28

YOUNG, Iris Marion, *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2000

ZELNICK, Philipp, « Foundations of the Theory of Organization », *American Sociological Review*, 1948, 13 : 1, pp. 25-35